



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18h43, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire, pour toutes les délibérations à l'exception de la N°2025-11-12,
Monsieur Christophe DEFRANCE, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la délibération N°2025-11-12.

L'ordre du jour est le suivant :

Ressources Humaines

1. Ville - Créations de postes.
2. 2025 - Tableau des effectifs des emplois permanents - Mise à jour.
3. Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.
4. Ville - Fixation du taux de rémunération des enseignants de l'éducation nationale suite à leur recrutement au titre d'une activité accessoire.
5. Ville - Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale.
6. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement.
7. Ville - Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Mainvilliers et son Centre Communal d'Action Sociale.

Finances

8. Exercice 2025 : Budget ville - Admission en non-valeur.
9. Exercice 2025 - Budget ville - Créances éteintes.
10. Exercice 2025 - Décision modificative n°2 budget principal ville.
11. Exercice 2026 - Avances sur subvention 2026.

Aménagement Urbain

12. Précision sur les modalités d'Acquisition du foncier « résistance » - parcelle AN 328, AN 329 et AN 348 - Avenue de la Résistance - Rue Jean Jaurès - appartenant à l'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir.
13. Protocole d'accord pour la cession du lot à bâtir D, sur l'emprise du foncier de l'ancien bâtiment dit « la banane » - Section cadastrale AN 390.
14. Convention entre la Commune de Mainvilliers et l'Association « L'Abeille Eurélienne » pour l'implantation et l'entretien d'un rucher.
15. Avis sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol situé au 4 rue Harlem Gro Brundtland, parcelles cadastrées ZV 115, 120, 124, 129, 130, 131, 132 et 139 (Data Center Crédit Agricole), dans le cadre de l'instruction d'urbanisme.
16. Droit de préemption urbain - Mise à jour.

Marchés publics / Juridique

17. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

Vie Locale

18. Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de Chartres Métropole - convention pour la période 2025 - 2030.

Économie de proximité

19. Tarifs – Redevance d'occupation du domaine public – fixation.

Administration Générale

- 20 . Etablissement publics locaux d'enseignement - Remplacement de représentant au sein du conseil d'administration du collège Jean MACÉ.

Service population

21. Crématorium Jean Charpentier - rapport annuel 2024 2025.
22. Tarifs 2026 – location de salles-tarifs-fixation et adoption.
23.Tarifs cimetières – fixation.
24.Tarifs Foyer restaurant Marie-Hélène FOUCART – Fixation.

Intercommunalité

25. Intercommunalité – Rapport d'activité 2024 – Transmission.
26. Constitution d'un groupement de commandes pour des missions de régulation des pigeons.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DÉCISIONS : *en vertu des délégations accordées à Madame Le Maire par la délibération N° 2022-02-02 de la séance du 10 février 2022.* Liste des décisions prises des 2025-098 à 2025-107, 2025-110 à 2025-111, 2025-114 à 2025-115, 2025-120, 2025-128.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

Puis Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient également présents :

S. MONTBAILLY, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU, M. MAHI, F. GUINCÊTRE, S. KASMI, F. MARIE, I. MONDOT, D. DUBOIS, P. MERCIER, Y. SAIDI, B. VINSOT, J. MALLOL, E. NTOMBANI, A. ALHASAN, M. CIBOIS, C. JUBAULT, P. COUTURIER.

Absents représentés :

M. EDMOND, représentée par G. BOUSTEAU,
M. KONATE, représentée par F. GUINCÊTRE,
S. MILON AUGUSTE, représentée par M. CIBOIS,
A. MASSA, représenté par C. JUBAULT,
C. JURÉ, représentée par P. COUTURIER.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI,
H. GADIO.

Elus n'ayant pas pris part au vote :

J. GUILLEMET (pour la délibération N°2025-11-07),
S. KASMI (pour la délibération N°2025-11-11),
M. BONTHOUX (pour la délibération N°2025-11-12),
A. ALHASAN (pour la délibération N°2025-11-16).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

REMERCIEMENTS :

Correspondance reçue le	Nom	Objet	
16/10/2025	Lycée Elsa TRIOLET	Remerciement	Mise à disposition des installations sportives

DÉCISIONS :

Décisions du Maire - Année 2025		
2025-098	21/08/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association ACLAM ; période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
2025-099	21/08/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'association CSM FOOTBALL ; période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
2025-100	21/08/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, du plateau sportif ainsi que d'un local au complexe Pierre de Coubertin au profit de l'association CSM CYSLISME ; période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
2025-101	21/08/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de Coubertin au profit De l'ADSEA 28 ; période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
2025-102	21/08/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de Coubertin au profit du Lycée Elsa triolet ; période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
2025-103	11/09/2025	Renouvellement concession de terrain de 15 ans au nom de Mme MONTBAILLY.R à compter du 13 avril 2025 - emplacement VC 187 au tarif de 351,52 €
2025-104	11/09/2025	Achat concession de terrain de 15 ans au nom de Mme RICHARD.C à compter du 20 août 2025 - emplacement NC H1 au tarif de 351,52 €
2025-105	11/09/2025	Renouvellement cavurne de 50 ans au nom de M AUBRY.M à compter du 23 novembre 2024 - emplacement NC4 T18 au tarif de 1411,00 €
2025-106	04/09/2025	Conclusion d'un contrat de bail professionnel pour les locaux situés au 135bis rue de la Résistance à Mainvilliers au profit du Docteur Logossina OUATTARA
2025-107	05/09/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle VICTOR HUGO, au profit de l'association PHILATELIQUE LUCE MAINVILLIERS pour l'année 2025/2026
2025-110	10/09/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 5 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations
2025-111	09/09/2025	Attribution du marché n°25M008 - Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie sur diverses rues de la commune de Mainvilliers
2025-114	24/09/2025	Mise à disposition, à titre payant, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association Madeleine Pétanque ; le samedi 15 novembre 2025.

2025-115	30/09/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle LA VAILLANTE, au profit de l'association MCL
2025-120	23/10/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle dans l'écoles Jean ZAY au profit de Monsieur SARKOUH Mouloud
2025-128	03/11/2025	Mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'école élémentaire JEAN ZAY, au profit de l'APE JEAN ZAY les samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame le Maire fait un appel à candidature.
(Madame le Maire ayant oublié précédemment)

Monsieur Jacques GUILLEMET a été désigné secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

Adoption du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025 à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

Ressources Humaines

N°2025-11-01

Objet : Ville - Créations de postes.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu le budget ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter ;

Considérant qu'en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne de certains agents, il est proposé de créer l'emploi permanent ci-dessous :

CAT	CADRES D'EMPLOI	ECHELLE	GRADE	Nombre de promouvables	POSTE À CRÉER	OBSERVATIONS
Filière Administrative						
A	Attachés territoriaux		Attaché	1	1	Temps Complet

Considérant l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

(Suite de la délibération N°2025-11-01)

Que le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant qu'en raison des décharges d'activité syndicales d'un agent et pour respecter les normes en vigueur pour l'encadrement des enfants au multi accueil, il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet 21/35^{ème} :

Filière Technique	
CATÉGORIE	C
CADRES D'EMPLOI	Adjoint Technique
ÉCHELLE	C2
GRADES	Adjoint Technique Principal 2eme Classe
MOTIF	Décharge d'activités syndicales
POSTES À CRÉER	1
OBSERVATIONS	Temps non complet (21/35 ^{ème})

Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 : DE CRÉER un emploi permanent pour la promotion interne cité dans les considérants :
à compter du 1er décembre 2025 :

Filière Administrative :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet ;

Article 2 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er décembre 2025 :

Filière Technique :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet à 21/35^{ème} ;

DE FIXER la rémunération de ces agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à l'échelle C2, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir cet emploi, et à signer le ou les contrats de recrutement.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-01 à l'unanimité.

N°2025-11-02

Objet : 2025 - Tableau des effectifs des emplois permanents – Mise à jour.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

(Suite de la délibération N°2025-11-02)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération N°2024-12-02 du 11 décembre 2024 relative au tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité,

Vu les différentes créations et suppressions de poste intervenues depuis le 11 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée de travail hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'ABROGER la délibération N°2024-12-02 du 11 décembre 2024 relative au tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité,

D'APPROUVER le tableau des effectifs et des emplois permanents de la collectivité pour 2025 tel qu'annexé.

Madame Le Maire présente le nombre de postes créés et pourvus pour chaque grade et précise : « Vous savez qu'il y a parfois une différence entre les postes créés et les postes pourvus, ce qui nous permet d'avoir une certaine latitude quand nous avons besoin de recruter en fonction des profils qui se présentent à nous et qui peuvent être parfois d'autres catégories ou en tous cas de niveaux différents.

Ces différents postes créés mais qui ne sont pas pourvus nous permettent aussi le déroulement de carrière des agents sans pour autant être obligés d'attendre les conseils municipaux pour prendre de nouveaux arrêtés par rapport aux différentes filières, ne pas attendre les délais administratifs et être nommés très rapidement.

Pour exemple dans la filière médico-sociale et de la supervision qui est de la toute petite enfance, cette supervision peut être effectuée aussi bien par une psychologue que par un psychomotricien, et en fonction de la difficulté à recruter sur ces postes juste pour des heures de supervision qui ne représentent pas un temps complet. C'est ici l'exemple des postes ouverts mais qui ne sont pas pourvus ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-02 à l'unanimité.

N°2025-11-03

Objet : Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le titre V de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fondant les nouveaux principes sur la base desquels sera dorénavant organisé le recensement de la population ;

(Suite de la délibération N°2025-11-03)

Vu la délibération N°2023-10-06 de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2023 relative au recensement de la population ;

Vu la délibération N°2024-12-03 du 11 décembre 2024 portant recensement de la population et rémunération des agents recenseurs ;

Considérant que les objectifs du recensement restent les mêmes, à savoir, déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives, ainsi que décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement ;

Considérant qu'en ce qui concerne Mainvilliers, commune de plus de 10 000 habitants, un échantillon d'adresses correspondant à 8% des logements est recensé chaque année par sondage, soit pour 2026 : du 16 janvier au 22 février 2026 ;

Considérant que le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat ; la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à cet effet une dotation forfaitaire.

Considérant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recrutés à cette fin ou affectés à cette tâche, que leur désignation et leur rémunération sont de la seule responsabilité de la commune ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans ce cas-là, si 3 conditions cumulatives sont caractérisées :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de voter une hausse de rémunération des agents recenseurs de +3% hors indemnité forfaitaire, compte tenu de la spécificité et de l'importance de cette mission ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ABROGER les dispositions de la délibération N°2024-12-13 du 11 décembre 2024 portant rémunération des agents recenseurs ;

D'AUTORISER le recrutement de deux vacataires en tant qu'agent recenseurs pour effectuer la mission ponctuelle de recensement de l'échantillon de 8% de logements de la commune pour la période du 15 janvier au 21 février 2026.

D'ADOPTER une rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qui sera collecté : bulletins individuels, feuilles de logement remplies ou non remplies (fiche d'adresse ou de logements non enquêtés), dossiers d'adresse collective ;

DE FIXER la rémunération nette des agents recenseurs suivant le barème suivant :

- Feuille de logement remplie ou non remplie (fiche d'adresse ou de logements non enquêtés), dossier d'adresse collective : 0.91 euros
- Bulletin individuel : 1.87 euros

(Suite de la délibération N°2025-11-03)

- Les séances de formation et la tournée de reconnaissance des immeubles seront rémunérées à hauteur de 37.50 euros chacune ;
- Une Indemnité forfaitaire destinée à couvrir les déplacements et communications téléphoniques de 250 euros pour la période du 16 janvier au 22 février 2026.

Madame Le Maire précise : « par rapport aux années antérieures il y a une petite augmentation de 3% hors indemnités forfaitaires et due à la spécificité de cette mission. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-03 à l'unanimité.

N°2025-11-04

Objet : Ville – Fixation du taux de rémunération des enseignants de l'éducation nationale suite à leur recrutement au titre d'une activité accessoire.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 qui dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.123-7 relatif aux activités soumises à autorisation,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 relatif à la revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017,

Vu le Décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020 modifiant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 02 mars 2017 fixant les taux de rémunération maximums des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Considérant que la réglementation permet aux collectivités territoriales de faire appel à des enseignants afin d'assurer et d'animer les temps d'activités périscolaires se déclinant en heures d'enseignement, en heures d'études surveillées ou en heures de surveillance,

Considérant que dans ce cadre, les heures effectuées par les instituteurs et/ou professeurs des écoles pour le compte de la ville de Mainvilliers sont considérées comme une activité accessoire et que la commune devra s'assurer que ces derniers auront au préalable, obtenu l'autorisation écrite de l'Inspection Académique afin d'exercer ladite activité accessoire,

Considérant qu'une délibération portant recrutement au titre d'une activité accessoire doit être prise afin d'assurer les temps d'activités périscolaires,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire mais que pour les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales, le taux de rémunération des heures supplémentaires est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 2 mars 2017,

Il est proposé au conseil Municipal :

(Suite de la délibération N°2025-11-04)

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale afin d'assurer des missions d'animation pendant les temps d'activités périscolaires, et ce, pour chaque année scolaire,

DE CREER autant de postes non permanents que nécessaire au titre d'une activité accessoire,

DE SOLLICITER l'autorisation préalable de l'Inspection Académique pour l'exercice de cette activité accessoire par les fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale et ce, pour chaque année scolaire,

DE FIXER la rémunération de ces agents recrutés au titre d'une activité accessoire tel que présenté dans le Bulletin Officiel du 02 mars 2017 comme suit :

En brut	TAUX DE REMUNERATION
HEURES D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

DE PRECISER que ces rémunérations accessoires ne sont pas soumises à cotisation sociale à l'exception de la CSG et CRDS et de la cotisation du Centre de Gestion (conformément à l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale),

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les document et actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame Le Maire précise : « À Mainvilliers vous pourriez vous demander combien cela représente d'enseignants, nous sommes entre dix et quinze enseignants qui sont concernés. Pour la ville, c'est une enveloppe annuelle de vingt-cinq mille euros ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-04 à l'unanimité.

N°2025-11-05

Objet : Ville - Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.34 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour chaque élection concernée,

Madame Le Maire expose que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- ✦ Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- ✦ Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- ✦ Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- ✦ Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- ✦ Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- ✦ Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Pour les élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- ✦ La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.

(Suite de la délibération N°2025-11-05)

Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « *Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli.* »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

De même, lorsque la dotation est attribuée à la commune chef-lieu de canton, celle-ci peut redistribuer une quote-part de la dotation aux communes dont les agents ont participé à la mise sous pli.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER l'instauration de l'indemnité de mise sous pli pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

D'INDIQUER que la commune attribue ainsi à chaque agent participant à ces opérations, une indemnité de mise sous pli pour chaque tour de scrutin, dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

DE PRECISER que le montant global de l'indemnité pour l'ensemble des scrutins par agent, ne pourra dépasser 600 €.

DE REPARTIR le montant de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au sein du budget principal de la ville.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-05 à l'unanimité.

Sortie de Monsieur GUILLEMET à 19h15

N°2025-11-06

Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2020-09-12 de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants de remboursement des frais de repas et d'hébergement ;

Il est rappelé à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité :

- Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...). L'indemnisation des frais de déplacement des élus applique les mêmes principes.
- La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001 modifié. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets modifiés du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité, et notamment à l'assemblée délibérante, de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'ABROGER la délibération n° 2020-09-12 du 10 septembre 2020 ;

Article 2 : D'APPLIQUER les dispositions présentées en annexe de la présente.

Retour de Monsieur GUILLEMET à 19h16.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-06 à l'unanimité.

N° 2025-11-07

Objet : Ville - Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Mainvilliers et son Centre Communal d'Action Sociale.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoyant qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°2025-05 du 23 septembre 2025 du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Mainvilliers et son Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les effectifs prévisionnels des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 s'élèvent à :

- 215 agents pour la commune de Mainvilliers,
- 7 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune de Mainvilliers et imposant une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) ;

Il est proposé au conseil Municipal :

DE CRÉER un Comité Social Territorial commun entre la commune de Mainvilliers et son Centre Communal d'Action Sociale qui sera compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et de son établissement public local rattaché, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

DE RATTACHER ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement auprès de la commune de Mainvilliers ;

DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial commun de la ville et du CCAS à quatre (4), et un nombre égal de représentants du personnel suppléants, à savoir également quatre (4) ;

DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) à quatre (4), et un nombre égal de représentants du personnel suppléants, à savoir également quatre (4) ;

(Suite de la délibération N°2025-11-07)

DE FIXER en vertu du paritarisme numérique, le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité social territorial commun de la ville et du CCAS égal à celui des représentants du personnel, soit quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants ;

DE FIXER en vertu du paritarisme numérique, le nombre de représentants de la collectivité au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) égal à celui des représentants du personnel, soit quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants ;

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le Comité Social Territorial commun entre la commune de Mainvilliers et son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que pour la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-07 à l'unanimité.

Finances

N°2025-11-08

Objet : Exercice 2025 - Budget ville – Admission en non-valeur.

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable public arrêtées en date du 09 octobre 2024 ;

Considérant que l'effacement des dettes constitue une charge budgétaire définitive pour la collectivité ;

Considérant que le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains titres émis par la ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 2 788,58 € conformément au tableau détaillé ci-après,

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2015	T-1463	6, 84	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-2096	11, 20	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-1567	12, 33	Poursuite sans effet
Particulie	2021	T-85	15, 95	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-1231	16, 44	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-984	16, 44	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-681	17, 81	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-482	19, 18	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-667	19, 68	Poursuite sans effet
Particulie	2020	T-99	20, 02	Poursuite sans effet
Particulie	2020	T-541	21, 45	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1345	22, 14	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-144	23, 79	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1235	25, 20	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-781	26, 60	Poursuite sans effet
Particulie	2017	T-2544	27, 45	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-352	38, 50	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-2514	39, 36	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1580	39, 36	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1945	39, 36	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1452	42, 00	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1821	46, 20	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-2612	42, 49	Poursuite sans effet
Particulie	2015	T-1212	8, 91	Poursuite sans effet
Particulie	2015	T-1325	64, 98	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-514	70, 65	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-990	31, 20	Poursuite sans effet
Particulie	2015	T-1135	18, 92	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-1200	1, 71	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-1728	125, 00	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1672	126, 00	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1222	126, 00	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-718	31, 60	Poursuite sans effet
Particulie	2020	T-1709	172, 31	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-309	214, 35	Poursuite sans effet
Particulie	2020	T-1995	368, 45	Poursuite sans effet
Particulie	2020	T-2004	374, 87	Poursuite sans effet
Particulie	2017	T-639	463, 84	Poursuite sans effet
		TOTAL	2 788, 58	

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-08 à l'unanimité.

N° 2025-11-09

Objet : Exercice 2025 - Budget ville – Créances éteintes.

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes ;

Vu la demande d'effacement de la dette transmise par le Comptable public en date du 08 août 2025 ;

Considérant le jugement du tribunal de commerce de Chartres prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise Brillaud Brun'hair ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'EFFACER la dette de la société Brillaud Brun'hair à la suite de sa liquidation judiciaire ;

D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 217,77 € ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-09 à l'unanimité.

N° 2025-11-10

Objet : Exercice 2025 : Décision modificative n°2 – budget ville

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu la délibération N° 2025-03-05 de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° 2025-04-04 de la séance du Conseil municipal du 01 avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget principal VILLE pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N°2025-06-06 de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal VILLE pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N°2025-09-05 de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal VILLE pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative pour :

- **En dépenses de la section de fonctionnement :**
 1. Recourir à du personnel extérieur pour effectuer le déménagement de l'école Jean Zay,
 2. Financer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place du marché de l'électricité,
 3. Abonder les charges de personnel en raison d'une sous-évaluation des crédits au sein du Budget Primitif 2025,
 4. Inscrire une provision pour créance douteuse en vertu du principe comptable de prudence et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que pour équilibrer cette décision modificative, il est nécessaire d'abonder :

(Suite de la délibération N°2025-11-10)

- **En recettes de la section de fonctionnement**, une inscription complémentaire relative au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour lequel Chartres Métropole est bénéficiaire ainsi que ses communes membres en 2025.

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative pour :

- **En dépenses et recettes de la section d'investissement** : abonder des crédits sur le chapitre « Opérations patrimoniales » d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section, afin de pouvoir établir les écritures de remboursement des avances versées sur marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal VILLE pour l'exercice 2025 présentée ainsi :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		Chapitre 73	IMPÔTS ET TAXES	
617	Études et recherches	7 020 €	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	101 020 €
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL				
6218	Autre personnel extérieur	8 000 €			
64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	85 000 €			
Chapitre 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS				
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000 €			
	TOTAL	101 020 €		TOTAL	101 020 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		Chapitre 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
2313	Constructions	30 000 €	238	Avances versées sur commandes	30 000 €

				d'immobilisations corporelles	
	TOTAL	30 000 €		TOTAL	30 000 €

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-10 à l'unanimité.

Sortie de Monsieur KASMI à 19h22

N° 2025-11-11

Objet : Exercice 2026 – avances sur subventions 2026.

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes présentées par les associations portant demande d'avance sur subventions ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il convient de voter des acomptes pour les subventions versées aux associations et établissements publics, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires,

Considérant que les demandes suivantes d'avances sur les subventions de l'exercice 2026 ont été formulées :

- 38 500 € pour le club sportif de Mainvilliers, section football
- 22 500 € pour l'association Mainvilliers Chartres Handball
- 100 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER le versement des avances sur subventions 2026 de la façon suivante :

- 38 500 € pour le club sportif de Mainvilliers, section football
- 22 500 € pour l'association Mainvilliers Chartres Handball
- 100 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-11 à l'unanimité.

Retour de Monsieur KASMI à 19h24.

Aménagement Urbain

Sortie de Madame BONTHOUX à 19h25, Monsieur DEFRANCE prend la présidence de la séance pour cette délibération.

N° 2025-11-12

Objet : Précision sur les modalités d'Acquisition du foncier « résistance » - parcelle AN 328, AN 329 et AN 348 – Avenue de la Résistance – Rue Jean Jaurès – appartenant à l'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir.

Exposé de Monsieur Romyns CHARON, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'ANRU :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 et L.2141-1 et suivants, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en date du 11 mai 2020,

Vu la délibération n°2025-06-17 du conseil municipal en date du 19 juin 2025 approuvant l'acquisition du foncier « résistance » - parcelle AN 328, AN 329 et AN 348 – avenue de la Résistance – rue Jean Jaurès – appartenant à l'office public de l'habitat d'Eure et loir,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration de l'office public de l'habitat d'Eure et loir en date du 19 juin 2025,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2024, indiquant une valeur vénale du bien de à 240.000 € HT,

Considérant qu'il convient de préciser certains éléments tel que le prix et le calendrier de paiement,

Considérant qu'il faut préciser que le montant de la l'acquisition est de 240.000€ HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux normal, le prix d'acquisition résultant est ainsi de 288.000 € TTC,

Considérant l'accord avec l'office public de l'habitat d'Eure et loir pour le paiement du prix de d'acquisition du foncier « Résistance » qui aura lieu sur l'exercice 2026,

Il est proposé au conseil Municipal :

DE PRÉCISER les modalités d'acquisition des parcelles AN 328 (2006 m²), AN 329 (20 m²) et AN 348 (20 m²), pour un montant de 288.000 € TTC, payable intégralement en 2026.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2025-11-12 à l'unanimité.

Retour de Madame BONTHOUX à 19h26.

N° 2025-11-13

Objet : Protocole d'accord pour la cession du lot à bâtir D, sur l'emprise du foncier de l'ancien bâtiment dit « la banane » - Section cadastrale AN 390.

Madame Le Maire informe : « La délibération 13 est ajournée et reportée au prochain conseil municipal parce qu'il manque un certain nombre de précisions ».

N° 2025-11-14

Objet : Convention entre la Commune de Mainvilliers et l'Association « L'Abeille Eurélienne » pour l'implantation et l'entretien d'un rucher.

Exposé de Monsieur Jean-Paul RAFAT, Adjoint délégué au Développement Durable et au budget participatif :

Vu l'article L 411-5 I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° SA12-0629 en date du 18 avril 2012 autorisant à titre dérogatoire l'implantation d'un rucher sur la parcelle cadastré AV 122, propriété de la Commune de Mainvilliers,

Vu la délibération N° 2011-04-01 de la séance du conseil municipal du 21 avril 2011 portant réalisation d'un Inventaire de Biodiversité Communale (I.B.C),

Vu la délibération N° 2020-03-02 de la séance du conseil municipal du 2 mars 2020 portant approbation d'un programme d'actions dans le cadre de l'Agenda 21 local, et notamment l'axe 3, action n°6 « Continuer de protéger les abeilles »,

Vu la délibération N° 2022-05-16 de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022 portant conventionnement avec l'Association « L'Abeille Eurélienne » pour l'entretien d'un rucher,

Considérant que l'I.B.C réalisé par la ville vise deux objectifs, à savoir : identifier les espèces végétales et animales présentes sur son territoire pour mieux les protéger et sensibiliser le grand public à la préservation de ce patrimoine naturel,

Considérant que dans le cadre des objectifs définis au sein de l'I.B.C, trois ruches sont implantées depuis mai 2012 sur la commune, parcelle située Les Chapelles, cadastrée AV 122, et que lesdites ruches font l'objet d'un entretien par l'association « L'Abeille Eurélienne »,

Considérant que la convention signée avec l'association « L'Abeille Eurélienne » arrivera à son terme en décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans afin de poursuivre le développement de la biodiversité communale et la démarche d'Agenda 21,

Il est proposé au conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention pour l'implantation et l'entretien de rucher entre la Commune et l'Association « L'Abeille Eurélienne », domiciliée à la Mairie de Sours, 2 Rue Louis Isambert, 28630 SOURS, pour la période de 2026 à 2028,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur CIBOIS : « Peut-on savoir où elles sont ? »

Monsieur RAFAT informe : « Elles sont rue Paul BERT dans un terrain communal qui fait partie des espaces verts dans un bord de rue dans un endroit clos et à pars, il y en trois plus deux pour garantir qu'il y est toujours trois ruches. On est très embêtés avec les frelons asiatiques, nos employés leur font la chasse avec des raquettes de badminton ça marche très bien, ils font ça sur leur temps de déjeuner, c'est un peu un jeu de printemps et d'été et ce n'est pas avec des raquettes de ping pong chers collègues sans ça je serai allé jouer aussi.

Les derniers pots de miel ont été distribués par Jérémy PETIT, agent en charge du développement durable que je remercie pour son travail, et moi-même aux bénévoles de la « faites de la mobilité » mais souvent ils sont donnés à l'ALSH ou à d'autres structures de la commune pour des animations, ou l'étude des abeilles, ou la semaine du goût. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-13 à l'unanimité.

N° 2025-11-15

Objet : Avis sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol situé au 4 rue Harlem Gro Brundtland, parcelles cadastrées ZV 115, 120, 124, 129, 130, 131, 132 et 139 (Data Center Crédit Agricole), dans le cadre de l'instruction d'urbanisme.

Exposé de Monsieur Romyns CHARON, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'ANRU :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement ;

Vu la saisine pour avis des services de l'Etat en date du 24 octobre 2025 sur le projet de « création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé foncier du Datacenter d'Alembert » du Crédit Agricole sur la commune de Mainvilliers, dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire déposée par la société D2 CAM ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme du projet déposé le 05 juin 2025 via le permis de construire n° PC 028 229 25 00008, dont l'instruction est en cours ;

Vu le résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de centrale photovoltaïque, joint en annexe de la présente ;

Considérant que le projet vise à développer une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains délaissés pour promouvoir les énergies renouvelables et contribuer à la transition énergétique tout en améliorant le datacenter ;

Considérant que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, et ce dans un délai de deux mois ;

Considérant que l'évaluation environnementale de la centrale photovoltaïque, prend en compte les enjeux environnementaux en exposant clairement l'état initial du site et de son environnement ainsi que les impacts du projet et les mesures envisagées pour les prévenir, les réduire ou les éviter ;

Considérant qu'il ressort de l'évaluation environnementale de la centrale photovoltaïque que le projet génère majoritairement des impacts négatifs faibles ou modérés sur le territoire après la mise en œuvre des solutions d'évitement et de réduction des incidences ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de d'émettre un avis sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, situé au 4 rue Harlem Gro Brundtland, parcelles cadastrées ZV 115, 120, 124, 129, 130, 131, 132 et 139, dans le cadre de l'instruction d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du data center du Crédit Agricole ainsi que sur le projet dans son ensemble.

D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

DE DONNER POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-14 à l'unanimité.

N° 2025-11-16

Objet : Droit de préemption urbain – Mise à jour.

Exposé de Monsieur Romyns CHARON, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'ANRU :

(Suite de la délibération N°2025-11-16)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014-05-16 en date du 15 mai 2014 instaurant un droit de préemption urbain applicables aux zones urbaines et d'urbanisation futures telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2014, mis à jour le 10/07/2014, le 06/02/2015, le 13/01/2017, modifié les 13/11/2014, 19/05/2016, 28/06/2018, 02/03/2020 ; 12/09/2023,

Vu la délibération n°2025-09-07 en date du 9 septembre 2025 approuvant la révision du PLU,

Considérant que la révision du PLU, approuvée le 9 septembre 2025, a modifié le plan de zonage ainsi que les zones urbaines d'urbanisation futures, avec notamment, la suppression de la zone 2AU dite de « la croix blanche », ou la création des zones 1AUI et 2AUI afin de permettre l'extension et l'agrandissement du site de l'UVE de Chartres Métropole Traitement et Valorisation des Déchets (le reste de la zone urbaine restant inchangée),

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la lisibilité du périmètre sur lequel est instauré le droit de préemption urbain,

Il est proposé au conseil Municipal :

D'ABROGER la délibération n°2014-05-16 en date du 15 mai 2014 instaurant un droit de préemption urbain.

D'INSTAURER le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » (zones UA, UAa, UAb, UBa, UBb, UC, UD, Uda, UE, UM, UMa, UP, US, 1AUc, 1AUe, 1AUI, 1AUm et 2AUI) telles que définies dans le PLU.

D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

L'instauration du droit de préemption urbain fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-15 à l'unanimité.

Madame le Maire précise : « Nous avons un plan qui était joint ou l'on reprend les différentes zones, cela permet de voir le périmètre communal la encore c'est une mise à jour en fonction de notre nouveau PLU qui a été adopté récemment. »

Monsieur CHARON : « Dans le cadre d'une simplification pour la gestion de l'urbanisme »

Marché publics / Juridiques

Sortie de Madame ALHASAN à 19h42

N° 2025-11-17

Objet : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

Exposé de Monsieur Gérard BOUSTEAU, Adjoint au maire chargé des bâtiments, de l'informatique, de la voirie et de l'environnement urbain :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L1211-1 et L2113-2 ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Considérant que la CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms. Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

Considérant que la CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 et suivant du CCP.

Considérant que L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

(Suite de la délibération N°2025-11-17)

Considérant :

- l'intérêt d'intégrer la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Commune de disposer de services de télécommunication et numérique (notamment : accès internet, téléphonie fixe et mobile, matériels informatiques et photocopieurs) pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant qu'au regard des besoins actuels, un coût annuel maximum de 630 € HT (soit 756€ TTC) devra être réglé à la CANUT.

Il est proposé au conseil Municipal :

D'APPROUVER l'intégration à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT), pour un coût annuel maximum de 630 € HT (soit 756€ TTC) afin de bénéficier des marchés et accords-cadres,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT), et notamment à conclure des avenants en cas d'évolution des besoins de la Ville.

Monsieur CIBOIS : « Oui bien sûr on valide. Juste pour information, avant vous achetiez en direct ? Une estimation d'économie a été faite ? ».

Madame le Maire : « C'est une excellente question, c'est vrai qu'avant il n'y avait pas de groupement d'achat par rapport à tous ce qui était informatique, d'ailleurs on était en préparation budgétaire juste avant, bien évidemment par rapport aux besoins de la ville pour tel ou tel changement de « X » poste informatique, les routeurs, vous savez que c'est extrêmement compliqué les serveurs, les pare-feu etc...., il y avait toujours quand même de la part de la personne qui est en charge de ce service une recherche d'économie en faisant jouer la concurrence par rapport aux différents prestataires éventuels, mais c'est vrai que tel présenté là c'est une chose que l'on ne faisait pas avant, c'est plutôt une bonne chose. C'est à réfléchir en tous cas ce type de marché dans pleins de domaines, ça peut être en partie une solution pour nos problèmes de défis budgétaires qui nous attendent ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-16 à l'unanimité.

Vie locale

Retour de Madame ALHASAN à 19h44

N° 2025-11-18

Objet : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de Chartres Métropole - convention pour la période 2025 - 2030.

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, Adjoint au Maire chargé du pôle intergénérationnel, de l'éducation et de la politique de la ville :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu l'article 6 de la loi n°2014-173 eu 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

(Suite de la délibération N°2025-11-18)

Vu le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Chartres Métropole, signé le 2 octobre 2024 et voté par le conseil communautaire le 30 mai 2024 et par le conseil municipal de la ville de Mainvilliers le 19 juin 2024 ;

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est un mode de gestion qui permet de mobiliser, autour de l'agglomération et des trois villes concernées, l'ensemble des acteurs présents dans un quartier : les habitants, les

bailleurs HLM, les syndicats de copropriété, la Police, la Justice, l'Éducation Nationale et les organismes de prévention.

L'enjeu de la « GUSP » est d'assurer la pérennité des travaux réalisés au titre de la politique de la ville et du renouvellement urbain pour répondre au développement durable et offrir une meilleure qualité de vie aux habitants.

La « GUSP » vise à organiser une gestion concertée et coordonnée entre les différents partenaires, afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires concernés en assurant :

- L'entretien et l'amélioration des espaces publics et résidentiels,
- La coordination des interventions techniques et sociales,
- L'implication des habitants dans la gestion de leur cadre de vie,
- La prévention et le traitement des dysfonctionnements urbains et sociaux.

Considérant que La présente convention s'applique aux quartiers des Clos à Chartres et de la Madeleine à Chartres, au quartier Tallemont- Bretagne à Mainvilliers, aux quartiers Bruxelles-arcades-Béguines, vieux-puits et Paradis-Maunoury à Lucé ;

Considérant que la « GUSP » s'articule avec d'autres dispositifs notamment avec :

- le Contrat de Ville,
- le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,
- la Convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain),
- L'instance de suivi des situations complexes dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé),
- la Convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) ;

Considérant que dans le cadre des objectifs et des champs d'intervention définis dans le cadre de la convention « GUSP », les partenaires s'engagent annuellement, chacun pour ce qui les concerne, à la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Considérant que ce programme d'actions se coconstruit avec les habitants sur la base d'un diagnostic de fonctionnement du quartier s'articulant autour des thématiques suivantes :

- Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public
- Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces
- Favoriser la tranquillité des habitants

Considérant que la présente délibération a pour objet d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Chartres Métropole pour la période 2025 - 2030 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de gestion urbaine et sociale de proximité de Chartres métropole 2025 - 2030, jointe en annexe,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

(Suite de la délibération N°2025-11-18)

Madame le Maire : « Sur 2025 dans le document présenté vous pouvez voir un exemple pour la commune de Mainvilliers sur la thématique trois : favoriser la tranquillité des habitants, c'était une rencontre organisée par l'association Jeune2m1v sur la nation cup qui était la notamment pour renforcer les liens entre les différentes populations, jeunesse du territoire. C'était un moment fort, on voit l'intérêt de pouvoir se rencontrer, se connaître au travers d'une épreuve sportive, avoir un challenge à réaliser ensemble ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-17 à l'unanimité.

Economie de proximité

N°2025-11-19

Objet : Tarifs – Redevance d'occupation du domaine public – fixation

Exposé de Monsieur Jacques GUILLEMET, Adjoint chargé de l'Economie de proximité et au Pôle Santé :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024-12-10 en date du 11 décembre 2024 portant fixation des tarifications de la redevance d'occupation de domaine public ;

Vu l'avis de la commission consultative du marché hebdomadaire en date du 22 septembre 2025 ;

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, la ville de Mainvilliers a mis en place une tarification pour l'utilisation de certains espaces publics notamment de voiries et de places publiques ;

Il convient d'ailleurs de préciser que l'établissement d'un tarif constitue en tout état de cause une obligation légale pour l'utilisation privative du domaine public ;

Considérant la nécessité de valoriser le domaine public communal par la mise en œuvre de tarifs pour son occupation privative ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'ensemble des tarifs afférents à l'occupation du domaine public ;

Considérant l'inflation prévisionnelle pour l'année 2026 à 4% ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération N°2024-12-10 de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024 portant fixation des tarifications de redevance d'occupation du domaine public,

D'ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de redevance ci-dessous représentant une augmentation de 4% :

		Tarifs 2025	Tarifs 2026
MARCHÉ HEBDOMADAIRE Place du Marché (jeudi matin et vendredi)			
Volants, le ml : payable le jour même	Au ml/jour	2,62 €	2.72 €
Abonnés, le ml (commerçants manufacturés)	Au ml/jour	1,45 €	1.51 €
Abonnés, le ml (commerçants alimentaires)	Au ml/jour	1,58 €	1.64 €
CAMION (Outillage et autres)			
Camion d'outillage et autres	A la demi-journée	98,53 €	102.47 €
Camion d'outillage et autres	A la journée	171,36 €	178.21 €
MANÈGE, CIRQUES, STANDS, BOUTIQUE et attraction en tout genre			
Manège, stands, boutiques et attractions en tous genres	Au m²/jour à régler d'avance	0,42 €	0.44 €
Cirque (chapiteaux)	Au m²/jour à régler d'avance	0,48 €	0.50 €
ACCUEIL hors jours de marché (Hors jeudi matin et vendredi)			
Ambulants, hors marché	Au m²/jour hors jeudi, samedi et dimanche	1,59 €	1.65 €
TERRASSE		Tarifs 2025	Tarifs 2026
Terrasse ouverte	Au m², annuel	17,07 €	17.75 €
Terrasse fermée	Au m², annuel	36,04 €	37.48 €
MOBILIERS EN TOUT GENRE			
Présentoirs cartes postales, menus, effigies	Par unité, annuel	16,63 €	19.37 €
Préenseignes mobiles, distributeurs boissons, étagères (Forfait annuel par m²)	Au m², annuel	24,88 €	25.87 €
ÉTALAGES ÉVÉNEMENTIELS (ex-quinzaine commerciales, fêtes...)			
Étalages événementiels	Au m²/jour	1,46 €	1.52 €
Expositions à titre publicitaire ou commercial			
Véhicules de tourisme	Par unité/jour	9,19 €	9.56 €

Autres expositions publicitaires ou commerciales	Par unité/jour	1,99 €	2.07 €
Commerces alimentaires ambulants, restauration rapide			
Camionnette, caravane de vente à emporter	Par unité/mois	34,73 €	36.12€
Commerces alimentaires ambulants (le ml par jour)	Au ml/jour	1,72 €	1.79 €
ÉTALAGES VOITURE SANS PERMIS ET ORIFLAMMES			
Etalage voitures jusqu'à 4m ²	Annuel	121,99 €	126.87 €
Par m ² supplémentaire	Annuel	30,15 €	31.36 €
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC pour la réalisation de chantier			
Baraque de chantier, Algeco	Par unité/jour	10,71 €	11.14 €
Bétonnière et autres matériels de ce type	Par unité/jour	3,21 €	3.34 €
Benne, camions, remorques et autres matériels de ce type (pour desserte chantier)	Par unité/jour	10,71 €	11.14 €
Echafaudages, tirants d'ancrages, pieux de maintien	Au m ² /jour	1,07 €	1.11 €
Etais	A l'unité/jour	1,07 €	1.11 €
Occupation temporaire du domaine public par des dispositifs d'alimentation électrique provisoire (par voie aérienne)	Au ml/mois	5,36 €	5.57 €
Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers, barrières Vauban, barrières Heras, bardage	Au m ² /jour	3,21 €	3.34 €
Dépôts de matériaux ou/et de matériel	Au m ² /jour	3,21 €	3.34 €
Engins de levage (montage, démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec barrage total de la chaussée	A la demi-journée	428,40 €	445.54 €

Engins de levage (montage, démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	A la demi-journée	214,20 €	222.77 €
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage	Par jour de 7 heures à 20 heures	428,40 €	445.54 €
Coupure partielle de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'une circulation alternée	Par jour de 7 heures à 20 heures	214,20 €	222.77 €
Bungalow de vente	Par unité/mois	348,84 €	362.79 €
DÉMÉNAGEMENTS			
Déménagement (tous type de véhicule ou matériel de déménagement)	Gratuit		

Monsieur GUILLEMET précise : « il y a l'accord de la commission et nous avons pris l'attache des commerçants ».

Madame le Maire : « là aussi, c'est intéressant ce document qui reprend tous ce qui concerne le domaine public, c'est un moyen pour la ville de pouvoir avoir une participation financière ».

Monsieur CIBOIS : « Oui d'abord je veux saluer la présentation ou l'on compare les anciens et nouveaux tarifs, les observations on en tiens compte et c'est bien, en revanche 4%, on est tous plus ou moins en préparation des budgets ici ou là, les 4% vous êtes allez les chercher où ? 4% d'inflation sur 2026 ça me paraît important, ça peut paraître important quand on entend les chiffres ici ou là, quand on fait des provisions de budget ? c'est beaucoup. »

Monsieur GUILLEMET précise : « on revenait de loin donc on s'est petit à petit rapprocher des coûts réels parce qu'il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, la mairie paye de sa poche, c'est pour ça qu'on a remonté, c'était tellement bas à un certain moment et on s'est appliqué une règle générale de 4% ».

Monsieur CIBOIS : « D'accord c'est votre réponse mais ce n'est pas ma question ».

Monsieur GUILLEMET : « En ce qui concerne les commerces on a expliqué on revenait tellement de loin que l'on s'est rapproché de ce qu'il peut se faire par ailleurs ».

Madame le Maire : « Déjà s'il y a une prévision inflation prévisionnelle donc nous on s'attache à ce que peuvent voir les services au regard de l'ensemble des documents qu'ils peuvent consulter, dont ils sont destinataires pour essayer de formuler au mieux notre budget et notre revue des différents tarifs. Effectivement, comme l'explique Jacques, à Malnvilliers nous avons une tarification qui quand on la compare aux autres villes urbaines de l'agglomération, est très loin et en deca de ce qui se pratique ailleurs.

(Suite de la délibération N°2025-11-19)

Après c'est un choix qui a été fait par l'équipe municipale antérieure, là encore certes c'est difficile pour tout le monde, c'est aussi difficile pour nous, encore une fois nous, notre budget à venir, on y travaille en ce moment, on voit à quel point les choses vont être contraintes, dans un cadre national actuel qui est encore très incertain par rapport au budget à venir et qui nous sera alloué.

On a donc essayé de tirer un « entre deux » pour permettre une tarification qui se rapproche mais qui n'est pas encore celle qui se pratique ailleurs, mais qui soit malgré tout quelque chose qui soit entendable et acceptable par les différents utilisateurs.

Quand vous voyiez sur le marché hebdomadaire notamment pour les volants on passe d'un tarif 2025 au mètre linéaire de 2.62 on passe à 2.72, certes c'est dix centimes. »

Monsieur CIBOIS : « j'entends les explications là mais dans la présentation ce n'est pas ce qui est dit, il est écrit : considérant l'inflation prévisionnel pour l'année 2026 4%, c'était ma question, si vous augmentez de 4% pour rattraper un retard, c'est différent, c'est votre explication, j'entends.

Madame le Maire : « On va le formuler, au niveau des services s'il vous plaît on va le formuler différemment, on va le mettre de façon que l'on comprenne bien que pour l'année 2026 notre choix est d'augmenter à 4% ».

Monsieur GUILLEMET : « Cette année nous sommes allés au contact de tous les commerçants, on n'a pas fait comme ça il y eu une approche avec eux ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-18 à l'unanimité.

Administration générale

N° 2025-11-20

Objet : Établissement public local d'enseignement - Remplacement de représentant au sein du conseil d'administration du Collège Jean MACÉ.

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, Adjoint délégué du Pôle Intergénérationnel, de l'Éducation, et de la Politique de la Ville :

Vu les articles L 421-1 et L 421-2 du Code de l'Éducation ;

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°2022-02-37 du 23 février 2022, relative à la désignation de Madame Yasmina SAIDI représentante de la Commune au sein du conseil d'administration du Collège Jean Macé ;

Considérant que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale sont des établissements publics locaux d'enseignement ; que ceux-ci, comme c'est le cas pour le collège Jean MACÉ sont administrés par un conseil d'administration composé : pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales – **un représentant de la commune siège de l'établissement**, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ; pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ; pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour procéder à la désignation de ses membres, ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

(Suite de la délibération N°2025-11-20)

Considérant la demande reçue le 07 octobre 2025 de Madame Yasmina SAIDI afin d'être remplacée dans la mission de représentant de la collectivité de la Commune au sein du conseil d'administration du Collège Jean Macé ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ; que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; que dans le cas d'espèce, aucun texte ne prévoit le scrutin secret pour cette désignation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DÉCIDER de procéder à la désignation à main levée pour élire un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Jean Macé implanté à Mainvilliers, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

DE DESIGNER un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Jean Macé.

Monsieur De France : « Y a-t-il un candidat ou une candidate ? Isabelle MONDOT, nous allons pouvoir procéder au vote ».

Madame le Maire : « Isabelle MONDOT se propose d'être candidate et de remplacer Mme SAIDI puisque tout le monde est d'accord pour le faire à main levée, nous allons donc procéder au vote. Mme MONDOT est élue à l'unanimité ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-19 à l'unanimité.

Service population

N° 2025-11-21

Objet : Crématorium Jean Charpentier - Rapport annuel 2024-2025.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, le Maire :

Vu l'article L.313-5 du code de la commande publique, obligeant les concessionnaires à produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-02-08 du Conseil municipal du 10 février 2022 relative à la création, l'élection et la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu le rapport d'activité 2024-2025 du délégataire du service public du crématorium Jean Charpentier, établi par la société OGF, actuel délégataire du service public et reçu en mairie le 3 juin 2025,

Vu la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2025 relative à l'examen du rapport d'activité,

Considérant l'examen des éléments dudit rapport par la commission susvisée, notamment le compte rendu financier et l'analyse de la qualité du service rendu, pour la période d'exploitation du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal de :

(Suite de la délibération N°2025-11-21)

PRENDRE ACTE du rapport pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 transmis par la société OGF le 3 juin 2025, société délégataire de service public en charge de la construction, du fonctionnement et de l'exploitation du crématorium Jean Charpentier.

Ledit rapport d'activité a été transmis aux élus du conseil municipal dans leur convocation du 21 novembre 2025.

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal prend acte du rapport et adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-20 à l'unanimité.

N° 2025-11-22

Objet : Tarifs 2026 – location de salles – Tarifs- fixation et adoption

Exposé de Mahieddine Mahi, Conseiller municipal délégué en charge de la population :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024-12-07 de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il revient à ce jour de proposer une actualisation des tarifs de location de salles pour 2026 de 4%,

Considérant que les tarifs seront arrondis afin de faciliter l'encaissement des sommes dues,

Il est proposé le dispositif général suivant :

La commune de Mainvilliers propose à la location une salle des fêtes et plusieurs salles municipales utilisables par différentes catégories d'usagers :

1. Les associations mainvilloises (*associations ayant signé la convention de partenariat avec la collectivité*), les organismes sociaux et les services publics ;
2. Les particuliers et copropriétés mainvillois ainsi que les entreprises mainvilloises qui louent pour une activité à caractère non commercial ;
3. Les entreprises mainvilloises qui louent pour une activité à caractère commercial ;
4. Les associations, les particuliers et copropriétés non mainvillois ainsi que les entreprises non mainvilloises qui louent pour une activité à caractère non commercial ;
5. Les entreprises non mainvilloises qui louent pour une activité à caractère commercial.
6. Les entreprises de production de spectacles ou apparenté pour une activité commerciale

Il convient de noter que :

- Pour les syndicats, le tarif applicable est celui de « *particuliers mainvillois* » ;
- Pour les membres du conseil municipal et du personnel communal, il est accordé une location par an, à demi-tarif du « *particulier mainvillois* », quelle que soit la salle.
- Pour les entreprises de production de spectacles ou apparenté pour une activité commerciale le tarif appliqué est additionné d'un pourcentage de 5 % sur les recettes générées à déclarer sous 7 jours sur présentation d'un justificatif. Passé ce délai, la jauge haute sera prise en compte (soit 350 places) et un titre de recette sera émis.

Pour les partis politiques :

- Pour les réunions publiques en période électorale :

Pour l'ensemble des sections locales des partis, le tarif applicable est celui des « Organismes sociaux et services publics ».

- Dans tous les autres cas (réunions publiques ou privées hors période électorale et réunions privées durant la période électorale) :

(Suite de la délibération N°2025-11-22)

- Pour les sections locales des partis politiques représentés au sein du conseil municipal, le tarif applicable est celui des « associations mainvilloises », à l'exception du principe de gratuité de la salle des fêtes qui ne s'applique pas.
- Pour les sections locales des partis politiques non représentés au sein du conseil municipal, le tarif applicable est celui des « associations non mainvilloises » ;

Les gratuités :

- Gratuité pour toute association mainvilloise organisant une manifestation avec la ville ;
- Gratuité pour toute association mainvilloise dans les conditions suivantes :
 - o Salle des fêtes ou salles des jardins familiaux : 1 gratuité en semaine, et 1 gratuité un vendredi ou un samedi ou un dimanche ou un jour férié, par année civile ; au-delà, la grille tarifaire prévoit le coût de toute location ;
 - o Salles Victor Hugo : gratuités, selon les disponibilités ;

Autres dispositions :

- Toute option doit faire l'objet d'une confirmation écrite dans les 8 jours, faute de quoi l'option est retirée ;
- Toute demande de location doit parvenir au service au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de la location (*sauf cas très exceptionnel laissé à l'appréciation de l'autorité municipale*) ;
- Tout désistement conduira à la perte des sommes versées à la signature du contrat (*50 % du prix de la location*) ; de même, en cas de désistement sur une gratuité, la gratuité sera consommée ;
- Tout contrat incomplet empêche la remise des clés ; il sera considéré comme un désistement et entraînera toutes les conséquences ;
- Le tarif Samedi et Dimanche est appliqué aux Vendredis, aux jours fériés et à la veille des jours fériés ;
- Le tarif indiqué est un forfait journalier dû par le locataire quelle que soit la durée d'occupation de la salle ;
- La confection de repas chauds et l'utilisation d'une sonorisation sont strictement interdites dans les salles Victor Hugo ;
- Une caution de 250 euros est demandée pour toute mise à disposition de locaux communaux non cités dans les tableaux ci-après ;
- L'intervention des techniciens communaux suite aux états des lieux est facturée au taux moyen de 32 euros de l'heure, montant auquel s'ajoutent les fournitures nécessaires à la remise en état des lieux.

Tarification 2026	Périodes	Salle des fêtes		Salle des Jardins familiaux		Salles Victor Hugo	
		Tarification 2025	Tarification 2026	Tarification 2025	Tarification 2026	Tarification 2025	Tarification 2026
Association mainvilloise	Du lundi au jeudi	Gratuité ou 299.5€	Gratuité ou 311.50€	Gratuité ou 62.50€	Gratuité ou 65€	Gratuité	Gratuité
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	Gratuité ou 395€	410.80€	Gratuité ou 90.50€	Gratuité ou 94.10€	Gratuité	Gratuité
	Forfait week-end	677€	704.10€				
Organismes sociaux et services publics	Du lundi au jeudi	299.50€	311.50€	70€	72.80€	50€	52€
	Vendredi, samedi, dimanche,	346€	359.80€	98€	101.90€	71€	73.80€

	veille de jour férié et jour férié						
	Forfait week-end	546€	567.80€				
	Du lundi au jeudi	502€	522.10€	130€	135.20€	91.50€	95.20€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	701€	729€	206.50€	214.80€	133€	138.30€
	Forfait week-end	1201€	1249€				
Entreprise mainvilloise, location pour une activité commerciale	Du lundi au jeudi	700€	728€	183€	190.30€	125€	130€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	1001.50€	1041.60€	321€	333.80€	133€	138.30€
	Forfait week-end	1856€	1930.20€				
Association, particulier et copropriété non mainvillois, & entreprise non mainvilloise pour une activité à caractère non commercial	Du lundi au jeudi	700€	728€	191€	198.60€	133€	138.30€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	1001.50€	1041.60€	321€	333.80€	194.50€	202.30€
	Forfait week-end	1856€	1930.20€				
Entreprise non mainvilloise, location pour une activité commerciale	Du lundi au jeudi	1001.5€	1041.60€	321€	333.80€	194.50€	202.30€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	1444.50€	1502.30€	425€	442€	299.50€	311.50€
	Forfait week-end	2621€	2725.80€				
Entreprise de production de spectacles ou apparenté	Du lundi au jeudi		Les tarifs 2026 appliqués sont ceux de la ligne ci-dessus additionnée d'un pourcentage de 5% des recettes réalisées				
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié						

pour une activité commerciale	et jour férié			
	Forfait week-end			
Caution bruit		500€		
Caution dommages matériels		1 500€	500€	250€

Il est proposé Conseil municipal :

D'ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération N°2024-12-07 de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024 ;

D'ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs et les conditions de location susmentionnés.

Madame le Maire précise : « Le tableau résume bien les différentes salles à la location, et la tarification en fonction de qui l'on est et là encore la comparaison avec les tarifs 2025/2026. La nouveauté présente depuis l'année dernière est pour les entreprises de production de spectacles avec un pourcentage de 5% en plus des recettes réalisés ».

Monsieur CIBOIS : « La aussi vous faites un rattrapage ? Mais là ce n'est pas indexé à l'inflation »

Madame le Maire : « Non c'est un pourcentage, il y a un tableau très précis des demandes et là encore, on a tendance à comparer ce qui se fait ailleurs pour une salle équivalente, c'est comme ça et aussi parce que nous avons de bonnes relations avec les villes voisines que l'on peut essayer de revoir nos tarifs, on s'est rendu compte que malgré tout, notre salle des Fêtes était à un tarif plus qu'abordable et était régulièrement sollicitée pour des spectacles autres que la programmation de la ville. On s'est donc interrogé de ces nombreuses demandes et on a décidé, comme le font d'autres villes urbaines, d'appliquer le pourcentage des 5 % des recettes réalisées ce qui n'a évidemment posé aucun problème au niveau des organisateurs puisque c'était quelque chose qu'ils connaissaient par ailleurs ».

Le Conseil Municipal adopte de la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-21 à l'unanimité.

N° 2025-11-23

Objet : Tarifs cimetières – Fixation.

Exposé de Monsieur Mahieddine MAHI, conseiller municipal délégué en charge de la population :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi N° 2020-1721 du 29/12/2020, dite loi de finances 2021, et notamment son article 121, relatif à l'abrogation de l'article L.2223-22 du CGCT et à la modification de l'article L.2331-3 du même code ;

Vu la délibération N° 2024-12-08 de la séance du 11 décembre 2024 portant fixation des tarifs des cimetières ;

Considérant qu'il revient à ce jour de proposer une actualisation des tarifs liés aux cimetières communaux ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des concessions à un prix au mètre carré pour donner la possibilité d'acquiescer une concession de deux places côte à côte ;

Considérant qu'une augmentation de 4% est proposée ;

Considérant qu'afin de faciliter l'encaissement les tarifs sont arrondis au plus près ;

(Sulte de la délibération N°2025-11-23)

Considérant qu'une concession peut être convertie pour une durée plus longue, avant l'échéance de son renouvellement et que le calcul du tarif sera effectué sur la base du tarif en vigueur duquel sera déduit prorata temporis la période restante au tarif initial de la 1^{re} durée ;

Considérant qu'une rétrocession peut être admise et que le remboursement est calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance ;

Il est proposé au Conseil municipal :

DE CREER une tarification au Mètre carré,

D'ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération N° 2024-12-08 de la séance du 11 décembre 2024,

D'ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs suivants :

	DURÉE	TARIFS au 01/01/2025	TARIFS au 01/01/2026 Pour 1m2	TARIFS au 01/01/2026 Pour 2m2
CONCESSIONS	15 ans	351.52€	365.60€	731.20€
	30 ans	821.6€	854.45€	1708.90€
	50 ans	1760.72	1831.15€	3662.30€
LOCATION DU CAVEAU PROVISoire (par jour)	1er mois	Gratuit	Gratuit	
	2ème, 3ème et 4ème mois	4.70€	4.90€	
	5ème et 6ème mois	9.40€	9.80€	
	À partir du 7ème mois	14€	14.60€	
COLUMBARIUM jusqu' à 2 urnes	15 ans	704€	732.20€	
	30 ans	1408€	1464.30€	
CAVURNES jusqu'à 4 urnes	15 ans	295€	306.80€	
	30 ans	675€	702.00€	
	50 ans	1467€	1525.70€	
DEPOT D'URNE (dans/sur fosse ou caveau)	/	189€	196.60€	

Le Conseil Municipal adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-22 à l'unanimité.

N° 2025-11-24

Objet : Tarifs Foyer restaurant Marie-Hélène FOUCART – Fixation.

Exposé de Madame Anne BUREAU, Conseillère municipale déléguée chargée des Séniors :

Vu les articles L.2221-2 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2024-12-09 de la séance du 11 décembre 2024 du Conseil municipal portant instauration tarifaire dans le cadre des activités du foyer Marie Hélène Foucart ;

Considérant qu'il y a lieu à ce jour de proposer une actualisation des tarifs des activités du Foyer Marie Hélène Foucart ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif pour le portage à domicile d'un potage ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des tarifs spécifiques pour les actions menées au foyer notamment pour des moments de convivialité au petit déjeuner ou encore au goûter,

Considérant qu'afin de faciliter l'encaissement les tarifs sont arrondis au plus près ;

Considérant que la municipalité souhaite garantir un accès au plus grand nombre de ses séniors pour les repas en salle et en portage, gage d'un lien social et de rupture de l'isolement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ABROGER, à compter du 1er janvier 2026, la délibération n°2024-12-09 de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024,

DE CREER les tarifs pour le portage du potage à domicile, pour les actions liées au petit déjeuner et au goûter,

D'ADOPTER les tarifs du foyer Restaurant Marie Hélène Foucart, applicables au 1^{er} janvier 2026, en tenant compte d'une hausse de 2% pour le portage et les repas en salle et cours de gymnastique et une hausse de 4% pour la location de la salle (identique aux salles municipales) tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tranche de tarif	A QF < 500		B 500 ≤ QF < 750		C 750 ≤ QF < 1000		D QF > 1000		Non résident de la commune et invité	
Tarifs en Salle										
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Repas en salle	5.60 €	5.70 €	7€	7.10 €	8.40 €	8.60 €	9.20 €	9.40 €	12.70€	13€
Boisson, café, transport	2025 0.60€				2026 0.65€				1.20€	1.25 €
Repas agent communaux et élus de la commune	2025 8.40€				2026 8.60€					
Boisson, café agent communaux et élus de la commune	2025 0.60€				2026 0.65€					
Repas associations, syndicat, de famille										
Tarif 1	2025 18.60€				2026 19€					
Tarif 2	2025 21.40€				2026 21.80€					
Portage à domicile (Mainvillais uniquement)										

Repas et portage (dont livraison)	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	
	6.30 €	6.4 5€	7.90 €	8.10 €	9.50 €	9.70 €	10.3 0€	10.5 0€	
Potage	2026				2026				
	0.65€				0.65€				
Location de salle (Association en lien avec les séniors/retraités et uniquement pendant les heures et jours d'ouverture du foyer, gratuité pour les associations Malnvilleises)									
Journée	2025				2026				
	114€				116.30€				
1/2 journée	2025				2026				
	58€				59.20€				
Caution	2025				2026				
	316€				322.30€				
Cours de gymnastique									
Année scolaire	2025		2026		2025		2026		
	82.20€		83.85€		90.50 €		92.30€		
Le trimestre	2025		2026		2025		2026		
	30.80€		31.40€		34€		34.70€		
Tranche de tarif	A QF<500		B 500 ≤ QF < 750		C 750 ≤ QF < 1000		D QF > 1000		
Repas sur la thématique intergénérationnelle et mixité des publics									
Repas en salle tarif unique	2025				2026				
	5.45€				5.60€				
Petits déjeuner et goûter					2026				
					5.60€				
Repas avec animation									
Tarifs A	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2002 6	
	13.30€	13.60€	14.60€	14.90€	16.20€			16.50 €	
Tarifs B	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	
	17€	17.35€	18.70€	19.10€	20.60€			21€	
Tarifs C	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	
	25.5€	26€	28€	28.60€	30.80€			31.40 €	
Repas invité banquet des aînés	2025				2026				
	35€				35.70€				

Madame le Maire précise : « Nous avons fait le choix de contenir la hausse de la tarification, nous sommes dans une tarification qui est faite en fonction d'une grille tarifaire et nous avons fait le choix de n'augmenter que de 2 % aussi bien que pour le portage que pour les repas en salle parce que nous souhaitons vraiment que ce foyer reste un vrai lieu de vie pour les bénéficiaires et que le coût ne soit vraiment pas un frein d'où cette proposition de hausse des tarifs ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-23 à l'unanimité.

Intercommunalité

N° 2025-11-25

Objet : Intercommunalité - Rapport d'activité 2024 – Transmission.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
(Suite de la délibération N°2025-11-25)

Vu le courriel du Président de Chartres Métropole du 30 septembre 2025, portant transmission du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole,

Considérant que, suivant les dispositions susvisées, l'activité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être retracée dans un rapport d'activité pour chaque année,

Considérant que, le président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, ledit rapport, au maire de chaque commune membre pour être communiqué aux conseillers municipaux,

Considérant que le rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal avec l'envoi de la convocation pour la présente séance,

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de Chartres Métropole pour l'année 2024, transmis dans les convocations de l'assemblée délibérante de la présente séance le 21 novembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport et adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-24 à l'unanimité.

N° 2025-11-26

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour des missions de régulation des pigeons.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courriel du Président de Chartres Métropole du 12 mars 2025 relatif à la constitution d'un groupement intercommunal de commande pour des missions de régulation des pigeons ;

Vu la proposition de convention jointe en annexe ;

Considérant que la Ville de Chartres et Chartres Métropole ont contractualisé une convention de groupement de commande pour des missions de régulation des pigeons. Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune pourrait rejoindre celui-ci.

Ce groupement de commande permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

Le groupement concerne les missions de gestion des pigeons incluant :

- la capture des pigeons vivants sur les propriétés de chaque membre ;
- la mise à disposition des cages ou de toutes autres installations de capture, montage et démontage, suivi, entretien, nourrissage, abreuvement et nettoyage des installations de capture, retrait régulier des pigeons vivants et prise en charge de ceux-ci.

pc
(Suite de la délibération N°2025-11-26)

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accords-cadres. Le groupement est semi-intégré, ce qui implique que chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur

admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accords-cadres.

D'autres membres pourront adhérer avant le lancement de chaque consultation.

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 12 février 2025 (date de la notification entre les membres créateurs du groupement de commandes). La convention est tacitement renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

Considérant que la liste des prestations pourra évoluer par avenant, en fonction des besoins identifiés par les parties ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, permettant la création d'un groupement de commandes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des missions de régulation des pigeons ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe, et tout documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte la délibération qui sera numérotée N° 2025-11-25 à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Le

Le Maire,
Michèle BONTHOUX



Le Secrétaire de Séance
Jacques GUILLEMET

adopté à l'unanimité

A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to Jacques Guillemet, the Secretary of the Session.



**ANNEXES DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 novembre 2025**

Page

Délibération N° 2025-11-02 : 2025 -Tableau des effectifs des emplois permanents	42
Délibération N° 2025-11-06 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement	52
Délibération N° 2025-11-13 : Protocole d'accord pour la cession du lot à bâtir D, sur l'emprise du foncier de l'ancien bâtiment dit « La banane » - section cadastrale AN390/.	56
Délibération N° 2025-11-14 : Convention entre la Commune de Mainvilliers et l'association « L'abeille Eurélienne » pour l'implantation et l'entretien d'un rucher	66
Délibération N° 2025-11-15 : Avis sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol situé au 4 rue Harlem Gro Brundtland, parcelles cadastrées ZV 115, 120, 124, 129, 130, 131, 132 et 139 (Data Center Crédit Agricole), dans le cadre de l'instruction d'urbanisme.	69
Délibération N° 2025-11-16 : Droit de préemption urbain – Mise à jour.	99
Délibération N° 2025-11- 18 : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de Chartres Métropole - convention pour la période 2025 - 2030.	100
Délibération N° 2025-11- 21 : Crématorium Jean Charpentier - Rapport annuel 2024-2025.	123
Délibération N° 2025-11-25 : Intercommunalité - Rapport d'activité 2024 – Transmission.	165
Délibération N° 2025-11-26 : Constitution d'un groupement de commandes pour des missions de régulation des pigeons	253



Mainvilliers

TABLEAU DES EFFECTIFS
Annexe de la délibération 2025-11-02

CAT.	Cadre d'emploi	Echelle	Grade	Postes créés	Postes pourvus	Temps complets	Temps non complets
Filière administrative				48	35	35	0
A	Emploi de direction		Directeur de cabinet	1	0		
			Directeur général des services	1	1	TC	
A	Attaché territorial	A	Attaché hors classe	2	1	TC	
			Attaché principal	2	0		
			Attaché	8	8	TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
B	Rédacteur territorial	B	Rédacteur pal 1ère classe	1	1	TC	
			Rédacteur pal 2e classe	2	2	TC	
						TC	
			Rédacteur	4	0		
					TC		
					TC		
					TC		

C	Adjoint administratif		Adjoint administratif pal 1ère classe	11	11	TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
C	Adjoint administratif		Adjoint administratif pal 2e classe	6	3	TC	
						TC	
						TC	
C	Adjoint administratif	C1	Adjoint administratif	10	8	TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
Filière technique				124	90	84	6
A	Ingénieur	A	Ingénieur principal	1	1	TC	
		A	Ingénieur	2	0		
B	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	3	1	TC	
			Technicien principal 2e classe	2	0		

[illegible]

[illegible]

[illegible]

						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
		C1	Adjoint technique TNC 8/35ème sur temps scolaire	1	1		TNC
		C1	Adjoint technique TNC 3/35ème sur temps scolaire	1	0		
		C1	Adjoint technique TNC 17/35ème	2	1		TNC
Filière sportive				7	3	3	0
B	Educateurs APS	B	Educateur APS Principal 1ère classe	3	0		
		B	Educateur APS Principal 2ème classe	2	1	TC	
					1	TC	
		B	Educateur des APS	1	0		
C	Opérateurs des APS	C2	Opérateur des APS principal	1	1	TC	
Filière sociale				21	15	15	0
A	Conseiller socio-éducatif	A	Conseiller supérieur socio-éduc	1	1	TC	
A	Conseiller socio-éducatif	A	Conseiller socio-éducatif	1	0		
A	Assistant socio-éducatif	A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1	0		
			Assistant socio-éducatif classe normale	1	0		
		A	FIE de classe exceptionnelle	2	1	TC	

A	Educatrice Jeunes enfants				1	TC	
		A	Educatrice de jeunes enfants	2	1	TC	
C	ATSEM		ATSEM principal 1ère classe	11	10	TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
						TC	
			ATSEM principal 2e classe	2	1	TC	
Filière culturelle				6	5	4	1
B	Assistant de conservation patrimoine et bibliothèque	B	Assistant de conservation patrimoine principal 1ère classe	1	1	TC	
B	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique TNC 18h/20h	1	1		TNC
C	Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	TC	
						TC	
		C	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1	1	TC	
		C3	Adjoint du patrimoine	1	0		
Filière police municipale				8	7	7	0
C	Agent de police municipale	C	Brigadier -chef principal	2	1	TC	
		C	Brigadier -gardien brigadier	6	6	TC	
						TC	
						TC	
						TC	

						TC			
						TC			
Filière animation				51	29	11	18		
B	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	1	TC			
		B	Animateur (périscolaire) TNC 2,77/35	1	0				
C		C3	Adjoint d'anim pal 1ère classe	4	3	TC			
						TC			
						TC			
		C2	Adjoint d'animation pal 2e classe	4	2	TC			
						TC			
		C2	Adjoint d'animation ppal 2ème classe 33/35 ème	1	1		TNC		
		C		C2	Adjoint d'animation ppal 2e classe TNC 31H/35	4	4		TNC
									TNC
									TNC
	TNC								
Adjoint d'animation ppal 2e classe TNC 26H00/35	1			1		TNC			
Adjoint d'animation ppal 2e classe TNC 24H30/35	1			1		TNC			
C2	Adjoint d'animation ppal 2e classe TNC 22H/35			8	2		TNC		
							TNC		
C	Adjoint d'animation	C2	Adjoint d'animation ppal 2e classe TNC 16H/35	5	3		TNC		
							TNC		
							TNC		

		C2	Adjoint d'animation ppal 2e classe TNC 12H/35	3	0		
		C2	Adjoint d'animation ppal 2e classe TNC 8H/35	4	4		TNC
		C2	Adjoint d'animation ppal 2e classe TNC 8H/35	4	4		TNC
		C2	Adjoint d'animation ppal 2e classe TNC 8H/35	4	4		TNC
		C1	Adjoint d'animation	6	5	TC	
		C1	Adjoint d'animation	6	5	TC	
		C1	Adjoint d'animation	6	5	TC	
		C1	Adjoint d'animation	6	5	TC	
		C1	Adjoint d'animation	6	5	TC	
		C1	Adjoint d'animation TNC 33/35	3	1		TNC
		C1	Adjoint d'animation TNC 33/35	3	1		TNC
		C1	Adjoint d'animation TNC 31/35	2	1		TNC
		C1	Adjoint d'animation TNC 31/35	2	1		TNC
		C1	Adjoint d'animation TNC 21/35	3	0		
		C1	Adjoint d'animation TNC 21/35	3	0		
		C1	Adjoint d'animation TNC 21/35	3	0		
Filière médico sociale				15	10	9	1
A	Infirmière en soins généraux	A	Infirmière en soins généraux	1	1	TC	
A	Psychologue	A	Psychologue classe normal 7h/20	1	0		
A	Psychomotricien	A	Psychomotricien classe exceptionnelle 7/35H	1	0		
A	Psychomotricien	A	Psychomotricien classe normale 7/35H	1	1		TNC
A	Puéricultrice	A	Puéricultrice Hors classe	1	1	TC	
B	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe = classe supérieure	3	1	TC	
B	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe = classe supérieure	3	1		
B	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe = classe supérieure	3	1	TC	
B	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe = classe supérieure	3	1	TC	
B	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe = classe supérieure	3	1	TC	

			Auxiliaire de puériculture = classe normale	7	6	TC	
						TC	
						TC	

	Postes créés	Postes pourvus	temps complet	Temps non complet
TOTAL DES FILIERES	280	194	168	26

Hors Filière			17	9		
	Assistantes maternelles	Assistantes maternelles	17	9	TC	

	Intervenant pour l'accompagnement scolaire	pas de cadre d'emploi, rémunération en fonction du niveau de qualification	13	12		TNC
--	--	--	----	----	--	-----

	Postes créés	Postes pourvus	temps complet	Temps non
TOTAL DES FILIERES	310	215	177	38

Annexe à la délibération N° 2025-11-06 séance du 27 novembre 2025

1 - LA NOTION DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Cette notion désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service dans lequel l'agent est affecté.

Dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement temporaire, la réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». En ce qui concerne la ville de Mainvilliers : Mainvilliers, Chartres, Lèves, Lucé. Ce périmètre est ensuite désigné comme « résidence administrative » dans la suite de la délibération.

2 - LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

Déplacements hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale :

Tout déplacement hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale (commune où l'agent a son domicile), quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

On entend par déplacement professionnel :

- Un rendez-vous professionnel ;
- Une réunion professionnelle ;
- Une journée d'information, un congrès, une conférence, un colloque ;
- Un rendez-vous à la médecine préventive,
- Un médecin agréé.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- De ses frais de repas et d'hébergement,
- De ses frais de transport (parking et péages compris) **selon les modalités suivantes :**

L'agent devra choisir le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission tout en étant le moins onéreux pour la collectivité. Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale au lieu de la mission, qu'il s'agisse :

- ✓ De moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne sera autorisée que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux.
- ✓ De l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques aux taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.

Concernant les formations professionnelles :

Les formations sont également considérées comme un déplacement professionnel et peuvent donner lieu à des remboursements de frais, mais uniquement selon les conditions suivantes :

Pour les formations réalisées par un organisme **autre que le CNFPT** qui n'assure pas le remboursement des frais ainsi que pour les **formations dispensées par le CNFPT mais sans prise en charge des frais par ce dernier** : Seules les indemnités kilométriques au-delà de 20 km A/R. ainsi que les frais liés à l'achat de billets pour les déplacements par d'autres moyens de transports et toujours au-delà de 20 km A/R. sont pris en charge par la collectivité.

Pour les formations CNFPT avec prise en charge des frais par ce dernier : remboursement par la collectivité uniquement du parking (non remboursé par le CNFPT).

Pour les formations au titre du CPF, les modalités de prise en charge des frais de déplacement sont définies par la délibération 2018-11-09.

Déplacements à l'intérieur de la résidence administrative ou familiale :

La règle générale est que les frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative ou familiale **ne sont pas pris en charge**.

A titre dérogatoire à cette règle :

- Pour les formations (intra ou inter-collectivités) ou colloques se déroulant sur le périmètre de la résidence administrative ou familiale :

1^{ER} cas : le repas est organisé par la collectivité ou par l'organisateur de la formation et pris en charge directement par le budget formation de la ville (au foyer Marie-Hélène Foucart ou dans un autre lieu) : pas de remboursement.

2^{ème} cas : le repas n'est pas organisé par la collectivité ou par l'organisateur de la formation : l'agent sera remboursé uniquement de la dépense engagée, sur fourniture d'un justificatif et dans la limite du forfait en vigueur.

Cette dérogation se justifie par le fait que, lors des formations, le temps du repas permet de poursuivre les échanges de manière informelle avec le formateur ou entre stagiaires et contribue à la réussite de la formation.

- Pour tous les déplacements sur le périmètre de la résidence administrative ou familiale :

Les frais de parking pourront être remboursés sur justificatifs.

Véhicule de service :

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais d'essence sont alors pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking, vignette de circulation ...).

S'il n'y a pas de véhicule de service disponible, les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage...).

Exclusion des déplacements domicile — travail :

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (article 15-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

3 - LA LISTE DES FONCTIONS DITES « ITINÉRANTES » ET LE TAUX DE L'INDEMNITE AFFERENTE A CES FONCTIONS

Les déplacements répétés effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la résidence administrative peuvent donner lieu au versement d'une indemnité forfaitaire s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Sont considérées comme fonctions itinérantes :

- Les éducateurs sportifs (qui se déplacent régulièrement dans les établissements scolaires et les complexes sportifs),
- Les animateurs assurant la direction ou la direction adjointe d'un accueil de loisirs,
- Les responsables des sites scolaires Coubertin et Jean Zay,
- Le directeur(ice) des services à la population,

Le montant maximum de l'indemnité pour les fonctions dites itinérantes est fixé par la réglementation et par les textes en vigueur.

A Mainvilliers, le montant de l'indemnité pour les fonctions dites itinérantes est fixé à :

- Pour les éducateurs sportifs : 210 €
- Le directeur(ice) des services à la population : 150 €
- Pour les animateurs assurant la direction ou la direction adjointe d'un accueil de loisirs : 75 €
- Pour les responsables des sites scolaire Coubertin et Jean Zay : 50 €

Cette indemnité sera proportionnelle au nombre d'heures de présence durant l'année N et payée au début de l'année N+1. Elle sera par exemple réduite en cas d'absence pour maladie ou temps partiel.

4. L'OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

5. LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les montants forfaitaires de prise en charge. De ce fait, la ville de Mainvilliers décide de rembourser ces frais de repas et d'hébergement **aux montants réels** dans

la limite des montants maximaux suivants :

- Un **montant maximal** de 20 € **par repas**,
- Un **montant maximal** de remboursement **des frais d'hébergement** de :
 - 140 € par nuit et petit déjeuner pour la ville de Paris
 - 120 € par nuit et petit déjeuner pour les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du Grand Paris
 - 90 € par nuit et petit déjeuner pour les autres villes.
 - 150 € par nuit et petit déjeuner, quel que soit le lieu de mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

6. JUSTIFICATIFS ET PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation des ordres de mission (originaux) et d'états justificatifs. Les demandes de remboursements de frais doivent être présentées dans un délai de 3 mois maximum suivant le déplacement faute de quoi ils ne pourront être remboursés.

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2015	T-1463	6,84	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-2096	11,20	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-1567	12,33	Poursuite sans effet
Particulie	2021	T-85	15,95	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-1231	16,44	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-984	16,44	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-681	17,81	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-482	19,18	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-667	19,68	Poursuite sans effet
Particulie	2020	T-99	20,02	Poursuite sans effet
Particulie	2020	T-541	21,45	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1345	22,14	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-144	23,79	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1235	25,20	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-781	26,60	Poursuite sans effet
Particulie	2017	T-2544	27,45	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-352	38,50	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-2514	39,36	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1580	39,36	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1945	39,36	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1452	42,00	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1821	46,20	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-2612	42,49	Poursuite sans effet
Particulie	2015	T-1212	8,91	Poursuite sans effet
Particulie	2015	T-1325	64,98	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-514	70,65	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-990	31,20	Poursuite sans effet
Particulie	2015	T-1135	18,92	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-1200	1,71	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-1728	125,00	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1672	126,00	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-1222	126,00	Poursuite sans effet
Particulie	2016	T-718	31,60	Poursuite sans effet
Particulie	2020	T-1709	172,31	Poursuite sans effet
Particulie	2019	T-309	214,35	Poursuite sans effet
Particulie	2020	T-1995	368,45	Poursuite sans effet
Particulie	2020	T-2004	374,87	Poursuite sans effet
Particulie	2017	T-639	463,84	Poursuite sans effet
		TOTAL	2 788,58	

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, aux articles et chapitres prévus à cet effet.



Mainvilliers

ÉTUDE DE FAISABILITÉ

23 mai 2024







vue 1

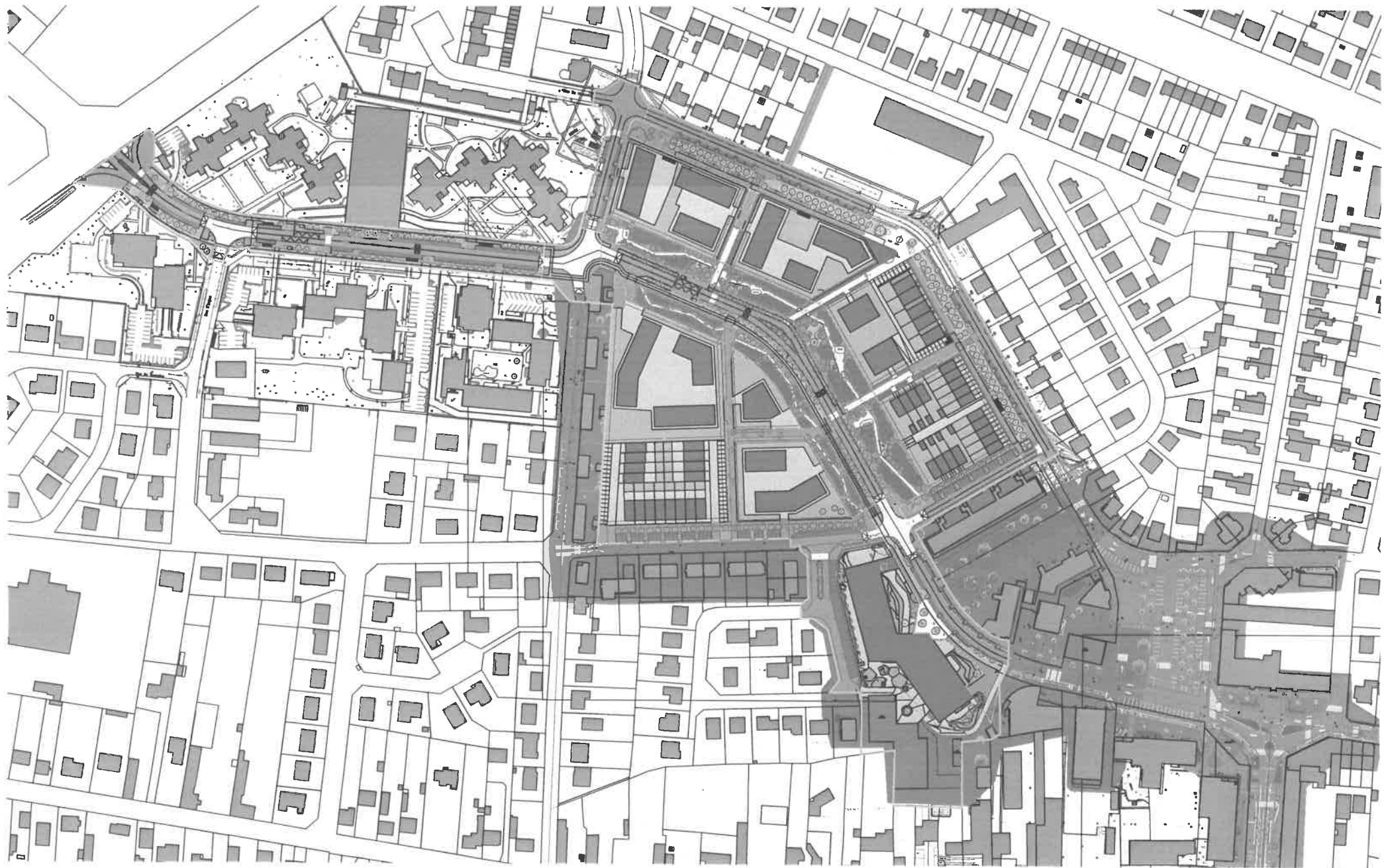


vue 2



vue 3









Mainvilliers - ÉTUDE CAPACITAIRE - 26/03/2024

Surface du terrain	3370 m ²
Analyse PLU	
Zone	UCc
Typo	Maisons T4
Alignement sur rue et emprise publique:	Recul obligatoire > 3m00 > H/2
Limites séparatives :	Soit sur une des limites, soit recul > H/2 > 5m00
Vis-à-vis sur un même terrain	Si non contiguës, D > 4m00 et angle du vue inférieur à 45°
Emprise au sol :	30%
Hauteur des constructions :	H < 15m00
Stationnement :	1 place par SDP/60 m ²
Espaces libres :	1 arbre tige/100 m ² d'espace libre et 1 arbre de haute tige/500 m ²

MAISONS

	T3	T4	T5	
Total logts		18		18
Surface AFL		85		85
Total surface HAB	-	1 530	-	1530 m ²
Total SDP 0,98				1561 m ²

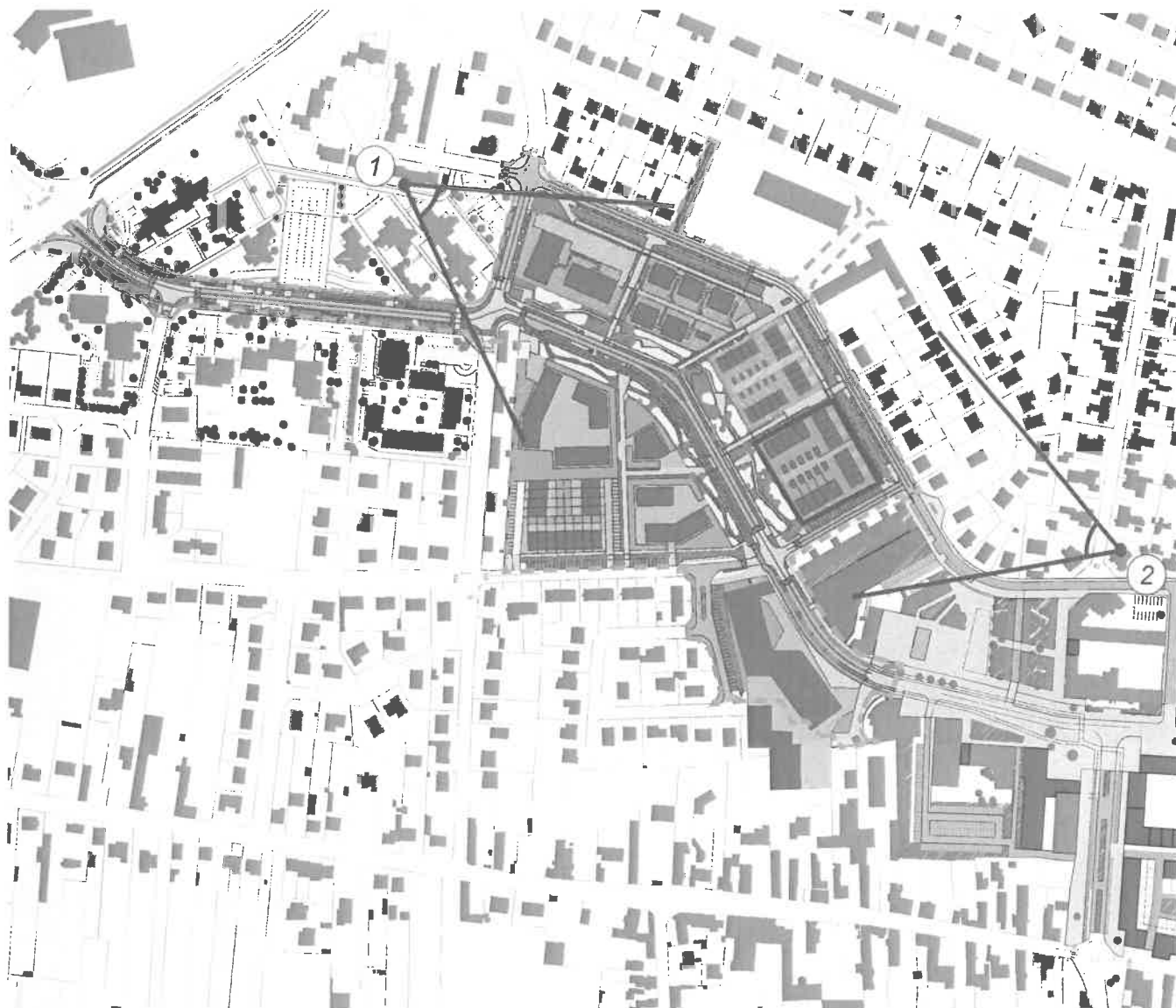
%	0%	0%	100%	0%
Objectif FL	0%	0%	100%	0%

Parking programme FL				
Total Parkings		24		24
Parking demande PLU				26
				79
Parcelles	terrain -	les voiries	reste	Taille moyenne / parcelle
	3370 m ²	315 m ²	3055 m ²	170

SDP cible FL	2044	SDP étude	1561 m ²
NB de logts cible FL	18 logts	Nb de logts étude	18

Points de vigilance	Le terrain proposé ne permet pas d'obtenir les 2044 m ² dans la convention.
	Les terrains sur la rue ont une superficie de 136 m ²
	La bande de circulation voiture au nord-est de la parcelle ne fait pas 6 m de large.

REPÉRAGE DU LOT



Plan guide mis à jour le 16/09/25

La ZAC est située en secteur **UCc** du **PLU**.

-  repérage de l'îlot
-  périmètre AVP
-  vue de drone repérée

PHOTOS DE L'ÉTAT DES LIEUX ET SITUATION DU LOT D



vue de drone

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MAINVILLIERS ET L'ASSOCIATION « L'ABEILLE EURELIENNE » POUR L'ENTRETIEN D'UN RUCHER

ENTRE LES SOUSSIGNEES

D'UNE PART :

L'association « **L'Abeille Eurélienne** »,
Domiciliée à : MAIRIE de Sours, 2 Rue Louis Isambert, 28630 SOURS

Représentée par le Président, Monsieur Claude THOUVENIN,
Habileté à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2025

Dénommée l'Association dans la présente convention

D'AUTRE PART :

La Commune de **Mainvilliers**
Domiciliée à l'hôtel de ville Place du Marché, 28300 Mainvilliers

Représentée par Madame Michèle BONTHOUX, Maire et Conseillère Régionale.
Habiletée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025

Et désignée la Commune dans la présente Convention.

Exposé préalable :

Dans le cadre de l'Agenda 21 local, la Commune de Mainvilliers accueille, depuis mai 2012, 3 ruches sur son territoire communal. Lesdites ruches se situent sur la parcelle cadastrée AV 122, située Les Chapelles, et font l'objet d'un entretien par l'Association « L'Abeille Eurélienne » dans le cadre d'une convention entre la Commune et l'Association.
Deux ruches seront posées en complément pour faire face aux aléas de l'élevage et garantir ainsi la location des trois ruches.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention fixe les conditions de renouvellement de la convention initiale selon lesquelles la Commune s'associe à l'Association pour entretenir trois ruches sur le territoire communal, dans l'objectif pédagogique de faire connaître l'importance de l'abeille face aux dégradations de notre environnement mais également de favoriser le développement de la biodiversité.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 La Commune s'engage à :

- Garantir la mise à disposition au profit de l'Association, à titre gracieux du site où sont installées les ruches. Ce dernier doit demeurer accessible à un véhicule pour faciliter toutes manutentions et entretiens des colonies. A cet effet, la parcelle située Les Chapelles à Mainvilliers, cadastrée section AV n°122, est mise disposition.
- Ne pas déplacer et ne pas manipuler les ruches une fois déposées à l'endroit convenu.
- Permettre à l'association d'entrer facilement sur les lieux pour visiter et s'occuper des ruches et pour ce faire, fournir un jeu de clefs qui est confié à la présidence de l'association qui délèguera l'entretien à un membre du Conseil d'administration.
- A solliciter l'autorisation d'installer des ruches sur le site choisi par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en vue de recevoir du public ;
- Avertir l'Association des désordres, anomalies ou gênes constatés, afin que cette dernière puisse réagir dans les plus brefs délais.

2.2 L 'Association s'engage à :

- Entretenir les ruches à l'endroit indiqué par la Commune,
- Garder les abeilles dans un bon état sanitaire,
- Déclarer les ruches auprès du ministère de l'agriculture et de les inscrire dans le Plan Sanitaire d'Elevage régional géré par le Groupement de défense sanitaire de la région centre.
- Assurer les ruches auprès de son assurance. A cet effet, une attestation d'assurance devra être remise à la Commune,
- Laisser les ruches pour la période définie dans la présente convention.
- Participer à une manifestation festive, et animer une séance pédagogique par an dans une école ou au rucher Ecole de La Saussaye, à titre gratuit, à la demande de la Commune.
- Réaliser, à chaque manifestation, un bilan succinct à transmettre à la Commune visant à évaluer le nombre de personnes sensibilisées par type de public (enfants, adolescents, adultes, seniors).
- Fournir 30 pots de miel de 500 g par an à la Commune.

Article 3 : Conditions financières

La Commune s'engage à verser 310 € chaque année à l'Association pour une année de location des trois ruches. Le paiement de cette somme interviendra à terme à échoir.

En complément, l'animation de manifestations à destination du grand public organisée à la demande de la Commune sera facturé 30 € par l'Association.

Aucune révision des prix n'est prévue.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'un an, sans que la durée totale, reconductions comprises, ne dépasse 6 ans.

En cas de non-reconduction, l'Association s'engage à retirer les matériels installés et à remettre l'emplacement à son état d'origine dans un délai d'un mois.

La présente convention est révocable à tout moment par les deux parties, dans ce cas l'association s'engage à retirer les matériels installés et à remettre l'emplacement à son état d'origine dans un délai d'un mois.

Article 5 : Litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de le régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Mainvilliers le

Pour l'association
Le Président

Claude THOUVENIN

Pour la commune
Le Maire, Conseillère Régionale,

Michèle BONTHOUX



Juin 2025

Création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé foncier du Datacenter D'Alembert de la commune de Mainvilliers (28)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce C3

**Résumé non technique (RNT)
de l'évaluation environnementale
du projet de centrale photovoltaïque**



Le présent résumé non technique concerne le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé foncier d'une ICPE existante constituée actuellement d'un datacenter.

La demande d'autorisation environnementale cible l'ICPE existante : il s'agit d'une nouvelle demande d'autorisation en lien avec le projet de création de centrale solaire au sol qui constitue une modification substantielle de l'ICPE existante, puisque l'énergie produite par la centrale solaire sera intégralement réinjectée sur le datacenter. Toutefois aucune autre modification n'est prévue sur le datacenter.

L'étude d'impact objet du présent résumé non technique cible donc uniquement la construction, l'exploitation et le démantèlement de la centrale photovoltaïque.

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V0	Version initiale	SBC	CDT/NGN	30/04/2025
V1	Prise en compte des commentaires du MOA	SBC	CDT/NGN	04/06/2025

ARTELIA : Immeuble Le First – 2, Avenue Lacassagne – 69425 Lyon Cedex 03 – France. Tél : 04 37 65 38 00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR	3
2. LOCALISATION DU PROJET	3
3. CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
A. PRÉSENTATION DU PROJET	5
1. LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE	5
2. VARIANTES ÉTUDIÉES	5
3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	6
4. ÉQUIPEMENTS ET CYCLE DE VIE DE LA CENTRALE	8
4.1. Description des équipements	8
4.2. Locaux techniques	9
4.3. Accès et circulation	9
4.4. Sécurisation du site	9
4.5. Confinement végétal	9
5. DESCRIPTION DES TRAVAUX	10
6. PHASE EXPLOITATION ET MAINTENANCE	10
7. PHASE DE DÉMANTÈLEMENT	10
B. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ÉTUDE	11
2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
3. DESCRIPTION DE L'ÉVOLUTION PROBABLE AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET	17
C. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES	18
1. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES	19
2. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS	26
3. VULNÉRABILITÉ DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	27
3.1. Vulnérabilité du projet au changement climatique	27
3.2. Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	27
4. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	28
D. MÉTHODES ET AUTEURS	29

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLEAUX

Tableau 1. Bilan des procédures réglementaires	4
Tableau 2. Principales caractéristiques techniques	6
Tableau 3. Evolution probable de l'environnement avec et sans mise en oeuvre du projet	17
Tableau 4. Récapitulatif des impacts et mesures en phase travaux et en phase exploitation	19
Tableau 5. Liste des projets identifiés pour l'analyse des effets cumulés	26
Tableau 6. Effets cumulés du projet de centrale D'Alembert avec le projet de centrale Diderot	26

FIGURES

Figure 1. Localisation du projet	3
Figure 2. Extrait de la carte des Zones d'accélération des énergies renouvelables en Eure-et-Loir. Source : DDT 28 2025	3
Figure 3. Occupation actuelle du site et de ses abords	5
Figure 4. Variante envisagée en novembre 2023, non retenue	5
Figure 5. Vue en coupe de la centrale	6
Figure 6. Vue en perspective de la centrale et de la haie paysagère (source : INSO agence d'architecture)	6
Figure 7. Plan masse de l'installation photovoltaïque le site de D'Alembert	7
Figure 8. Champ PV sur pieux battus et batteuse nécessaire	8
Figure 9. Composition d'un panneau photovoltaïque (source Soleil de l'Arc)	8
Figure 10. Vue en coupe de la centrale	8
Figure 11. Illustration de la séquence végétale qui pourra être implantée (source : C. THIEVON, Artelia)	9
Figure 12. Vue en perspective de la centrale et de la haie paysagère (source : INSO agence d'architecture)	9
Figure 13. Localisation des aires d'étude du projet	11
Figure 14. Localisation des aires d'étude du projet – Zones d'étude du diagnostic écologique	11
Figure 15. Ensoleillement moyen mensuel sur la période 1936-2025, station de Chartres-Champhol	12
Figure 16. Hydrographie autour de l'aire d'étude	12
Figure 17. Friches prairiales © Rainette, 2024	13
Figure 18. Fossé humide. Source : Artelia	13
Figure 19. Alouette des champs. © S.Wroza / INPN	13
Figure 20. Localisation des espèces protégées et patrimoniales. Source : Rainette	14
Figure 21. Localisation des gîtes à chiroptères. Source : Rainette	15
Figure 22. Registre parcellaire graphique dans l'aire d'étude rapprochée	15
Figure 23. Vue depuis le rond-point de la rocade de Chartres (N123-D923) vers le site de projet	16
Figure 24. Vue depuis la Cathédrale. Source : Dossier d'autorisation initiale	16
Figure 25. Cônes de vues et vues majeures - Directive paysagère de la Cathédrale de Chartres	16

PRÉAMBULE

Ce document constitue le **Résumé Non Technique (RNT)** de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée pour le projet de centrale photovoltaïque au sol au titre des articles R.122-1 et suivant du Code de l'Environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Le maître d'ouvrage et exploitant du site est :



Nom de la société : Crédit Agricole Immobilier

Adresse : 12 places des Etats-Unis 92120 MONTROUGE

N° SIRET : 380 867 978 00047

Représentant de la société : M. Christophe CALANGE

Qualité : Directeur du Facility Management

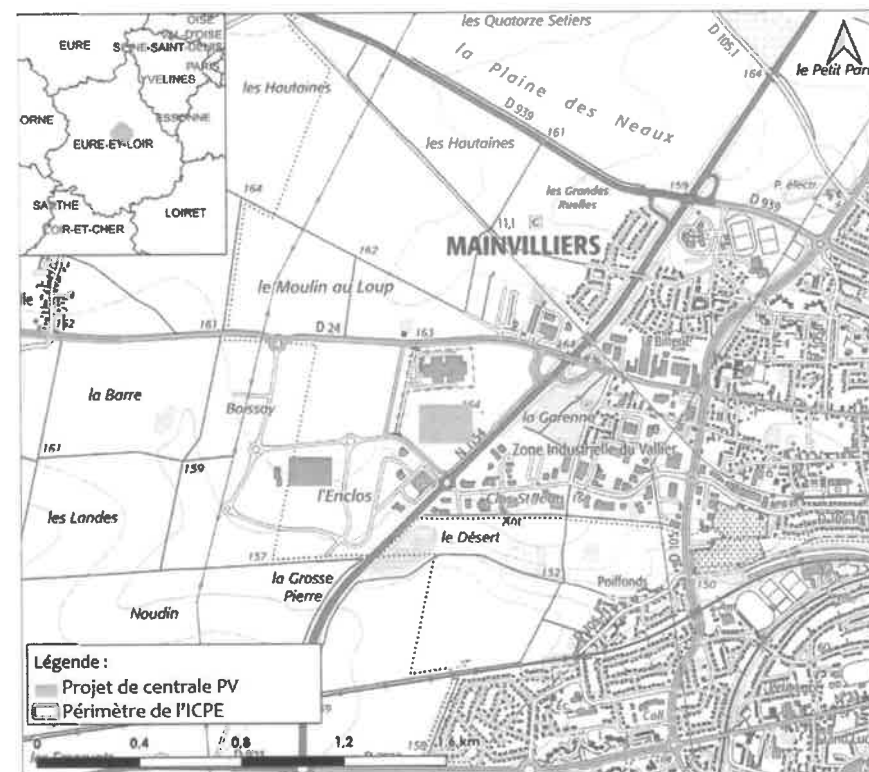


Figure 1. Localisation du projet

2. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de d'ALEMBERT est localisé dans le département d'Eure-et-Loir (28), en région Centre-Val de Loire, sur la commune de Mainvilliers.

La carte de localisation du projet est présentée ci-contre.

Le terrain est propriété de la société D2CAM qui délègue la gestion foncière au Crédit Agricole Immobilier, exploitant et porteur du projet.

Le site d'implantation projeté est situé au sein du **périmètre autorisé au titre des ICPE** (Installations Classées pour l'Environnement) pour l'exploitation du Datacenter, qui a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation préfectoral initial en date du 10 avril 2009.

La zone d'emprise disponible représente 11.7 ha, tandis que la surface concernée pour le projet de centrale est de 3.26 ha.

Le site de projet est situé en zone d'accélération solaire photovoltaïque, d'après l'arrêté n° DT-SCCT-2025-08 du 23 avril 2025, pour le département d'Eure-et-Loir (cf. carte ci-contre).

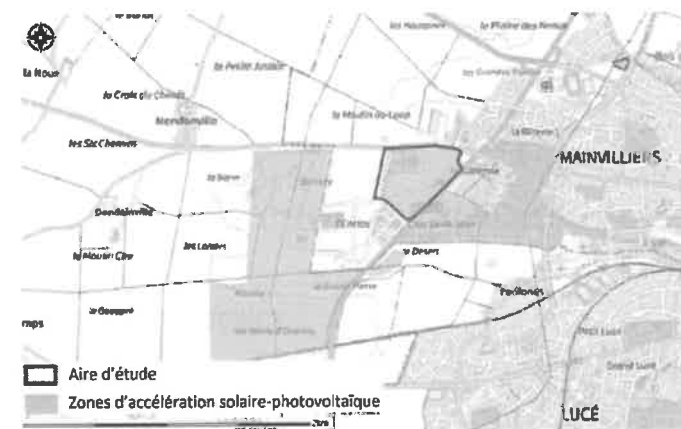


Figure 2. Extrait de la carte des Zones d'accélération des énergies renouvelables en Eure-et-Loir. Source : DDT 28 2025

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

• Permis de construire

La construction d'un parc photovoltaïque, dont la puissance de crête est supérieure à 1MWc, doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-12 du Code de l'Urbanisme

En outre, un permis de construire est nécessaire pour la construction du parc solaire générant une surface de plancher supérieure à 20 m².

Le projet fait donc l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme via le permis de construire.

• Evaluation environnementale

Le Code de l'Environnement liste, dans l'annexe à l'article R122-2, les catégories de projet soumis à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas. Le projet de parc photovoltaïque entre dans la catégorie suivante :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

Le projet concerne une installation d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc : la puissance estimée de l'opération est de **3,3 MWc**.

Le projet est donc soumis à évaluation environnementale systématique. L'évaluation environnementale intègre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

• Dossier au titre de la Loi sur l'Eau

Les panneaux sont espacés (distances inter rangs de 2,50 m et interstices entre les modules de 2 cm) et permettent ainsi l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol. L'imperméabilisation correspond uniquement aux fondations, locaux techniques et poste de livraison. L'imperméabilisation de la centrale photovoltaïque ne dépassera pas 1 ha (10 000m²) : l'imperméabilisation considérée est de 3 204 m². Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une déclaration au titre de la loi sur l'eau selon la rubrique 2.1.5.0.

Aucun cours d'eau superficiel n'est répertorié au droit du projet, le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 3.1.2.0.

Aucune zone humide n'est recensée au droit du projet, le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 3.3.1.0.

Les sols et les travaux ne nécessitent pas de drainage, le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 3.3.2.0.

Le projet n'est donc pas soumis à une demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

• Autorisation de dérogation au titre des espèces protégées

L'analyse de l'état initial écologique et du projet a permis de mettre en évidence les enjeux liés aux espèces et aux habitats d'espèces protégées, et de définir notamment des mesures d'évitement au stade amont. Ainsi, compte-tenu des enjeux présents et des mesures d'évitement et de réduction proposées, il n'est pas attendu d'impact notable sur les espèces protégées de faune et de flore.

Le projet n'est pas concerné par une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

• Installations classées pour l'environnement

La centrale photovoltaïque sol, si elle n'est pas elle-même classée ICPE, concerne directement une ICPE existante :

La société Crédit Agricole Immobilier exploite une unité de calcul informatique (datacenter) sur la commune de Mainvilliers, d'une superficie de 187 440 m², qui comprend 2 500 m² de salles informatiques et de locaux techniques associés. Cette ICPE a été autorisée

par l'arrêté préfectoral du 10/04/2009, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15/12/2021, pour les rubriques ICPE suivantes : 2910-A-1, 1185-2a, 2925-1, 4734, 4734.

Compte-tenu du fait que le projet prévoit une autoconsommation sans raccordement au réseau et avec une réinjection totale de l'énergie produite sur le datacenter, il s'agit d'une **modification substantielle de l'ICPE existante**.

Le projet nécessite donc une nouvelle procédure d'autorisation environnementale au titre des ICPE.

• Autres procédures en lien avec le code de l'énergie

Conformément à l'article R311-2 modifié par le Décret n°2016-687 du 27 mai 2016 - art. 1, les installations utilisant l'énergie radiative du soleil pour une puissance installée inférieure à 50 MW sont réputées autorisées au titre du code de l'Energie (autorisation d'exploiter).

Le projet de centrale photovoltaïque sur le site de D'ALEMBERT a une puissance installée inférieure à 50 MWc. Il est donc réputé comme autorisé au titre du code de l'Energie.

• Bilan des procédures réglementaires

Le tableau ci-dessous récapitule les procédures réglementaires auxquelles est soumis le projet :

Tableau 1. Bilan des procédures réglementaires

Procédures	Référence réglementaire	Situation du projet vis-à-vis de la procédure
Evaluation environnementale	Article R122-2 du Code de l'Environnement	ETUDE D'IMPACT
Dossier loi sur l'eau	Article L214-1 du Code de l'Environnement	Non concerné
Demande de défrichement	Article L341-1 du Code Forestier	Non concerné
Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat	Articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement	Non concerné
Procédure de modification du document d'urbanisme	Articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme	Non concerné
Autorisation d'urbanisme	Articles R.421-1 à R.421-12 du Code de l'Urbanisme	PERMIS DE CONSTRUIRE
Installations classées pour l'environnement	Article L181-14 du Code de l'Environnement	AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'exploitation du datacenter en tant qu'ICPE a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 10/04/2009, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15/12/2021, pour les rubriques ICPE suivantes :

- 2910-A-1,
- 1185-2a,
- 2925-1,
- 4734.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé foncier ne prévoit aucun système de stockage de l'énergie produite, qui sera réinjectée en totalité sur le datacenter.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol constitue une modification substantielle mais ne vient pas ajouter de nouvelles rubriques ICPE par rapport aux rubriques déjà autorisées. Aucune autre modification n'est prévue sur le datacenter.

A noter que l'ICPE actuelle est soumise à autorisation (arrêté d'autorisation initiale toujours applicable) et ce même si les rubriques visées sont actuellement sous régime d'enregistrement.

A. PRESENTATION DU PROJET

1. LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE

Situé sur la ZAC Pôle-Ouest sur la commune de Mainvilliers (28), le site projeté pour l'implantation de la centrale solaire est situé sur des terrains appartenant à la société D2CAM qui délègue la gestion foncière au Crédit Agricole Immobilier, exploitant et porteur du projet. La société CA Immobilier exploite depuis 2010 le datacenter D'Alembert sur un **périmètre autorisé au titre des ICPE** (Installations Classées pour l'Environnement) de 20.5 ha, qui dispose d'un délaissé foncier d'environ 11.7 ha.

Le périmètre ICPE est constitué du datacenter au Nord, d'un verger au centre et d'une prairie de fauche au Sud et à l'Est. La topographie est globalement plane.

Dans une démarche volontaire du Crédit Agricole d'agir en faveur de la transition énergétique, il a été envisagé de **valoriser le délaissé foncier du datacenter** pour implanter une centrale photovoltaïque au sol. Le projet retenu permettra de subvenir à environ **15% des besoins en énergie** du datacenter.

La centrale photovoltaïque au sol viendra s'implanter sur la prairie, actuellement fauchée, au sud du verger, sur la moitié sud du périmètre ICPE. Compte-tenu de la criticité des équipements et applications hébergées, le site est actuellement déjà protégé par une clôture périphérique anti-intrusion, sur le périmètre autorisé (en jaune sur la carte ci-après).

Les abords du site sont composés de terres agricoles au Nord et à l'Ouest, de la zone urbaine de Chartres à l'Est, et de zones d'activité au Sud. Aucun boisement n'est présent dans l'aire d'étude immédiate mais un boisement est présent à l'Est de l'autre côté de la RN1154.

Les parcelles concernées par le projet de centrale sont les suivantes : secteur ZV : parcelles n° 120, 124, 115, 139, 129, 130, 131, 132.

Ces parcelles sont en zone classée UE selon le Plu de la commune de Mainvilliers.



Figure 3. Occupation actuelle du site et de ses abords

La société CA Immobilier exploite un 2^e site de datacenter, sur la commune de Fontaine-la-Guyon, à environ 8,5 km du présent projet. Il est également prévu le déploiement d'une centrale solaire sur le délaissé foncier correspondant, marquant ainsi l'engagement de la société CA Immobilier dans la production d'énergie renouvelable, dans une démarche volontaire d'agir en faveur de la transition énergétique.

2. VARIANTES ÉTUDIÉES

Le dessin du projet a fait l'objet d'évolutions en fonction de l'avancement des connaissances.

La solution de mise en place des panneaux sur le hangar du datacenter a été écartée dès le début des études pour des raisons de sécurité et de risques liés au fonctionnement de l'installation classée pour l'environnement.

Au cours des études de conception, plusieurs variantes ont été envisagées sur le périmètre disponible du délaissé foncier et notamment une variante avec une occupation maximale de la prairie y compris la partie au nord du verger (cf. Figure 4 ci-dessous), avec 18 699 modules et une puissance de 11,5 MWc.

Les inventaires faune-flore ont confirmé que les enjeux forts étaient situés dans la prairie au nord du verger, à l'Est du datacenter. La variante finalement retenue s'implante sur 3.26 ha. Ce sont ainsi 8.44 ha, soit environ 72% des prairies de délaissé foncier, qui ont été évitées par le projet et qui seront maintenues dans l'état actuel (riche prairiale).



Figure 4. Variante envisagée en novembre 2023, non retenue

3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Une installation-type de centrale solaire est constituée de plusieurs éléments :

- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les structures métalliques de support des panneaux solaires ;
- Les onduleurs ;
- Les transformateurs ;
- La structure de livraison ;
- Les réseaux de câbles ;
- Les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

Une centrale photovoltaïque est une installation qui permet de transformer l'énergie du soleil en électricité. Elle fournit une source d'énergie durable et propre. L'énergie solaire photovoltaïque est l'énergie produite par la transformation du rayonnement solaire en électricité. Cette transformation se déroule en 4 étapes :

1. **Le captage des rayons** : Les panneaux solaires installés en rangées et reliés entre eux captent la lumière du soleil.
2. **La production d'électricité** : Sous l'effet de la lumière, le silicium, un matériau conducteur contenu dans chaque cellule, libère des électrons pour créer un courant électrique continu.
3. **La transformation du courant** : Un onduleur transforme ce courant continu en courant alternatif pour qu'il puisse être plus facilement transporté dans les lignes à moyenne tension du réseau.
4. **L'utilisation de l'électricité** : L'électricité est consommée via un raccordement sur le poste de livraison (autoconsommation).

Le projet prévoit l'installation de modules photovoltaïques sur environ 1,78 ha, correspondant à une emprise clôturée globale de 3,26 ha. La centrale permettra la production de 3,4 MWc et permettra de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 1 094 tCO₂eq/an.

Tableau 2. Principales caractéristiques techniques

Surface du projet (clôturée)	3,26 ha
Emprise totale des structures	1,78 ha
Surface au sol des locaux techniques (= surface imperméabilisée)	≈ 100 m ² (2 postes de transformation et un container de stockage) La piste périphérique, semi-perméable, représente 2 925 m ²
Pistes d'accès et de circulation	92 m de piste d'accès, d'une largeur de 5 m. 663 m de piste de circulation tout autour des modules, d'une largeur de 3,5 m. De l'autre côté de la clôture, un chemin piéton de 0,8 m de large sera installé.
Nombre de modules photovoltaïques	5 589
Nombre de module adjacent sur rampant	27
Type de structure	Structures fixes, 3 panneaux verticaux
Type de module	Monocristallin de 615 Wc
Orientation des panneaux	Direction sud et inclinaison de 10°
Hauteur des panneaux	1,10 m (point le plus bas)
Inter distance entre les tables	2,5 m
Postes de transformation	2 postes de transformation, localisés à l'Est du site
Production estimée (puissance crête)	3,4 MWc

La vue en coupe, le plan de masse et la vue paysagère sont présentés ci-contre et en page suivante.

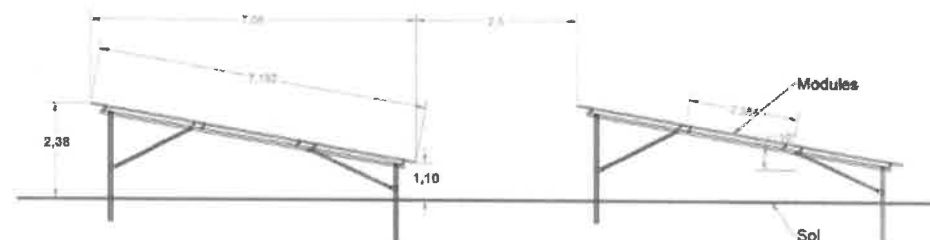


Figure 5. Vue en coupe de la centrale

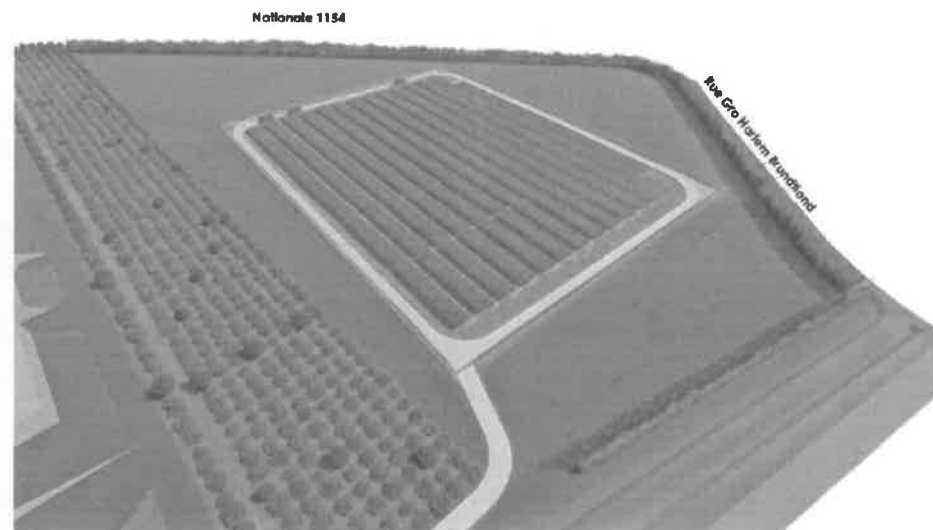
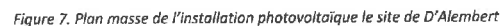


Figure 6. Vue en perspective de la centrale et de la haie paysagère (source : INSO agence d'architecture)



4. ÉQUIPEMENTS ET CYCLE DE VIE DE LA CENTRALE

4.1. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

» STRUCTURES

Les modules PV seront installés sur une structure métallique permettant d'assurer leur tenue mécanique selon la meilleure orientation et inclinaison par rapport à la course du soleil. Elles permettront de plus de surélever les panneaux afin de limiter l'impact des ombrages proches (par exemple la végétation) et des ombrages lointains. Les modules seront montés sur des **structures métalliques fixes**, ancrées dans le sol, et offrant une inclinaison et orientation constante : orientation sud, inclinaison 10°.

» FONDATIONS

Les structures sont ancrées par l'intermédiaire de pieux. Il s'agit d'une technique très répandue dans le monde, et majoritairement utilisée sur toutes les centrales solaires de taille importante, l'utilisation de pieux a été validée suite aux études géotechniques. La profondeur d'implantation dans le sol varie en général de 1 m à 1,5 m, et exceptionnellement jusqu'à 2 m selon les caractéristiques du sol.



Figure 8. Champ PV sur pieux battus et batteuse nécessaire

» MODULES PHOTOVOLTAÏQUES (PANNEAUX)

L'énergie lumineuse du soleil est convertie en électricité par les modules photovoltaïques ou panneaux solaires. Un panneau photovoltaïque cristallin est un assemblage de plusieurs couches de matériaux.

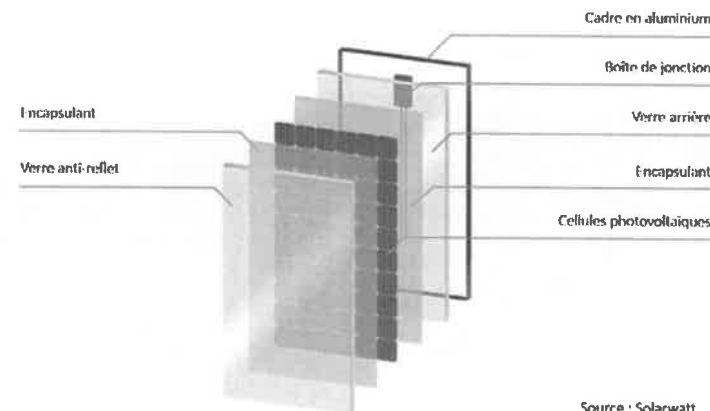
Les modules utilisés seront de type **mono cristallin bifaciaux**, d'une puissance unitaire de 615 Wc. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ 2 m de long et 1,2 m de large.

Les panneaux n'auront pas de traitement spécifique anti-réfléchissement du fait qu'il n'y a pas de proximité avec un aéroport.

Le courant continu produit est dirigé vers les onduleurs et les transformateurs situés dans des locaux dédiés, qui vont le transformer en courant alternatif à plus haute tension. Les onduleurs fonctionnent seulement en journée, lorsqu'ils reçoivent l'énergie produite par les modules photovoltaïques grâce à leur exposition à la lumière.

La centrale compte 5 589 modules photovoltaïques dans le pré-design établi. La surface photovoltaïque projetée sera d'environ 1,78 ha.

Les panneaux solaires seront disposés en tables (3 modules verticaux, 27 modules à l'horizontal), sur des supports formés par des structures métalliques primaires et secondaires.



Source : Solarwatt

Figure 9. Composition d'un panneau photovoltaïque (source Soleil de l'Arc)

Les structures porteuses seront fixes. L'interdistance entre les rangées de tables sera de 2,5 m.

La hauteur des tables sera la suivante :

- **1,10 m** environ au point le plus bas
- **2,38 m** environ au point le plus haut

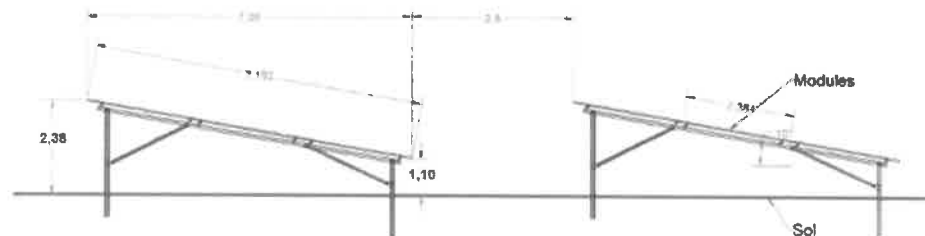


Figure 10. Vue en coupe de la centrale

» RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

Le **raccordement HTA sera réalisé en antenne** et utilisera les fourreaux en attente du datacenter. Ce type de raccordement est le schéma d'alimentation électrique le plus simple, où les transformateurs HTA/BT sont alimentés par un seul jeu de barres HTA.

Il est prévu deux raccordements (un pour chaque poste de transformation). La longueur est d'environ 290 m et 480 m depuis les postes de transformation jusqu'aux fourreaux en attente.

Il n'est prévu aucun système de stockage. L'énergie produite par la centrale sera intégralement injectée sur le datacenter, via une alimentation sécurisée.

4.2. LOCAUX TECHNIQUES

» ONDULEURS PHOTOVOLTAÏQUES

Les onduleurs permettent de convertir le courant continu en courant alternatif. L'architecture électrique proposée est de type onduleurs strings. Ce type d'architecture présente l'avantage d'être économique (car très répandue) avec des onduleurs présentant de très bons rendements.

Les liaisons électriques en Courant Continu (CC) cheminent sous les modules jusqu'aux onduleurs. A la sortie des onduleurs, les câbles chemineront en tranchées pour rejoindre les postes de transformation.

» POSTES DE TRANSFORMATION

Les postes de transformation (PTR) permettent la mise en parallèle des onduleurs et d'élever la tension de basse à haute tension.

Pour un raccordement en autoconsommation, les PTR seront raccordés en antenne sur le réseau HTA du site au niveau des 2 pôles électriques des sites. Il est prévu deux PTR pour la centrale, un pour le pôle A et un pour le pôle B avec chacun un transformateur à huile d'une puissance de 1,5MVA. Les postes de transformation seront positionnés sur la bordure Est du site.

La surface du PTR correspond à celle d'un container 20 pieds soit environ 14m².

Les postes de transformation sont équipés de transformateurs à huile, ils sont donc munis de bacs de rétention interdisant toute propagation de fluide vers l'extérieur, évitant ainsi les risques de pollution accidentelle.

4.3. ACCES ET CIRCULATION

L'accès au site du projet se fait depuis la route communale desservant la zone industrielle de l'Enclos depuis le giratoire de la route nationale 1154. Il est prévu un **seul portail d'accès** à la centrale. Il s'agit du portail existant à l'ouest de la centrale PV. La piste d'accès mesure environ 5 m de large.

Une **piste périphérique poids lourd** d'une **largeur de 3,5 m** sera installée, elle servira pour la phase chantier et pour la phase exploitation. Dans les courbes, la largeur de la piste augmente jusqu'à 5 m. La piste poids lourd aura un revêtement conçu pour supporter des charges lourdes et répétées de véhicules de fort tonnage (camions, semi-remorques, etc.). Elle sera faite en grave non traitées (GNT), permettant de **conserver une infiltration de l'eau** (coefficient de ruissellement d'environ 60%), l'objectif étant d'atteindre une portance de 50 MPA.

De l'autre côté de la clôture, un chemin piéton de **0,8m de large** sera aménagé.

4.4. SECURISATION DU SITE

Une **clôture** de type industrielle sera installée autour de la centrale, d'une **hauteur de 2,5m**. Des bavolets seront installés en plus en partie haute des clôtures (barbelé) avec un système de détection (hauteur globale clôture + bavolets = 3m). Pour rappel, le site est déjà clôturé sur le périmètre ICPE.

En plus de la clôture, un système de **vidéosurveillance** de la centrale sera mis en place.

A l'entrée de la centrale, une signalisation adaptée avertira des risques électriques liés à la centrale photovoltaïque et indiquera les consignes de sécurité et le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

Les **dispositions pour la défense incendie** ont été validées avec le SDIS 28, elles concernent en particulier les accès et affichages. Il n'est pas prévu de point d'eau fixe (type poteau incendie ou bache à eau) dans le cadre de l'installation du parc photovoltaïque au sol.

Il n'est pas prévu d'ajout de paratonnerre et parafoudre, le dispositif foudre est intégré dans les coffrets électriques.

4.5. CONFINEMENT VEGETAL

L'intégration paysagère de la centrale prévoit la **plantation de haies** autour du projet.

Ces haies augmenteront la biodiversité locale en fournissant un habitat pour diverses espèces, protégeront les installations contre le vent et l'érosion du sol, amélioreront l'intégration visuelle des centrales dans le paysage, et contribueront à la régulation du microclimat, optimisant ainsi la performance des panneaux solaires. Les végétaux utilisés pour ces haies peuvent bénéficier du label "Végétal local" pour la zone « Bassin Parisien Sud ».

La **directive paysagère de Chartres** est prise en compte, elle impose une liste de végétaux et des limitations de hauteur concernant les bâtiments et les plantations se trouvant dans les cônes de vues de la cathédrale :

- Sur le site d'Alembert (commune de Mainvilliers), la hauteur maximale est de 10 mètres, principalement au nord et à l'ouest du site, en revanche aucune limite de hauteur n'est requise pour le reste du site. On compte environ 760 mètres linéaires à planter.

Il sera privilégié des **végétaux persistants** pour assurer leur rôle de « brise vue » tout au long de l'année. La haie sera positionnée le long de la clôture existante, à distance suffisante par rapport aux modules photovoltaïques de manière à **ne pas impacter l'ensoleillement**.

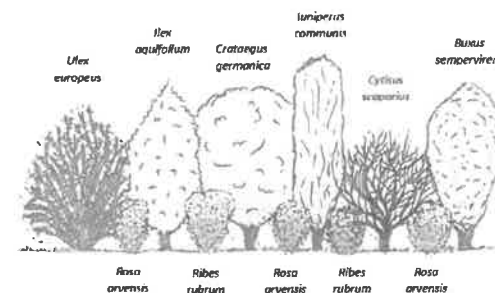


Figure 11. Illustration de la séquence végétale qui pourra être implantée (source : C. THIEVON, Artelia)

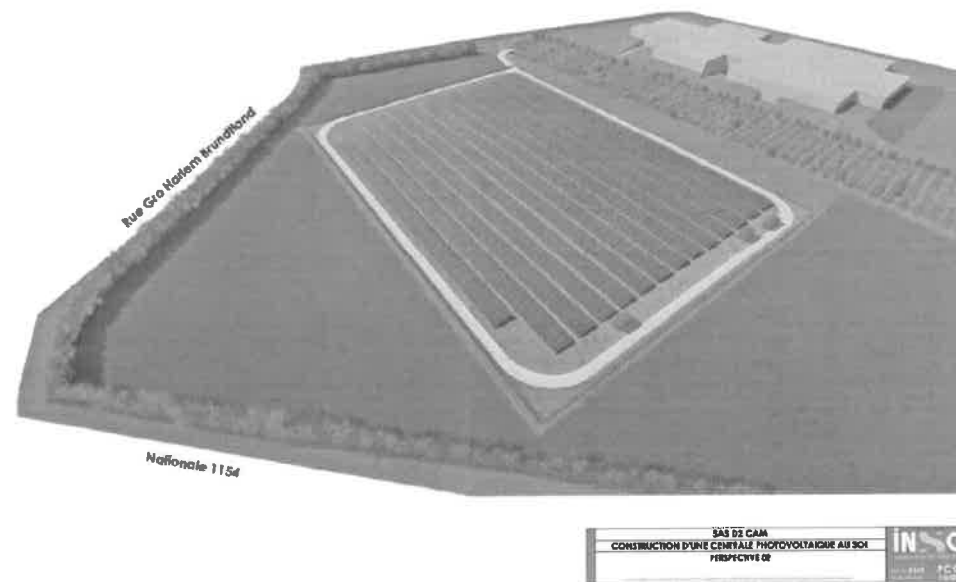


Figure 12. Vue en perspective de la centrale et de la haie paysagère (source : INSO agence d'architecture)

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera en plusieurs étapes, décrites ci-après. Les zones de travail seront délimitées strictement.

» TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Dans un premier temps, la **création des pistes** permettra d'adapter le terrain pour l'accès des engins à la zone de travaux. Des préfabriqués de chantier (vestiaires, sanitaires, bureau de chantier...) communs à tous les intervenants seront mis en place pendant toute la durée du chantier.

La **base vie** sera située juste le long du fossé en bordure Ouest de la prairie, à proximité immédiate de la piste d'accès, sur une surface de 3 000 m². L'alimentation en eau se fera par citerne, aucun raccordement au réseau n'est prévu. L'assainissement des sanitaires se fera avec des installations autonomes de type WC chimiques.

Un **plan de circulation** sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords et à garantir la sécurité des personnels de chantier. La zone de chantier sera clôturée (la clôture anti-intrusion est déjà existante tout autour du périmètre ICPE) permettant la sécurisation du site.

» PHASE DE CONSTRUCTION

Lorsque les travaux de préparation seront terminés, la mise en place de la centrale en elle-même pourra intervenir. Cette phase se dissocie en plusieurs étapes simultanées ou successives :

- Réalisation des tranchées électriques : passage des fourreaux et installation des câbles électriques,
- Réalisation des fondations : mise en place des pieux,
- Le montage des structures porteuses,
- La pose des modules photovoltaïques,
- Les travaux électriques et installation des postes,
- Le raccordement.

» REMISE EN ETAT

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie, ...) seront retirés et, si besoin, le sol remis en état. La remise en état du site peut durer environ un mois.

» MODALITES DE TRAVAUX ET PLANNING

La phase de travaux de construction de la centrale devrait s'étendre sur 6 mois environ. Les engins de chantier qui interviendront sur le site pendant les travaux seront principalement : Batteuse à pieux, Transpalette, Camions 38 tonnes pour livraison, Grue + porte char.

Aucune opération de terrassement majeur ne sera réalisée. Les postes de transformation ne seront pas semi-enterrés, ils seront positionnés sur des plateformes. Une excavation sur environ 20cm sera réalisée pour la pose des postes de transformation et des pistes.

Le planning prévoit de respecter les sensibilités écologiques :

Les périodes les plus sensibles correspondent au printemps (période de reproduction et de floraison) et à l'hiver (période d'hivernage). Le démarrage des travaux est proscrit en période de nidification. L'abattage des arbres est préconisé en septembre-octobre.

La **période optimale pour le démarrage des travaux, soit la libération des emprises (déboursoillage, terrassement) correspond à septembre-octobre**. Les travaux peuvent ensuite être réalisés sans interruption pendant toute l'année.

De **novembre à février**, la période est favorable pour la réalisation du chantier, et au démarrage des travaux, sous certaines conditions, à **définir avec l'écologue**, s'ils n'ont pas pu être réalisés en période favorable.

Par ailleurs, l'**abattage des arbres** ne pourra en aucun cas être effectué en période d'hivernage (nov-fév).

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout
Période optimale	Hivernage reptiles / amphibiens / chiroptères			Reproduction / floraison				Fin de reproduction			

6. PHASE EXPLOITATION ET MAINTENANCE

La centrale sera en exploitation pendant une période minimale de 30 ans. La poursuite de l'exploitation pourra être envisagée si les conditions économiques et techniques (vieillesse des modules) le permettent.

» OPERATIONS DE MAINTENANCE

Au cours de cette phase, des opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la centrale seront réalisées. Dans le cadre d'un fonctionnement normal, il faut en général compter deux opérations de maintenance par an. A cela s'ajoutent des opérations de maintenance corrective. Globalement, les tâches principales sont les suivantes :

- **Nettoyage et vérifications électriques** des onduleurs, transformateurs et boîtes de jonction ;
- **Vérification des connectiques et échauffements anormaux.**

Les modules photovoltaïques devront offrir une surface la plus propre possible de façon à garantir un rendement maximum. Dans cette perspective, l'exploitant pourra prévoir un **nettoyage des panneaux une à deux fois par an au chiffon sec ou à l'eau claire**. L'emploi de tout produit polluant est proscrit pour le nettoyage des panneaux.

» ENTRETIEN DE LA VEGETATION

Une gestion extensive est prévue pour l'entretien de la végétation sous les modules : la maîtrise de la végétation se fera **soit par fauchage mécanique soit par éco-pâturage, ou encore une solution mixte des deux**. Dans tous les cas, aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

En cas de la mise en place de la solution de gestion de la végétation par éco pâturage, une attention particulière sera donnée à la dimension du cheptel et au plan de gestion associé. Le maître d'ouvrage travaille déjà avec un berger présent sur la partie Ouest du périmètre ICPE. Pour une surface d'environ 3.26 ha, environ 25-30 moutons d'Ouessant pourront être installés. Une convention devra être mise en place entre le maître d'ouvrage et le berger.

L'entretien de la haie paysagère consistera en une taille légère et régulière pour guider la croissance des haies et maintenir leur densité.

» LOCAL DE MAINTENANCE

Un local de stockage pour du matériel de remplacement sera mis en place sur la bordure Est du site, au niveau des postes de transformation (voir plan de masse en Figure 7 page 7). Le local de stockage prendra la forme d'un container type de 20 pieds. Ce local de stockage sera mutualisé avec le site du datacenter de Diderot (commune de Fontaine-la-Guyon) sur lequel il est également prévu l'implantation d'une centrale solaire.

7. PHASE DE DÉMANTÈLEMENT

La remise en état du site se fera en fin de vie de la centrale (durée de vie estimée à environ 30 ans). Les différentes étapes du démantèlement de l'installation sont :

- Démontage des modules sur tables,
- Mise sur palettes et conditionnement des modules pour le recyclage,
- Démontage des structures et arrachement des pieux,
- Retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- Ouverture des tranchées et récupération des réseaux câblés, câbles et gaines,
- Evacuation des structures, bétons, câbles et gaines dans les filières agréées,
- Nivellement et remise à l'état initial du terrain.

Depuis le 23 août 2014, les panneaux photovoltaïques usagés sont des DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques). La filière solaire s'organise autour l'éco-organisme SOREN (Ex-PV Cycle) France, financée par l'éco-participation versée par les producteurs adhérents (fabricants, importateurs, distributeurs...) pour chaque panneau photovoltaïque neuf. Elle permet de financer les opérations de collecte, transport et recyclage.

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (plastique, acier) suivront les filières de recyclage classiques.

B. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La réalisation d'un état initial est un premier stade d'étude et de construction d'un projet afin de pouvoir limiter les impacts sur une zone naturelle. Il s'agit d'une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement. Les grandes thématiques étudiées sur le site d'implantation projeté sont :

- » Le **contexte physique** : climat, relief, géologie et sol, hydrogéologie et eaux superficielles ;
- » Le **contexte biologique** : habitats naturels, flore et faune, fonctionnalités écologiques ;
- » Le **contexte humain** : occupation des sols, population, habitats, usages et activités, réseaux et transports, cadre de vie ;
- » Le **contexte paysager et patrimonial** ;
- » Le **contexte des risques naturels et technologiques**.

L'état initial permet de formuler des enjeux spatialisés et hiérarchisés, en itération avec le site. Afin de bien prendre en compte l'ensemble des enjeux, une collecte des données a été réalisée et comprend notamment : une visite du terrain d'implantation du projet, la consultation d'organismes et personnes ressources, une synthèse bibliographique (documents internet, ouvrages, etc.), des investigations de terrain pour le volet biodiversité.

1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ÉTUDE

La délimitation ou définition de zone(s) d'étude est indispensable pour cerner tous les milieux touchés directement ou indirectement par le projet. Elle est également nécessaire pour apprécier l'étendue des données à collecter (revues bibliographiques, relevés, mesures, etc.).

En apportant ainsi des informations relatives à une zone géographique plus étendue que celle visée directement par les travaux, l'étude permettra d'évaluer l'importance relative des incidences, non seulement au niveau de l'emprise du projet mais également au niveau du territoire sous l'influence potentielle des installations projetées.

Pour mener à bien la présente étude, ont été utilisées les aires d'étude suivantes :

- **L'aire d'étude immédiate (AEI)** : cette emprise porte sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle de la centrale, elle correspond au **périmètre ICPE autorisé** ;
- **L'aire d'étude rapprochée (AER)** : cette zone correspond à un rayon d'1km autour de l'aire d'étude immédiate ;
- **L'aire d'étude éloignée (AEE)** : cette zone correspond à un rayon compris entre 3 et 6 km autour de l'aire d'étude immédiate selon les thématiques abordées ;
- **L'aire d'étude paysagère (AEP)** : cette zone est définie de manière à intégrer les caractéristiques visuelles et esthétiques d'un paysage particulier. Dans le cas présent, l'aire d'étude paysagère intègre les cônes de vues de la cathédrale de Chartres à l'aire d'étude éloignée définie précédemment.
- **Aires d'étude du diagnostic écologique** :
 - Les **prospections relatives à la flore et aux habitats** se sont étendues sur l'ensemble de la zone concernée par le futur projet (périmètre strict = aire d'étude immédiate). Les secteurs en contact ont également été prospectés.
 - **Pour la faune**, la zone d'étude a été définie en fonction des différents groupes taxonomiques à étudier. Cette zone d'étude couvre la zone du projet et s'est étendue sur un périmètre légèrement supérieur. Il est possible pour certains taxons, notamment l'avifaune, de contacter des individus hors de la zone d'étude. Les espèces ne se limitent souvent pas à une zone d'étude stricte.

L'illustration de ces périmètres est présentée ci-contre.



Figure 13. Localisation des aires d'étude du projet

Délimitation de la zone d'étude

rainette



Figure 14. Localisation des aires d'étude du projet – Zones d'étude du diagnostic écologique

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'enjeu est déterminé par l'état actuel de la zone d'implantation potentielle (« photographie de l'existant ») vis-à-vis des caractéristiques physique, paysagère, patrimoniale, naturelle et humaine. Les enjeux sont définis par rapport à des critères tels que la qualité, la quantité, la diversité, etc. Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet.

Pour cette étude, le niveau d'enjeu a été distingué selon 4 classes pour les thématiques hors milieu naturel et selon 5 classes pour le milieu naturel :

Grille de cotation hors milieu naturel

Echelle enjeux
Négligeable
Faible
Moyen
Fort

Grille de cotation pour le milieu naturel

Echelle enjeux spécifiques
Faible
Moyen
Assez-Fort
Fort
Très fort

Les principaux enjeux qui ont été identifiés sur l'aire d'étude sont :

- La **qualité des eaux** souterraines et superficielles
- Les **habitats naturels** et la **flore patrimoniale**
- L'**avifaune** et les **chiroptères**
- L'**occupation et usages des sols**
- Le **cadre de vie**
- Le **paysage** et le **patrimoine**

La synthèse des enjeux de l'état initial est présentée ci-après.

» CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'aire d'étude immédiate est caractérisée par des précipitations régulières sur toute l'année et des températures relativement douces. L'ensoleillement moyen au niveau de l'aire d'étude est de 1 787,4 h/an. L'étude du gisement solaire, réalisé par Cythelia energy, indique que les pertes en irradiation solaire dues au masque lointain sont quasi-nulles.

La commune est caractérisée des vents réguliers d'ouest-sud-ouest tout au long de l'année, majoritairement de faible intensité. Le territoire est peu concerné par le foudroiement.

Les effets et projections du changement climatique pour l'aire d'étude sont : une tendance à la hausse des températures ; une augmentation des périodes de sécheresses ; pas de tendance d'aggravation des événements de tempêtes.

L'enjeu est jugé **négligeable à faible**.

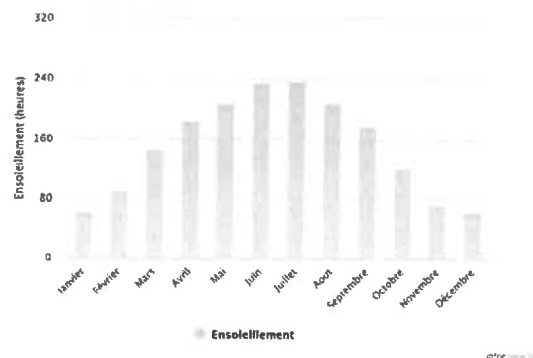


Figure 15. Ensoleillement moyen mensuel sur la période 1936-2025, station de Chartres-Champhol

» TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

L'altitude, au droit du site d'Alembert, est comprise entre 161,5 et 164,2 m NGF. La topographie est globalement plane, la légère pente est orientée nord/sud.

L'aire d'étude immédiate repose sur des limons des plateaux, des formations résiduelles à silex, en couverture continue et épaisse ainsi que sur des argiles à silex remaniées, gélifractées.

L'enjeu est jugé **négligeable à faible**.

» EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES, ET USAGES DE L'EAU

Le site d'Alembert est caractérisé par la présence de trois masses d'eau souterraine dont une masse d'eau affleurante (FRHG211), karstique, en mauvais état chimique et quantitatif. Cette masse d'eau est fortement vulnérable vis-à-vis d'une éventuelle pollution issue de la surface.

Le site d'Alembert appartient au bassin versant de L'Eure du confluent du ruisseau d'Houdouenne au confluent de la Voise (FRHR243). Cette masse d'eau a un état écologique moyen et un mauvais état chimique. Les objectifs d'état sont fixés à l'atteinte du Bon état en 2027.

L'aire d'étude immédiate est concernée par le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. Il n'y a pas de SAGE sur le territoire d'étude.

L'enjeu est jugé **moyen** pour la qualité des eaux.

La commune de Mainvilliers est classée en Zone de Répartition des Eaux. Cette classification concerne deux nappes dont la plus proche, la nappe du Cénomanien, est située à plus de 130 m sous le niveau de l'aire d'étude immédiate.

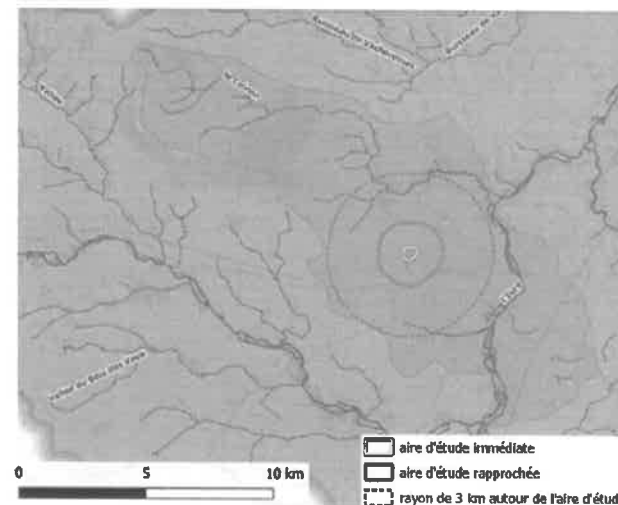


Figure 16. Hydrographie autour de l'aire d'étude

Aucun prélèvement dans les eaux superficielles n'est présent à proximité de l'aire d'étude immédiate. De même, aucune activité liée aux eaux superficielles (baignade, pêche, navigation...) ne concerne le site. L'emprise du site se situe en dehors des périmètres de protection de captage. Seul un forage industriel est présent en limite nord de l'aire d'étude immédiate.

L'enjeu est jugé **faible** pour les usages de l'eau.

» ZONAGES ET PROTECTION REGLEMENTAIRES

La zone d'étude n'est pas directement concernée par des zonages de protection du patrimoine naturel. Aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel n'est présent à proximité de la zone d'étude.

L'enjeu est jugé faible.

» HABITATS NATURELS ET FLORE

La zone d'étude est principalement composée de milieux ouverts (pelouses et friches). À la suite des prospections, 90 taxons ont été observés sur la zone d'étude. Parmi eux, une espèce floristique possède un statut de protection en Centre-Val-de-Loire : l'Orchis pyramidal, une orchidée considérée comme rare et déterminante ZNIEFF au niveau régional, mais toutefois localement en progression. Plusieurs espèces sont patrimoniales (voir carte en page suivante).

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent des enjeux floristiques allant de nuls à forts. L'habitat à enjeu fort est celui des friches prairiales à tendance thermophile : cet habitat et son cortège d'espèce est commun et ce milieu présente un intérêt particulier du point de vue floristique.

Dans un tel contexte agricole, ces milieux ouverts jouent un rôle de zones refuges pour de nombreuses espèces floristiques.

Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée dans la zone d'étude.



Figure 17. Fiches prairiales © Rainetta, 2024

L'enjeu est jugé nul sur les espaces bâti et habitats artificialisés, et **fort** sur les friches prairiales et le verger.



Figure 18. Fossé humide. Source : Artelia

» ZONES HUMIDES

Deux milieux humides sont identifiés sur des habitats résultant d'aménagements artificiels de la gestion des eaux pluviales : le fossé qui longe la route d'accès au datacenter et le bassin d'orage au sud. Les enjeux fonctionnels sont limités à cet usage.

Des sondages pédologiques ont été réalisés sur le site et ne mettent pas en évidence d'autres zones humides au niveau des prairies. L'enjeu est jugé faible.

» AVIFAUNE

Parmi les espèces d'oiseaux contactées, 19 sont considérées comme nicheuses. Parmi elles, 13 espèces sont protégées à l'échelle nationale et 8 sont considérées comme ayant des enjeux sur la zone d'étude. Les enjeux relatifs à l'avifaune en période de nidification sont considérés comme « Assez-forts » et concernent les habitats de pelouses, friches prairiales et haies ornementales.

Les friches prairiales sont fréquentées par plusieurs espèces à enjeux à des fins d'alimentation comme le Faucon crécerelle, le Tarier pâtre et l'Alouette des champs, qui niche au sol. D'autres espèces plus communes utilisent également cet habitat.

27 espèces d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période inter-nuptiale. Parmi elles, 16 sont protégées à l'échelle nationale mais aucune espèce n'est considérée comme ayant des enjeux sur la zone d'étude.

L'enjeu est jugé **assez-fort**.



Figure 19. Alouette des champs. © S.Wroza / INPN



Figure 20. Localisation des espèces protégées et patrimoniales. Source : Rainette

» FAUNE

Une espèce de reptile a été observée sur la zone d'étude (au niveau des zones de bâtis) : le Lézard des murailles. Aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée. Cinq espèces de lépidoptères, deux espèces d'odonates et cinq d'orthoptères ont été trouvées sur la zone d'étude. Aucune espèce recensée n'est protégée à l'échelle nationale.

Aucune espèce recensée sur la zone d'étude lors de ces inventaires n'est considérée comme portant des enjeux significatifs.

L'enjeu est jugé faible pour l'herpétofaune et l'entomofaune.

Quatre espèces de mammifères terrestres et sept espèces de chiroptères ont été répertoriées sur la zone d'étude.

Trois espèces de chiroptères possèdent des enjeux significatifs : Noctule commune, Noctule de Leisler et Oreillard roux.

Les friches prairiales sont fréquentées par les chiroptères à des fins de chasse notamment. Il est à noter également la présence d'un gîte à Oreillard roux sur la partie Est du verger (cf. carte ci-contre).



Figure 21. Localisation des gîtes à chiroptères. Source : Rainette

Les enjeux relatifs à la mammalofaune sont considérés comme assez-faibles.

» OCCUPATION, USAGES DES SOLS ET MAÎTRISE FONCIÈRE

Appartenant à la société D2CAM, qui délègue la gestion foncière au Crédit Agricole Immobilier, exploitant et porteur du projet, le périmètre ICPE constituant l'aire d'étude immédiate est composée du Datacenter au nord, d'un verger au centre et d'une prairie de fauche au sud. Les abords sont, quant à eux, composés de terres agricoles au sud et au nord-ouest, de la zone urbaine de Chartres à l'est, et de la zone d'activité au sud. Aucun boisement n'est présent dans l'aire d'étude immédiate mais, un boisement est présent à l'Est de l'aire d'étude immédiate de l'autre côté de la RN1154.

Le projet est situé en zone UE, il est compatible avec le PLU de la commune de Mainvilliers.

L'enjeu est jugé moyen.

» POPULATION, DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune de Mainvilliers fait partie de l'agglomération chartraine. Ses effectifs de population ont connu une dynamique positive jusqu'en 2015 mais la tendance est aujourd'hui à la baisse.

Aucun projet de construction résidentielle n'est identifié aux abords immédiats du site. Les premiers logements sont situés à plus de 260 m à l'Est de l'aire d'étude immédiate, de l'autre côté de la nationale et du Bois du Château. Le site est bordé par : des cultures, au Nord et Nord-Ouest ; des zones industrielles au Sud-Ouest et Nord-Est ; et la route nationale à l'Est.

L'enjeu est jugé faible.

» CADRE ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉS HUMAINES.

L'aire d'étude immédiate appartient au bassin d'emploi de la communauté d'agglomération chartraine, principal pôle économique d'Eure-et-Loir.

L'aire d'étude immédiate est inscrite dans l'emprise de la ZA Ouest, extension de la ZAE du Vallier au-delà de la RN1154.

Le territoire communal, situé en périphérie de Chartres, propose diverses activités touristiques. L'aire d'étude immédiate est localisée à proximité d'itinéraire cycliste et pédestre. Un hôtel est également présent dans l'aire d'étude rapprochée.

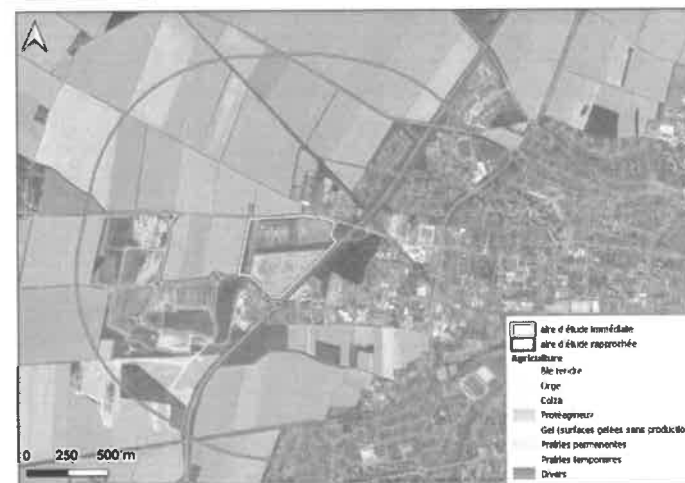


Figure 22. Registre parcellaire graphique dans l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude immédiate ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole. Des terres agricoles sont présentes au nord et à l'ouest du site. Ces terrains sont principalement des cultures de blé, d'orge et de colza. Les accès à ces terrains se font via la RD24 située au nord et la rue Gro Harlem Brundtland au sud.

Le territoire de Mainvilliers est pourvu de nombreux établissements recevant du public. La majorité d'entre eux sont localisés dans le centre-ville, à plus d'1 km du site. Cependant, quelques équipements sont présents à proximité dont une micro-crèche, un hôtel et plusieurs commerces.

L'enjeu est jugé faible.

» RESEAUX, TRANSPORTS, ÉNERGIE

Le datacenter est raccordé à l'assainissement collectif via la conduite située sous le chemin rural, au sud de l'aire d'étude immédiate. Le réseau AEP et le réseau incendie passent par le nord depuis l'impasse des déserts. Aucuns réseaux secs, réseaux électriques ou de télécommunications, ne traverse la zone projetée pour l'implantation de la centrale.

L'aire d'étude immédiate est entourée par un réseau routier assez dense avec la présence de la RN 1154. La voie ferrée la plus proche (ancienne ligne de fret) est située à moins de 200 m au nord du site. Une seconde ligne ferroviaire est présente à un peu plus de 800 m au sud.

Aucun aéroport n'est présent dans un rayon de 3 km du site.

Le site de projet est situé en zone d'accélération solaire photovoltaïque, d'après l'arrêté n° DT-SCCT-2025-08 du 23 avril 2025 pour le département d'Eure-et-Loir.

L'enjeu est jugé négligeable à faible.

» CADRE DE VIE

L'aire d'étude immédiate, localisée en périphérie de l'agglomération chartraine et en limite d'une route à fort trafic, est principalement concernée par les polluants suivants : ozone et particules fines. La qualité de l'air dans la zone est globalement bonne.

L'aire d'étude immédiate est directement concernée par des voies bruyantes avec la proximité immédiate de la RN1154 et de la RD24. L'aire d'étude immédiate ne fait pas l'objet de source lumineuse. Située en zone péri-urbaine, les éclairages se limitent au trafic routier et à la zone urbaine de Chartres.

L'enjeu est jugé moyen.

» RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le territoire de Mainvilliers est concerné par 21 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, dus aux phénomènes de retrait-gonflement d'argiles, de remontées de nappe et de la présence de cavités souterraines.

L'aire d'étude immédiate est concernée par le risque inondation par remontée de nappe ; concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles (aléa faible) ; caractérisée par un risque sismique très faible ; et localisée en aléa faible pour le risque radon. L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par la présence de cavités souterraines.

L'enjeu est jugé faible pour les risques naturels.

L'aire d'étude immédiate est concernée par la présence du datacenter dans son emprise. Une ICPE soumise à autorisation est présente à environ 200m du site. L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par la pollution des sols. L'aire d'étude immédiate est concernée par le risque de transport de matière dangereuse avec la présence de la RN 154 en limite est du site et de la voie de chemin de fer située à 170 m au nord.

L'enjeu est jugé moyen pour les risques technologiques.

» PAYSAGE

Le paysage relativement plat de la Beauce offre une vue dégagée, permettant de voir le site d'assez loin.

Les principaux points d'intervisibilité se situent le long des axes routiers adjacents (D24, N1154, route du Commandant Charcot). L'encaissement de la N1154 sur une large partie de l'aire d'étude immédiate, permet de réduire les visibilités depuis cet axe. Le boisement dense à l'est et la ZAC du Pôle de l'Ouest limitent les relations visuelles entre l'AEI et les zones d'habitations.

En particulier, la vue depuis la rocade de Chartres vers le site de projet est caractérisée par la présence de parcelles cultivées en premier plan, une ligne ferroviaire en second plan et une ligne électrique aérienne en perpendiculaire. En arrière-plan, on distingue la ZAC du Pôle Ouest avec le datacenter orange. Au regard de la topographie, de l'éloignement et de la présence de la zone d'activité, le site n'est pas perceptible depuis ce point de vue.

L'enjeu est jugé moyen.



Figure 23. Vue depuis le rond-point de la rocade de Chartres (N123-D923) vers le site de projet

» PATRIMOINE CULTUREL

Le site d'implantation projeté est situé entre deux cônes de visibilité de la cathédrale de Chartres, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco et classée Monument historique. Le site de projet est situé à environ 3,5 km de la Cathédrale. Aucune vues majeurs n'est concernée.

L'illustration ci-contre montre la photographie prise depuis la Cathédrale en direction du site de projet. Le datacenter ainsi que le site d'implantation prévu pour la centrale ne sont pas visibles car cachés par le Bois de la Garenne (Bois du Château).

L'enjeu est jugé moyen.



Figure 24. Vue depuis la Cathédrale. Source : Dossier d'autorisation initiale

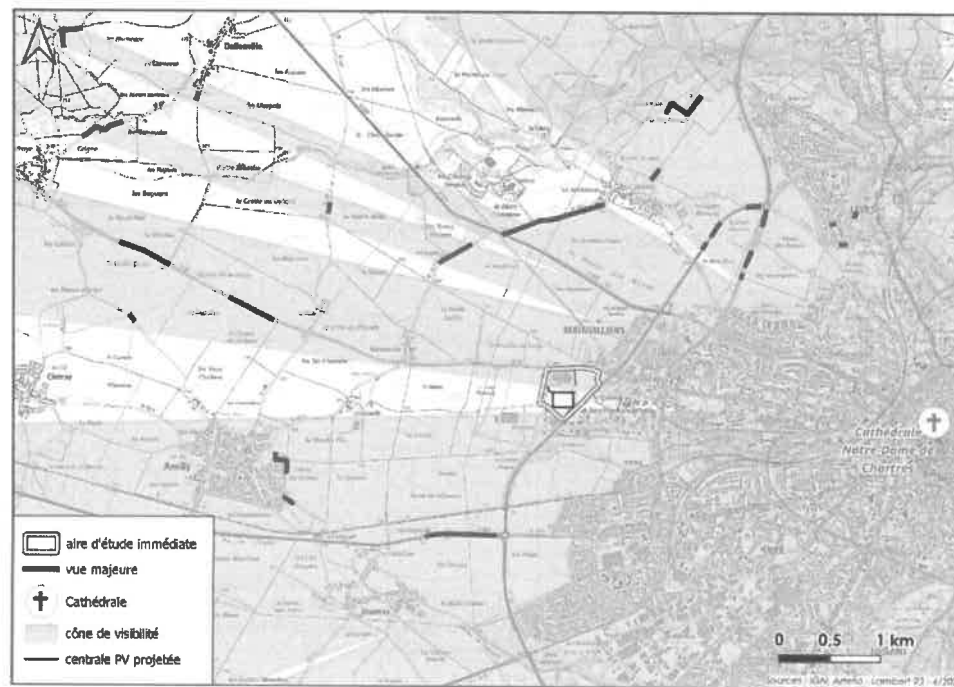


Figure 25. Cônes de vues et vues majeures - Directive paysagère de la Cathédrale de Chartres

» PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le site n'est pas concerné par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Toutefois, lors des travaux pour la construction du datacenter, le site a déjà fait l'objet de fouilles archéologiques préventives en 2007-2008, qui ont montré des traces discontinues d'une occupation en contexte rural du Néolithique ancien à la période Moderne.

L'enjeu est jugé négligeable.

3. DESCRIPTION DE L'ÉVOLUTION PROBABLE AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

» PRÉSENTATION ET CHOIX DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R122-5 3° du code de l'environnement indique que l'évaluation environnementale doit comporter « une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Compte tenu de la nature du projet, les aspects pertinents de l'état actuel susceptibles d'évoluer ou d'influencer l'évolution probable avec ou sans mise en œuvre du projet qui sont analysés sont :

- Climat et bilan carbone
- Hydrologie et hydrogéologie
- Milieu naturel et biodiversité
- Risques naturels et technologiques
- Paysage
- Patrimoine culturel et archéologique
- Occupation des sols

L'horizon de temps considéré pour l'analyse correspond à la durée d'exploitation de la centrale soit 30 ans.

» ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC ET SANS PROJET

Les causes de l'évolution de l'environnement sont le plus souvent multifactorielles, c'est-à-dire résultant de ces plusieurs facteurs combinés, avec des échéances différentes et des degrés de responsabilité plus ou moins importants selon les territoires. L'évolution de l'environnement consécutive à la combinaison de ces facteurs est très complexe à déterminer et à évaluer.

Le changement climatique est un phénomène global qui évoluera indépendamment de la mise œuvre du projet, et qui influencera de nombreuses composantes environnementales dans le futur. Les évolutions de l'environnement sans le projet sont principalement liées aux conséquences du changement climatique, ainsi qu'à l'évolution du milieu humain avec l'évolution de l'urbanisation.

Le tableau suivant indique qualitativement et sur la base des données disponibles l'évolution possible des différents aspects retenus de l'environnement.

Tableau 3. Evolution probable de l'environnement avec et sans mise en oeuvre du projet

Aspects de l'environnement	ÉVOLUTION PROBABLE SANS PROJET	ÉVOLUTION PROBABLE AVEC PROJET
Climat et bilan carbone	En l'absence de projet, il n'y a pas de gain dans les émissions de gaz à effet de serre.	Le projet permettra la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la production d'énergie renouvelable, d'environ 1 094 tCO2eq par an.
Hydrologie et hydrogéologie	En l'absence de projet, il n'y a pas d'évolution notable concernant les eaux souterraines et superficielles.	Le projet ne vient pas engendrer d'incidence notable sur l'évolution des eaux superficielles et souterraines. Des mesures de protection en phase travaux doivent être mises en place. Il n'est prévu aucun usage de produits phytosanitaires. L'entretien sera réalisé par gestion extensive (fauche mécanique ou éco-pâturage ovin ou solution mixte).
Milieu naturel et biodiversité	Le contexte écologique du site devrait globalement se maintenir en cas de poursuite de l'entretien actuel. Le site est actuellement déjà clôturé sur le périmètre ICPE du datacenter existant.	La mise en œuvre du projet viendra modifier sensiblement le cortège floristique avec la création de microclimats sous les modules. Le projet n'impactera pas de zones humides. La présence de la centrale constituera un obstacle à l'habitat de chasse et de nourrissage pour les espèces d'oiseaux et de chiroptères, toutefois l'espacement et la hauteur des panneaux permettront tout de même un accès à ces habitats.

Aspects de l'environnement	ÉVOLUTION PROBABLE SANS PROJET	ÉVOLUTION PROBABLE AVEC PROJET
		Des mesures d'évitement et de balisage permettent de préserver les zones à plus fort enjeux écologiques. L'entretien sera réalisé par gestion extensive (fauche mécanique ou éco-pâturage ovin ou solution mixte), permettant le développement d'une végétation prairiale à moyen et long terme. Le projet intègre des mesures de réduction de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et lutte spécifique.
Risques naturels et technologiques	En l'absence de projet, il n'y a pas d'évolution notable concernant les risques naturels et technologiques.	Le projet ne présente pas d'incidence ni d'évolution notable vis-à-vis des risques identifiés. Les modélisations indiquent notamment qu'en cas d'incendie du parc photovoltaïque, aucun effet thermique pouvant générer des effets dominos ne touchent une autre zone du site. Aucun flux thermique aux seuils d'effets réglementaires générés par l'incendie de la zone ne sort de l'emprise du site : aucun enjeu hors site ne sera donc impacté. La modélisation montre également qu'aucun flux n'atteignent les voies de circulation pour les secours ou les vois engins.
Paysage	En l'absence de projet, il n'y a pas d'évolution notable concernant le paysage en cas de poursuite de l'entretien actuel.	La centrale engendrera une évolution notable de l'environnement paysager. L'impact visuel des panneaux sera limité avec le maintien de la végétation existante et la mise en place d'un « écran végétal » autour de la centrale, limitant ainsi les co-visibilités depuis les axes routiers.
Patrimoine culturel et archéologique	En l'absence de projet, il n'y a aucune évolution sur le patrimoine culturel et archéologique.	Le projet est localisé dans le cône de visibilité la directive paysagère de la Cathédrale de Chartres. Le projet respecte les préconisations en termes de hauteur de bâtiment, choix des essences et hauteurs des arbres pour le confinement végétal.
Occupation des sols	En l'absence de projet, il n'y a pas d'évolution notable concernant l'occupation des sols en cas de poursuite de l'entretien actuel.	La centrale sera localisée sur le délaissé foncier du périmètre ICPE du datacenter existant. La mise en place des modules viendra modifier l'occupation des sols. L'entretien sera réalisé par gestion extensive (fauche mécanique ou éco-pâturage ovin ou solution mixte), permettant le développement d'une végétation prairiale à moyen et long terme.

C. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

» RAPPEL DES NOTIONS D'IMPACT ET MESURES

Ce volet vise à définir et analyser les impacts du projet sur l'environnement. L'analyse des impacts porte sur toutes les thématiques de l'état initial du site et de l'environnement. La réalisation du projet peut entraîner une modification du système par rapport à l'état initial, qui pourra être négative ou positive, direct ou indirecte, temporaire ou permanente.

» LA SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans d'un projet au même titre que les éléments techniques et financiers. L'environnement doit être pris en compte que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité, afin que le projet soit le moins impactant possible. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

La doctrine nationale relative à la « séquence éviter, réduire, compenser les impacts sur l'environnement » concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Cette doctrine est le fruit d'une réflexion collective, menée par le ministère de l'écologie, qui a pour vocation de rappeler les principes qui doivent guider, tant les porteurs de projets que l'administration, pour faire en sorte d'intégrer correctement la protection de l'eau et de la biodiversité dans les plans, programmes et projets. La doctrine s'applique, de manière proportionnée aux enjeux dans le cadre des procédures administratives préalables à la réalisation du projet. Elle se décline dans l'étude d'impact et l'autorisation unique notamment.

Elle impose de rechercher en premier lieu l'évitement des impacts négatifs du projet, avant de rechercher des mesures de réduction et, en cas d'impacts résiduels, de compensation de ces effets.

Par conséquent, les opérations suivantes sont mises en application durant l'ensemble des différentes phases inhérentes à la réalisation du projet, afin de prévenir les éventuels risques liés à la création de ce projet, en suivant cette chronologie :

- Concevoir le projet de moindre impact pour l'environnement, en privilégiant les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable ;
- Donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction, permettant de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet ;
- Assurer la cohérence et la complémentarité des mesures environnementales ;
- Définir les mesures compensatoires, lorsque le projet n'a pas pu éviter les enjeux environnementaux majeurs et lorsque les impacts résiduels restent significatifs sur les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial ;
- Pérenniser les mesures de réduction et de compensation aussi longtemps que les impacts persistent

La méthode retenue pour l'évaluation des impacts du projet dans est basée sur l'appréciation du niveau d'impact prévisible du projet sur les différentes thématiques de l'environnement. La même méthode est utilisée pour l'évaluation des impacts bruts (avant mesure) puis des impacts résiduels (après mesures d'évitement et réduction). L'importance de l'impact est définie à partir de trois critères :

- Le type d'impact : positif / négatif
- La durée de l'impact : temporaire / permanent
- La localisation de l'impact : ponctuelle (périmètre restreint) / locale (dépassant les limites du projet) / régionale (dépassant les limites de la commune)

La cotation est déclinée en 6 niveaux :

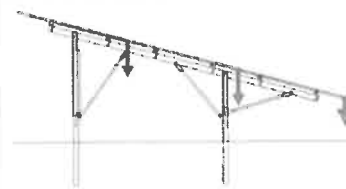
Nul	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Positif
-----	-------------	--------	--------	------	---------

1. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES

Le tableau suivant permet de visualiser la synthèse des impacts et mesures, en phase travaux et en phase exploitation. Les impacts et mesures sont très succinctement décrits dans ce résumé non technique, les analyses et détails sont disponibles dans l'évaluation environnementale (pièce C2). En phase démantèlement, les incidences et mesures sont sensiblement les mêmes que ceux identifiés pour la phase chantier.

Tableau 4. Récapitulatif des impacts et mesures en phase travaux et en phase exploitation

Sous-thématique et cotation de l'enjeu	Description de l'impact en phase travaux	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase travaux	Cotation impact résiduel	Description de l'impact en phase exploitation	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase exploitation	Cotation impact résiduel
Milieu physique	Climat local Enjeu négligeable	Négligeable	MR 1. Mesures simples de réduction des émissions de polluants atmosphériques Respect de la limitation de vitesse : 30 km/h, Arrêt des moteurs lorsque les engins sont à l'arrêt ou en stationnement, Suivi et entretiens périodiques des engins et matériels et respect des normes en vigueur d'émissions de gaz de combustion.	Négligeable	Réduction des émissions de GES par la production d'énergie renouvelable L'énergie solaire fait partie des énergies renouvelables, puisqu'elle utilise une énergie inépuisable, le soleil. Elle est par ailleurs très faiblement émettrice en gaz à effet de serre et, en tant que telle, est identifiée comme une énergie clé à développer afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Le bilan carbone réalisé indique que la centrale D'Alembert permet de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 1 094 tCO ₂ eq/an.	Positif	Aucune mesure n'est nécessaire.	Positif
	Topographie et relief Enjeu négligeable	Négligeable	Aucune mesure n'est nécessaire.	Négligeable	Absence d'impact sur la topographie en phase exploitation ; les postes de transformation seront surélevés (cf. § Risques naturels).	Nul	Aucune mesure n'est nécessaire.	Nul
	Sols et sous-sols Enjeu faible	Modéré	MR 2. Limitation stricte des emprises Les engins de chantier ne circuleront que sur des chemins existants et pistes de chantier. MR 3. Prévention des risques de pollutions accidentelles Des mesures préventives et curatives seront mises en place (gestion des eaux, stockage des produits, kits absorbants, PPSPS, etc.). MR 4. Gestion des terres excavées Les terres excavées seront régallées sur le site à proximité immédiate.	Négligeable	Risque de pollutions accidentelles Opérations d'entretien et fonctionnement des PTR. Modification locale et imperméabilisation du sol La piste lourde sera semi-perméable. La surface imperméabilisée correspond à la surface des PTR, au local de maintenance, aux pieux, et à la piste lourde (semi-perméable), soit 3 204 m ² (environ 9% de la surface totale de la centrale, correspondant à 3% du délaissé foncier).	Faible	MR 5. PTR avec bacs de rétention En cas de situation accidentelle, seuls les transformateurs pourraient générer des rejets. Les postes de transformation sont équipés de transformateurs à huile, ils sont donc munis de bacs de rétention interdisant toute propagation de fluide vers l'extérieur, évitant ainsi les risques de pollution accidentelle.	Faible
	Eaux superficielles Enjeu moyen	Faible	MR 3. Prévention des risques de pollutions accidentelles Des mesures préventives et curatives seront mises en place (gestion des eaux, stockage des produits, kits absorbants, PPSPS, etc.). MR 6. Pistes semi-perméables La piste lourde sera faite en grave non traitées (GNT), permettant de conserver une infiltration de l'eau (coefficient de ruissellement d'environ 60%), l'objectif étant d'atteindre une portance de 50 MPA.	Négligeable	Imperméabilisation des sols La surface totale imperméabilisée par le projet sera d'environ 3 204 m ² . La surface totale du site du projet est d'environ 3,26 ha. La surface imperméabilisée représente donc 9 % de l'emprise du projet. Modifications des conditions de ruissellement Pour chaque structure, la lame d'eau interceptée pourra s'écouler entre les modules (un espace de 2 cm étant présent entre chaque module) et au niveau du bas des panneaux. Ainsi, l'espacement des modules permet une meilleure répartition de la lame d'eau et évite une concentration des écoulements en bas des panneaux. L'effet parapluie sera ainsi limité.	Négligeable	MR 5. PTR avec bacs de rétention En cas de situation accidentelle, seuls les transformateurs pourraient générer des rejets. Les postes de transformation sont équipés de transformateurs à huile, ils sont donc munis de bacs de rétention interdisant toute propagation de fluide vers l'extérieur, évitant ainsi les risques de pollution accidentelle. MR 6. Pistes semi-perméables La piste lourde, conservée en phase exploitation, sera faite en grave non traitées (GNT), permettant de conserver une infiltration de l'eau (coefficient de ruissellement d'environ 60%), l'objectif étant d'atteindre une portance de 50 MPA.	Négligeable



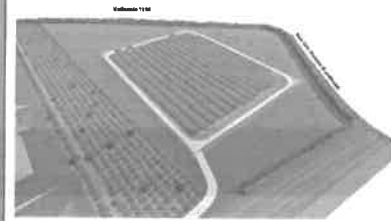
Sous-thématique et cotation de l'enjeu		Description de l'impact en phase travaux	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase travaux	Cotation impact résiduel	Description de l'impact en phase exploitation	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase exploitation	Cotation impact résiduel
Milieu naturel						 → ÉCOULEMENT PLUVIAL Risque de pollution accidentelle et rejets résiduels Du fait des mesures de protection prévues en phase chantier, de l'absence de rejet en phase exploitation, et de la perméabilité des panneaux aux écoulements horizontaux et verticaux, le projet n'aura donc pas d'incidence notable sur la ressource en eau.			
	Eaux souterraines Enjeu moyen	Absence de prélèvement d'eau Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans la nappe en phase chantier. L'approvisionnement de la base vie du site se fera à partir de bouteilles et de citernes pour l'eau sanitaire. Risque de pollutions accidentelles (cf. ci-avant)	Faible	MR 3. Prévention des risques de pollutions accidentelles Des mesures préventives et curatives seront mises en place (gestion des eaux, stockage des produits, kits absorbants, PPSPS, etc.).	Négligeable	Risque de pollution accidentelle et rejets résiduels Les panneaux photovoltaïques ne génèrent aucune pollution particulière. Le projet dans sa phase d'exploitation ne générera ainsi aucune pollution. Aucun produit chimique (pesticides, herbicides...) ne sera employé sur le site. Les éventuelles eaux de lavage des panneaux (1 à 2 fois par an maximum, via camion-citerne) ne comprendront que des matières en suspension présentes dans l'atmosphère.	Négligeable	MR 5. PTR avec bacs de rétention En cas de situation accidentelle, seuls les transformateurs pourraient générer des rejets. Cependant, ils seront équipés de bacs de rétention. Les postes de transformation sont équipés de transformateurs à huile, ils sont donc munis de bacs de rétention interdisant toute propagation de fluide vers l'extérieur, évitant ainsi les risques de pollution accidentelle.	Négligeable
	Habitats naturels Enjeu assez fort	Perturbation et destruction des habitats naturels, en particulier la Friche prairiale à tendance thermophile et le Verger Les impacts attendus se situent sur l'emprise projet, mais également au niveau de la base vie, des accès chantier et des plateformes de grutage. Ils sont jugés : - modérés sur les friches prairiales et le verger, - faibles sur les pelouses urbaines et le fossé, et - nuls sur les surfaces déjà artificialisées. Environ 20 arbres du verger (à l'ouest) seront impactés pour la création de l'accès au site. Ces sujets seront transplantés le long du verger (bordure Sud).	Modéré	ME 1. Evitement des zones sensibles lors de la conception du projet En évitement amont, le choix de l'implantation du parc photovoltaïque a tenu compte des enjeux relatifs aux habitats naturels et aux habitats d'espèces protégées et patrimoniales. L'implantation du projet évite également la majeure partie du verger. ME 2. Evitement des zones sensibles en phase travaux Une mise en défens avec balisage et panneautage sera mis en place pour matérialiser les emprises et anticiper la dégradation des stations d'espèces floristiques. MR 3. Prévention des risques de pollutions accidentelles (cf. ci-avant) MR 7. Réduction de l'abattage d'arbres La création de la piste d'accès limitera au maximum l'abattage des arbres. Le passage des fourreaux sera réalisé entre les rangées d'arbres en évitant tout abattage. MR 8. Réduction du risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (« invasives ») en phase travaux Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée sur la zone de projet. Les entreprises en charge des travaux seront sensibilisées afin qu'elles prennent les précautions nécessaires pour éviter leur dissémination ou encore l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes. MS 1. Suivi écologique en phase chantier Cette mesure de suivi consiste à la mobilisation ponctuelle d'un écologue durant toute la durée du chantier afin de suivre la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales.	Faible	Perturbation et destruction des habitats naturels, en particulier la « Friche prairiale à tendance thermophile » et le Verger La mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque au sol entraîne une modification des habitats dans lesquels les modules solaires sont installés. Sous les panneaux, les effets permanents du projet sont jugés significatifs sur les prairies et sur leur état de conservation. L'ombrage sous les tables implique une modification du cortège floristique des prairies. Les tables photovoltaïques (PV) occuperont une surface de 23 518 m² au droit de l'habitat naturel « Fiches prairiales à tendance thermophile ». Le projet de centrale photovoltaïque aura, à moyen et long terme, un impact global faible sur les habitats de l'aire d'étude, notamment en raison des faibles surfaces impactées de façon permanente.	Faible	MR 9. Conception du projet prenant en compte les contraintes écologiques Plusieurs paramètres de dimensionnement du projet permettent de réduire l'impact sur le milieu naturel et notamment : la hauteur minimale des panneaux fixée à 1,10 m et la distance inter-rangs de 2,50 m. MR 11. Re-végétalisation des inter-rangs et des surfaces mises à nu Il est préconisé un transfert de foin vert de la prairie Nord sous les panneaux photovoltaïques, en période de fructification (août-septembre). MR 12. Gestion extensive de la végétation L'entretien de la végétation se fera par gestion extensive (fauche mécanique ou éco-pâturage, ou solution mixte) permettant le développement de la végétation sous les panneaux. MR 13. Choix d'une palette végétale indigène pour les aménagements paysagers Pour garantir une qualité d'espaces verts semi-naturels équivalente voire supérieure à l'existant, il est préconisé l'usage d'espèces indigènes de provenance locale. MR 10. Réduction de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et lutte spécifique en phase exploitation Surveillance au droit des secteurs remaniés lors des travaux et renouvellement des opérations de gestion si nécessaire, sur plusieurs années pour éliminer les nouvelles repousses. MS 2. Suivi écologique en phase exploitation Cette mesure de suivi consiste à la mobilisation ponctuelle d'un écologue sur une durée minimale de 10 ans afin de suivre la bonne évolution de l'ensemble des mesures environnementales à moyen et long-terme et notamment : respect des essences, bonne reprise des herbacées, taux de recouvrement, absence d'EEE.	Très faible

Sous-thématique et cotation de l'enjeu	Description de l'impact en phase travaux	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase travaux	Cotation impact résiduel	Description de l'impact en phase exploitation	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase exploitation	Cotation impact résiduel
Flore patrimoniale Enjeu fort	Destruction ponctuelle d'individus d'espèces patrimoniales (Vesce jaune et Chlore perfolié) L'impact est jugé très faible au regard de la taille de la population évitée en phase conception présente sur le site. Il reste toutefois des impacts résiduels sur certaines espèces patrimoniales qui se retrouvent ponctuellement à proximité immédiate de l'emprise du projet. Les espèces impactées ne sont pas réglementairement protégées.	Négligeable	ME 1. Evitement des zones sensibles lors de la conception du projet (cf. ci-avant) ME 2. Evitement des zones sensibles en phase travaux (cf. ci-avant) MR 8. Réduction du risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (« invasives ») en phase travaux (cf. ci-avant) MS 1. Suivi écologique en phase chantier (cf. ci-avant)	Négligeable	Destruction ponctuelle d'individus d'espèces patrimoniales (Vesce jaune et Chlore perfolié) L'impact est jugé très faible au regard de la taille de la population évitée en phase conception présente sur le site. Il reste toutefois des impacts résiduels sur certaines espèces patrimoniales qui se retrouvent ponctuellement à proximité immédiate de l'emprise du projet. Les espèces impactées ne sont pas réglementairement protégées.	Négligeable	MR 10. Réduction de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et lutte spécifique en phase exploitation (cf. ci-avant) MR 12. Gestion extensive de la végétation (cf. ci-avant) MR 11. Re-végétalisation des inter-rangs et des surfaces mises à nu, par transfert de foin (cf. ci-avant) MS 2. Suivi écologique en phase exploitation (cf. ci-avant)	Négligeable
Zones humides Enjeu faible	Absence d'impact La seule zone humide de la zone d'étude se situe au niveau du fossé anthropique, autrement qualifié de bassin d'orage au Sud. L'emprise du projet ne se superpose avec aucune zone humide.	Nul	ME 2. Evitement des zones sensibles en phase travaux Cette mesure mise en œuvre pour éviter des impacts sur les habitats naturels et la flore permet d'éviter toute atteinte à la zone humide du fossé.	Nul	Absence d'impact L'emprise du projet ne se superpose avec aucune zone humide.	Nul	Aucune mesure n'est nécessaire.	Nul
Avifaune Enjeu assez fort	Impact de destruction / altération des habitats de reproduction, d'alimentation et/ou transit Aucune espèce protégée ne niche dans la friche prairiale, habitat principalement impacté. Cependant, cet habitat est un habitat d'alimentation et de transit pour ces espèces. Impacts sur les individus – destruction d'individus Cet impact concerne le cortège des milieux ouverts et vise plus particulièrement l'Alouette des champs, espèce qui niche au sol.	Modéré	ME 1. Evitement des zones sensibles lors de la conception du projet (cf. ci-avant) ME 2. Evitement des zones sensibles en phase travaux (cf. ci-avant) MS 1. Suivi écologique en phase chantier (cf. ci-avant) ME 3. Evitement de la période de reproduction – adaptation du calendrier travaux La période optimale pour le démarrage des travaux, soit la libération des emprises (débranchage, terrassement) correspond à septembre-octobre. De novembre à février, la période est favorable pour la réalisation du chantier. MR 15. Mise en place de dispositif de limitation des nuisances envers la faune Cette mesure vise à limiter les nuisances telles que l'émission de poussières, de bruit et de pollution lumineuse. Cette mesure est principalement basée sur le bon fonctionnement des appareils de chantier et la régulation des horaires. MR 16. Débroussaillage et terrassement respectueux de la biodiversité Les opérations de débroussaillage constituent l'étape la plus sensible pour la faune. Cette mesure consiste à réduire la mortalité accidentelle (respect des périodes, éviter une rotation centripète, vitesse réduite, évacuation des produits de coupe).	Faible	Impacts sur les habitats - modification des habitats sous panneaux Les panneaux peuvent générer une modification de la végétation avec la modification du cortège floristique et la création de microclimats. Impact sur les habitats d'alimentation ou de transit – réduction / contrainte à l'utilisation de l'habitat sous panneaux. L'impact majoritaire pour l'avifaune est l'ajout d'obstacle à un habitat utilisé comme zone de chasse et nourrissage. Pour une espèce, l'Alouette des champs, la mise en place des panneaux peut-être un obstacle à une zone de nidification. L'espacement et la hauteur des panneaux permettent tout de même un accès à l'habitat sous panneaux (habitat soumis aux contraintes des panneaux, impact décrit ci-dessus mais tout de même voué à abriter une biodiversité terrestre adaptée). Impact sur le cycle de biologique des espèces – entretien de la zone sous les panneaux L'exploitation de la centrale solaire engendrera des périodes d'entretien (fauche, présence d'ovins, lavage des panneaux, travaux de maintenance divers). Cet impact concerne notamment l'Alouette des champs, nicheuse au sol sur site.	Faible	MR 9. Conception du projet prenant en compte les contraintes écologiques (cf. ci-avant) MR 11. Re-végétalisation des inter-rangs et des surfaces mises à nu (cf. ci-avant) MR 12. Gestion extensive de la végétation (cf. ci-avant) MS 2. Suivi écologique en phase exploitation Cette mesure de suivi consiste à la mobilisation ponctuelle d'un écologue sur une durée minimale de 10 ans afin de suivre la bonne évolution de l'ensemble des mesures environnementales à moyen et long-terme et notamment : 2 passages annuels pour l'avifaune avec la méthode IPA en période de nidification.	Faible
Chiroptères Enjeu moyen à assez fort	Impact de destruction / altération des habitats de reproduction, d'alimentation et/ou transit La friche prairiale correspond à l'habitat de transit des chiroptères et peut être utilisée comme site de chasse, bien qu'elle soit moyennement propice. En ce qui concerne le verger, le gîte d'Oreillard roux est localisé à l'Est et ne sera donc pas impacté ni par la centrale ni par la pose des fourreaux. Impacts sur les individus – destruction d'individus L'accès au Nord-Ouest sera élargi et environ 20 arbres seront impactés. Lors de l'état	Modéré	ME 1. Evitement des zones sensibles lors de la conception du projet (cf. ci-avant) ME 2. Evitement des zones sensibles en phase travaux (cf. ci-avant) MS 1. Suivi écologique en phase chantier (cf. ci-avant) MR 7 Réduction de l'abattage d'arbres (cf. ci-avant) ME 3. Evitement de la période de reproduction – adaptation du calendrier travaux (cf. ci-avant) MR 17. Mise en place des bonnes pratiques lors de l'abattage des arbres identifiés comme arbres à gîtes	Faible	Impacts sur les habitats - modification des habitats sous panneaux Les panneaux peuvent générer une modification de la végétation avec la modification du cortège floristique et la création de microclimats. Impact sur les habitats d'alimentation ou de transit – réduction / contrainte à l'utilisation de l'habitat sous panneaux. L'impact majoritaire pour les chiroptères est l'ajout d'obstacle à un habitat utilisé comme zone de chasse. L'espacement et la hauteur des panneaux permettent tout de même un accès à l'habitat sous panneaux. Impact sur le cycle de biologique des espèces – augmentation de la fréquentation et des nuisances	Faible	MR 9. Conception du projet prenant en compte les contraintes écologiques (cf. ci-avant) MR 11. Re-végétalisation des inter-rangs et des surfaces mises à nu (cf. ci-avant) MR 12. Gestion extensive de la végétation (cf. ci-avant) MS 2. Suivi écologique en phase exploitation Cette mesure de suivi consiste à la mobilisation ponctuelle d'un écologue sur une durée minimale de 10 ans afin de suivre la bonne évolution de l'ensemble des mesures environnementales à moyen et long-terme et notamment : un suivi annuel des chiroptères fréquentant le site (balise SM4 et écoute nocturne, sur 3 nuits).	Faible

Sous-thématique et cotation de l'enjeu	Description de l'impact en phase travaux	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase travaux	Cotation impact résiduel	Description de l'impact en phase exploitation	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase exploitation	Cotation impact résiduel
	initial, l'ensemble du verger a été prospecté et aucun arbre n'a été révélé comme présentant des potentialités d'accueil.		Cette mesure consiste à vérifier si les arbres du verger amenés à être déplacés/ replantés sont des arbres présentant des cavités. En cas de présence, l'abattage devra être fait selon la méthode douce et en bonne période.		Durant la phase d'exploitation, la fréquentation du site va légèrement augmenter, surtout lors des périodes d'entretien. Un agent de sécurité effectuera régulièrement des rondes de surveillance. Cependant, aucun éclairage supplémentaire n'est prévu. Les nuisances liées à cette présence sont donc négligeables.			
Faune terrestre Enjeu faible	Impact de destruction / altération des habitats de reproduction, d'alimentation et/ou transit La faune terrestre inventoriée sur le site n'exploite pas la friche prairiale comme habitat de reproduction, mais comme habitat d'alimentation, de repos et de transit. Impacts sur les individus – destruction d'individus Lors de la phase travaux, il est possible que la petite faune soit sujette à des collisions / écrasement par les engins de chantier. Le site de projet, déjà entièrement clôturé sur la limite ICPE du datacenter, reste très peu exploité par ces espèces	Faible	ME 1. Evitement des zones sensibles lors de la conception du projet (cf. ci-avant) ME 2. Evitement des zones sensibles en phase travaux (cf. ci-avant) MS 1. Suivi écologique en phase chantier (cf. ci-avant) ME 3. Evitement de la période de reproduction – adaptation du calendrier travaux (cf. ci-avant) MR 16. Débroussaillage et terrassement respectueux de la biodiversité – réduction de la mortalité accidentelle (cf. ci-avant)	Négligeable	Impacts sur les habitats - modification des habitats sous panneaux Les panneaux peuvent générer une modification de la végétation avec la modification du cortège floristique et la création de microclimats. Impact sur le cycle de biologique des espèces – entretien de la zone sous les panneaux L'impact majoritaire pour la faune terrestre est l'ajout d'une clôture autour du site. Toutefois, le site du datacenter est entouré d'une barrière faisant déjà obstacle à la grande faune.	Faible	MR 9. Conception du projet prenant en compte les contraintes écologiques (cf. ci-avant) MR 11. Re-végétalisation des inter-rangs et des surfaces mises à nu (cf. ci-avant) MR 12. Gestion extensive de la végétation (cf. ci-avant) MS 2. Suivi écologique en phase exploitation (cf. ci-avant)	Négligeable
Paysage et patrimoine Paysage Enjeu moyen	Mutation du paysage en phase travaux La phase de travaux d'une centrale photovoltaïque peut entraîner une mutation significative du paysage. Les activités de construction, telles que le défrichement, l'excavation et l'installation de machinerie lourde, modifient temporairement l'apparence du site. Dégradation et gêne visuelle en phase travaux La création de zones de stockage de matériaux peut altérer le paysage naturel. De plus, le bruit et la poussière générés par les travaux peuvent perturber les riverains et la faune locale.	Modéré	MR 18. Mettre en place une organisation et une gestion du chantier exemplaire La mesure consiste à organiser la gestion du chantier de façon à limiter les gênes : contrôle de la poussière, tri des déchets, réduction des nuisances sonores et visuelles, information des riverains. MR 19. Réaliser les travaux sur des plages horaires adaptées à la vie des riverains La mesure consiste à planifier les travaux les plus bruyants ou perturbateurs en dehors des heures de pointe ou des périodes sensibles pour la communauté, travailler sur les jours ouvrés, sur des plages horaires comme 8 - 18h. MA 1. Communication autour du projet Cette mesure consiste à communiquer régulièrement avec les habitants et les parties prenantes locales sur les étapes du chantier et les éventuelles perturbations.	Faible	L'aménagement du parc photovoltaïque induit des changements paysagers plus ou moins conséquents en fonction des points de vue où l'on se trouve. Deux types d'impacts peuvent être distingués : Impact de proximité : où les panneaux sont perceptibles dans le paysage, permettant d'apprécier leurs formes, leurs textures, leurs couleurs, etc. C'est le cas depuis les chemins agricoles qui longent et encadrent le site. Depuis la D24 juste au nord et l'aire d'accueil des gens du voyage, la visibilité est réduite avec la présence du datacenter verger, qui constitue une barrière visuelle. Impact éloigné : où l'on distingue seulement une masse sombre, accompagnée parfois de reflets, qui recouvre le sol. Ces impacts éloignés correspondent aux éventuelles intervisibilités existantes depuis les hauteurs.	Fort	MA 2. Application d'un RAL aux postes transformation, à la clôture et au portail Cette mesure consiste à appliquer une teinte adaptée, discrète et naturelle sur les éléments métalliques de la centrale photovoltaïque (portail, clôtures, poste de livraison/transformation). L'objectif est de faciliter leur intégration dans le paysage environnant, réduire leur impact visuel et harmoniser l'apparence de ces infrastructures avec l'environnement naturel ou bâti. MA 3. Plantation de haies pour un confinement végétal Cette mesure consiste à planter des haies bocagères en périphérie du projet, de manière à créer un écran végétal pour masquer les infrastructures et réduire leur impact visuel, offrant également un habitat pour la biodiversité.	Faible



Illustration de la séquence végétale qui pourra être implantée (source : C. THIEVON, Artelia)



Vue en perspective de la centrale et de la haie paysagère (source : INSO agence d'architecture)

Sous-thématique et cotation de l'enjeu	Description de l'impact en phase travaux	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase travaux	Cotation impact résiduel	Description de l'impact en phase exploitation	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase exploitation	Cotation impact résiduel
Patrimoine culturel Enjeu moyen	Dégradation des abords d'un site patrimonial en phase travaux Le projet en phase chantier aura un impact direct sur le paysage, dans la mesure où il montre un état inachevé, transitoire : terrains décapés, stockages de matériaux, décaissements, mouvements de sols.... L'impact dure le temps du chantier uniquement. Compte tenu de la distance du site à la Cathédrale de Chartres (3,5 km), l'impact du chantier sur le patrimoine culturel est modéré.	Modéré	MR 18. Mettre en place une organisation et une gestion du chantier exemplaire (cf. ci-avant)	Faible	Dégradation des covisibilités avec la cathédrale de Chartres Le projet se situe entre deux cônes de visibilité de la cathédrale de Chartres (c'est depuis la partie nord du périmètre ICPE que les covisibilités sont possibles). En s'implantant sur la partie sud, le projet ne vient pas créer de covisibilité depuis les points de vues majeurs identifiés dans la directive paysagère. Les perceptions sur la cathédrale de Chartres sont quasi intégralement masquées par le boisement à l'est. Par ailleurs, compte-tenu du fait que la hauteur des installations sera limitée (2,70m maximum), l'intégrité des points de vue majeurs de la Cathédrale sera préservé.  Vue depuis la D24 vers le projet et la cathédrale	Modéré	MA 2. Application d'un RAL aux postes transformation, à la clôture et au portail (cf. ci-avant) MA 3. Plantation de haies pour un confinement végétal (cf. ci-avant)	Négligeable
Patrimoine archéologique Enjeu négligeable	Mise à nu ou destruction de vestiges archéologiques Les travaux peuvent induire la mise à nu ou la destruction lors des terrassements de vestiges archéologiques d'intérêt variable. Des fouilles archéologiques préventives ont déjà été réalisées sur le site en 2007-2008 lors du projet du datacenter, sous le nom « Le Vallier Ouest, L'Enclos et La Couture ».	Faible	MR 20. Archéologie préventive Des fouilles archéologiques préventives ont déjà été réalisées en 2007-2008. MR 21. Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques devra être obligatoirement signalée auprès des services de la DRAC.	Négligeable	Absence d'impact	Nul	Aucune mesure n'est nécessaire.	Nul
Milieu humain, cadre de vie	Mise à nu temporaire Les travaux impliquent un débroussaillage sur le site. Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement. Sur l'ensemble du site, le sol passera d'un état végétalisé à un sol mis à nu le temps des travaux soit environ 6 mois. Après cette période, la végétation pourra se réinstaller sous les panneaux.	Négligeable	Aucune mesure n'est nécessaire. La mesure MR 11. Re-végétalisation des inter-rangs et des surfaces mises à nu est prévue en phase exploitation.	Négligeable	Modification de l'usage des sols et consommation d'espace Le site est actuellement un délaissé foncier du périmètre ICPE autorisé pour l'exploitation du datacenter. Les parcelles sont classées en zone U dans le document d'urbanisme. L'exploitation de la centrale prévoit une gestion extensive de la végétation par fauche mécanique ou éco-pâturage. Par ailleurs, la hauteur sous-panneaux sera de 1,10m minimum.	Négligeable	Aucune mesure n'est nécessaire. En fin d'exploitation, la centrale sera démantelée. La mesure MR 11. Re-végétalisation des inter-rangs et des surfaces mises à nu est prévue (cf. ci-avant).	Négligeable
Usages Enjeu moyen	Maîtrise foncière La zone d'implantation ne comprend que des parcelles appartenant au Crédit Agricole Immobilier/D2CAM. Aucune acquisition foncière ne sera donc à réaliser.	Nul	Aucune mesure n'est nécessaire.	Nul	Modification de l'usage des sols et consommation d'espace (cf. ci-avant) Le site de projet est situé en zone d'accélération solaire photovoltaïque, d'après l'arrêté du 23 avril 2025, pour le département d'Eure-et-Loir.	Négligeable	Aucune mesure n'est nécessaire.	Négligeable
Population et démographie Enjeu faible	Absence d'impact sur la population et démographie Le projet de centrale photovoltaïque n'est pas de nature à engendrer un impact sur l'évolution de la population et la démographie.	Nul	Aucune mesure n'est nécessaire	Nul	Absence d'impact sur la population et démographie Le projet de centrale photovoltaïque n'est pas de nature à engendrer un impact sur l'évolution de la population et la démographie.	Nul	Aucune mesure n'est nécessaire.	Nul
Activités économiques	Emploi de main d'œuvre locale	Positif	Aucune mesure n'est nécessaire	Positif	Emploi local et revenu indirect	Positif	Aucune mesure n'est nécessaire.	Positif

Sous-thématique et cotation de l'enjeu	Description de l'impact en phase travaux	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase travaux	Cotation impact résiduel	Description de l'impact en phase exploitation	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase exploitation	Cotation impact résiduel
Enjeu faible	D'un point de vue économique, les travaux de construction de l'opération (6 mois) vont temporairement être à l'origine d'un besoin en main d'œuvre et donc soutenir des emplois. Apport financier indirect pour l'économie locale Durant le chantier, des ressources financières indirectes pour l'économie locale peuvent être attendues (services et commerces de la commune et des environs : hôtellerie, alimentation).				Durant la phase d'exploitation, pour certaines opérations/contrôles, il sera nécessaire de faire appel à des entreprises locales (entreprises spécialisées). Par ailleurs, l'implantation d'une centrale photovoltaïque va être à l'origine de retombées économiques pour les communes, la communauté de communes, et le département par le biais de diverses taxes. Absence d'impact sur les activités agricoles à proximité Les activités agricoles présentes à proximité du site ne seront pas gênées par l'activité de la centrale photovoltaïque.			
Qualité de l'air Enjeu moyen	Dégradation de la qualité de l'air / augmentation des GES Une augmentation des émissions de gaz à effet de serre issues des moteurs thermiques des engins de chantier est attendue durant la phase de travaux de la centrale solaire photovoltaïque, en particulier en lien avec l'approvisionnement. Emissions de poussières La circulation des engins sur les pistes pourra également générer des poussières. Les envois de poussières dépendent de l'humidité des sols et leur propagation de la force et l'orientation du vent. L'envoi de particules lors des déplacements de terre sera limité du fait des quantités de terre manipulées relativement limitées.	Faible	MR 1. Mesures simples de réduction des émissions de polluants atmosphériques Respect de la limitation de vitesse : 30 km/h, Arrêt des moteurs lorsque les engins sont à l'arrêt ou en stationnement, Suivi et entretiens périodiques des engins et matériels et respect des normes en vigueur d'émissions de gaz de combustion. Afin de limiter les émissions de poussières, dû à la circulation des véhicules et engins de chantier sur des routes non-revêtues, des dispositifs de nettoyage des roues de camions seront mis en place, et, en cas de besoin, les bas-côtés des voies et les chaussées seront nettoyés par les entreprises en charge des travaux. MR 22. Optimisation des distances de transport dans la limite des contraintes foncières et techniques Pour réduire les émissions liées au fret des matériaux et des tout venants, le recours à des matériaux locaux sera imposé, notamment pour les panneaux. Les tournées de livraison des matériaux devront être optimisées, ainsi que l'incitation à la bonne maintenance des véhicules et des engins utilisés pour ce transport de matériaux.	Négligeable	Absence d'impact notable sur les émissions de GES En phase exploitation, l'incidence de la maintenance des ouvrages sur la qualité de l'air est liée uniquement aux émissions des véhicules de services dont l'incidence est négligeable. Une maintenance préventive est prévue 2 fois par an et corrective lorsque nécessaire. Electromagnétisme négligeable Les panneaux solaires n'émettent pas d'ondes à partir de quelques cm de distance (comparable au champ magnétique de la terre). Les onduleurs et compteurs émettent des ondes, mais leur intensité diminue rapidement dès lors qu'on s'en écarte, l'impact est jugé négligeable.	Négligeable	Aucune mesure n'est nécessaire.	Négligeable
Ambiance sonore et vibrations Enjeu moyen	Dégradation de l'ambiance acoustique Si les opérations de travaux ne sont pas génératrices de nuisances sonores dangereuses pour la santé publique, les travaux engendreront une gêne sonore pour les riverains et usagers.	Modéré	MR 23. Adaptation du planning des travaux, durée de chantier et horaires de travail Les travaux se dérouleront uniquement en journée, et hors week-end et jours fériés. Ainsi les impacts acoustiques sur la population seront limités. MA 1. Communication autour du projet Cette mesure consiste à communiquer régulièrement avec les habitants et les parties prenantes locales sur les étapes du chantier et les éventuelles perturbations. MR 24. Réduction des nuisances sonores Afin de réduire les nuisances sonores, les dispositions suivantes seront prises : matériels et engins conformes à la réglementation ; plages de travail ; préférence donnée aux engins les moins bruyants ; limitation de vitesse.	Faible	Absence d'impact notable Les sources sonores proviennent des onduleurs et transformateurs, qui ne sont audibles qu'à proximité immédiate des équipements et ne devraient donc pas gêner les riverains d'autant plus que la nuit les installations ne fonctionneront pas. Le bruit généré par le vent au contact des structures de l'ouvrage peut également être à l'origine de turbulences et de sifflements. Pour les châssis, les bruits aérodynamiques sont de faibles niveaux et très rarement gênants. Le site ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.	Négligeable	MA 2. Plantation de haies pour un confinement végétal La plantation de haies tout autour de la centrale contribue à limiter les nuisances sonores.	Négligeable
Ambiance lumineuse Enjeu moyen	Absence d'impact Les travaux seront réalisés uniquement en période diurne. Ils ne généreront pas de lumière.	Nul	Aucune mesure n'est nécessaire.	Nul	Effets optiques Les installations photovoltaïques peuvent créer différents effets optiques : formation de lumière polarisée & reflets ou miroitements. Aucun aérodrome n'est recensé dans un rayon de 3 km.	Négligeable	MA 2. Plantation de haies pour un confinement végétal L'écran végétal constitué de la haie viendra limiter également les nuisances visuelles.	Négligeable

Sous-thématique et cotation de l'enjeu	Description de l'impact en phase travaux	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase travaux	Cotation impact résiduel	Description de l'impact en phase exploitation	Cotation impact brut	Mesures environnementales en phase exploitation	Cotation impact résiduel
					Ces effets ne sont pas de nature à entraîner une gêne pour les riverains. Les premiers logements sont situés à plus de 260 m à l'Est, de l'autre côté de la route nationale et du Bois du Château.			
Gestion des déchets Enjeu moyen	Production de déchets de chantier Les déchets en phase chantier seront constitués de déchets inertes, de déchets d'emballages (papier, carton), de déchets banals (plastique, métaux, verre), de déchets assimilables aux ordures ménagères et de déchets spéciaux (solvants peintures, huiles...).	Faible	MR 25. Gestion des déchets de chantier Une aire de déchets sera aménagée sur la base chantier. Les déchets industriels banals (DIB) et déchets industriels spéciaux (DIS) seront collectés par des organismes spécialisés afin qu'ils suivent leur filière de valorisation. Les dossiers de consultation des entreprises incluront la nécessité pour les entrepreneurs de proposer un plan de gestion des déchets de chantier.	Négligeable	Production de déchets réduite En phase exploitation, très peu de déchets seront générés, en lien avec les opérations de maintenance.	Négligeable	Aucune mesure n'est nécessaire. NB : En phase démantèlement, les différents déchets y compris les panneaux solaires, seront recyclés.	Négligeable
Réseaux Enjeu négligeable	Absence d'impact sur les réseaux de transport de gaz et d'électricité Aucun impact n'est attendu sur les réseaux techniques en phase de chantier.	Négligeable	Aucune mesure n'est nécessaire.	Négligeable	Absence d'impact Le projet prévoit une autoconsommation de l'énergie produite, avec réinjection totale sur le datacenter. Aucun raccordement au réseau n'est prévu. Les postes de transformation (PTR) seront raccordés en antenne sur le réseau HTA du site au niveau des 2 pôles électriques. Un système de bridage des onduleurs garantit qu'une injection de l'énergie produite ne sera possible sur le réseau SYNELVA.	Nul	Aucune mesure n'est nécessaire.	Nul
Transports et déplacements Enjeu négligeable	Perturbation du trafic routier Le réseau routier sera utilisé pour amener le matériel nécessaire. Les impacts prévisibles du transport du matériel sont les suivants : augmentation de la fréquentation sur les routes les plus proches ; ralentissement temporaire du trafic routier sur l'itinéraire emprunté ; dépôt de boues et envois de poussières. Le trafic lié à la phase chantier va donc générer une augmentation du trafic général mais s'agissant d'une route nationale, elle sera négligeable pour la commune de Mainvilliers.	Négligeable	Aucune mesure n'est nécessaire.	Négligeable	Absence d'impact notable Lors de la phase d'exploitation, les équipes de maintenance viendront ponctuellement sur le site (2 fois par an).	Nul	Aucune mesure n'est nécessaire.	Nul
Risques naturels Enjeu négligeable	Absence d'impact notable Les risques naturels présents sur le site d'implantation de la centrale sont de faible intensité. Le chantier n'aura pas d'incidence sur ces risques.	Négligeable	Aucune mesure n'est nécessaire.	Négligeable	Absence d'impact notable Compte tenu du risque de remontée de nappe (zone potentiellement sujette aux inondations de cave - fiabilité faible - d'après Géorisques), le projet prévoit que les deux postes de transformation soient surélevés.	Négligeable	Aucune mesure n'est nécessaire.	Négligeable
Risques technologiques Enjeu moyen	Absence d'impact notable En phase chantier les impacts sont principalement liés aux risques de transport de matière dangereuse. Il n'est pas prévu d'utilisation de produit dangereux pouvant entrer en interaction avec d'éventuels autres produits déversés par accident, aussi le chantier ne sera pas susceptible d'aggraver directement le risque d'accident.	Négligeable	MR 2. Limitation stricte des emprises Cette mesure prévoit la mise en place d'un plan de circulation qui viendra délimiter, en accord avec la municipalité et le maître d'œuvre, les axes de circulation qui pourront être utilisés.	Négligeable	Risque incendie La principale source d'incendie provient des équipements électriques. Les recommandations de construction concernant les équipements électriques mettent en avant la nécessité de non-propagation de flamme notamment pour les boîtes de connexion en cas d'incendie.	Faible	MR 26. Gestion du risque incendie Le projet intègre les préconisations du SDIS 28 concernant les accès et les affichages. Un entretien, un débroussaillage et un nettoyage régulier du site sera être réalisé, avec une attention particulière sur une zone de 3 mètres autour des postes électriques et locaux techniques. L'étude de dangers du site ICPE a été actualisée pour tenir compte de la présence de la centrale PV sur le site ICPE déjà en fonctionnement. Les modélisations indiquent notamment qu'en cas d'incendie du parc photovoltaïque, aucun effet thermique pouvant générer des effets dominos ne touchent une autre zone du site. Aucun flux thermique aux seuils d'effets règlementaires générés par l'incendie de la zone ne sort de l'emprise du site : aucun enjeu hors site ne sera donc impacté. La modélisation montre également qu'aucun flux n'atteignent les voies de circulation pour les secours ou les vois engins.	Négligeable

2. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS

L'article R122-5 5° e) du code de l'environnement fait référence aux effets cumulés d'un projet avec d'autres projets en cours, l'étude d'impact devant comporter une analyse « du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ».

Par impacts cumulatifs, il s'agira essentiellement d'évaluer si les impacts similaires entre différents projets existants ou à venir présentent des effets de synergie ou d'antagonisme (effets non linéaires) ou s'ils sont simplement additifs. En effet, si les effets sont simplement additifs, alors les mesures mises en place projet par projet sont réputées être nécessaires et suffisantes. En revanche, si des effets de synergie sont à suspecter, comme un effet de seuil, les mesures développées spécifiquement pour chaque projet considéré individuellement risquent d'être insuffisantes. Des mesures complémentaires sont alors proposées, à mettre en œuvre de manière transverse, par les différents acteurs.

Selon le principe de proportionnalité, on s'intéressera aux aménagements dont les impacts peuvent concerner les mêmes composantes de l'environnement que les centrales photovoltaïques, à savoir essentiellement la faune, la flore et les impacts paysagers.

Le périmètre retenu pour l'analyse englobe la commune de Mainvilliers, ainsi que toutes les communes présentes dans un rayon de 5 km du projet, à savoir : Poissyvilliers ; Saint-Prest ; Chartres ; Champfol ; Lèves ; Baillieu-l'Évêque ; Amilly ; Saint-Aubin-des-Bois ; Cintray ; Morancez ; Le Coudray ; Luisant ; Lucé ; Fontenay-sur-Eure ; Barjouvillie ; Saint-Georges-sur-Eure.

A noter que la prise en compte et l'analyse des effets cumulés avec les projets existants est réalisée dans la présente évaluation environnementale dans le cadre d'une part de l'état initial de l'environnement (chapitre B) et d'autre part dans le cadre de l'analyse des impacts et mesures (chapitre C1).

Le recensement des « projets existants ou approuvés » a été réalisé sur le territoire des communes situées dans un rayon de 5 km autour du projet, sur les années 2023, 2024 et 2025.

Les sites de la DREAL et de la MRAE Centre-Val-de-Loire ont été consultés le 25 février 2025, pour identifier les projets ayant fait l'objet :

- d'enquêtes publiques relatives aux documents d'incidence, ou
- d'avis de l'autorité environnementale sur étude d'impact.

Tableau 5. Liste des projets identifiés pour l'analyse des effets cumulés

Intitulé du projet	Date de l'avis/décision	Type de projet	Commune	Commentaire	Projet retenu pour l'analyse des effets cumulés
Projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers (28)	Absence d'avis du 22 septembre 2024 – publié le 4 octobre 2024 / 2024-004775	Aménagement	Mainvilliers	Projet d'aménagement situé à plus d'1 km, de l'autre côté de la RN et ayant une aire d'influence trop éloignée pour générer des impacts cumulés ni avec la réalisation des travaux ni avec le projet de centrale.	NON

Aucun projet, impliquant une analyse d'éventuels effets cumulés avec le projet, n'est recensé au sens de l'article R122-5 du Code de l'Environnement dans l'environnement direct du projet.

Il est à noter toutefois que le porteur de projet prévoit l'implantation d'une seconde centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Fontaine-la-Guyon, qui sera également en autoconsommation pour l'alimentation du datacenter « Diderot ». Ces deux centrales ont des effets cumulés qui sont présentés ci-après.

Le projet de centrale « Diderot » est situé sur la commune de Fontaine-la-Guyon, à 8,5 km de la centrale « d'Alembert ». Les deux projets sont portés par la société CA-IMMO Greenfield. La centrale Diderot s'étend sur 3,23 ha avec 5 427 modules photovoltaïques et une puissance projetée de 3,3 MWc. Il est prévu la réinjection totale de l'énergie produite sur le datacenter de Diderot. Seules les thématiques pour lesquelles les impacts sont susceptibles de se cumuler sont présentées dans le tableau ci-contre.

Tableau 6. Effets cumulés du projet de centrale D'Alembert avec le projet de centrale Diderot

Thématique	Impacts de la centrale D'Alembert	Impacts de la centrale Diderot	Effets cumulés
Climat et bilan carbone	En phase travaux, le projet engendrera une augmentation des émissions de GES du fait de l'approvisionnement et de la circulation des engins En phase exploitation, les effets de la centrale seront positifs avec une réduction des émissions de GES d'environ 1 094 tCO2eq/an.	En phase travaux, le projet engendrera une augmentation des émissions de GES du fait de l'approvisionnement et de la circulation des engins En phase exploitation, les effets de la centrale seront positifs avec une réduction des émissions de GES d'environ 1 064 tCO2eq/an.	L'effet additif en phase travaux est à prévoir mais sera limité. En phase exploitation, les deux projets ont une interaction positive sur la réduction des émissions de GES.
Topographie, sols et sous-sol	En phase travaux, le projet génère un risque de pollutions accidentelles. En phase exploitation, aucun effet notable n'est attendu.	En phase travaux, le projet génère un risque de pollutions accidentelles. En phase exploitation, aucun effet notable n'est attendu.	Un effet additif attendu en phase travaux. Au regard des mesures mises en œuvre pour les travaux de chacun des deux projets, ces impacts seront très limités.
Eaux souterraines et superficielles	En phase travaux, le projet génère un risque de pollutions accidentelles. En phase exploitation, compte-tenu de l'espacement des tables et des interstices entre les modules, aucun effet notable n'est attendu.	En phase travaux, le projet génère un risque de pollutions accidentelles. En phase exploitation, compte-tenu de l'espacement des tables et des interstices entre les modules, aucun effet notable n'est attendu.	Un effet additif attendu en phase travaux. Au regard des mesures mises en œuvre pour les travaux de chacun des deux projets, ces impacts seront très limités.
Habitats naturels, faune et flore	Le projet occupera une surface clôturée de 3,26 ha d'habitat « Friches prairiales à tendance thermophile ». Aucune flore protégée n'est impactée par le projet. Aucune zone humide n'est impactée par le projet. Les travaux engendreront des effets temporaires sur la faune et notamment l'avifaune et les chiroptères, avec le dérangement et la dégradation des habitats de reproduction, alimentation et/ou transit. Toutefois les enjeux sont limités sur le site. En phase exploitation, au regard des enjeux du site, l'impact sur la faune est considéré faible pour tous les groupes taxonomiques. L'interdistancé entre les tables ainsi que la gestion extensive devra permettre le développement de la végétation sous les panneaux.	Le projet occupera une surface clôturée de 3,23 ha d'habitat « Friches prairiales ». Aucune flore protégée n'est impactée par le projet. Aucune zone humide n'est impactée par le projet. Les travaux engendreront des effets temporaires sur la faune et notamment l'avifaune et les chiroptères, avec le dérangement et la dégradation des habitats de reproduction, alimentation et/ou transit. Toutefois les enjeux sont limités sur le site. En phase exploitation, au regard des enjeux du site, l'impact sur la faune est considéré faible pour tous les groupes taxonomiques. L'interdistancé entre les tables ainsi que la gestion extensive devra permettre le développement de la végétation sous les panneaux.	Un effet cumulé concernant le dérangement de la faune terrestre est à prévoir en phase travaux. Toutefois, les aires d'influence des 2 projets sur le milieu naturel, sont localisées sur leurs emprises et abords immédiats. Par ailleurs, les deux projets sont situés en contexte péri-urbain, et les 2 zones d'implantation projetées ne présentent aucun enjeu notoire concernant la faune. Aucune incidence cumulée notable n'est donc à prévoir entre les deux projets.
Paysage	Le projet vient modifier le contexte paysager avec l'implantation des modules. Un confinement végétal du site est prévu avec l'implantation d'une haie paysagère tout autour de la centrale, de manière à limiter les co-visibilités depuis les axes routiers.	Le projet vient modifier le contexte paysager avec l'implantation des modules. Un confinement végétal du site est prévu avec l'implantation d'une haie paysagère tout autour de la centrale, de manière à limiter les co-visibilités depuis les axes routiers et depuis le lotissement à l'Ouest.	Les deux projets auront un effet cumulé sur le paysage, toutefois ils prévoient tous deux un écran végétal pour limiter les co-visibilités.
Patrimoine	Le projet est situé entre deux cônes de visibilité de la directive paysagère de la Cathédrale de Chartres. Il est situé à 3 km de la Cathédrale. Les vues majeures sont préservées. Le projet tient compte des prescriptions pour les bâtiments et les végétaux (hauteur, essences).	Le projet est situé dans le cône de visibilité de la directive paysagère de la Cathédrale de Chartres. Il est situé à 12,5 km de la Cathédrale, et à 12,5 km des points de vues majeurs. Les vues majeures sont préservées. Le projet tient compte des prescriptions pour les bâtiments et les végétaux (hauteur, essences).	Au regard du respect des prescriptions de la directive paysagère de la Cathédrale de Chartres, aucun effet cumulé notable entre les deux projets n'est attendu.
Cadre de vie	Les effets engendrés par les nuisances de chantiers (qualité de l'air, bruit, vibrations, déchets) sont limités et temporaires.	Les effets engendrés par les nuisances de chantiers (qualité de l'air, bruit, vibrations, déchets) sont limités et temporaires. Le projet n'est pas émetteur de polluants atmosphériques en phase exploitation, et	L'effet additif en phase travaux est à prévoir mais sera limité. En phase exploitation, aucun effet cumulé entre les deux projets n'est attendu sur le cadre de vie.

Thématique	Impacts de la centrale D'Alembert	Impacts de la centrale Diderot	Effets cumulés
	Le projet n'est pas émetteur de polluants atmosphériques en phase exploitation, et les nuisances en lien avec l'ambiance sonore et lumineuse sont nulles ou négligeables, et limitées par la présence de la haie paysagère ceinturant le site.	les nuisances en lien avec l'ambiance sonore et lumineuse sont nulles ou négligeables, et limitées par la présence de la haie paysagère ceinturant le site.	
Usages et occupation du sol	Le projet s'implante sur le délaissé foncier du datacenter (ICPE existante, clôturée), sur une zone qui accueille aucune activité agricole.	Le projet s'implante sur le délaissé foncier du datacenter (ICPE existante, clôturée), sur une zone qui accueille aucune activité agricole.	Du fait de l'implantation des projets sur des délaissés fonciers industriels, il n'y a pas d'effet cumulatif sur l'occupation du sol.
Risques technologiques	Les risques technologiques liés à la présence d'une centrale PV sur un site ICPE ont été pris en compte notamment avec les modélisations réalisées pour l'étude de dangers.	Les risques technologiques liés à la présence d'une centrale PV sur un site ICPE ont été pris en compte notamment avec les modélisations réalisées pour l'étude de dangers.	Au regard de la distance entre les deux projets (≈ 8,5km), aucun effet cumulé notable entre les deux projets n'est attendu.

3. VULNÉRABILITÉ DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

3.1. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les impacts du changement climatique varient en fonction de la situation géographique, et la compréhension de ces impacts sur un ouvrage donné passe donc par l'analyse d'un large éventail de facteurs tels que la localisation du projet, l'élévation topographique, ou encore la vétusté, l'utilisation et les caractéristiques de construction des ouvrages étudiés.

Les effets du changement climatique en Eure-et-Loir se traduiront principalement par l'augmentation des températures, l'augmentation de la fréquence des canicules et des vagues de chaleur, ainsi que les sécheresses et le risque d'incendies. Il n'y a pas de tendance qui se dégage concernant l'augmentation des précipitations extrêmes et tempêtes.

Le changement climatique se traduira par des conséquences physiques sur les ouvrages en tant que tels et pourra avoir une influence sur leur mode d'utilisation, d'exploitation et de gestion. Considérer le changement climatique comme un problème de gestion du risque permet une approche s'articulant autour des trois éléments clés suivants : les dangers, la vulnérabilité et la capacité d'adaptation.

Les prévisions climatiques soulignent l'importance de la prise de mesures visant à réduire les émissions de CO₂ pour contrer les effets directement ressentis du réchauffement climatique.

Les effets du changement climatique susceptibles d'affecter le projet sont principalement les phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, pluies). Si aucune tendance ne se dégage, la conception doit toutefois prévoir que les fondations prennent en compte les risques de vents forts. Par ailleurs, l'épaisseur de verres des modules est suffisante pour éviter les dommages dus au gel. Aucune mesure particulière n'est à prendre en compte pour les chaleurs intenses.

La bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries est assurée par la note de calcul du structuré des tables.

La vulnérabilité du projet au changement climatique reste très faible et ses incidences potentielles limitées.

Par ailleurs, le projet a un impact positif en venant réduire les émissions de GES et à participe donc à la lutte contre le changement climatique.

3.2. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Les risques naturels et technologiques ainsi que les incidences en lien avec le projet ont été présentés précédemment dans le tableau de synthèse des impacts et mesures (cf. Tableau 4. Récapitulatif des impacts et mesures en phase travaux et en phase exploitation). Le principal risque est lié au risque incendie qui peut être déclenché par un impact de foudre, une surchauffe d'un module ou une défaillance/dysfonctionnement électrique.

Bien que le risque d'incendie sur le site soit faible, et compte-tenu du fait que le datacenter soit classé ICPE, une attention particulière est donnée à la prévention du risque incendie.

► ACCÈS AU SITE ET DÉFENSE INCENDIE

Les dispositions concernant le risque incendie ont été validées avec le SDIS 28 :

- Prévoir une voie d'accès au site de 3 mètres de large stabilisée,
- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 3 mètres permettant,
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site,
- Positionner, de façon visible, une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs.

Il n'est pas prévu de point d'eau fixe (type poteau incendie ou bache à eau) dans le cadre de l'installation du parc photovoltaïque au sol.

Un entretien, un débroussaillage et un nettoyage régulier du site sera être réalisé, avec une attention particulière sur une zone de 3 mètres autour des postes électriques et locaux techniques. La maîtrise de la végétation se fera de manière extensive (fauche/tonte mécanique, ou éco-pâturage ovin, ou encore une solution mixte des deux).

► AFFICHAGE ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'unité de production photovoltaïque est signalée afin de faciliter l'intervention des services de secours : au niveau des portails aux entrées du site, un panneau d'affichage indiquera la présence d'une installation photovoltaïque. Les consignes de protection contre l'incendie indiquant la nature et les emplacements des organes techniques des installations (localisation et procédures d'intervention) ; la conduite à tenir en fonction des conditions météorologiques (orages, etc...) ; et un numéro d'astreinte de l'exploitant joignable 7j/7 et 24h/24 devront être également affichés.

Par ailleurs, le SDIS préconise d'installer des pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques :

- à l'extérieur du site, au niveau de l'accès des secours,
- sur les câbles DC apparents tous les 5 mètres.

► RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ DU 4 OCTOBRE 2010 RELATIF À LA PRÉVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS AU SEIN DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À AUTORISATION

L'étude de dangers (en annexe l'évaluation environnementale) présente en détail les risques majeurs qui génèrent potentiellement des effets à l'extérieur du site, et en particulier concernant la maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe. Le lecteur est invité à s'y référer.

Plusieurs scénarii d'accidents ont été modélisés :

- Scénario 1 : Fuite sur une cuve aérienne de fioul du groupe électrogène - Incendie dans le local de fioul du groupe électrogène.
- Scénario 2 : Départ de feu d'une cellule du data center - Incendie d'une cellule du bâtiment data center
- Scénario 3 : Départ de feu sur la ferme photovoltaïque - Incendie au niveau de la ferme photovoltaïque
- Scénario 4 : Départ de feu sur la ferme photovoltaïque - Dispersion de fumées toxiques au niveau de la ferme photovoltaïque

Les modélisations ont montré l'absence de zone d'effets létaux hors des limites de propriété du site d'où la cotation en gravité modérée de l'ensemble des scénarii sauf le scénario 4 pouvant générer des effets sur l'extérieur.

L'étude de l'accidentologie, les mesures de prévention et protection et l'APR (Analyse Préliminaire des Risques) font ressortir une cotation de probabilité de D correspondant à des scénarii qui se sont déjà produits dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.

En outre, les modélisations réalisées dans le cadre de la mise à jour de l'étude de dangers indiquent notamment qu'en cas d'incendie du parc photovoltaïque, aucun effet thermique pouvant générer des effets dominos ne touchent une autre zone du site. Aucun flux thermique aux seuils d'effets réglementaires générés par l'incendie de la zone ne sort de l'emprise du site : aucun enjeu hors site ne sera donc impacté. La modélisation montre également qu'aucun flux n'atteignent les voies de circulation pour les secours ou les vois engins.

Les incidences sur l'environnement liées à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs sont négligeables, compte-tenu des mesures mises en place.

4. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

» SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

L'aire d'étude rapprochée est située sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie. Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine-Normandie.

Il a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être "compatibles, ou rendus compatibles" avec les dispositions du SDAGE (art. L.212-1, point XI, du Code de l'Environnement).

Le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022 et l'arrêté ministériel portant approbation a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Ce SDAGE identifie 28 orientations regroupées en 5 orientations fondamentales et répondant aux 5 grands enjeux identifiés : Enjeu n°1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions ; Enjeu n°2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau ; Enjeu n°3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses ; Enjeu n°4 - Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers ; Enjeu n°5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.. Chaque orientation est sous-découpée en plusieurs dispositions.

Le projet répond aux Orientations fondamentales du SDAGE notamment à travers les mesures préventives et curatives mises en place en phase chantier pour limiter les risques de pollutions accidentelles.

En phase exploitation, les seuls risques de pollution accidentelle seront liés aux interventions de maintenance (2 fois par an) et aux deux postes de transformation. Ces derniers sont équipés de bacs de rétention.

» PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022. Le PGRI du bassin Seine-Normandie est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans les **grands objectifs** à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'économie et les infrastructures ainsi que les **mesures à mettre en œuvre** pour les atteindre. Ces objectifs, au nombre de quatre, sont listés ci-après :

- 1 ⇒ Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- 2 ⇒ Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- 3 ⇒ Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- 4 ⇒ Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Le projet n'est concerné par aucun objectif et leurs dispositions associées. Le projet n'est pas localisé dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) ni exposé à un Atlas des Zones Inondables (AZI). Le projet n'est pas concerné par le risque inondation.

Le projet est compatible avec le PGRI 2022-2027 Seine-Normandie.

» STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION

Créées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ou « Grenelle 2 », les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014 et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Les SLGRI constituent la déclinaison des objectifs du PGRI (cf. chapitre précédent) pour les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI).

Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'une SLGRI.

» PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un PAPI.

» CONTRIBUTION DU PROJET A LA REALISATION DES OBJECTIFS MENTIONNES AUX ARTICLES L.211-1 ET D.211-10

L'article L211-1 du Code de l'Environnement a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le projet est compatible avec l'article L.211-1 du Code de l'Environnement dans la mesure où il a été conçu de manière à assurer la protection des eaux superficielles et souterraines, en particulier par la mise en place de mesures de réduction en phase chantier. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à impacter la ressource en eau ni en termes de quantité ni en termes de qualité. En outre, le projet n'est pas concerné par le risque inondation.

L'article D.211-10 définit des objectifs de qualité des eaux. Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le cadre des travaux et de l'entretien des ouvrages, le projet n'entraînera pas de modification substantielle de la qualité des eaux au droit du site.

D. MÉTHODES ET AUTEURS

► DEMARCHE GENERALE

Le projet présenté dans l'étude d'impact est le résultat d'une succession d'études techniques permettant d'affiner la consistance et les caractéristiques générales des opérations. Les étapes qui ont permis l'élaboration de l'étude d'impact comportent :

- L'établissement d'un état initial et d'un état de référence projeté lors de la mise en service du projet ;
- L'identification, l'évaluation et la comparaison des effets des différentes solutions de substitution envisagées ;
- L'identification et l'évaluation des effets du projet ;
- La définition des mesures à envisager ;
- La définition du projet retenu, l'évaluation des effets du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion envisagées pour réduire les impacts.

Les études techniques spécifiques ont porté sur :

- Les habitats, faune et flore
- Les émissions de gaz à effet de serre

► PERIMETRE DE L'ETUDE

Se reporter au Volet B Chapitre 1 « PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ÉTUDE » en page 11. Plusieurs périmètres ont été définis selon les thématiques pour permettre d'évaluer l'importance relative des incidences, non seulement au niveau de l'emprise du projet mais également au niveau du territoire sous l'influence potentielle de l'installation projetée.

► DEFINITION DE L'ETAT INITIAL

Les sources bibliographiques locales, régionales et nationales, les textes de lois relatifs à la protection de l'environnement, les documents réglementaires ou de gestion en vigueur ainsi que les études antérieures disponibles sur la zone ont été consultés. L'ensemble des données obtenues a permis de caractériser l'environnement concerné par le projet sous ses différents aspects.

L'analyse de l'état initial du site a permis d'établir une synthèse des enjeux du site vis-à-vis du projet envisagé. L'enjeu est déterminé par l'état actuel de la zone d'implantation potentielle (« photographie de l'existant ») vis-à-vis des caractéristiques physique, paysagère, patrimoniale, naturelle et humaine. Les enjeux sont définis par rapport à des critères tels que la qualité, la quantité, la diversité, etc. Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet.

Pour cette étude, le niveau d'enjeu a été distingué selon 4 classes pour les thématiques hors milieu naturel et selon 5 classes pour le milieu naturel :

Grille de cotation des enjeux hors milieu naturel

Négligeable
Faible
Moyen
Fort

Grille de cotation des enjeux spécifiques pour le milieu naturel

Faible
Moyen
Assez-Fort
Fort
Très fort

Ces enjeux ont été définis :

- Par avis d'experts selon la valeur et/ou l'enjeu intrinsèque des secteurs rencontrés (protection ou servitude réglementaire, inventaire officiel, vulnérabilité de la zone, spécificités locales...) ;
- Par le retour d'expérience des projets similaires.

Pour le milieu naturel, l'enjeu écologique peut se définir comme l'intérêt particulier que présente une composante du milieu naturel (habitat, espèce), à une échelle donnée (site, région). Pour plus de détails, le lecteur est invité à se référer à l'annexe correspondante (Diagnostic écologique faune, flore et habitats. RAINETTE, janvier 2025).

► ANALYSE DES INCIDENCES

L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, ont été effectuées chaque fois que possible par des méthodes éprouvées. L'évaluation a été effectuée thème par thème, elle est quantitative chaque fois que possible, compte tenu de l'état des connaissances, ou qualitative.

L'étude d'impact est un instrument destiné à améliorer la qualité des projets et leur insertion dans l'environnement. De cette manière, l'étude d'impact « contribue à la conception du projet et doit concourir à le faire évoluer vers un projet de moindre impact » (Circulaire BARNIER du 27 septembre 1993, 2.1.2.). Ainsi, l'étude d'impact a été menée en parallèle de la conception et de la construction du projet afin d'intégrer au mieux la prise en compte des dimensions environnementales et sociétales.

Cette évaluation des impacts est d'abord réalisée sur les impacts bruts du projet c'est-à-dire un impact sans aucune mesure réductrice et/ou compensatoire. En fonction des impacts bruts générés par le projet, des mesures ont été proposées dans chacune des études thématiques. Pour rétablir le bilan environnemental des impacts, plusieurs types de mesures sont déclinés dans l'analyse des effets et les mesures proposées : les mesures d'évitement et de suppression, les mesures de réduction ; les mesures de compensation ; les mesures d'accompagnement et les mesures de suivi.

La cotation des impacts, bruts puis résiduels, est finalement déclinée en 6 niveaux :

Nul	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Positif
-----	-------------	--------	--------	------	---------

► AUTEURS ET ETUDES

La coordination de l'évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'études ARTELIA :



Immeuble Le First – 2, Avenue Lacassagne – 69425 Lyon Cedex 03 – France
Tél : 04 37 65 38 00

Les principales personnes d'ARTELIA ayant travaillé sur cette évaluation environnementale sont :

- Noémie DEMIZIEUX et Sarah BAULAC, ingénieures environnement
- Manon MOSCHARD, écologue botaniste
- Emmanuelle COROLLEUR, écologue fauniste
- Laurie PELE, technicienne environnement et cartographe
- Cédric THIEVON, alternant

Le contenu de cette évaluation environnementale s'est appuyé sur l'étude spécifique aux milieux naturels dont la production, les méthodes et les résultats sont de la responsabilité des experts suivants qui les ont menées à bien :

• Inventaires naturalistes

Les inventaires naturalistes ont été réalisés par le bureau d'étude Rainette.



Les personnes ayant travaillé sur les investigations de terrain ainsi qu'à la rédaction du diagnostic écologique présenté en annexe de la présente étude d'impact sont nommées ci-contre.

Chargé de projet	Barbara PORTOLLEAU
Charges d'étude	Nathan PERRACHON
	Valentin CUISSON
	Ronan MENAUGE
Cartographe	Ensemble des personnes ayant travaillé sur le projet
Contrôle qualité	Coralie FOUCHER



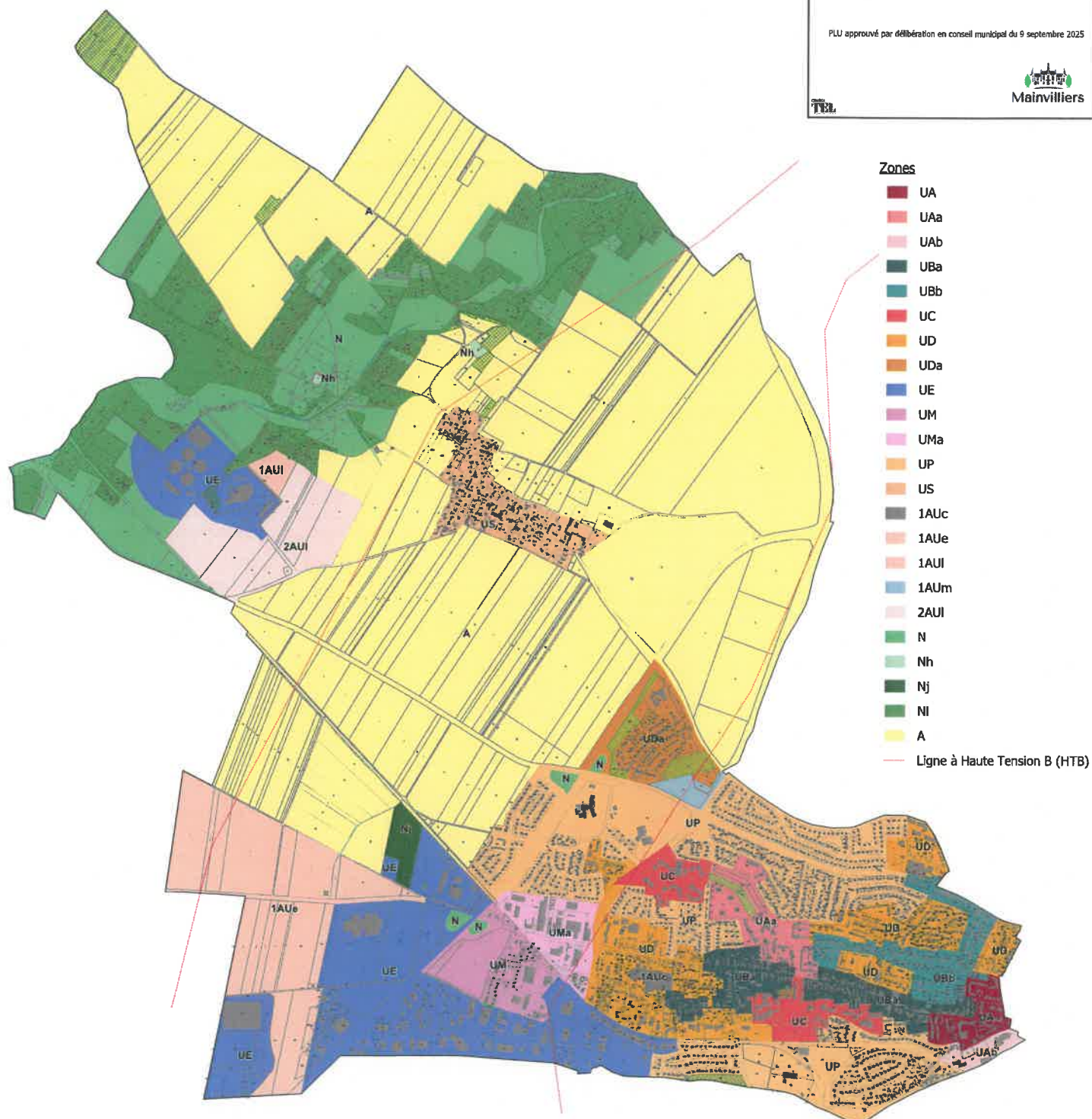
Département de l'Eure et Loir (28)

Commune de Mainvilliers

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage couleur

PLU approuvé par délibération en conseil municipal du 9 septembre 2025





Convention de gestion urbaine et sociale de proximité de Chartres métropole 2025 - 2030

Liste des représentants

Les institutions publiques :

- L'Etat, représenté par le Préfet d'Eure-et-Loir, Hervé JONATHAN
- La Communauté d'Agglomération de Chartres métropole, représentée par son Président, Jean-Pierre GORGES
- La Ville de Chartres, représentée par la Première adjointe au Maire, Elisabeth FROMONT
- La Ville de Mainvilliers, représentée par son Maire, Michèle BONTHOUX
- La Ville de Lucé, représentée par son Maire, Florent GAUTHIER

Les organismes HLM :

- Habitat Eurélien, représenté par son Directeur Général, Philippe BLETY
- C'Chartres habitat, représenté par son Directeur Général, Samuel LEMERCIER

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1. Objet de la convention	5
Article 2. Articulation avec les autres dispositifs	5
Article 3. Périmètres	6 à 8
Article 4. Programme d'actions	9 à 12
Article 5. La gouvernance et le suivi de la convention.....	13
Comité de pilotage	
Comité technique	
Référents GUSP	
 Article 6. Connaissance des besoins et évaluation du service rendu : diagnostic en marchant	14
Article 7. Dispositif d'évaluation de la convention	14
Article 8. Le cadre financier	14
Article 9. Durée et révision	14

Annexes.....	17 à 24
Illustration des actions menées dans les quartiers prioritaires de l'agglomération Chartraine	

Préambule

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est un mode de gestion qui permet de mobiliser, autour de l'agglomération et des trois villes concernées, l'ensemble des acteurs présents dans un quartier : les habitants, les bailleurs HLM, les syndicats de copropriété, la Police, la Justice, l'Éducation Nationale et les organismes de prévention. L'enjeu de la « GUSP » est d'assurer la pérennité des travaux réalisés au titre de la politique de la ville et du renouvellement urbain pour répondre au développement durable et offrir une meilleure qualité de vie aux habitants.

Sur l'agglomération chartraine, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité fait l'objet de la présente convention pluriannuelle jusqu'au 31.12.2030.

L'objectif est de partager ce document avec les habitants, notamment avec les conseils citoyens pour définir et prioriser les champs d'intervention de la convention et décider des actions à mettre en place. Les enjeux et les thématiques de la GUSP sont nombreux :

1/ Gestion ...

Gestion des chantiers et pérennisation des investissements : dans ce cadre, l'agglomération, les trois villes concernées et les maîtres d'ouvrage affichent leur volonté de réduire au maximum les nuisances provoquées par les travaux prévus dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

2/ Urbaine ...

Améliorer les espaces extérieurs : il s'agit de régler les problèmes juridiques de propriété des espaces, d'améliorer la propreté dans les espaces publics et privés, de réduire le volume des encombrants et d'améliorer la gestion des rejets.

3/ Sociale...

Équilibre social et qualité de service : tous les intervenants de l'habitat s'engagent à veiller à la qualité du bien vivre ensemble. Les bailleurs s'engagent à maintenir un service de qualité aux locataires (rapidité des interventions, vérification du nettoyage par exemple).

4/ de Proximité

Maintenir la présence humaine et la sécurité : la présence humaine répond aux besoins des habitants en matière de sécurité.

La GUSP a comme objectif de rapprocher les acteurs d'un quartier de ses habitants et de ses usagers. Chacun des partenaires s'engage au travers de cette convention à intégrer des démarches de participation et de concertation dans leurs pratiques, mais aussi à améliorer leurs dispositifs de recueil et de traitement des demandes.

La convention GUSP s'inscrit pleinement dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », dont elle constitue l'un des outils opérationnels.

Le Contrat de ville vise à réduire les inégalités territoriales en coordonnant les actions en faveur des quartiers prioritaires autour des 7 enjeux définis : faire citoyenneté, favoriser l'égalité femmes hommes, l'emploi, l'éducation et la parentalité, la santé, la tranquillité et sécurité publiques et la transition écologique.

A ce titre, la GUSP participe à la mise en œuvre de ces objectifs en favorisant une gestion partagée et de proximité des espaces publics, du bâti et des services, au plus près des besoins exprimés par les habitants.

Elle traduit concrètement l'ambition du Contrat de ville de renforcer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires en mobilisant l'ensemble des acteurs des Collectivités, les bailleurs sociaux, les services de l'État et les habitants autour d'un diagnostic partagé, d'actions concertées et d'un pilotage commun.



VOTRE AGGLO - Chartres métropole

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et modalités de mise en œuvre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sur le territoire de Chartres métropole, en partenariat avec les bailleurs sociaux, l'État, les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers et Chartres métropole.

Elle vise à organiser une gestion concertée et coordonnée entre les différents partenaires, afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires concernés en assurant :

- L'entretien et l'amélioration des espaces publics et résidentiels
- La coordination des interventions techniques et sociales
- L'implication des habitants dans la gestion de leur cadre de vie
- La prévention et le traitement des dysfonctionnements urbains et sociaux

La présente convention s'applique aux quartiers suivants :

- Quartier des Clos à Chartres,
- Quartier de La Madeleine à Chartres
- Quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers,
- Quartier Bruxelles-Arcades-Béguines à Lucé
- Quartier Vieux-Puits – Paradis - Maunoury à Lucé

Article 2 - Articulation avec les autres dispositifs

La GUSP s'articule avec d'autres dispositifs, notamment avec :

Le Contrat de Ville : le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » donne les orientations jusqu'en 2030 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Parmi ses axes stratégiques, il est précisé de façon générale le besoin « d'améliorer l'entretien et l'aménagement des espaces publics pour privilégier le lien social, et la visibilité des femmes au sein des quartiers, sur les extérieurs notamment en confortant la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ». Le contrat décline dans une démarche globale des dispositifs de cohésion sociale et du cadre de vie. Il valorise des actions collectives permettant de toucher les habitants, d'impulsion d'une occupation positive de l'espace public, mais aussi d'innovation dans les pratiques et de prise en compte des différences culturelles. Les actions inter acteurs, inter bailleurs, impliquant des habitants, et se déroulant en proximité sont donc à encourager dans le cadre de la GUSP sur les sites où des problématiques d'occupation ou de dégradation sont constatées afin d'en modifier les usages. Enfin, le Contrat de Ville met en avant la médiation comme outil du lien social.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation : cette instance regroupe l'ensemble des acteurs concernés et permet d'échanger régulièrement sur les actes de délinquance et l'ambiance des quartiers. Elle a vocation à impulser des actions de prévention localisées et concertées notamment avec les services de police. Des axes de travail sont relayés au travers de commissions du CISPDR (ex. : lutte contre les occupations gênantes de l'espace public et des halls d'immeubles).

Convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) : c'est un document contractuel signé entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), les collectivités locales concernées, les bailleurs sociaux et leurs partenaires.

Elle formalise les engagements financiers, techniques et opérationnels pour transformer en profondeur les quartier des Clos et Tallemont-Bretagne. Le but de la convention est de conduire un projet global de renouvellement urbain, visant à améliorer le cadre de vie des habitants, réduire les inégalités territoriales, désenclaver les quartiers, et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle (logements, services, emplois, mobilités).

Instance de suivi des situations complexes dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé) : ces instances de suivi des situations complexes sont des espaces de concertation et de gouvernance réunissant les différents partenaires du CLS (collectivités, ARS, établissements de santé, associations, etc.) pour suivre, ajuster et évaluer des situations individuelles afin de déterminer un plan d'actions.

Convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) : cette convention est un accord signé entre les bailleurs sociaux, les collectivités, Chartres métropole et les services de l'État, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Elle permet au bailleur social de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la TFPB, à condition qu'il s'engage à mener des actions en faveur du cadre de vie et du lien social dans ces quartiers.

Article 3 - Périmètres

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'applique au périmètre des quartiers prioritaires définis au titre de la politique de la ville. Elle concerne les quartiers suivants :

- « Les Clos » à Chartres ; 1 100 habitants,
- « La Madeleine » à Chartres ; 3 600 habitants
- « Paradis-Vieux-Puits-Maunoury » à Lucé ; 2 000 habitants,
- « Bruxelles-Arcades-Béguines » à Lucé ; 2 500 habitants,
- « Tallemont-Bretagne » à Mainvilliers ; 2 100 habitants,^[1]



Quartier des Clos - Chartres

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2020-2026 mobilise ainsi 98,5 M€ de travaux qui seront engagés pour Les Clos avec une subvention de l'ANRU de 14,5 M€ et 3,5 € de prêts bonifiés d'Action Logement. Il est notamment prévu la création d'un équipement sportif d'excellence pour les habitants du quartier.

Le 19 juin 2023, un avenant à la convention NPNRU a été signé pour intégrer une nouvelle opération de démolition de 160 logements sociaux supplémentaires, portant les concours financiers pour le quartier des Clos à 24,3 M€ dont 19,8 M€ de subventions et 4,5 M€ de prêts.

Suite à l'avenant, le programme NPNRU permet de :

- Démolir 570 logements locatifs sociaux
- Reconstituer 490 logements sociaux essentiellement hors quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Diversifier l'habitat afin de créer plus de 700 logements accession à la propriété et locatifs privés.

Au-delà du NPNRU, en cours actuellement, une partie du quartier, appelée « Beaulieu 3 » doit connaître également une phase de rénovation urbaine, sans doute à partir des années 2030.



[1] données INSEE 2023

Quartier de La Madeleine - Chartres

Le quartier de La Madeleine est le plus grand quartier prioritaire de l'agglomération Chartreuse. La partie résidentialisée de La Madeleine a évolué différemment depuis 2007, du fait de sa résidentialisation et de l'ouverture à la vente de groupes d'ensembles immobiliers.

Une mixité locataires/propriétaires a ainsi été créée et permis une appropriation plus dynamique par les habitants de ces lieux de résidence.

Malgré cela, le quartier de La Madeleine subit une forte concentration de logements sociaux contraints par une organisation spatiale des années 1970, générant une image négative. Les habitants y perçoivent un sentiment d'insécurité et des dysfonctionnements urbains y sont fréquents. Un processus de renouvellement urbain a été engagé avec de premières démolitions (49 logements sur le boulevard Aristide Briand) et la diversification de l'habitat.

Cette situation a amené la collectivité, en lien avec l'État et les autres acteurs publics à inscrire le quartier dans un avenant à la convention Action Cœur de Ville- Opération de Revitalisation de Territoire signé le 19 décembre 2023 pour la période 2023-2026.



Quartier Tallemont-Bretagne - Mainvilliers

Le quartier Tallemont-Bretagne a été construit dans les années 1960-1970 pour Tallemont et 1980 pour Bretagne. Depuis 2015, le quartier Tallemont-Bretagne bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et il est reconnu d'intérêt régional.

Ce programme prévoit une amélioration du cadre de vie des habitants grâce à des interventions sur le bâti (réhabilitation des logements intérieurs et extérieurs, intervention sur les équipements publics, construction, démolition de logements...) et les espaces publics.

A l'occasion de la mutation du quartier Tallemont-Bretagne, la commune de Mainvilliers a souhaité inscrire le projet de renouvellement urbain dans un projet plus global. C'est toute la commune qui va se transformer, autant sur le volet de l'habitat que des équipements et des connexions entre le quartier et le cœur de ville.



Projets réalisés et à venir :

- Démolition de la Banane et de la barre Résistance pour y construire un nouveau groupe scolaire de 24 classes (ouverture prévue pour la rentrée 2026)
- 382 Logements Locatifs Sociaux résidentialisés avenue de Bretagne
- 40 Logements Locatifs Sociaux réhabilités (Barre Jaurès)
- Relogement des 4 Tours en cours (depuis octobre 2022 et devant se terminer à la fin de l'année 2025) afin de procéder à la démolition de ces 216 logements.

Quartier Bruxelles-Arcades-Béguines - Lucé

Le secteur comptait **2 095 habitants en 2018**, soit 13,6 % de la population communale et a vu le jour dans les années 1980. Il est composé à **plus de 95 % de logements sociaux** avec une majorité de 3 pièces. Le taux de vacance y est faible : 2,9 %.

On compte davantage de familles monoparentales qu'à l'échelle communale (24,7 %). Parmi les allocataires CAF, 9,5 % sont des familles nombreuses. Il enregistre une population jeune : 40,3 % de moins de 25 ans contre 29,7 % pour Lucé.

Le quartier cumule des indicateurs de précarité. Le taux d'emploi des 15-64 ans y est inférieur de plus de 10 points à la moyenne communale : 48,8 % contre 60,9 %.

Les habitants sont particulièrement affectés par la précarité économique avec un taux de pauvreté de 41,9 % et un taux de ménages à bas revenus de 59,5 %. Il accueille par ailleurs, 23,8 % de ménages étrangers contre 10,4 % à l'échelle communale.



Quartier Vieux-Puits-Paradis-Maunoury - Lucé

Le secteur comptait **1 880 habitants en 2018**, soit 12,2 % de la population lucéenne et a vu le jour dans les années 1960 au moment où la demande en logement était particulièrement forte.

Il est composé à **plus de 95 % de logements sociaux** avec une majorité de 3 pièces : 53,8 %. Le taux de vacance y est faible : 2,6%.

On compte **davantage de familles monoparentales** : 27,9 % contre 22,9 % à l'échelle communale. Il enregistre une population jeune : 38,9 % de moins de 25 ans.

Les jeunes sont particulièrement touchés par les problématiques d'insertion professionnelle. En effet, une part importante n'est pas scolarisée et sans emploi : 38,9 %. Le quartier cumule des indicateurs de précarité.

Le taux d'emploi y est inférieur de plus de 10 points à la moyenne communale : 47,3 %. Parmi les emplois, la part des emplois à durée limitée s'élève à 27,3 %.



Les habitants sont affectés par la précarité économique avec **un taux de pauvreté de 47,9 %** et un taux de ménage à bas revenus de 68 %. En outre, à l'échelle de la Ville, 27 % des bénéficiaires du RSA résident sur le secteur. Enfin, il accueille 22,4 % de ménages étrangers contre 10,4 % à l'échelle communale.

Le plan stratégique de patrimoine du bailleur Habitat Eurélien validé en décembre 2017 pour la période 2017/2026 a identifié la nécessité de réaliser de lourds travaux sur ce secteur Vieux-Puits/Paradis/Maunoury, dont la démolition de 239 logements sur le secteur Foreau-Paradis.

Article 4 - Programme d'actions

Dans le cadre des objectifs et des champs d'interventions définis précédemment, les partenaires s'engagent annuellement, chacun pour ce qui les concerne, à la mise en œuvre d'un programme d'actions, en co construction avec les habitants sur la base d'un diagnostic de fonctionnement du quartier.

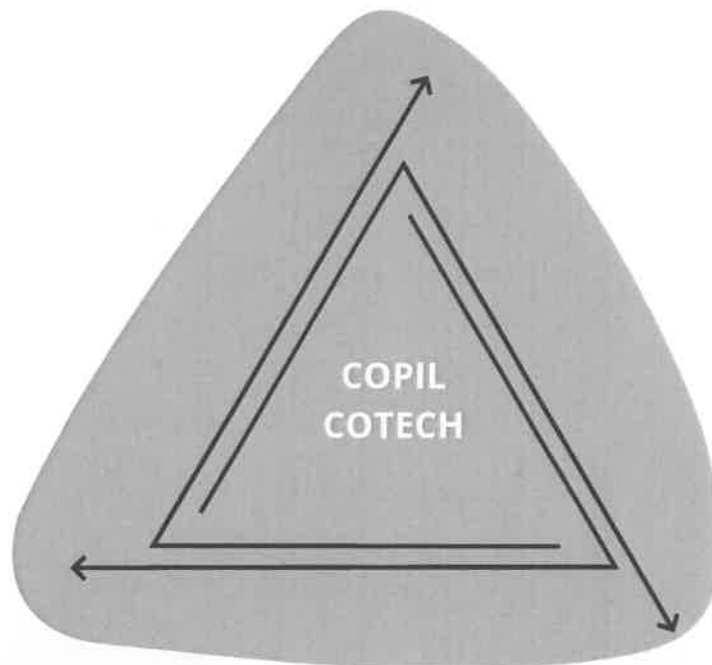
Ce programme d'actions s'articule autour des thématiques suivantes :

- « **Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public** »
- « **Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces** »
- « **Favoriser la tranquillité des habitants** »

Ce programme sera complété progressivement en fonction des résultats obtenus et des nouvelles propositions des différents partenaires.

L'ensemble des actions engagées dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité devra être présenté lors du comité technique, présenté aux Conseils Citoyens de l'agglomération Chartreuse et validé en comité de pilotage.

Privilégier le lien social et favoriser la visibilité
des femmes dans l'espace public



Favoriser la tranquillité
des habitants

Améliorer la gestion des déchets
et la propreté des espaces

Thématique 1 - “Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l’espace public”

Thème 1: Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public

Objectif : “Aménager et occuper l'espace urbain pour réduire l'insécurité et favoriser l'accès à tous”

Investir positivement les espaces publics en veillant à leur appropriation par tous et à leur régulation pour éviter les nuisances et leur accaparement.

Promouvoir le Fonds de Participation des Habitants, afin de favoriser l'implication des habitants dans la vie locale, promouvoir les initiatives citoyennes et solidaires, soutenir les actions ayant un impact positif sur le quartier et renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

Mettre en œuvre des **actions de réappropriation de l'espace public par les femmes**, pour changer les usages perçus comme masculins ou exclusifs.

Installer du **mobilier urbain “inclusif” pensé pour les femmes et les familles**, pour encourager une occupation apaisée, diversifiée et continue de l'espace.

Mener des marches exploratoires exclusivement féminines dans les quartiers prioritaires.



Thématique 2 - “Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces”

Thème 2 : Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces

Accompagner les habitants aux éco-gestes, en menant des campagnes régulières de sensibilisation, en particulier sur les énergies, l'eau potable et le zéro déchet.

Rendre accessible le tri de bio déchets devenu obligatoire pour les collectivités depuis janvier 2024 en proposant des composteurs individuels ou collectifs et des ateliers réguliers au compostage pour le rendre accessible à tous.

Lancer des “journées propreté” conviviales, afin de mobiliser et communiquer autour de la question de la propreté urbaine de façon positive.

Développer les supports visuels aux abords des conteneurs enterrés, pour inciter les personnes à les utiliser correctement.

Promouvoir la création et la gestion durable des jardins partagés en accompagnant leur animation et leur appropriation par les habitants.



Thématique 3 - “Favoriser la tranquillité des habitants”——

Thème 3 : Favoriser la tranquillité des habitants

Objectif : “Apaiser le quotidien des habitants en renforçant la coopération entre les services qui assurent une présence humaine”

Assurer **une présence régulière** dans les quartiers, les résidences HLM et sur l'espace public.

Impliquer les habitants dans les actions de tranquillité publique

Développer l'information et optimiser la communication ainsi que la présence des partenaires en quartiers prioritaires.

Proposer des ateliers éducatifs en collaboration avec des partenaires mobilisés sur l'environnement, en proposant des ateliers de sensibilisation dans les écoles, les centres sociaux et les espaces publics lors d'animations.



Article 5 - Gouvernance et suivi de la convention

Comité de pilotage articulé avec celui de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties

Le pilotage de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est assuré par un comité de pilotage conçu dans la continuité de celui à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le comité de pilotage est co-porté par la Préfecture et Chartres métropole. Il est composé :

- de la Secrétaire Générale de la Préfecture
- de la Déléguée du Préfet pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- de l'élue(e) en charge de la Politique de la Ville de Chartres métropole,
- des élu(es) des Villes de Chartres, Lucé et Mainvilliers
- des référents Politique de la Ville des villes signataires et de Chartres métropole,
- et des Directeurs généraux des 2 bailleurs sociaux.

Il assure le pilotage stratégique de l'ensemble de la démarche. Une fois par an seront présentés aux membres du comité de pilotage :

- un bilan synthétique des nouvelles actions mises en place
- le bilan des actions menées par les bailleurs, valorisées dans le cadre de l'abattement TFPB sur le territoire d'application des dispositifs
- le programme annuel des actions à venir

Le comité de pilotage priorise les thématiques et quartiers ciblés par les actions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Il valide le programme d'actions annuel.

Comité technique GUSP

Un comité technique réunit les référents GUSP et les bailleurs sociaux pour suivre l'avancement de la démarche :

- suivi du montage des actions
- évaluation des actions mises en œuvre.

Le comité technique facilite la mise en œuvre du programme d'actions de la GUSP dans ses différentes dimensions opérationnelles, territoriales et thématiques, et prépare les décisions du comité de pilotage.

Il est l'instance permettant de faire remonter les observations et de les synthétiser avant transmission au comité de pilotage.

Référents GUSP

Les services de l'État, de Chartres métropole et de chaque commune désigneront un référent GUSP qui sera associé à la préparation du comité de pilotage dans le cadre du comité technique GUSP.

- **Pour la Ville de Mainvilliers** : l'agent en charge de la Maison des projets
- **Pour la Ville de Chartres** : l'agent en charge de la Maison du Projet
- **Pour la Ville de Lucé** : la directrice du service Politique de la Ville, Éducation, Enfance et Jeunesse
- **Pour les services de l'État** : la déléguée du Préfet de Chartres
- **Pour Chartres métropole** : l'agent en charge de la Politique de la Ville
- **Pour Habitat Eurélien** : l'agent responsable d'exploitation
- **Pour C'Chartres habitat** : le Directeur des Travaux et de la Proximité suppléé par son Adjointe chargée des activités opérationnelles



Article 6 - Connaissance des besoins et évaluation du service rendu : diagnostic en marchant

Afin d'objectiver ensemble la qualité de l'habitat, du cadre de vie et l'usage des espaces, les partenaires (Conseil Citoyen, Élus de la commune concernée, Service technique et bailleurs social) conviennent de réaliser conjointement un diagnostic en marchant tous les deux ans sur le quartier, qui pourra associer les habitants.

Pour une vision large, il conviendrait d'organiser également des marches exploratoires avec des groupes ciblés (ex : groupe de femmes, groupe d'enfants).

Ce diagnostic sera réalisé avant la réunion du comité technique visant à identifier les propositions d'amélioration dans le quartier de façon ajustable selon les besoins.

Article 7 - Dispositif d'évaluation de la convention

Le comité technique est en charge de la mise en œuvre de la convention sur les quartiers prioritaires et du suivi de ses engagements. Il est en capacité d'orienter les décisions liées à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat sur les quartiers. Des bilans annuels seront établis à partir de tableaux de bord de chaque action.

Article 8 - Le cadre financier

Des actions menées auprès des habitants peuvent être présentées en comité technique du Contrat de ville et faire l'objet d'un co-financement du Contrat de ville.

Le dispositif GUSP s'appuie notamment sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH) que C'Chartres habitat et Habitat Eurélien conviennent de co-financer chaque année pendant la durée de la convention GUSP.

Article 9 - Durée et révision

La présente convention est établie pour une durée équivalente à celle du Contrat de Ville de l'agglomération, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Elle est susceptible d'adaptations et de révisions chaque fin d'année en fonctions des bilans qui seront établis, sur proposition du comité technique et validation du comité de pilotage.

Fait à Chartres le :

L'État, représenté par le Préfet
d'Eure-et-Loir,
Hervé JONATHAN

La Communauté
d'Agglomération de Chartres
métropole, représentée par
son Président
Jean-Pierre GORGES

La Ville de Chartres, représentée
par la Première adjointe
au Maire,
Elisabeth FROMONT

La Ville de Lucé, représentée
par son Maire,
Florent GAUTHIER

La Ville de Mainvilliers,
représentée par son Maire,
Michèle BONTHOUX

Habitat Eurélien, représenté
par son Directeur Général,
Philippe BLETY

C'Chartres habitat, représenté
par son Directeur Général,
Samuel LEMERCIER

ANNEXES

Illustration des actions menées dans les quartiers prioritaires de l'agglomération Chartraine



Thème 1 : Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public



Thème 2 : Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces



Thème 3 : Favoriser la tranquillité des habitants

Thématique 1 - "Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public"

Sur la commune de Chartres

Marche exploratoire dans le cadre de "l'Urbanisme Opérationnelle Favorable à la Santé" Quartier La Madeleine (Chartres)

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 2 (2023-2026) et de la convention Entrée de Ville, la Ville de Chartres a souhaité intégrer le quartier de La Madeleine dans une dynamique de renouvellement urbain.

Une fiche action intitulée « Déployer une stratégie d'Urbanisme Favorable à la Santé en cohérence avec le Plan Guide du quartier La Madeleine » a été mise en œuvre.

Les bureaux d'études Icône Médiation Santé et CODRA ont ainsi réalisé un portrait de santé et de l'environnement du quartier. Leurs conclusions viendront alimenter le Plan Guide du quartier de La Madeleine

Pour compléter cette analyse, deux balades urbaines participatives ont eu lieu le mardi 7 janvier 2025, afin de recueillir les perceptions des habitants sur leur cadre de vie :

Le parcours de 3,5 km comptait 11 points d'arrêt (Mail Jean de Dunois, passage des Poètes, places du 11 Novembre et Saint-Louis, parc Jacques Grand, avenue Aristide Briand, etc.).

Les participants ont évalué chaque lieu selon différents critères : confort, sécurité, convivialité, accessibilité, espaces verts, ambiance sonore et visuelle.

Ces marches ont permis d'identifier des dysfonctionnements et des pistes d'amélioration.

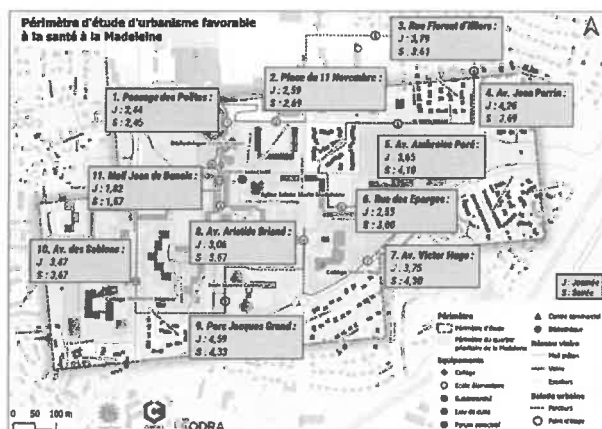
Les participants représentaient un panel varié : habitants et associations du Conseil Citoyen, bailleur social (C'Chartres habitat), agents du CCAS ainsi que différents services municipaux et métropolitains.

Enfin, un atelier participatif de restitution a permis de partager collectivement les ressentis et de discuter les observations issues des balades, dans une optique d'amélioration du cadre de vie du quartier.

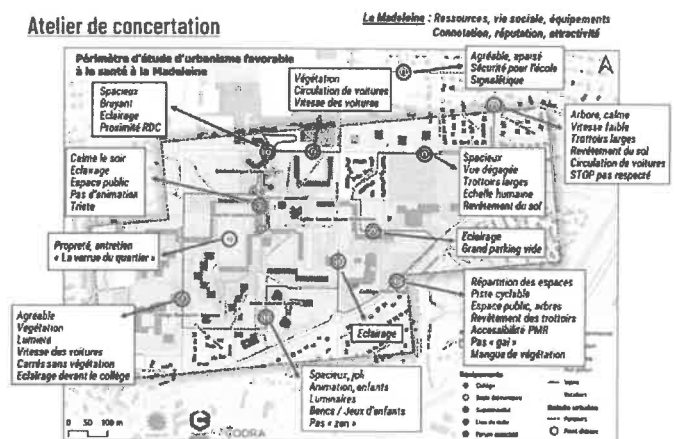
34 participants à la marche exploratoire

6 services mobilisés

La carte ci-dessous indique les notes moyennes attribuées par les participants aux différents lieux du quartier, aussi bien le matin, que le soir.



Atelier de concertation



Thématique 1 - “Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l’espace public”

Sur la commune de Lucé

Marche exploratoire dans le quartier Arcades - Bruxelles organisé par le Conseil Citoyen de Lucé

Le Conseil Citoyen de Lucé a organisé le 25 février 2025 une marche exploratoire afin de recueillir le ressenti des habitants des quartiers Bruxelles et Arcades sur les questions de sécurité, d'aménagement et de cadre de vie.

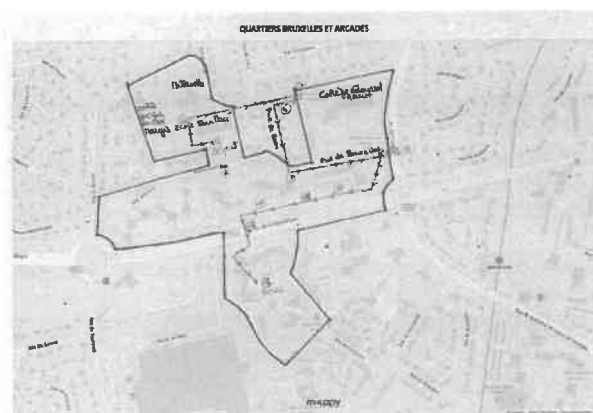
Malgré des conditions météorologiques défavorables et un contexte local tendu, la rencontre a permis un temps d'échange convivial autour d'une boisson chaude à proximité de l'école Jean Macé. La participation a toutefois été limitée, un seul habitant ayant pu poursuivre la visite.

Il est envisagé de renouveler cette démarche à une période plus propice et sur des horaires adaptés, afin de favoriser une plus large participation et une meilleure représentativité des habitants.

5 habitants des quartiers concernés présents

1 agent de la Ville de Lucé

1 agent d'Habitat Eurélien



Permanence du Conseil Citoyen de Lucé sur le quartier Maunoury

Le Conseil Citoyen de Lucé a organisé le mardi 9 avril 2025 un goûter citoyen pour présenter ses missions aux habitants du quartier Maunoury et recueillir leur point de vue sur la vie locale.

Malgré une communication préalable et des conditions météo favorables, la participation a été très limitée, avec seulement deux habitants présents. L'événement a toutefois permis un premier échange et servira de base pour envisager de futurs rendez-vous mieux adaptés aux disponibilités des résidents.

8 habitants des quartiers de Lucé

1 agent de la Ville de Lucé



Thématique 1 - “Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public”

Sur la commune de Mainvilliers

Projet théâtre avec l'Espace de vie sociale - Reconstruire Ensemble

Le projet Théâtre mené au sein de l'Espace de Vie Sociale de Reconstruire Ensemble vise à utiliser le jeu scénique comme outil d'expression, d'inclusion et de lien social. Il s'appuie sur la thématique de la parentalité pour favoriser la parole, la créativité et la rencontre interculturelle.

Animé par une comédienne professionnelle, l'atelier comprend 20 séances de 2 heures (hors vacances scolaires). Les participants y explorent les techniques théâtrales, développent leur confiance en soi et créent collectivement des saynètes présentées lors d'un spectacle de fin d'année.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'émancipation et d'accès à la culture, ouverte à tous. Des sorties culturelles viennent compléter les ateliers, telles que la projection du film « À la vie, à la terre : Cameroun, terre de femmes » et des représentations théâtrales rendues possibles grâce à un partenariat avec la compagnie Cavalcade (60 places offertes entre septembre 2025 et juin 2026).

Les retours sont très positifs sur la convivialité, la liberté d'expression et la cohésion de groupe.

En 2026 le projet sera renouvelé et adapté pour consolider la dynamique existante et ouvrir davantage à de nouveaux publics.

Les priorités seront :

- La co-construction des thématiques de jeu,
- La valorisation des parcours individuels par des restitutions publiques,
- La mutualisation des actions avec le CSE pour les sorties culturelles,
- Le renforcement du partenariat local autour de la culture et de la participation citoyenne

15 participants dont 8 assidus

11 ateliers réalisés

50 % des participants sont issus de quartiers prioritaires.

6 600 euros pour mener l'action, dont 4 600 euros de subvention dans le cadre du Contrat de Ville.

2 associations mobilisées pour le déroulé de l'action.



Thématique 2 - “Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces”

Sur la commune de Lucé

Bilan du ramassage de déchets – 6 juin 2025

En 2025, la collectivité a organisé de façon autonome son opération annuelle de ramassage de déchets, après une baisse de participation en 2024, et en parallèle des portes ouvertes du Centre Technique Environnement (CTE) pour renforcer la sensibilisation à la qualité du cadre de vie.

L'opération a impliqué environ 50 élèves de l'école Jules Ferry, accompagnés de leurs enseignants et de parents, qui ont nettoyé la rue de la République et ses abords. Une pré-sensibilisation en classe sur le tri et les déchets sauvages a préparé les participants. Munis de gants, pinces et sacs-poubelles, ils ont emprunté deux itinéraires piétons partant de l'école et se terminant au plateau sportif du stade Richoux.

L'action s'inscrit dans l'engagement de l'école labellisée en faveur du développement durable et constitue une démarche citoyenne sur le territoire.

Pistes d'amélioration :

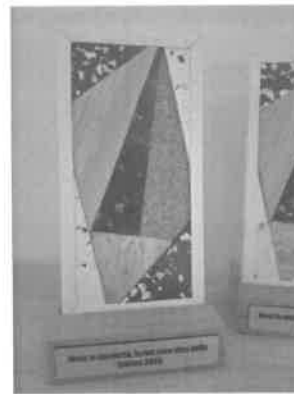
- Une sollicitation des établissements dès le mois d'octobre 2025.
- Sollicitation des établissements types collèges et lycées.

4 services municipaux sollicités :
Service communication, CTM, CTE (cadre de vie) et l'établissement scolaire Jules Ferry

50 participants à l'action

20 kg de déchets collectés

58 euros, coût de l'action



Thématique 2 - “Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces”

Sur la commune de Lucé

Action “légumes à partager”

Le projet de maraîchage communal vise à développer l'agriculture urbaine sur le territoire de la Ville, en priorité dans les quartiers concernés par la politique de la ville. Inspiré du mouvement citoyen Les Incroyables Comestibles, il consiste à installer des jardinières potagères en accès libre afin d'impliquer les habitants dans la plantation, l'entretien et le partage des récoltes. Ce dispositif répond à un double objectif : favoriser l'accès à une alimentation saine dans un contexte économique difficile et réinvestir l'espace public en créant des lieux de convivialité et de lien social.

Le projet 2025 s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2024 dans le cadre du contrat de ville, visant à promouvoir l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et la réappropriation de l'espace public par les habitants des quartiers prioritaires.

Après une première phase réussie ayant permis l'installation de 21 jardinières potagères et la mobilisation des habitants et partenaires, l'année 2025 marque une étape de consolidation et d'élargissement du dispositif.

Les actions prévues portent sur :

- l'ouverture d'un nouveau site sur le quartier « Bruxelles »,
- la création d'un laboratoire végétal au centre social Clos Margis,
- la diversification des cultures avec l'introduction de petits fruits sur plusieurs sites,
- la mise en place d'animations de plantation, de récolte et de cueillette pour les habitants,
- le développement de la communication à travers une cartographie interactive des espaces cultivés.

Cette nouvelle phase vise à renforcer la participation citoyenne, la cohésion sociale et la durabilité du projet.

En partenariat avec les centres sociaux Robert Doisneau et Clos Margis, le projet a permis d'impliquer les habitants des quartiers prioritaires dès la phase de plantation, dans une démarche participative fondée sur le faire avec, pour et par les habitants.

Les animations menées par le maraîcher du Centre Technique Environnement et les référents de secteur ont favorisé l'apprentissage des techniques de plantation et de récolte, tout en renforçant l'autonomie des participants.

Des animations thématiques estivales, un suivi régulier des équipes, et la création du collectif « La main verte » ont consolidé la dynamique citoyenne autour du jardinage urbain.

Au total, une trentaine d'habitants ont été mobilisés sur l'ensemble des sites, et des retours positifs témoignent de l'appropriation progressive des espaces et de l'entretien régulier des jardinières.

36 jardinières mises en cultures potagères

6 animations de mai à octobre 2025

1 partenaire sur la mobilisation du public (ADPEP 28)

75 participants aux animations

7 685 euros pour mener l'action dont 3 800 euros subventionnés par la commune de Lucé au titre du contrat de ville



Ville de Lucé

7 mai · 6

PARTICIPEZ À L'ANIMATION "LÉGUMES À PARTAGER" ! ... Voir plus



31

2 commentaires 4 partages



LÉGUMES À PARTAGER



À Lucé, les Jardinières de la Ville ont pour but :
répondre aux besoins des habitants en matière de légumes et de fruits.
Réaliser des Jardinières en ville, promouvoir l'agriculture urbaine et encourager les habitants à planter et à cultiver.
Favoriser le lien social et la convivialité entre les habitants.
Encourager les habitants à planter et à cultiver.
Favoriser le lien social et la convivialité entre les habitants.
Encourager les habitants à planter et à cultiver.



Thématique 2 - “Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces”

Sur la commune de Chartres

Bilan de « Nettoyons notre quartier ensemble » – Quartier des Clos

Le Conseil Citoyen des Clos organise, le mercredi 28 octobre 2025, la deuxième édition de l'opération « Nettoyons notre quartier ensemble », en partenariat avec C'Chartres Horizon, la direction des déchets de Chartres métropole et le service de propreté urbaine de la Ville de Chartres.

Cette action de sensibilisation vise à encourager les comportements (éco)citoyens et à impliquer les habitants du quartier des Clos dans l'amélioration de leur cadre de vie. Elle permet de rappeler les bons gestes liés à la gestion des déchets (tri sélectif, compostage, réduction à la source) tout en favorisant la cohésion sociale à travers une démarche intergénérationnelle réunissant jeunes, familles et seniors.

La première édition, organisée en octobre 2024, avait mobilisé 50 participants. Après une présentation sur le tri des déchets, les volontaires ont parcouru le quartier durant deux heures équipés de gants, pinces et chasubles. À l'issue de l'opération, la pesée collective des déchets ramassés a mis en évidence un volume conséquent (plus de 30 kg).

Cette initiative a contribué à une prise de conscience environnementale des habitants et à leur implication concrète dans la propreté du quartier, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance et leur rôle d'acteurs du territoire.

50 participants à l'action

30 de déchets récoltés

2 services mobilisés

771 euros pour la réalisation de l'action



Thématique 3 - “Favoriser la tranquillité des habitants”

Sur la commune de Chartres

Les actions des Conseils Citoyens des Clos et de La Madeleine – quartiers des Clos et de La Madeleine

Les manifestations proposées par les Conseils Citoyens des quartiers des Clos et de La Madeleine ont pour finalité de créer du lien social et de favoriser les rencontres entre (anciens et nouveaux) habitants des quartiers.

Comme pour chacune des actions mises en place par les Conseils Citoyens, l'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants des Clos et de La Madeleine. L'enjeu est également de pouvoir accueillir de nouveaux membres au sein de ces instances.



La fête des voisins aux Clos



Cinéma de plein air aux Clos



La fête des Clos



La Madeleine fait son carnaval

8 animations organisées par le Conseil Citoyen des Clos

4 animations organisées par le Conseil Citoyen de la Madeleine

2140 participants aux animations sur les deux quartiers

3600 euros de subvention FPH pour la réalisation des animations sur les deux quartiers

Thématique 3 - “Favoriser la tranquillité des habitants”

Sur la commune de Mainvilliers

Nation Cup 2025 - Organisé par Jeune 2M1V

La Nation Cup est un événement sportif et convivial organisé par l'association Jeunes 2 M1V' depuis 2023. La 3^e édition, a été financée dans le cadre du contrat de ville. Il s'est déroulée du 27 au 29 juin 2025 au stade Bernard Maroquin à Mainvilliers.

- Équipements et restauration : L'association a fourni les équipements textiles et organisé la restauration grâce à l'implication de femmes du quartier et des jeunes de l'association.
- Animation et convivialité : Des jeux, tables de pique-nique et barbecues ont permis aux familles de profiter de l'événement dans une atmosphère festive et solidaire.

Impact :

- Responsabilisation des jeunes dans l'organisation et la gestion de l'événement.
- Renforcement des liens intergénérationnels, interculturels et inter-quartiers.
- Prévention des conflits et promotion de la convivialité.

Perspectives pour 2026 :

- Renforcer les partenariats avec un équipementier sportif pour des équipements personnalisables.
- Organiser une compétition pour enfants afin d'élargir le public.

200 jeunes ont participé à l'événement

6 structures mobilisées pour l'événement :
Jeune 2M1V
ADSEA28
CSE Jules Verne
CSM Football
Mairie de Mainvilliers
Association PSK

5 600 euros pour mener l'action dont 2 000 euros de subvention au titre du Contrat de Ville





CRÉMATORIUM
DE MAINVILLIERS

Rapport d'activité 2024

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	4
1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public	4
1.1.1. Objet et étendue de la délégation	4
1.1.2. Autorité délégante	4
1.1.3. Déléataire	4
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants	4
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat	4
1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service	5
1.2.1. Les services fournis	5
1.2.2. Les installations	5
1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant	5
1.2.4. Les horaires d'ouverture	5
1.2.5. Les moyens en personnel	6
2. L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	7
2.1. Données statistiques	7
2.1.1. Évolution de la population et de la mortalité en France	7
2.1.2. Évolution de la crémation en France	9
2.2. Analyse du registre des crémations	10
2.2.1. Répartition par type de crémations	10
2.2.2. Évolution du nombre annuel de crémations	10
2.2.3. Évolution mensuelle du nombre total de crémations	12
2.2.4. Répartition des crémations par civilité	12
2.2.5. Répartition des crémations selon la commune de décès (hors pièces anatomiques et exhumations)	14
2.2.6. Répartition des crémations selon le département de décès (hors pièces anatomiques et exhumations)	15
2.2.7. Répartition des crémations selon la commune de domicile (hors pièces anatomiques et exhumations)	16
2.2.1. Répartition des crémations selon le département de domicile (hors pièces anatomiques et exhumations)	17
2.2.2. Destination des cendres (hors pièces anatomiques)	17
2.3. Autres indicateurs de qualité	18
2.3.1. Comité d'éthique	18
2.3.2. Le Temps de Mémoire	19
2.3.3. Les cérémonies personnalisées	20
2.3.4. Registre d'appréciation du service	20
2.3.1. La communication relative au crématorium	20
2.3.2. La visibilité WEB	20
2.3.1. Élimination des déchets métalliques	21
2.3.2. Les enquêtes de satisfaction	21
2.3.1. Les enquêtes de satisfaction des familles	21
2.3.2. Protection du Travailleur Isolé (PTI)	23
2.3.1. La certification de services Qualicert ®	23
2.4. Le compte-rendu technique	24
2.4.1. L'équipement de crémation	24
2.4.2. Conformité des installations du crématorium	24
2.4.3. Travaux d'entretien du crématorium	25
3. ANALYSE FINANCIERE	27
3.1. Les tarifs des prestations du service public	27
3.2. Compte de résultat	28
3.2.1. Les règles comptables	28
3.2.2. Le compte de résultat	29

3.2.3. Commentaires sur le compte de résultat.....	30
3.3. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations	35
3.3.1. État de variation du patrimoine	35
3.3.2. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise.....	38
3.4. Engagements financiers.....	38
3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité.....	38
3.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels	38
4. PERSPECTIVES 2025.....	39
ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®	40

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction, le fonctionnement et l'exploitation d'un crématorium réalisé sur un terrain appartenant à la Ville de Mainvilliers, d'une superficie d'environ 2 000 m² situé AV n°219, dans l'enceinte du nouveau cimetière.

1.1.2. Autorité délégante

Ville de Mainvilliers.

1.1.3. Déléataire

OGF
Société par actions simplifiée au capital de 40 904 385 euros.
RCS NANTERRE 542 076 799.
Siège social : 6, rue du Général Audran - 92400 Courbevoie.
Habilitation OGF : n° 25-92-0252.
Habilitation du crématorium : n° 24-28-0010

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : M. Alain COTTET
Directeur Délégué : M. Michel MILLET
Directeur de secteur opérationnel : M. Mathieu PACAUD

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention de délégation de service public concernant la construction, le fonctionnement et l'exploitation d'un crématorium à Mainvilliers, signée les 13 et 15 février 2001, pour une durée de trente années à partir du début de la mise en service de l'installation, le 20 février 2001, soit jusqu'au 19 février 2031.
Un avenant n°5 a été signé le 28 janvier 2019 pour la mise en place d'un nouveau puits de dispersion attenant au crématorium.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément à la convention de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- La crémation des personnes défuntes domiciliées sur le territoire de la commune de Mainvilliers et des autres communes ;
- La crémation des restes mortels provenant de concessions en état d'abandon dans les cimetières quelle que soit la commune d'origine.

1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- une partie publique :
 - un local d'accueil et d'attente des familles,
 - une salle de cérémonies et de remise d'urne cinéraire à la famille,
 - une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation.
- une partie technique :
 - un appareil de crémation, un pulvérisateur de calcius,
 - une salle d'introduction du cercueil,
 - un local de dépôt provisoire des urnes cinéraires.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du crématorium ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur un terrain appartenant à la Ville de Mainvilliers situé dans l'enceinte du nouveau cimetière.

1.2.4. Les horaires d'ouverture

Les horaires de crémation n'ont pas évolué au cours de l'exercice et permettent ainsi de maintenir l'accueil des familles dans de parfaites conditions.

Le crématorium est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00 :

	Horaire d'accueil des familles	Horaire de la crémation
1 ^{ère} crémation	09h30	10h00
2 ^{ème} crémation	11h30	12h00
3 ^{ème} crémation	13h45	14h15
4 ^{ème} crémation	16h00	16h30

1.2.5. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium :

- 1 agent de crématorium échelon 2 (Isabelle MISAT-BLONDEAU) et 1 agent de crématorium échelon 1 (Cyril PICARD);
- 1 responsable de crématorium (Xavier Destouches) à 30%.

Cet effectif permet d'assurer pleinement la continuité du service public et de pallier les fluctuations de l'activité.

Leurs missions concernent :

- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la présentation des défunts,
- la réalisation d'hommages préalables à la crémation,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien et nettoyage quotidien des installations techniques,
- la tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- l'accueil téléphonique.

Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'OGF dans la réalisation des missions suivantes :

- les prises d'ordres pour le crématorium (fiches de crémation),
- la tenue du planning de crémations,
- l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouvertures du crématorium,
- la gestion administrative de l'activité (facturation, suivi clients, paiement des factures, comptabilisation, recouvrement des taxes, gestion des tiers - vacations de police).

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers de ses équipes de direction régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué. La direction des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques ainsi que le département travaux travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité.

2. L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

2.1. DONNEES STATISTIQUES

2.1.1. Évolution de la population et de la mortalité en France

Au 1er janvier 2025, **la France compte 68,6 millions d'habitants** dont 66,4 millions en France métropolitaine. La population augmente de 169 000 habitants soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant.

En 2024, la France a comptabilisé **663 000 naissances**, soit **-2,2 % qu'en 2023**. Cette baisse est d'une ampleur nettement moindre que celle enregistrée entre 2022 et 2023 (-6,6 %) mais elle reste plus forte que celle observée en moyenne chaque année entre 2010 et 2022 (-1,3 % périmètre France hors Mayotte), 2010 étant le dernier point haut des naissances.

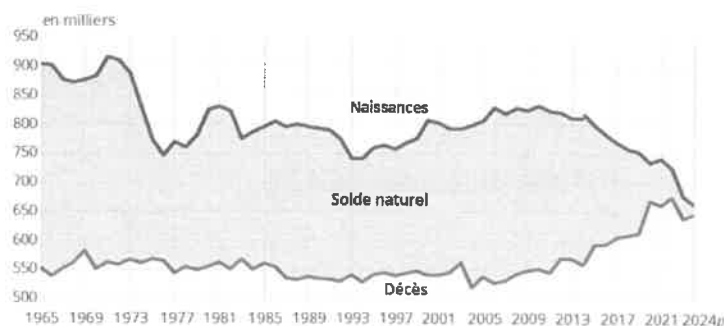
Au total, le nombre de naissances en 2024 est inférieur de 21,5 % à son niveau de 2010 (France hors Mayotte), et est le plus bas niveau observé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le nombre de naissances dépend, d'une part, du nombre de femmes dites en âge d'avoir des enfants et, d'autre part, de leur fécondité. Depuis 2016, la population féminine âgée de 20 à 40 ans a peu évolué en nombre.

La baisse des naissances depuis cette date s'explique donc principalement par le recul de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,62 enfant par femme contre 1,66 enfant par femme en 2023.

Un solde naturel à peine positif. Il s'établit à +17 000 en 2024 contre +47 000 en 2023, qui était déjà le niveau le plus faible depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le solde naturel diminue entre 2023 et 2024 sous l'effet combiné d'une baisse des naissances et d'une hausse des décès. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, puis avait baissé de nouveau en 2022 et en 2023, les naissances diminuant et les décès restant à un niveau élevé.



Le nombre de décès augmente de 1,1 % en 2024

646 000 personnes sont décédées en France selon les estimations de l'INSEE début janvier 2025, soit **+1,1 % par rapport à 2023**, année où la mortalité avait reculé de -6,5% par rapport à 2022.

De tendance générale et profonde depuis 2011, la hausse de la mortalité en 2024 est liée au vieillissement des générations issues du baby-boom (personnes nées après-guerre et leurs enfants, de 1946 à 1974) qui entrent dans une tranche d'âge à forte mortalité.

L'épidémie de grippe du début d'année 2024 a retrouvé une temporalité et une durée habituellement observées avant la pandémie de Covid-19, et les épisodes de fortes chaleurs de l'été, moins nombreux qu'en 2023, n'ont pas entraîné de hausse significative de la mortalité.

Toutefois, **l'épidémie de grippe de la fin d'année 2024 tend à revoir les estimations** de décès à la hausse sur les dernières semaines de 2024 et le début de l'année 2025.

La période 2020-2022 a cependant été particulière, marquée par une forte mortalité due essentiellement à l'épidémie de Covid-19. En 2024, le nombre de décès est supérieur de 5 % à son niveau pré-pandémique de 2019.

Le taux de mortalité infantile est de 4,1 décès pour 1 000 naissances vivantes ; cela représente 2 700 enfants décédés avant leur premier anniversaire. Environ la moitié des décès d'enfants de moins d'un an ont lieu moins d'une semaine après la naissance, pour un quart entre 7 et 27 jours et pour un autre quart après 27 jours de vie.

Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005. Il augmente même légèrement depuis 2021 où il atteignait déjà 3,7 ‰ (3,7 pour mille).

L'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,6 ans pour les femmes et à 80,0 ans pour les hommes

Elle se stabilise à un **niveau historiquement élevé**, après une nette hausse en 2023 (+0,5 an pour les femmes, +0,6 an pour les hommes). De 2010 à 2019, l'espérance de vie à la naissance augmentait chaque année en moyenne de 0,1 an pour les femmes et 0,2 an pour les hommes.

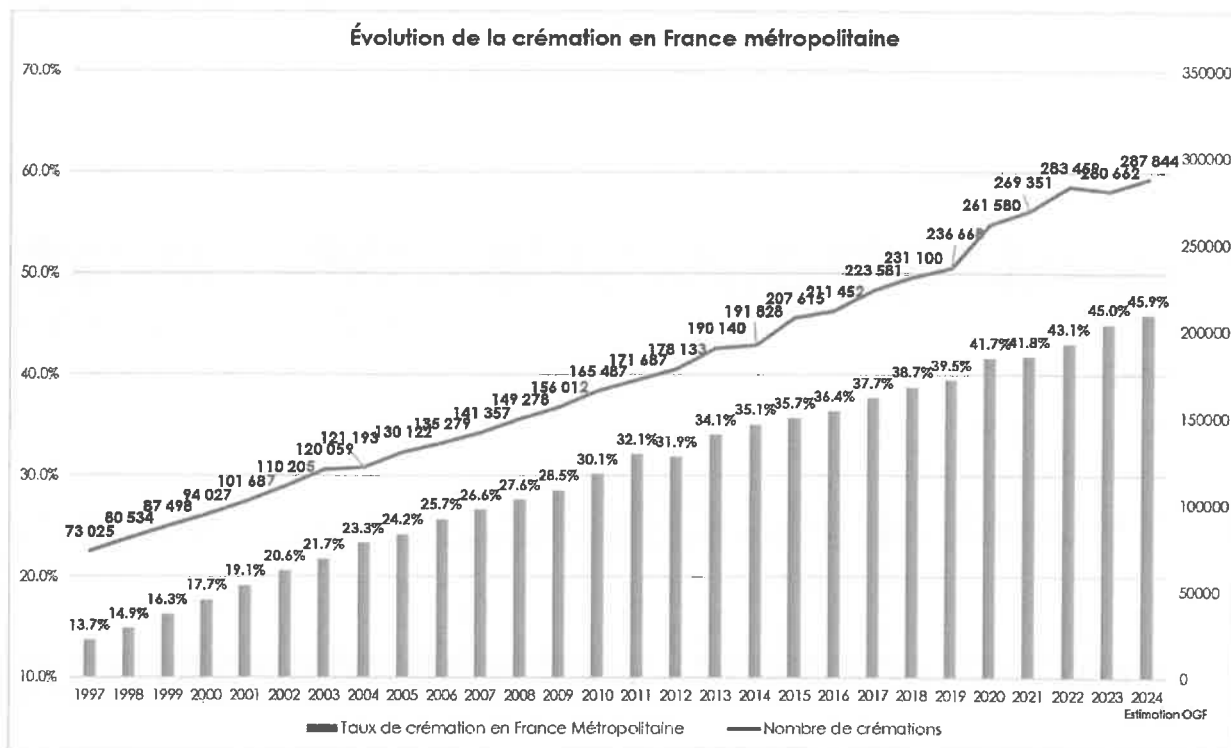
Reflétant les conditions de mortalité de l'année, l'espérance de vie avait fortement reculé en 2020, du fait de l'épidémie de Covid-19, et était restée inférieure à son niveau de 2019 en 2021 et 2022, années également marquées par une forte mortalité. L'espérance de vie à 60 ans suit les mêmes tendances, et s'établit à 27,8 ans pour les femmes et 23,7 ans pour les hommes.

En 2023, dernière année de disponibilité des données européennes, l'espérance de vie à la naissance en France est **supérieure à la moyenne européenne** : 85,6 ans pour les femmes (contre 84,2 ans dans l'UE27) et 79,9 ans pour les hommes (contre 78,9 ans). En France, l'espérance de vie des femmes est une des plus élevées de l'UE27 ; celle des hommes est en 11^{ème} position. Les femmes vivent le plus longtemps en Espagne (86,7 ans), et les hommes vivent le plus longtemps à Malte (81,8 ans).

Au 1^{er} janvier 2025, en France, **21,8 % des habitants ont au moins 65 ans**, contre 16,3 % en 2005. Cette part augmente depuis plus de trente ans. Le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom dont les plus anciennes auront 79 ans en 2025 (et les plus jeunes 51 ans). Ainsi, les personnes âgées d'au moins 75 ans représentent désormais 10,7 % de la population, contre 8,0 % en 2005.

Source : INSEE [Bilan démographique 2024](#)

2.1.2. Évolution de la crémation en France



Pour l'année 2024, OGF envisage une nouvelle progression du taux de crémation nationale pour dépasser 45% des obsèques.

Après la forte baisse de la mortalité en 2023 (-6.5%), une légère remontée de 1.1% en 2024 vient s'ajouter à la montée du taux de crémation de 2.15% (+0.9 pt entre 2023 et 2024). Cette conjonction des hausses permet une estimation du nombre de crémations 2024 au même niveau que 2022.

2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

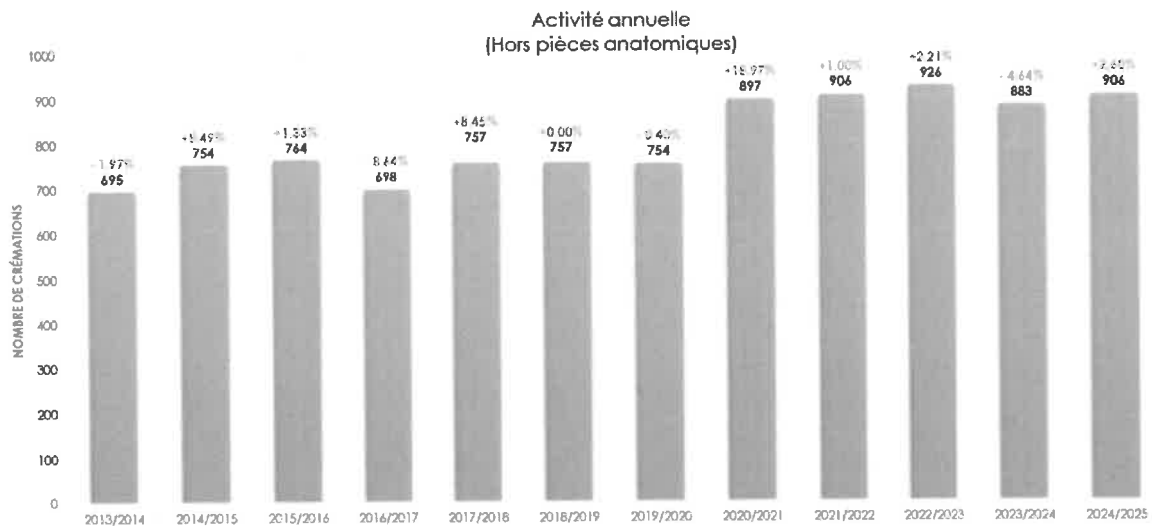
L'exploitation du système de réservation Hommage a permis de procéder aux analyses suivantes :

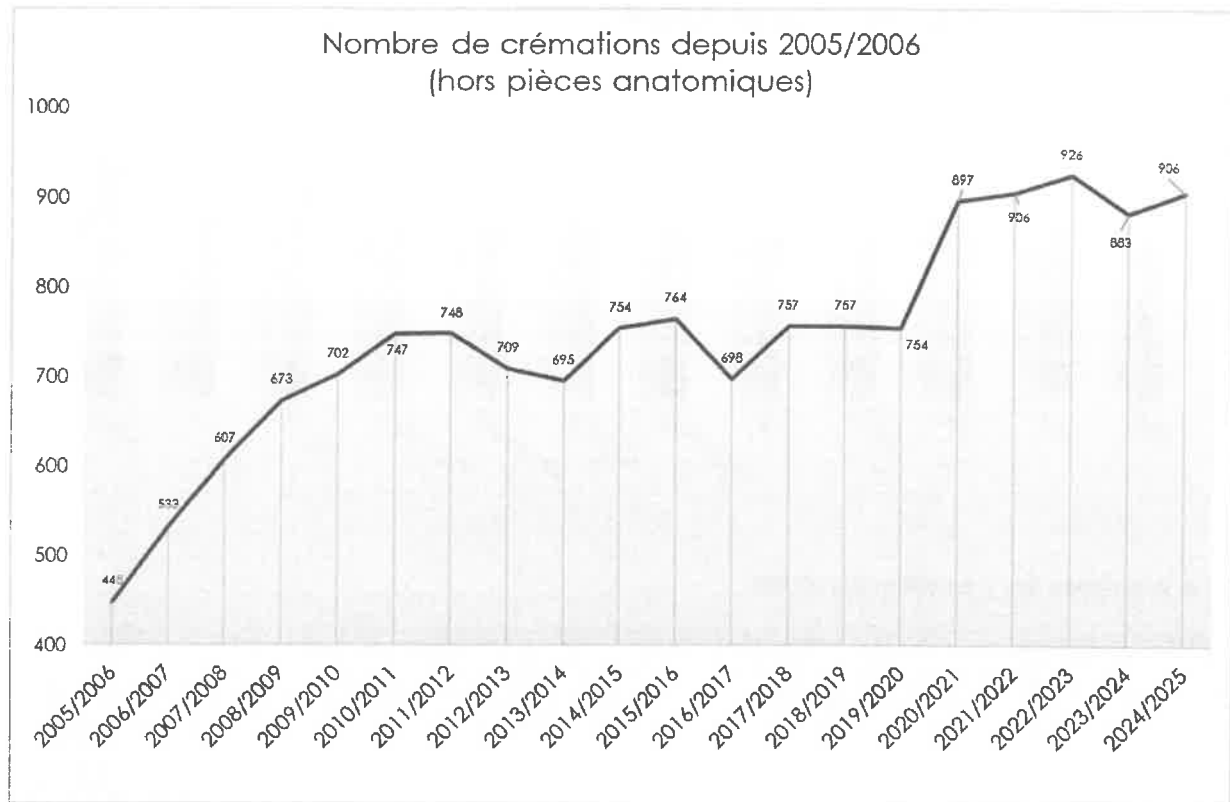
2.2.1. Répartition par type de crémations

Le nombre de crémations réalisées au cours de la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2024 est de **906** contre **883** pour l'exercice précédent.

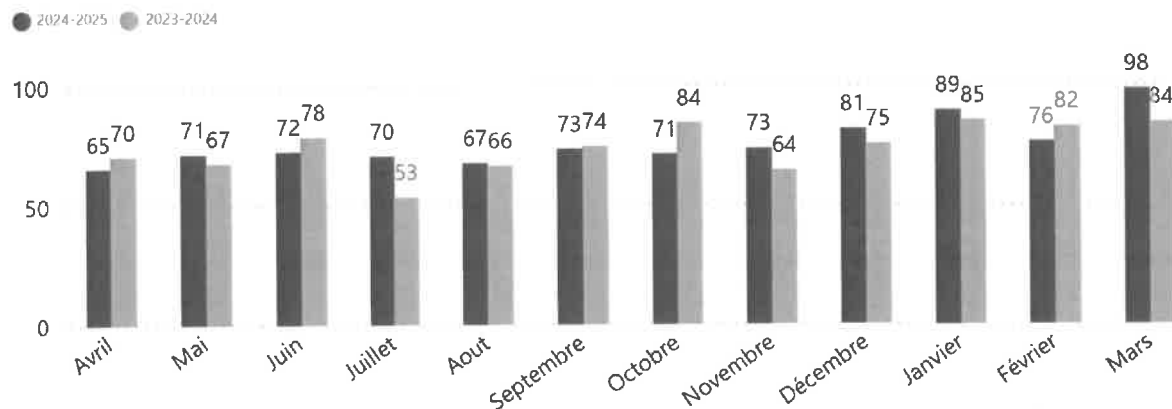
Prestations	2024-2025	2023 - 2024	Évol
CREMATION FAMILLE	901	881	2,27 %
CREMATION ADULTE	899	872	3,10 %
CREMATION ENFANT +1 AN	1	1	100,00 %
CREMATION A TITRE GRATUIT	1	8	-87,5 %
CREMATION D'EXHUMATION	5	2	150,00 %
CREMATION DEFUNT INHUME DEPUIS +5ANS	4	2	100,00 %
CREMATION DEFUNT INHUME DEPUIS -5ANS	1		0,00 %
Total	906	883	2,60 %

2.2.2. Évolution du nombre annuel de crémations



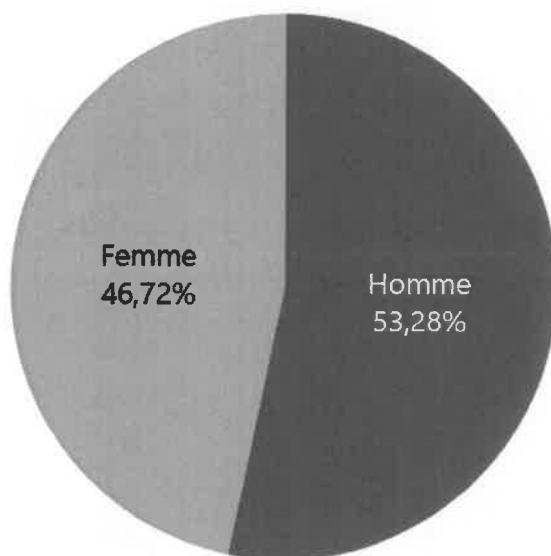


2.2.3. Évolution mensuelle du nombre total de crémations



2.2.4. Répartition des crémations par civililé

Prestation	CREMATION ADULTE		CREMATION ENFANT	Total
	Femme	Homme	Enfant	
Avril	29	36		65
Mai	36	34		70
Juin	36	36		72
Juillet	30	39		69
Aout	29	37		66
Septembre	36	36		72
Octobre	33	37		70
Novembre	31	42		73
Décembre	35	45	1	81
Janvier	41	48		89
Février	36	40		76
Mars	48	50		98
Total	420	480	1	901



2.2.5. Répartition des crémations selon la commune de décès (hors pièces anatomiques et exhumations)

	2024-2025		2023-2024	
Communes	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Le Coudray (28)	306	33,96%	305	34,62%
Chartres (28)	136	15,09%	124	14,07%
Mainvilliers (28)	57	6,33%	59	6,70%
Châteaudun (28)	39	4,33%	37	4,20%
Nogent-le-Rotrou (28)	37	4,11%	43	4,88%
Lucé (28)	18	2,00%	26	2,95%
Bonneval (28)	15	1,66%	10	1,14%
Paris (75)	15	1,66%	8	0,91%
Lèves (28)	14	1,55%	7	0,79%
Illiers-Combray (28)	13	1,44%	17	1,93%
Châteauneuf-en-Thymerais (28)	12	1,33%	2	0,23%
Nogent-le-Phaye (28)	10	1,11%	10	1,14%
Dreux (28)	8	0,89%	13	1,48%
Les Villages Vovéens (28)	8	0,89%	1	0,11%
Brou (28)	7	0,78%	7	0,79%
Commune nouvelle d'Arrou (28)	7	0,78%	2	0,23%
Fontaine-la-Guyon (28)	7	0,78%	8	0,91%
Gasville-Oisème (28)	7	0,78%	6	0,68%
Luisant (28)	7	0,78%	4	0,45%
Autres	178	19,76%	192	21,79%
Total	901	100,00%	881	100,00%

2.2.6. Répartition des crémations selon le département de décès (hors pièces anatomiques et exhumations)

2023-2024			2023-2024	
Departement	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Eure-et-Loir	805	89,35%	778	88,31%
Autres	57	6,33%	61	6,92%
Yvelines	13	1,44%	18	2,04%
Orne	11	1,22%	16	1,82%
Paris	15	1,66%	8	0,91%
Total	901	100,00%	881	100,00%

2.2.7. Répartition des crémations selon la commune de domicile (hors pièces anatomiques et exhumations)

	2024-2025		2023-2024	
Communes	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Chartres (28)	193	21,42%	191	21,68%
Lucé (28)	72	7,99%	75	8,51%
Mainvilliers (28)	42	4,66%	38	4,31%
Lèves (28)	30	3,33%	21	2,38%
Luisant (28)	28	3,11%	12	1,36%
Nogent-le-Rotrou (28)	25	2,77%	31	3,52%
Illiers-Combray (28)	23	2,55%	25	2,84%
Bonneval (28)	22	2,44%	25	2,84%
Brou (28)	17	1,89%	18	2,04%
Commune nouvelle d'Arrou (28)	15	1,66%	4	0,45%
Le Coudray (28)	15	1,66%	13	1,48%
Courville-sur-Eure (28)	13	1,44%	20	2,27%
Champhol (28)	12	1,33%	8	0,91%
Fontaine-la-Guyon (28)	12	1,33%	10	1,14%
Les Villages Vovéens (28)	12	1,33%	8	0,91%
Gasville-Oisème (28)	11	1,22%	8	0,91%
Autres	359	39,84%	374	42,45%
Total	901	100,00%	881	100,00%

2.2.1. Répartition des crémations selon le département de domicile (hors pièces anatomiques et exhumations)

	2024-2025		2023-2024	
Départements	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Eure-et-Loir	835	92,67%	802	91,03%
Autres	37	4,11%	37	4,20%
Orne	19	2,11%	34	3,86%
Yvelines	10	1,11%	8	0,91%
Total	901	100,00%	881	100,00%

2.2.2. Destination des cendres (hors pièces anatomiques)

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de PF sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion dans un lieu privé, caveau de famille dans une autre commune...).

Parmi les destinations connues :

Destinations des Cendres	Nombre de crémations	%
Dispersion pleine nature	265	29,25%
Inhumation en sépulture	206	22,74%
Columbarium	143	15,78%
Dispersion au jardin du souvenir du site	127	14,02%
Cavurne	80	8,83%
Dispersion au jardin du souvenir	56	6,18%
Scellement sur sépulture	18	1,99%
Remis à la famille ou Opérateur funéraire	10	1,10%
Cavurne du site	1	0,11%
Total	906	100,00%

2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

2.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Mainvilliers, un comité d'éthique peut être mis en place. Il est constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématises, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc.).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

2.3.2. Le Temps de Mémoire

Le temps de mémoire a eu lieu le 26 octobre 2024

La Cérémonie du Souvenir est une cérémonie d'hommages ponctuée de moments musicaux, de lectures de poèmes et de gestes d'hommages rendus aux défunts. Elle est ouverte à tous, dans le respect des croyances de chacun.

Chaque moment de cette cérémonie est ponctué de passages musicaux classiques connus interprétés par des musiciens professionnels. Le Temps de Mémoire se poursuit autour d'une collation où chacun peut converser avec les intervenants.

Temps de Mémoire Cérémonie du Souvenir



Le temps de mémoire a réuni environ 100 personnes. Le crématorium a fait appel au groupe ORPHEE pour l'interprétation musicale, tandis que les textes ont été lus par les agents. En souvenir de ce moment unique, chaque participant s'est vu offrir un porte-clé symbolisant l'arbre de vie, un petit objet chargé de sens, pour garder en mémoire ce précieux instant partagé.

2.3.3. Les cérémonies personnalisées

La mission des équipes d'OGF au quotidien est de rendre Hommage aux mémoires des défunts et de permettre aux proches d'exprimer leur sentiment au travers d'une cérémonie personnalisée qui restera dans leur souvenir comme un moment apaisant d'accompagnement de leur être cher.

2.3.4. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public. Il est placé dans le hall d'accueil du crématorium. Ce registre permet de recueillir les appréciations relatives à la qualité des services et des prestations proposés. Des remarques et des suggestions concernant le crématorium peuvent y être inscrites également.

2.3.1. La communication relative au crématorium

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

2.3.2. La visibilité WEB

2.3.2.1. Les recherches sur Google

Plus de 90% des recherches sur internet se font par le portail de Google.
Pour les crématoriums dont OGF détient la propriété de la fiche GMB (Google My Business), qui s'affiche sur la droite de l'écran des résultats de recherche d'un ordinateur ou en premier sur un smartphone, OGF recueille les données de flux web avec l'établissement.

Ci-dessous les volumes d'interactions avec la fiche du crématorium :

Interactions Google 2024	Crématorium de Mainvilliers
Recherche Google - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un mobile	5043
Recherche Google - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un ordinateur	1082
Google Maps - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un mobile	2508
Google Maps - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un ordinateur	244
Appels : Nombre d'interactions avec le bouton "Appeler" de votre fiche d'établissement	466
Itinéraire : Nombre de demandes d'itinéraire effectuées depuis votre fiche d'établissement	2593

2.3.2.2. La e-réputation sur internet



La réputation d'un établissement sur internet est devenue partie intégrante de la relation qu'un établissement peut avoir avec le public sans même avoir actionné quelque levier de communication de son propre chef. Internet est maintenant devenu pour chacun, le premier contact avec l'établissement et la première occasion de se faire un avis sur celui-ci, bien avant de le connaître parfois, voire sans jamais s'y rendre finalement.

La traduction concrète de cette e-réputation est la note Google de l'établissement ainsi que le suivi des avis donné par le public sur internet. Une note trop peu élevée ou des avis parfois malveillants peuvent fausser une réputation et affecter les collaborateurs de l'établissement.
Il faut en moyenne 4 avis positifs pour faire équilibre à un seul avis négatif.

OGF ne peut empêcher de faire apparaître sur la fiche du crématorium des avis et notes déposés par directement par des internautes, aussi bons ou mauvais soient-ils.
En revanche, OGF s'appuie sur les avis véritables des familles ayant répondu aux questionnaires de satisfaction dématérialisés et leur propose d'en publier le résultat sur Google.

La note de e-réputation Google est également disponible dans le rapport mensuel CritizR.

2.3.1. Élimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobiles, aéronautique ou encore électroménagère. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

Vous trouverez ci-dessous les informations sur la collecte des déchets métalliques 2024 :

Date de collecte	Montant par destinataire	Date de versement	Total de la valorisation (€)	Poids net (kg)
26/03/2024	Trésorerie de Mainvilliers	28/08/2024	6 715.62 €	207
10/10/2024	Trésorerie de Mainvilliers	16/12/2024	4 670.49 €	153
		Total	11 386.11 €	360

Une valorisation vertueuse

Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités délégantes et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

2.3.2. Les enquêtes de satisfaction

2.3.1. Les enquêtes de satisfaction des familles

Pour la seconde année OGF a mis en place pour ses crématoriums des enquêtes de satisfaction dématérialisées qui permettent aux familles d'évaluer directement sur leur smartphone ou leur ordinateur l'expérience vécue sur le site avec l'équipe du crématorium et l'opérateur de pompes funèbres.

Cette nouvelle démarche relationnelle a permis d'engager un dialogue direct et pédagogique avec les familles en parallèle de notre programme interne permanent d'amélioration continue.

7 jours après la date de crémation le représentant de la famille du défunt reçoit un lien l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne relatif à sa venue au crématorium.

Le délai de 7 jours permet à la famille d'avoir passé le temps d'émotion relatif au départ du défunt et de pouvoir répondre plus sereinement au questionnaire. Les familles sont libres de répondre aux questions qu'elles souhaitent. Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats.

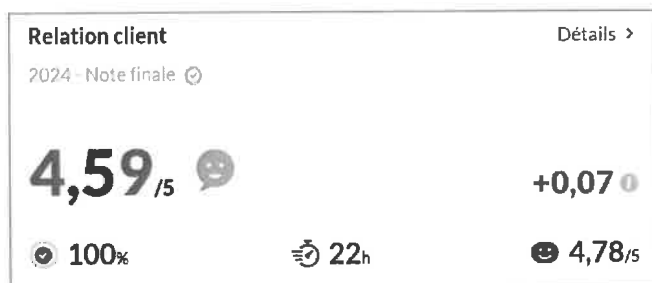
Chaque mois, la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'Autorité Déléguée.

Ci-dessous la restitution des principaux indicateurs de satisfaction des familles au travers de plusieurs critères :

2.3.1.1. La note de relation client

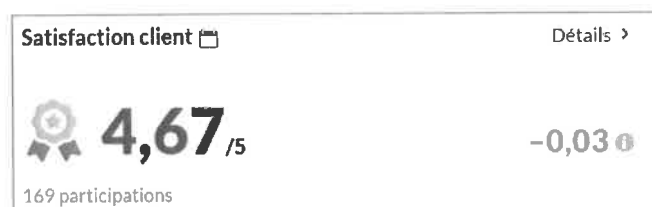
La note de relation client, mesure l'appréciation par les familles de l'engagement des équipes dans la démarche d'écoute clients à travers un triptyque de critères tel que :

- 📌 Le taux de réponses aux messages et évaluations des familles
- 🕒 Le délai moyen de réponses aux messages des familles (48h ouvrées maximum)
- 😊 L'évaluation de la qualité des réponses par les familles ayant souhaité échanger directement avec l'équipe du crématorium



2.3.1.2. La note de satisfaction client

La note de satisfaction est une mesure clé du service rendu aux familles.

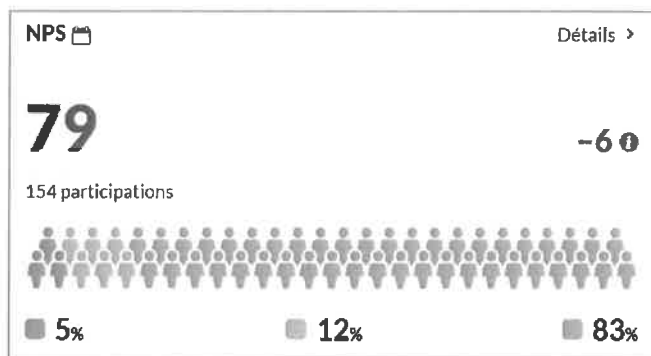


2.3.1.3. La note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.

Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :

- Détracteur (échelle de 0 à 6) ;
- Passif (échelle de 7 à 8) ;
- Promoteur (échelle de 9 à 10).



2.3.2. Protection du Travailleur Isolé (PTI)



OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société FIDUCIAL, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.

2.3.1. La certification de services Qualicert®



WWW.QUALICERT.FR

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée fin 2018.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services de l'établissement vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu un renouvellement de son certificat Qualicert® le 04/03/2023 pour une durée de 3 ans. Une copie du certificat est jointe en annexe 1.

2.4. LE COMPTE-RENDU TECHNIQUE

2.4.1. L'équipement de crémation

Le crématorium dispose d'un appareil de crémation ATI du modèle CR 2000 XXL mis en service le 27/03/2017 et d'une ligne de filtration ATI Simple Compacte mis en service le 22/05/2017.

2.4.2. Conformité des installations du crématorium

Ci-dessous un état des contrôles réglementaires réalisés au crématorium de Mainvilliers :

Conformité du bâtiment			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
01/02/2024	5	31/01/2029	30/06/2029

Dispositifs des sécurités des fours (ESCR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
21/02/2024	2	20/02/2026	20/11/2025

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
03/08/2023	2	02/08/2025	02/05/2025

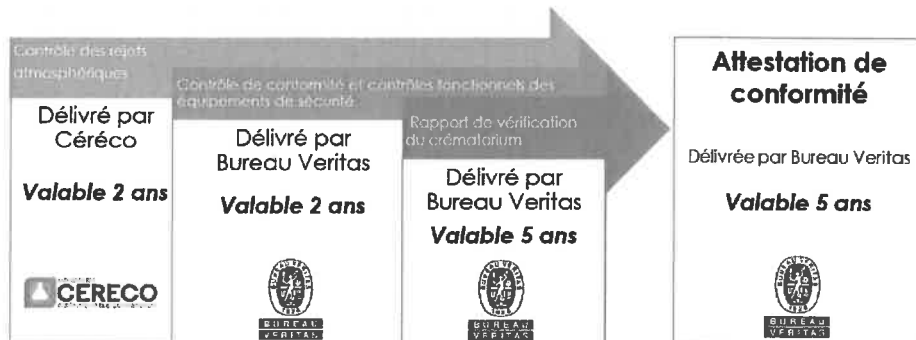
Conformément à l'article D2223-102 du code général des collectivités territoriales, le crématorium est soumis à une visite de conformité par l'organisme de contrôle accrédité Bureau Veritas. Cette visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D. 2223-100 (caractéristiques techniques relatives aux parties publiques et techniques d'un crématorium) et D. 2223-101 (respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux).

Le contrôle de conformité et de sécurité de l'équipement de crémation est délivré pour une durée de deux ans par Bureau Veritas.

Le contrôle des rejets atmosphériques gazeux est réalisé par l'organisme de contrôle CERECO. Le certificat est valable deux ans également.

Au vu des deux contrôles précités ainsi que du rapport de vérification du crématorium, l'attestation de conformité du crématorium est délivrée par Bureau Veritas.

Le décret n° 2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums a fait passer la durée de validité de l'attestation de conformité des équipements de crémations de 6 ans à 5 ans pour tous les contrôles effectués à partir du 1^{er} juin 2023. L'attestation de conformité se trouve en annexe 2.



2.4.3. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation sont assurés par la société ATI Environnement (constructeur du four). Chaque année, il est prévu 2 visites annuelles préventives, dans lesquelles sont effectués le contrôle général des installations, le réglage des matériels et le nettoyage de l'équipement de crémation.

Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation du four de crémation.

Il convient également de noter qu'un système de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) a été mis en place fin 2018. Celui-ci permet de garantir une traçabilité de l'ensemble des dysfonctionnements afin d'identifier les pannes récurrentes et améliorer la disponibilité des équipements.

Vous trouverez ci-dessous le détail de toutes les interventions du mainteneur :

N°	Type d'intervention	Équipement	Description de l'intervention et/ou de la demande	Date de début de l'intervention	Durée
3827	Pièce à réserver/ Préparation	FOUR CR2000XXL (Four)	Pièces préventives S15	28/03/2024	0.5 heure
3284	Maintenance préventive		Maintenance préventive des équipements	08/04/2024	5 jours
2653	Fumisterie		Réfection sole + cendrier RAFAL	08/04/2024	4 jours
4604	Pièce à réserver/ Préparation		Remplacement flexvent vase expansion	20/06/2024	1 jour
4777	Maintenance curative	CHAUDIERE COMPACTE (Chaudière)	Remplacer purge pot de boue et contrôle, réglage bruleur	09/07/2024	1 jour
5571	Pièce à réserver/ Préparation		Remplacement module pilotage bruleur BCU	03/10/2024	1 jour
2694	Maintenance curative	FOUR CR2000XXL - Four	-> Nez du bruleur combustion à remplacer -> Distributeur bypass à remplacer	14/10/2024	1 jour
5116	Maintenance préventive		Maintenance préventive des équipements	14/10/2024	5 jours

5689	Autre maintenance	Nettoyage exceptionnellement du pulvérisateur	16/10/2024	1 jour
5688	Autre maintenance	Remplacement provisoire compresseur Hexagone en attendant la possibilité d'installer un tropicalisé	16/10/2024	1 jour

3. ANALYSE FINANCIERE

3.1. LES TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC

Les tarifs de 2023/2024 sont ceux qui ont été appliqués à partir du 30 septembre 2022 :

REDEVANCE	Tarifs au 30 septembre 2022		
	Prix H.T.	TVA 20.00%	Prix TTC
<u>CREMATION</u>			
Cercueil adulte	808.98 €	161.80 €	970.78 €
Cercueil enfant (1 an à 12 ans)	358.79 €	71.76 €	430.55 €
<u>CREMATION D'UN CERCUEIL</u>			
<u>APRES EXHUMATION</u>			
Moins de 5 à 15 ans (après inhumation)	808.98 €	161.80 €	970.78 €
Après 15 ans (depuis inhumation)	358.79 €	71.76 €	430.55 €
<u>CREMATION DE PIECES ANATOMIQUES</u>			
Crémation des pièces anatomiques	643.74 €	128.75 €	772.49 €
<u>LOCATION DE SALLE DE CEREMONIE</u>			
<u>DU CREMATORIUM</u>			
Location salle cérémonie	45.84 €	9.17 €	55.01 €
<u>CONSERVATION TEMPORAIRE D'URNE</u>			
Conservation temporaire d'urne	50.94 €	10.19 €	61.13 €
<u>DISPERSION DES CENDRES</u>			
Dispersion	63.16 €	12.63 €	75.79 €

3.2. COMPTE DE RESULTAT

3.2.1. Les règles comptables

Le crématorium de Mainvilliers n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions, sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ;
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'exercice sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

3.2.2. Le compte de résultat

	2023	2024
Nombre de crémations année civile	882	899
Nombre de crémations réalisées pour la période du 1er avril au 31 mars	881	910

ANNEES	2023-2024 01/04/2023 au 31/03/2024	2024-2025 01/04/2024 au 31/03/2025
1. PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires crémation	748 300	779 950
TOTAL PRODUITS	748 300	779 950
2. CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes		
Eau	0	0
Gaz	68 221	64 180
Electricité	19 955	7 547
Fournitures administratifs	5 635	5 435
Entretien intérieur	8 737	8 625
Entretien extérieur	4 333	5 778
Entretien de l'équipement de crémation	30 586	29 765
Contrôles réglementaires	4 807	1 053
Assurances	2 423	2 558
Téléphone	6 562	2 586
Autres charges	3 665	4 233
sous-total	154 924	131 760
Impôts et taxes		
Contribution Economique Territoriale et C3S	5 224	5 075
Redevances	54 764	59 272
Taxe foncière	2 023	2 023
sous-total	62 011	66 371
Salaires et charges sociales	69 710	96 714
Dotations aux amortissements		
Amortissements construction crématorium	21 843	21 843
Amortissements équipements après construction	64 593	68 394
Valeur Nette Comptable des immo. corporelles	0	0
sous-total	86 436	90 237
Frais d'administration générale	62 109	64 736
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	435 189	449 817
RESULTAT D'EXPLOITATION	313 110	330 133
Impôt sur les sociétés	80 876	85 273
RESULTAT NET	232 234	244 860

3.2.3. Commentaires sur le compte de résultat

3.2.3.1. Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction du système de facturation GESCO et se décompose de la manière suivante :

Répartition du CA	2023/2024		2024/2025		Var. CA%
	Nb	CA	Nb	CA	
- Crémation adultes	870	703 813	902.00	729 700	3.68%
- Crémation à titre gratuit	8	0	2		
- Crémation enfants	1	127	1	232	82.51%
- Crémation après exhumations	2	718	5	2 244	212.74%
- Crémation PAOH	0	0	0	0	
Sous-total CA Crémation	881	704 657	910	732 176	3.91%
- Location de la salle de cérémonie	782	35 847	804.00	36 855	2.81%
- Conservation d'urne	65	3 311	104.00	5 298	60.00%
- Dispersions	71	4 484	89.00	5 621	25.35%
Sous-total CA Autres produits		43 642		47 774	9.47%
CA Total		748 300		779 950	4.23%

Pour l'exercice 2024-2025, **910** crémations ont été facturées pour un chiffre d'affaires crémation de **732 176 €**, contre 881 crémations et 704 657 € pour l'exercice 2023-2024. L'écart entre le nombre de crémations facturées et réalisées peut s'expliquer par le fait que certaines crémations réalisées à la fin de l'exercice 2022-2023 ont été facturées lors de l'exercice 2023-2024.

Concernant le chiffre d'affaires « autres produits », ce dernier est en hausse de 9.47% %, passant de 43 642 € sur l'exercice 2023-2024 à **47 774 €** sur l'exercice 2024-2025.

Au global, le chiffre d'affaires total pour l'exercice 2023-2024 est de **779 950 €** contre 748 300 € au cours de l'exercice précédent.

3.2.3.2. Charges d'exploitation

3.2.3.2.1. Eau

L'énergie facturée correspond aux factures d'eau du crématorium. En 2023, nous n'avons pas reçu les factures d'eau, en 2024 non plus.

3.2.3.2.2. Consommation de gaz

L'énergie facturée correspond aux factures de gaz du crématorium. Le coût total du gaz pour l'exercice ressort à **64 180 €**, soit **70,53 €** par crémation.

En euros HT	2023-2024	2024-2025	Var. %
Coût du gaz	68 221	64 180	-6 %
Coût unitaire par crémation	77,44	70.53	-9 %

3.2.3.2.3. Consommation d'électricité

L'énergie facturée correspond aux factures de l'électricité du crématorium. Le coût total de l'électricité pour l'exercice ressort à **7 547 €** soit un coût par crémation de **8,29 €**.

En euros HT	2023-2024	2024-2025	Var.%
Coût de l'électricité	19 955	7 547	-62%
Coût unitaire par crémation	22,65	8.29	-63%

3.2.3.2.4. Fournitures administratives

Ce poste comprend une estimation correspondant à 0,25% du chiffre d'affaires et les factures liées aux divers achats détaillés ci-dessous.

L'estimation pour l'exercice 2024-2025 s'élève à **1 950 €** contre 1 871 € pour l'exercice précédent.

Le montant des factures liées aux divers achats s'élève à **3 485 €** pour l'exercice 2024-2025 contre 3 764 € pour l'exercice précédent et se décompose de la manière suivante :

	2023-2024	2024-2025
Achat fourniture de bureau (JPG, STACI, NDF)	1 149	1 526
Vêtement de travail (BRAGARD, MABEO, OX BRIDGE)	1 408*	508
Distributeur de boissons & fontaine à eau (SAVEUR MATIC, CHATEAU D'EAU)	1 207	1 451
TOTAL	3 764	3 485

*Il s'agit de l'achat de nouvelles tenues pour célébrer l'hommage. Le Groupe OGF a fait le choix d'un équipement responsable. En effet, les tenues sont vendues par un fournisseur français qui s'approvisionne en circuit court et qui s'est engagé à augmenter la part de matières recyclées dans sa collection, mais aussi à travailler sur l'éco-packaging.



*Nouvelle dotation vestimentaire en version
homme et femme*

Le montant total du poste s'élève à **5 435 €** pour l'exercice 2023-2024 contre 5 635 € pour l'exercice précédent.

3.2.3.2.5. Entretien intérieur

Le montant de ce poste s'élève à **8 625 €** pour l'exercice 2023-2024 contre 8 737 € pour l'exercice précédent et intègre :

	2023-2024	2024-2025
Entretien, nettoyage des locaux et des vitres	8 007	7 289
Télésurveillance du poste de travailleur isolé	237	305
Entretien climatisation	398	398
Travaux de réparation des locaux	95	435
Maintenance incendie	0	198
TOTAL	8 737	8 625

3.2.3.2.6. Entretien extérieur

Le montant de ce poste s'élève à **5 778 €** pour l'exercice 2024-2025 contre un montant de 4 333 € pour l'exercice précédent. Ce poste correspond à des frais de paysagiste.

3.2.3.2.7. Entretien de l'équipement de crémation

Le poste comprend la maintenance préventive et curative des équipements de crémation, et s'élève à **29 765 €** pour l'exercice 2024-2025 contre 30 586 € pour l'exercice précédent.

	2023-2024	2024-2025
Maintenance de l'équipement de crémation (ATI)	27 477	28 632
Frais pour pièces de rechange (ATI)	858	1 133
Décharge (PROSERVE DASRI)	0	0
Traitement des déchets (EMTA)	2 251	0
TOTAL	30 586	29 765

3.2.3.2.8. Contrôles réglementaires

Ce poste s'élève à **1 053 €** pour l'exercice 2024-2025 contre 4 807 € pour l'exercice précédent et correspond aux charges liées au contrôle sur les installations de gaz, les installations des appareils de levage, le contrôle des rejets atmosphériques ou autres.

	2023-2024	2024-2025
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	2 533	0
Contrôle des appareils de levage (BUREAU VERITAS)	189	194
Contrôle des installations de gaz	231	237
Contrôle thermographie	231	236
Contrôle défibrillateur		79
Conformité électrique	371	307
Vérification des installations de crémation (BUREAU VERITAS)	1 251	0
TOTAL	4 807	1 053

Le contrôle des rejets atmosphériques ainsi que le contrôle des installations funéraires sont réalisés obligatoirement tous les 2 ans (réglementation en vigueur).

3.2.3.2.9. Assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums, notre assureur nous adressant un montant individualisé par crématorium. Il s'élève à **2 558 €** pour l'exercice 2024-2025 contre 2 423 € pour l'exercice précédent.

3.2.3.2.10. Téléphone

Les frais de téléphone sont estimés et regroupent les communications téléphoniques, de fax et de ligne informatique ainsi que des frais postaux ponctuels pour un montant de **2 586 €** pour l'exercice 2024-2025 contre 6 562 € pour l'exercice précédent. Ce poste comprend une estimation correspondant à 0,25% du chiffre d'affaires.

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

En 2023, à ce poste s'ajoutait une dépense de **3 412 €** concernant la réparation des dommages aux réseaux d'Orange.

3.2.3.2.11. Autres charges

Ce poste s'élève à **4 233 €** pour l'exercice 2024-2025 contre 3 665 € pour l'exercice précédent.

	2023-2024	2024-2025
Frais liés au véhicule (location, carburant, péage, entretien)	2 969	2 937
Frais de déplacement	-1 166*	353
Pertes ou gains sur créances clients	703	0
Achats fournitures exploitation	1 095	393
Pastilles réfractaires (Volsing)	0	0
Frais de réception	64	0
Animation musicale temps de mémoire	0	550
TOTAL	3 665	4 233

*Il s'agit d'une extourne de provision liée aux déplacements.

3.2.3.2.12. Impôts et taxes

Ce poste, intègre :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) qui se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La CFE s'élève à **2 667 €**.

La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 0,28% plus une taxe additionnelle de 9,23 %, de la valeur ajoutée du crématorium. Le montant s'élève à **1 160 €** contre 1 360 € pour la période précédente.

- La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à **1 248 €** contre 1 197 € pour la période précédente.

- Les redevances intègrent :

- La redevance de terrain pour **6 524 €** :

5488 euros par an révisable sur l'indice IRL (4ème trimestre)

IRL _O 4ème trimestre 2018	121.68
IRL _I 4ème trimestre 2024	144.64
Coef de variation = IRL _I / IRL _O =	1.1887

5488	x	1.1887	=	6 523.54 €
------	---	--------	---	-------------------

- La redevance pour les frais de contrôle (Part fixe) : **5 497 €** :

4512 euros par an révisable avec le coefficient de révision tarifaire depuis l'origine
= 4512 € x 1.21836 = 5 497.24 €

- La redevance pour les frais de contrôle (Part variable) : **30 822 €** (en raison du seuil de 700.000 € HT atteint sur l'exercice).

Pour 2024:									
du 01/01/24 au 31/03/224									
CA 2023-2024 =	748 299.52 €	x	90	/	365	=	184 512.21 €		
Seuil =	500 000.00 €	x	90	/	365	=	123 287.67 €		
	700 000.00 €	x	90	/	365	=	172 602.74 €		
Redevance =	(	172 602.74 €	-	123 287.67 €	)	x	10%	=	4 931.51 €
Redevance =	(	184 512.21 €	-	172 602.74 €	)	x	15%	=	1 786.42 €
du 01/04/24 au 31/12/24									
CA 2024-2025 =	779 950.25 €	x	275	/	365	=	587 633.75 €		
Seuil =	500 000.00 €	x	275	/	365	=	376 712.33 €		
	700 000.00 €	x	275	/	365	=	527 397.26 €		
Redevance =	(	527 397.26 €	-	376 712.33 €	)	x	10%	=	15 068.49 €
	(	587 633.75 €	-	527 397.26 €	)	x	15%	=	9 035.47 €

Total = 30 821.89 €

- La redevance variable de 15 € révisée annuellement par crémation, soit **16 430 €** :

Seuil révisé 2024	18.2754	soit	15 x	1.21836	
Nombre de crémations (année civile 2024)=	899				
Redevance =	18.2754	x	899	=	16 429.58 €

- La **taxe foncière** selon l'avis d'imposition de 2024 s'élève à **2 023 €**.

Ce poste s'élève au total à **65 777 €** contre 62 011 € pour la période précédente.

3.2.3.2.13. Salaires et charges sociales

Il s'agit des salaires et charges sociales pour la période 2024-2025 du responsable du crématorium, des agents de crématorium titulaires et suppléants affectés au crématorium. Le montant s'élève à 96 714 €, cette charge a augmenté suite notamment à la hausse du temps de présence du responsable du crématorium. Il est à noter qu'en 2023-2024, la masse salariale prise en compte était celle de 2022-2023 au lieu de 80 241€.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

L'évolution de cette charge s'explique par :

- La variation de l'activité et le temps passé au crématorium par les agents qui composent l'équipe du crématorium afin de garantir un service de qualité dû aux familles,
- les rémunérations, ainsi que leur revalorisation, du responsable du crématorium et des agents qui composent l'équipe du crématorium pour l'exercice,
- la prise en compte de l'accueil des familles, de la durée de la cérémonie d'adieu simple et de la remise de l'urne,
- l'entretien de qualité des locaux et des installations du crématorium.

Sont également intégrés à ce poste :

- les indemnités non soumises à cotisation telles que celles relatives aux paniers repas, tickets restaurant, frais de transport et à la prime de médaille du travail,
- la participation au résultat avec les cotisations sociales.

3.2.3.2.14. Dotations aux amortissements

Les amortissements concernant la construction du crématorium et l'équipement de crémation correspondent aux premiers investissements.

Les amortissements concernant les équipements après construction sont calculés à partir de leur date d'acquisition.

Pour l'exercice 2024-2025, il y a eu des investissements pour un montant total de 31 313 €

Description	Num Immo.	Mise en service	Valeur origine	Amort. cumulés au 31/03/2024	Dotations année 2024/2025
Travaux d'agrandissement salle / MAINVILLIERS	001ACC202500003	01/04/2024	357	0	59
Travaux d'agrandissement salle / MAINVILLIERS	001ACC202500004	01/04/2024	27 616	0	4 603
Travaux d'agrandissement salle / MAINVILLIERS	001ACC202500005	01/04/2024	1 316	0	219
OGF-ECRAN FQVWPG2 ARGENTRE MELANGER	0104020MELANGER	01/01/2018	104	104	0
LATITUDE E5570 + ACCESSOIRES	01MI00000012017	09/09/2016	625	625	0
(DJJX-C) Acquisition 40 imprimantes MF MP201 SPF - L	01MI00000013815	01/04/2017	665	665	0
(DJJY-C) Acquisition Latitude E5570 (256 Go SSD) - (D	01MI00000017427	08/02/2018	630	630	0
TOTAL			31 313	2 024	4 882

3.2.3.2.15. Frais d'administration générale

Ces frais couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique... Pour 2024-2025, ils ont été de **64 736 €**.

Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF et déterminé comme suit :

Année civile	Réel 2022 en milliers d'euros	Réel 2023 en milliers d'euros	Réel 2024 en milliers d'euros	Evol 2023/2024 en milliers d'euros	Evol 2023/2024 en %
CA Groupe	633 216 K€	630 443 K€	629 832 K€	-611 K€	-0,10%
Coûts siège retenus pour calcul (1)	53 263 K€	52 592 K€	52 408 K€	-184 K€	-0,35%
Pourcentage théorique	8,41%	8,34%	8,32%		0,02%
Pourcentage effectivement retenu pour rapports d'activité	8,40%	8,30%	8,30%		0,00%

(1) Idem années précédentes, il s'agit du coût des fonctions support (personnels) et des budgets centraux (loyers, énergies, équipements...), incluant le coût des fonctions support réseau (production/logistique/administration), hors dépenses de marketing et communication, autres charges d'exploitation, honoraires exceptionnels (audit et conseil) et participation.

3.2.3.2.16. Impôts sur les sociétés

Le taux d'imposition sur les sociétés calculé par OGF est de 25.83 % pour 2024.

Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

3.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

3.3.1. État de variation du patrimoine

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.

Le tableau des immobilisations et des amortissements est présenté ci-après :

Description	Num Immo.	Mise en service	Valeur origine	Amort. cumulés au 31/03/2024	Dotations année 2024/2025	Amortiss. cumulés	Valeur nette comptable
1 SONO EXPLORER	00000022DENEQUE	26/01/1999	2 154	2 154	0	2 154	0
1 ASPIRATEUR P/CREMATORIUM	00000044DENEQUE	30/09/2004	2 806	2 806	0	2 806	0
1 MACH.A BOISSONS CREMAT	00000048DENEQUE	23/03/2005	915	915	0	915	0
ENSEIGNE CREMATORIUM	00000065DENEQUE	28/03/2003	3 247	3 247	0	3 247	0
1 FONTAINE REFRIG.CREMA	00000066DENEQUE	23/04/2003	700	700	0	700	0
1 RIDEAU METAL. CREMATOIR.	00000069DENEQUE	26/11/2002	1 949	1 949	0	1 949	0
INST. ROBINETS+PLACA.CREM	00000070DENEQUE	31/01/2003	2 670	2 670	0	2 670	0
1 MODEM FOUR INCINERATION	00000071DENEQUE	07/04/2003	2 500	2 500	0	2 500	0
CLIMAT.4 SALONS+HALL ENTR	00000072DENEQUE	25/06/2004	11 562	11 562	0	11 562	0
CREMATORIUM VOLET ROULANT	00000074DENEQUE	10/04/2005	2 287	2 287	0	2 287	0
1 COPIEUR CANON CREMAT.	00000110DENEQUE	29/11/2002	425	425	0	425	0
1 PC ACER PC CREMA	00000129DENEQUE	02/03/2006	590	590	0	590	0
CREMATORIUM	00000134DENEQUE	17/09/2002	620 695	470 425	21 843	492 267	128 428
TAXE LOCALE EQUIPEMENT	00000136DENEQUE	02/02/2003	5 624	4 250	201	4 451	1 173
MAINVILLIERS PROSEUR TELESURVEILLANCE TERMIN	01MATC000000021	01/04/2010	390	390	0	390	0
CANNE PYROMETRIQUE K/400 ET K/500	01MAC00000000001	22/07/2011	1 453	1 453	0	1 453	0
REMPLACEMENT DES BRULEURS ET VENTILATEUR DU F	0102880N901C402	18/07/2011	21 810	21 810	0	21 810	0
CHARIOT ELEVATEUR 250 KG + PORTE CERCUEIL	01MA000000000033	24/10/2014	3 375	3 185	190	3 375	0
1 CANNE PYROMETRIQUE K/500 ET 3 CANNES K/400	01MA000000000034	30/01/2015	1 954	1 791	163	1 954	0
MAINVILLIERS MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01AGC00000000660	01/04/2016	1 028	1 028	0	1 028	0
RENOV CREMA MAINVILLIERS LIGNE DE FILTRATION	01AGC00000000834	31/03/2017	288 050	145 817	20 823	166 640	121 410
RENOV CREMA MAINVILLIERS JOURS IMMOBILISES	01AGC00000000833	31/03/2017	1 031	903	129	1 031	0
RENOV CREMA MAINVILLIERS MISE EN OEUVRE OUV	01AGC00000000835	31/03/2017	6 001	5 253	748	6 001	0
RENOV CREMA MAINVILLIERS REBRIQUETAGE LONG	0102880N901C601	31/03/2017	55 000	42 795	6 111	48 906	6 094
RENOV CREMA MAINVILLIERS STRUCTURE FOUR	0102880N901C403	31/03/2017	97 000	49 103	7 012	56 116	40 884
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF JOURS IN	01AGC00000000909	01/04/2017	2 264	1 981	283	2 264	0
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF VRD	01AGC00000000919	01/04/2017	393	344	49	393	0
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORME LF PLOMBER	01AGC00000000918	01/04/2017	4 802	4 201	600	4 802	0
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF PLATRER	01AGC00000000917	01/04/2017	1 951	1 707	244	1 951	0
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF PEINTUR	01AGC00000000916	01/04/2017	19 391	16 967	2 424	19 391	0
RENOV CREMA POUR MISE NORME LF MENUISERIE IN	01AGC00000000915	01/04/2017	2 177	1 905	272	2 177	0
RENOV CREMA POUR MISE NORME LF MENUISERIE EX	01AGC00000000914	01/04/2017	4 780	4 183	598	4 780	0
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORME LF MACONN	01AGC00000000913	01/04/2017	6 579	5 756	822	6 579	0
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF HONOR	01AGC00000000907	01/04/2017	10 800	9 450	1 350	10 800	0
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF ESP VERT	01AGC00000000912	01/04/2017	1 386	1 212	173	1 386	0
RENOV CREMA POUR MISE NORMES LF ELECTRICITE	01AGC00000000911	01/04/2017	5 063	4 430	633	5 063	0
RENOV CREMA POUR MISE NORME LF DEMOLITION I	01AGC00000000910	01/04/2017	6 482	5 671	810	6 482	0
RENOV CREMA POUR MISE AUX NORMES LF CTRL SP	01AGC00000000908	01/04/2017	1 180	1 033	148	1 180	0
RENOV CREMATORIUM JOURS IMMOBILISES	01AGC00000000906	01/04/2017	2 848	2 492	356	2 848	0
RENOV CREMATORIUM TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	01AGC00000000905	01/04/2017	2 334	2 042	292	2 334	0
RENOV CREMATORIUM STORES	01AGC00000000904	01/04/2017	4 371	3 825	546	4 371	0
RENOV CREMATORIUM REVETEMENTS SOLS SOUPLES	01AGC00000000903	01/04/2017	11 366	9 946	1 421	11 366	0
RENOV CREMATORIUM REVETEMENTS SOLS CARRELA	01AGC00000000902	01/04/2017	3 281	2 871	410	3 281	0
RENOV CREMATORIUM PLOMBERIE	01AGC00000000901	01/04/2017	412	360	51	412	0
RENOV CREMATORIUM PLATRERIE	01AGC00000000900	01/04/2017	7 407	6 481	926	7 407	0
RENOV CREMATORIUM PEINTURE	01AGC00000000899	01/04/2017	21 756	19 036	2 719	21 756	0
RENOV CREMATORIUM MOBILIER	01MC000000000334	01/04/2017	10 951	7 666	1 095	8 761	2 190
RENOV CREMATORIUM MENUISERIE INTERIEURE	01AGC00000000898	01/04/2017	4 691	4 105	586	4 691	0
RENOV CREMATORIUM MATERIEL HI-FI-VIDEO	01MC000000000333	01/04/2017	10 313	7 219	1 031	8 251	2 063
RENOV CREMATORIUM HONORAIRES	01AGC00000000897	01/04/2017	6 000	5 250	750	6 000	0
RENOV CREMATORIUM ETANCHEITE	01AGC00000000896	01/04/2017	1 641	1 435	205	1 641	0
RENOV CREMATORIUM ELECTRICITE	01AGC00000000895	01/04/2017	18 292	16 005	2 286	18 292	0
RENOV CREMATORIUM DEMOLITION INTERIEURE	01AGC00000000894	01/04/2017	3 182	2 785	398	3 182	0
RENOV CREMATORIUM DECORATION MURALE-TABLE	01AGC00000000893	01/04/2017	757	662	95	757	0

CRÉMATORIUM
DE MAINVILLIERS

LED MONITOR 1920x1080 + SOCLE VERTICAL	01MC00000000286	01/04/2017	121	121	0	121	0
OPTIPLEX 3040	01MC00000000270	01/04/2017	395	395	0	395	0
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ATMO	01AGC0000001003	18/01/2018	1 050	814	131	945	105
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ATMO	01AGC0000001004	06/06/2017	1 950	1 662	244	1 906	44
JOURS IMMOBILISES SUR CVC	01AGC0000000994	29/09/2017	158	128	20	148	10
INSTALLATION CVC EXTRACT DANS SALLE DES FOURS	01AGC0000000993	29/09/2017	4 860	3 952	608	4 559	301
VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	01AGC0000000945	01/04/2017	285	249	36	285	0
INSTALLATIONS TRAITEMENT EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES	01AGC0000001130	01/04/2018	204	153	26	179	25
TABLETTE 10P + SUPPORT	01MC00000000512	28/06/2019	1 141	543	114	657	484
NOUVEAU SITE DISPERSION	01AGC0000001471	01/04/2019	418	261	52	313	105
CHARIOT PORTE FUT	01MA00000000091	01/01/2021	1 776	577	178	754	1 022
MARKIT B2B : (DMNK - C) Commande de Samsung G	01MC00000000685	01/04/2021	153	153	0	153	0
DEFIBRILLATEUR HEARTSINE + COFFRET	01MC00000000709	01/04/2021	973	729	243	973	0
ELECTRICITE	01AGC0000002120	01/04/2021	269	101	34	134	135
MAÇONNERIE	01AGC0000002121	01/04/2021	1 464	549	183	732	732
VENTILATION	01AGC0000002122	01/04/2021	141	53	18	71	71
PLOMBERIE	01AGC0000002123	01/04/2021	694	260	87	347	347
INSTALLATION MOBILIER	01AGC0000002124	01/04/2021	836	314	105	418	418
SERRURERIE	01AGC0000002125	01/04/2021	1 781	668	223	891	891
MAÇONNERIE PARKING	01AGC0000002126	01/04/2021	2 261	848	283	1 131	1 131
MOB 2 PORTE URNE LINEA EN STRATIFIE	01MC00000000772	01/04/2021	591	180	60	240	351
MOB PUPITRE SALLE DE CEREMONIE	01MC00000000773	01/04/2021	1 192	364	121	485	707
MOB CATAFALQUE CEREMONIE	01MC00000000774	01/04/2021	604	184	61	246	358
MOB ENSEMBLE 31 BANC CINTRES MILKY	01MC00000000775	01/04/2021	24 688	7 532	2 511	10 043	14 645
JOURS IMMOBILISES RENOV CR MAINVILLIER Q2-21	01AGC0000002169	01/04/2021	349	131	44	174	174
PORTE AUTOMATIQUE DITEC	01AGC0000001986	24/06/2021	3 519	1 218	440	1 658	1 861
EXTRACTEUR DE CHALEUR LOCAL TECHNIQUE	01AGC0000002020	29/09/2021	4 983	1 560	623	2 183	2 800
REMPLACEMENT EXTRACTEUR SALLE DES FOURS	01AGC0000002057	29/09/2021	4 983	1 560	623	2 183	2 800
JOURS IMMOBILISES CVC VENTILATION Q2-22	01AGC0000002055	29/09/2021	325	102	41	142	183
REMPLACEMENT EXTRACTEUR ANNUL 01AGC0000002117	01AGC0000002117	04/04/2022	-4 983	-1 241	-623	-1 864	-3 119
Dell Latitude 5320 CTO/Flex Base	01M110576000000	02/06/2022	929	850	79	929	0
Travaux d'agrandissement salle / MAINVILLIERS	001ACC202500003	01/04/2024	357	0	59	59	297
Travaux d'agrandissement salle / MAINVILLIERS	001ACC202500004	01/04/2024	27 616	0	4 603	4 603	23 013
Travaux d'agrandissement salle / MAINVILLIERS	001ACC202500005	01/04/2024	1 316	0	219	219	1 097
OGF-ECRAN FGVPWG2 ARGENTRE MELANGER	0104020MELANGER	01/01/2018	104	104	0	104	0
LATITUDE E5570 + ACCESSOIRES	01M100000012017	09/09/2016	625	625	0	625	0
(DJJX-C) Acquisition 40 imprimantes MF MP201 SPF - L	01M100000013815	01/04/2017	665	665	0	665	0
(DJJY-C) Acquisition Latitude E5570 (256 Go SSD) - D	01M100000017427	08/02/2018	630	630	0	630	0
TOTAL			1 401 488	956 021	90 237	1 048 258	353 230

3.3.2. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements (§ 3.3.1).

3.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Néant (aucun crédit-bail).

3.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan.

Masse salariale non chargée	Indemnités de fin de carrière	Frais médicaux des salariés retraités	Médailles du travail	Montant d'engagements imputables au crématorium chargé
82 069	8 944	111	874	13 396

4. PERSPECTIVES 2025

Ouverture du planning du crématorium aux opérateurs funéraires

Le groupe OGF va ouvrir ses plannings à la pré-réservation directe en ligne des cérémonies et crémations par les opérateurs funéraires.

ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®

SGS

CERTIFICAT N°9337
Multi-sites
VERSION 1

OGF SA
31, rue de Cambrai
75019 PARIS

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel
« Accueil et accompagnement des familles dans les
crématoriums - RE/CRE/01 »

pour ses sites bénéficiaires dont la liste est disponible sur demande auprès de OGF
SA ou de l'organisme certificateur SGS ICS

Délivré le 04/03/2023
Valable jusqu'au 03/03/2026
Edité le 31/03/2023

La Directrice Certification



Page 1

 **SGS** 

QUALICERT est la Marque de Certification de Services de SGS ICS SAS
29 avenue Aristide Briand
F- 94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone + 33 (0) 1 41 24 86 54 - Fax + 33 (0) 1 41 24 86 86
www.fr.sgs.com/certification
SAS au capital de 200 000 € - RCS Créteil 403 203 103 - APE 7120B

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui
être restitué en cas de suspension ou de retrait





WWW.OGF.FR



CHARTRES
MÉTROPOLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024





SOMMAIRE

- 5** | *Message du président*
- 6** | *Présentation générale*
- 18** | *Un territoire solidaire*
- 26** | *Un territoire efficace*

- 50** | *Un territoire responsable et durable*
- 58** | *Un territoire élite*
- 72** | *Un territoire financièrement équilibré*
- 87** | *Tribune*



2024, UNE ANNÉE DE RÉALISATIONS

Stabilité fiscale, investissements importants, solidarité financière intercommunale, ce rapport d'activité vous détaille comment Chartres métropole a respecté les priorités affichées lors du vote préalable du Budget 2024.

Les taux des impôts n'ont pas augmenté, notamment les contributions des acteurs économiques, ni ceux des taxes qui pèsent sur les usagers des services publics. C'est une constante de ce mandat.

Autre dominante, nous avons toujours affirmé notre volonté d'investir. Nous y avons consacré 75 millions d'euros. 2024 restera comme une année de grandes réalisations : le pôle d'échange multimodal de la gare de Chartres, le Colisée, nouveau complexe culturel et sportif, et aussi l'Illiade, nouveau parc des expositions, à la mesure désormais du dynamisme économique du territoire.

Nous avons aussi investi dans bien d'autres domaines comme l'eau, à travers de nouveaux forages ou en luttant contre les fuites, et surtout par l'interconnexion de réseaux

différents à l'origine. Nous avons réalisé en 2024 une bonne part des travaux préparatoires à la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), effective depuis début septembre 2025.

Nous avons encore renforcé la solidarité financière intercommunale, en consacrant plus de 10 millions d'euros à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), même si celle-ci n'est pas obligatoire aux termes de la Loi. S'y sont ajoutés 2 millions d'euros destinés aux trois communes les plus peuplées au titre de la Politique de la Ville, pour restructurer et revitaliser des quartiers populaires à l'urbanisme ancien et dépassé, et près de 3 millions d'euros affectés aux projets d'investissements des communes périurbaines et rurales selon le libre choix de celles-ci. Cette solidarité est désormais constitutive de l'identité de Chartres métropole.

Parce que C'Chartres !

Jean-Pierre GORGES



***“Aujourd’hui, Chartres métropole
compte 66 communes – urbaines et rurales –
pour 140 000 habitants. >>***

GARDER L'ÉGLISE AU MILIEU DU VILLAGE...

Longtemps, l'Agglomération chartraine - en tant que collectivité territoriale - était constituée des 7 communes urbaines. Elle était alors entourée de communautés de communes, périurbaines et rurales, qui s'étaient créées en opposition au « grand Chartres ». Leurs habitants vivaient de fait les uns avec les autres, mais ils étaient gouvernés les uns contre les autres.

Ça, c'était avant.

Élu président de Chartres métropole en 2001, Jean-Pierre Gorges a progressivement entrepris de réunir au sein d'un même ensemble ces communes et leurs habitants, qui partagent le même bassin de vie, travaillent dans les mêmes entreprises, fréquentent les mêmes équipements culturels et sportifs, empruntent les mêmes infrastructures pour leurs déplacements...

De 2011 à 2018, 59 communes ont rejoint Chartres métropole. À leur rythme.

Le bon esprit de clocher a prévalu : outre la continuité territoriale, toutes les communes dont les églises étaient situées dans un rayon de 20 kilomètres à vol d'oiseau autour de la cathédrale de Chartres pouvaient faire acte d'adhésion.

*“Élu président
de Chartres métropole
en 2001,
Jean-Pierre Gorges
a entrepris de réunir
ces communes
et leurs habitants,
qui vivent ensemble. >>*

Un symbole fort : ces clochers sont les fondements historiques de nos villes et villages. Ne parle-t-on pas de la France des clochers ?

Aujourd'hui, Chartres métropole compte 66 communes – urbaines et rurales – pour 140 000 habitants, et agit pour leur bien-être en répondant à leurs besoins au quotidien.

Parce que C'Chartres !



SCoT : LE SOCLE

Dès le début des années 2000, le recours à des marchés d'études et de définition permet aux élus de dessiner les contours de l'ambition territoriale de Chartres métropole.

En 2006, l'Agglomération élabore et adopte son SCoT (Schéma de cohérence territoriale), qui est alors l'un des premiers opposables en France.

Le SCoT est en quelque sorte la « Constitution », le socle commun de Chartres métropole.

Document stratégique de planification, il définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les années à venir.

Il coordonne à l'échelle intercommunale les politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de transport, de développement économique, et d'environnement, et leur cohérence globale.

Il a été construit à partir de l'évolution prévisible de l'agglomération et de sa sociologie, de ses habitants, de leurs besoins, et d'un équilibre né entre la ville et la campagne.

Modulable, il fait régulièrement l'objet de mises à jour pour s'adapter à l'évolution du territoire et à ses besoins.

“Le SCoT a été construit à partir de l'évolution prévisible de l'agglomération et de sa sociologie, de ses habitants, de leurs besoins, et d'un équilibre né entre la ville et la campagne. >>>”

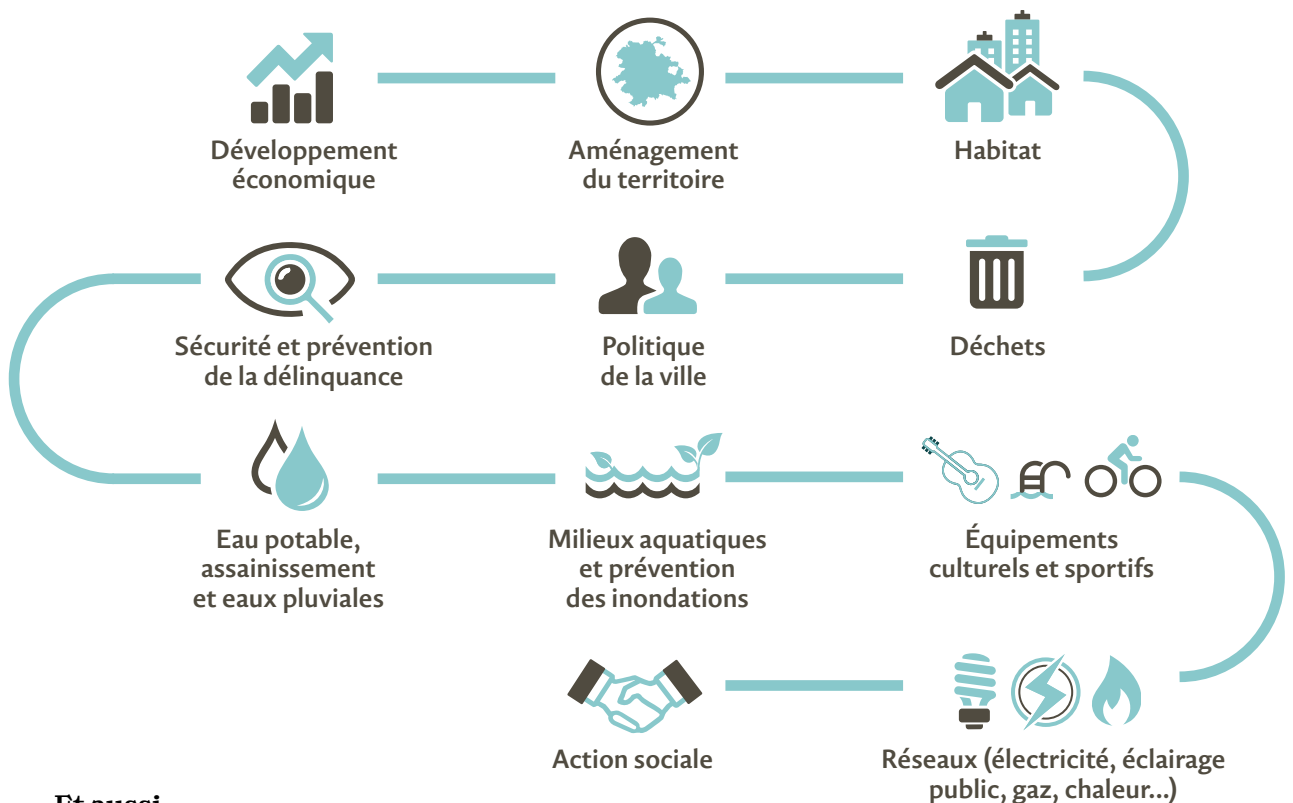
Pour tout savoir
sur le SCoT
de Chartres
métropole :



EN MISSION, POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL !

Comme le prévoit le Code des collectivités territoriales, Chartres métropole exerce de nombreuses compétences, essentielles au quotidien des habitants.

Certaines sont imposées par la loi. D'autres sont optionnelles ou complémentaires et sont transférées par les communes à la communauté d'agglomération, qui les exerce à leur place, dans l'intérêt général.



Et aussi...

- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Plan Vert
- Aires des gens du voyage
- Gestion et entretien de vallées...

“Chartres métropole exerce des compétences essentielles dans l'intérêt général des habitants du territoire.”

FILIALES : EFFICACITÉ, SOUPLESSE ET TRANSPARENCE

Pour mener à bien ses compétences et réalisations, gagner en agilité et mettre en œuvre ses projets plus rapidement, Chartres métropole a fait le choix de diversifier ses modes d'intervention : les gestions en régie et délégations de service public classiques ont été complétées par le recours à des entreprises publiques locales (EPL), que le législateur a conçues comme une réponse aux nouveaux enjeux des territoires et une solution adaptée et innovante à l'action publique.

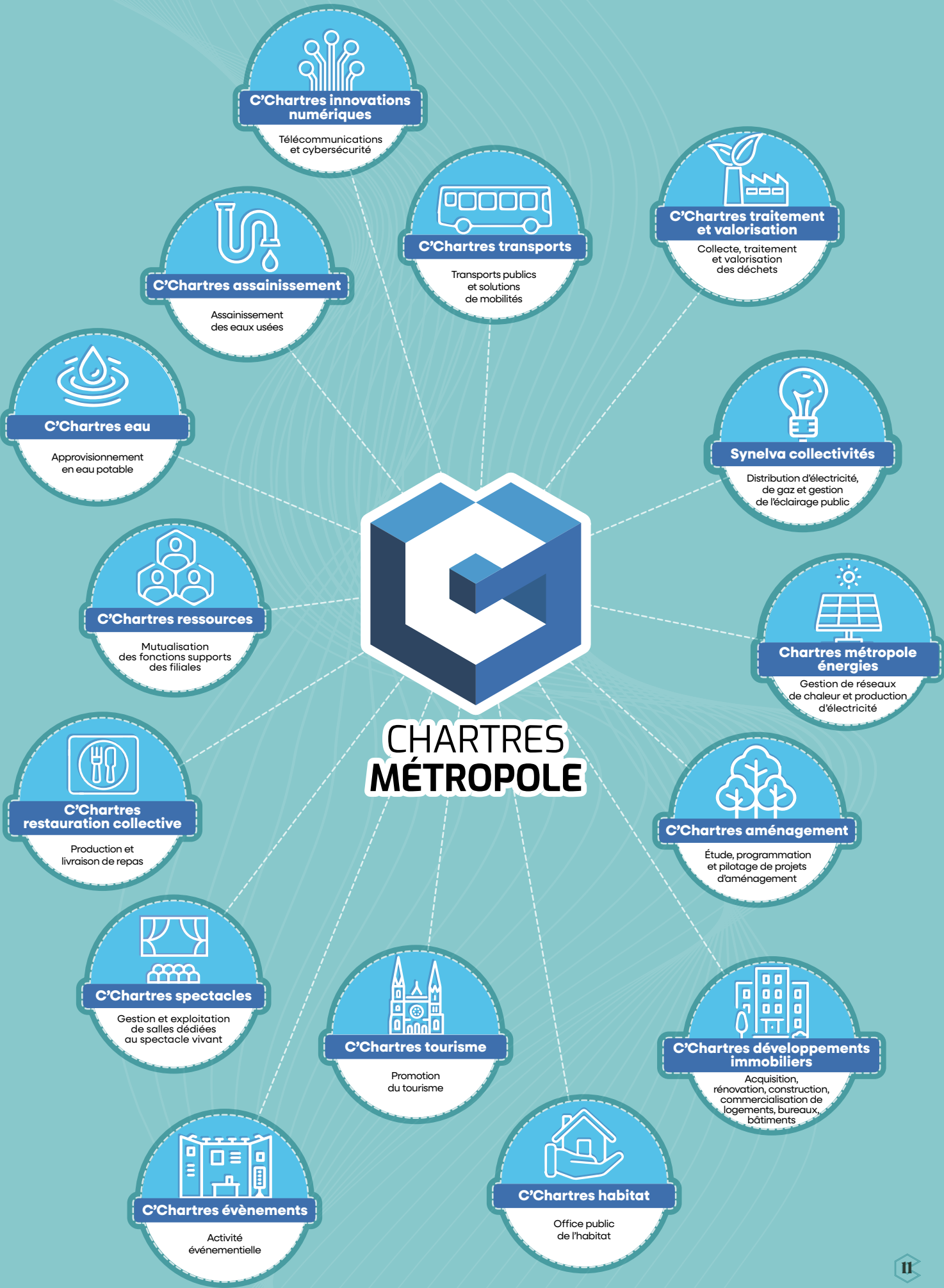
Les compétences majeures de l'agglomération se trouvent ainsi confiées à une structure juridique dont l'expertise, la gouvernance et le contrôle garantissent à la fois une gestion efficace et la préservation de l'intérêt public.

Ces EPL, ou filiales, disposent de moyens propres, d'expertises établies et s'appuient sur les ressources locales. Elles conjuguent à la fois expérience privée et publique, permettant aux élus de conduire les projets avec la souplesse et la compétitivité d'une entreprise.

“Les filiales conjuguent à la fois expérience privée et publique, et permettent aux élus de conduire les projets avec la souplesse et la compétitivité d'une entreprise. »

Agissant sous l'impulsion de leurs collectivités actionnaires (Chartres métropole, communes...), ces entreprises locales aux emplois non délocalisables fonctionnent en toute transparence et sont même les plus contrôlées au plan national : contrôles multiples opérés sur les sociétés anonymes, contrôles des collectivités locales actionnaires, contrôles du Préfet sur les décisions et les comptes, contrôles des juridictions financières...

Des filiales donc efficaces, efficaces et qui fonctionnent en toute transparence.





LES ÉLUS EN ACTION

LE PRÉSIDENT

Jean-Pierre Gorges, maire de Chartres, a été réélu président de Chartres métropole le 16 juillet 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Organe délibérant de Chartres métropole, le Conseil communautaire détermine les grandes orientations de la collectivité. Il se compose de 111 délégués titulaires et de 58 délégués suppléants, et se réunit en moyenne une fois tous les deux mois. Chaque commune y dispose d'au moins un représentant.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers sont élus au suffrage direct.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composé du président, de 15 vice-présidents, de 7 conseillers délégués et de 60 membres, le

Bureau vote des délibérations par délégation du Conseil communautaire. Chaque commune y dispose d'au moins un représentant.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La Conférence des maires réunit les maires des 66 communes membres de Chartres métropole. Elle se réunit régulièrement pour définir les grandes orientations et stratégies de la collectivité.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les conseillers communautaires se réunissent tout au long de l'année au sein de commissions thématiques (« Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable » ; « Finances et prospective » ; « Services publics environnementaux » ; « Affaires sociales et habitat, Enfance Jeunesse, Grands équipements »).

Les commissions sont des instances de réflexion, de débat et de proposition.

“Le Conseil communautaire détermine les grandes orientations. Il se réunit en moyenne une fois tous les deux mois. Chaque commune y dispose d'au moins un représentant.”

L'EXÉCUTIF DE CHARTRES MÉTROPOLE



LE PRÉSIDENT

Jean-Pierre GORGES

Président de Chartres métropole
CHARTRES / Maire

LES VICE-PRÉSIDENTS



Christian PAUL-LOUBIÈRE

Administration générale
Réseaux secs
JOUY / Maire



Élisabeth FROMONT

Politique de l'habitat
Accueil des gens du voyage
Personnel
CHARTRES / 1^{re} adjointe



Franck MASSELUS

Finances et prospective
Représentant des entreprises
publiques locales
CHARTRES / 2^e adjoint



Richard LIZUREY

Stratégie territoriale
de sécurité et de prévention
de la délinquance
CHARTRES / 8^e adjoint



Annick LHERMITTE

Collecte, traitement
et valorisation des déchets
DAMMARIE



Alain BELLAMY

Eau potable
et assainissement
CLÉVILLIERS / Maire



Gérard BESNARD

Réseaux de transport
et mobilité
MORANCEZ / Maire



Didier GARNIER

Développement économique
Gestion des zones d'activités
économiques d'intérêt
communautaire
Animation économique
MIGNIÈRES / Maire



Isabelle MESNARD

*Promotion du tourisme
Stratégie et suivi des actions
en lien avec le tourisme*
CHARTRES / Conseillère municipale



Hélène DENIEAULT

*Enfance – jeunesse
et équipements associés*
CHALLET / Maire



Karine DORANGE

*Commande publique
Grands équipements d'intérêt
communautaire*
CHARTRES / 3^e adjointe



Rémi MARTIAL

Aménagement du territoire
LÈVES / Maire



Florent GAUTHIER

Développement durable
LUCÉ / Maire



Jean-François PLAZE

*Plan vert ; Rivière, continuité
écologique, GEMAPI, biodiversité*
CHARTRES /
Conseiller municipal délégué



Guillaume BONNET

*Grandes infrastructures
de déplacement*
CHARTRES / 6^e adjoint

LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS



Thomas LAFORGE

*Mobilités douces Itinéraires vélo
Promotion modes de déplacement
alternatifs*
MAINTENON / Maire



Dominique BLOIS

*Enseignement supérieur
et recherche*
BERCHÈRES-ST-GERMAIN /
Maire



Dominique SOULET

*Relations avec les établissements
de santé
Pilotage du Contrat local de santé*
LE COUDRAY / Maire



Agnès VENTURA

Politique de la ville
CHARTRES /
Conseillère municipale



Denis-Marc SIROT-FOREAU

*Politique foncière et relations
avec le monde agricole*
AMILLY / Maire



Étienne ROUAULT

Gestion de la relation citoyenne
CHAMPHOL / Maire



Laurent LHUILLERY

Valorisation du patrimoine touristique
CHARTRES / Conseiller municipal
délégué



CHARTRES
MÉTROPOLE

L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

CABINET DU MAIRE-PRÉSIDENT JEAN-PIERRE GORGES

Directeur de Cabinet : **Foulques DE LEDINGHEN**

CONTACT : 02 37 18 47 84 - foulques.de.ledinghen@agglo-ville.chartres.fr

Cheffe de Cabinet : **Ambre PERROT**
ambre.perrot@agglo-ville.chartres.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Directrice générale des services : **Stéphanie DELAPIERRE**

CONTACT : 02 37 91 36 35 - stephanie.delapierre@agglo-ville.chartres.fr

SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Directrice : **Julie SATIZELLE**

CONTACT : 02 37 23 42 62 - julie.satizelle@agglo-ville.chartres.fr

RESSOURCE & INNOVATION

Directeur général adjoint : **Philippe VENARD**

CONTACT : 02 37 91 36 35 - philippe.venard@agglo-ville.chartres.fr

*Vie citoyenne, services juridique,
assemblées, affaires immobilières,
ressources humaines, systèmes d'information,
développement culturel*

FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE CONTRÔLE DE GESTION

Directeur général adjoint : **à préciser**

CONTACT : 02 37 91 36 35

VIE ET RAYONNEMENT DE LA CITÉ

Directeur général adjoint : **Xavier CHATELAIN**

CONTACT : 02 37 23 40 81 - xavier.chatelain@agglo-ville.chartres.fr

*Petite enfance, jeunesse et vie de la cité, action sociale,
séniors, rayonnement et dynamisme du territoire*

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Directeur général adjoint : **Yannick BOLOGNINI**

CONTACT : 02 37 23 40 81

yannick.bolognini@agglo-ville.chartres.fr

*Appui aux communes, aménagement,
urbanisme et habitat, archéologie,
parcours entreprises, compétitivité et stratégies*

PATRIMOINE, ESPACE PUBLIC, ARCHITECTURE

Directeur général adjoint : **Bertrand BOUCHARD**

CONTACT : 02 37 88 43 21

bertrand.bouchard@agglo-ville.chartres.fr

*Bâtiments et logistique, espace public,
architecture, patrimoine naturel,
études & travaux/SIG*

SERVICES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX

Directeur général adjoint : **Hervé LEROY**

CONTACT : 02 37 88 43 21 - herve.leroy@agglo-ville.chartres.fr

*Éclairage public et réseaux secs, déchets,
transports et mobilités, cycle de l'eau*

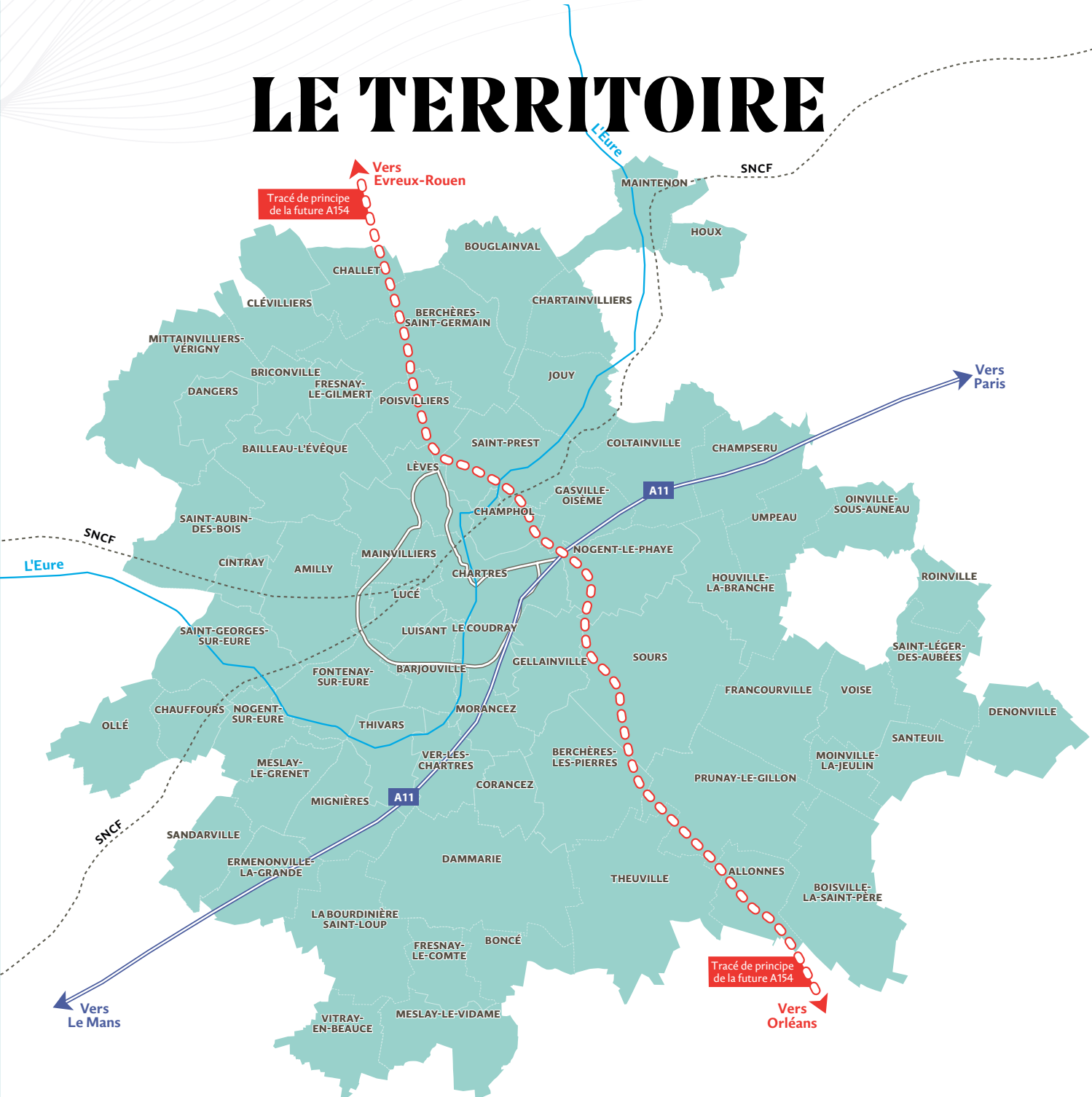
GIE C'CHARTRES RESSOURCES

Administratrice : **Aurélie KAMINSKI**

CONTACT : 07 56 00 32 75

aurelie.kaminski@chartres-ressources.fr

LE TERRITOIRE



CHIFFRES CLÉS



66
COMMUNES



AIRE DE L'AGGLO
860 km²



140 000
HABITANTS
58 500
FOYERS



65 216
ACTIFS
57 861
EMPLOIS



66 660
LOGEMENTS



1 128
ENTREPRISES
31
PARC D'ACTIVITÉS





CHARTRES
MÉTROPOLE

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

*“L’ADN de Chartres métropole,
c’est la solidarité envers ses communes membres.
Ces aides contribuent à leur équilibre financier
et leur permettent de continuer à investir. >>*



EN CHIFFRES



12 M€

Montant de DSC versé en 2023
par Chartres métropole
à ses communes-membres

20 000 €

le montant minimum de DSC
versé à chaque commune

SOLIDARITÉ : LA GARANTIE DES LIBERTÉS COMMUNALES

« Les communes et leurs clochers constituent l'âme de la France, j'y suis très attaché. La solidarité intercommunale est la marque de fabrique de Chartres métropole, au même titre que l'investissement et le développement : je suis persuadé que l'urbain et le rural sont nécessairement complémentaires.

C'est pourquoi nous avons fait un choix fort et volontaire : soutenir les communes, pour leur permettre de durer, parce qu'elles sont l'Histoire et qu'elles sont légitimes démocratiquement. C'est dans la commune que l'on vote : le Conseil communautaire n'est que le rassemblement des délégués des 66 conseils municipaux. >>>

Jean-Pierre Gorges,
président de Chartres métropole

L'Agglo et les communes subissent de plein fouet depuis plusieurs années une baisse massive de leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La moitié des communes, dans un contexte national d'inflation des coûts et des charges - énergies en tête - affiche un équilibre financier fragile.

La solidarité de Chartres métropole envers ses communes-membres se traduit concrètement par des aides et des actes.

Aides financières, d'abord, à travers deux dispositifs facultatifs : la Dotation de Solidarité Communautaire et les Fonds de Concours.

Soutien humain et matériel, aussi, avec le service d'appui aux communes.

Sans oublier les filiales de Chartres métropole, qui viennent en aide aux communes dans de nombreux domaines...

Au cours de la période 2001-2023, plus de 621 millions d'euros ont été redistribués aux communes par Chartres métropole.

LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de Chartres métropole est un dispositif financier par lequel l'Agglomération retourne à ses communes-membres une partie de ses ressources.

Dispositif facultatif, la DSC vise à **soutenir les communes** disposant de ressources moindres afin de leur permettre de mener à bien leurs projets et de maintenir un niveau de service public satisfaisant pour leurs habitants.

À partir du budget 2023, le président de Chartres métropole a décidé et fait voter une Dotation de Solidarité Communautaire garantie d'un montant minimum de 20 000 €.

Effet immédiat : une vingtaine de communes, qui bénéficiaient d'une dotation plus faible, disposent ainsi de marges de manœuvre supplémentaires, alors même que les aides de l'État se font rares et que les dépenses énergétiques augmentent.

LES FONDS DE CONCOURS EN 2024

EN CHIFFRES



3,5 M€ votés



59 communes bénéficiaires



303 projets soutenus



19,8 M€ d'investissements générés

LES FONDS DE CONCOURS

Toujours pour permettre aux communes périurbaines et rurales de continuer à investir pour le mieux vivre de leurs habitants, Chartres métropole a créé en 2011 les Fonds de Concours.

Le principe ? Les communes candidates présentent leurs projets d'investissement, et l'Agglomération finance ceux qui sont retenus, après vote du Conseil communautaire : chaque maire, chaque conseil municipal est maître de ses choix et **choisit librement les projets** pour lesquels il aspire à obtenir des Fonds de Concours.

Trois enveloppes thématiques sont prévues : l'enveloppe « **investissement** » englobe les opérations d'investissement ; l'enveloppe « **patri-moine** » est consacrée à la réhabilitation du patrimoine communal ; l'enveloppe « **projets structurants** » participe à la réalisation de projets d'envergure participant à l'attractivité de la commune, et donc du territoire.

Chaque année, Chartres métropole consacre 2,5 millions d'euros aux Fonds de Concours.



En 2024, au vu du nombre croissant de projets présentés et de leurs montants, Jean-Pierre Gorges a exceptionnellement proposé d'augmenter l'enveloppe prévue d'un million d'euros, pour atteindre 3,5 millions d'euros.

Là encore, il s'agit d'un effort volontaire et facultatif, qui n'existe pas dans toutes les intercommunalités.

À noter que les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers bénéficient quant à elles de dotations au titre de la Politique de la Ville.

L'APPUI AUX COMMUNES

La solidarité de Chartres métropole envers les communes ne se réduit pas à l'aspect financier : les communes, notamment les plus petites, ont aussi parfois besoin de moyens humains et matériels, voire de conseils.

C'est pour leur faciliter la vie que Chartres métropole a créé le service d'Appui aux communes.

Depuis 2019, un soutien juridique leur est ainsi proposé. Les communes peuvent le solliciter pour des questions de droit de l'urbanisme, de droit des collectivités locales ou encore de procédures de marchés publics.

Autre service proposé : le secrétariat de mairie itinérant. Ce dispositif propose le remplacement

L'APPUI AUX COMMUNES EN 2024

EN CHIFFRES



JURIDIQUE 58 sollicitations
par 31 communes



INGÉNIERIE 3 communes



REMPLACEMENT-RENFORT
41,5 jours par 6 communes



MATÉRIEL 46 jours d'interventions
dans 21 communes



À Bouglainval : Jérôme Buard, secrétaire de mairie itinérant pour la mission appui aux communes, et Andrea Liberti, agent communal.

ponctuel de personnels, dont l'absence met rapidement l'efficacité et la continuité du service public en difficulté. Pour cela, Chartres métropole dispose de deux secrétaires de mairie itinérants.

L'Agglomération met également à disposition du matériel roulant, comme une balayeuse avec chauffeur.

FILIALES : ACTEUR LOCAL, EFFICACITÉ MAXIMALE !

Chartres métropole a créé 15 filiales (voir aussi pages 10 et 11) qui mettent en œuvre concrètement au quotidien ses compétences majeures : aménagement, eau et assainissement, énergie, gestion des déchets...

Les communes qui en sont actionnaires peuvent également s'appuyer sur ces filiales, qui leur viennent en aide dans des domaines très techniques.

Exemple concret avec C'Chartres aménagement, qui les accompagne dans leurs projets : restructuration du cœur de village de Lèves, pilotage et

suivi de la construction d'une salle communale à Dangers, requalification du cœur de village à Saint-Prest, opérations d'habitat à Clévilliers, Morancez, Bailleau-l'Évêque, Boisville-la-Saint-Père...

Quelle que soit la dimension du projet, l'approche est la même : la collectivité actionnaire et ses élus restent souverains. C'Chartres Aménagement est à leur service et les fait bénéficier de son expertise, de son expérience et d'un accompagnement sur mesure.

Autre avantage : l'étroite connexion avec les services de Chartres métropole et les autres filiales de l'Agglomération permet de faciliter et d'accélérer les choses.

C'Chartres aménagement est ainsi un outil efficace de développement du territoire, au service des communes.

Autre exemple : C'Chartres spectacles s'est vu confier par la Ville de Lèves, actionnaire depuis 2023, le développement de sa saison culturelle : la commune bénéficie ainsi d'une vraie expertise et d'une vraie valeur ajoutée.





Restructuration du cœur de village de Lèves porté par C'Chartres aménagement.

***“Dotation de Solidarité
Communautaire et Fonds de Concours
contribuent à l’équilibre financier
et à l’investissement
des communes. >>>***

... KOLLÉMAN de son mandat de conseiller communautaire de la
 ... de le remplacer dans les commissions thématiques sans mandat
 - Commission Finances et Prospective ;
 - Commission Services Publics Environnementaux.

Chaque commune est représentée dans les commissions par un nombre de sièges égal à un tiers du
 nombre total de ses élus élus élus élus.

La commune de Chartres est représentée par 11 membres dans chacune des commissions.

Il convient donc d'être 1 membre dans les commissions dans lesquelles siègent 11 membres.

Conformément aux dispositions prises en l'article L221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
 applicable aux EPCI, le vote à lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas le
 procéder.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST SOLICITE AFIN QU'IL :

PROCÈDE à l'élection des conseillers communautaires élus de la commune de Chartres par liste et
 sans des commissions thématiques suivantes :

... KOLLÉMAN de son mandat de conseiller communautaire de la
 ... de le remplacer dans les commissions thématiques sans mandat
 - Commission Finances et Prospective ;
 - Commission Services Publics Environnementaux.

Chaque commune est représentée dans les commissions par un nombre de sièges égal à un tiers du
 nombre total de ses élus élus élus élus.

La commune de Chartres est représentée par 11 membres dans chacune des commissions.

Il convient donc d'être 1 membre dans les commissions dans lesquelles siègent 11 membres.

Conformément aux dispositions prises en l'article L221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
 applicable aux EPCI, le vote à lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas le
 procéder.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST SOLICITE AFIN QU'IL :

PROCÈDE à l'élection des conseillers communautaires élus de la commune de Chartres par liste et
 sans des commissions thématiques suivantes :





CHARTRES
MÉTROPOLE

UN TERRITOIRE EFFICACE

*“Transports, eau, déchets, sécurité, réseaux...
Chartres métropole exerce ses nombreuses
compétences au service des habitants
du territoire. >>*

CONVERGENCE...



En lien étroit avec la société publique locale C'Chartres Transports, Chartres métropole développe l'offre de transports publics sur l'ensemble de son territoire. Une offre bien supérieure à celle des agglomérations de taille comparable, qui s'est modernisée en 2024 avec la mise en service du pôle d'échanges multimodal. En attendant le BHNS...

La mise en service en novembre 2024 du pôle d'échanges multimodal (PEM) a constitué une étape clé du programme Pôle gare, piloté par la Ville de Chartres et Chartres métropole et porté par C'Chartres Aménagement, et qui a métamorphosé ce quartier sur 32 hectares.

Tous les modes de transport (trains, bus, cars, voitures, vélos avec la Maison du vélo et des abris vélos -deux nouveaux abris très prochainement mis en service-, taxis, piétons...) convergent désormais vers le PEM. Le quotidien des usagers s'en trouve simplifié : ils peuvent passer en toute fluidité d'un mode de transport à l'autre pour leurs déplacements.

5 000 jeunes transitent chaque matin par le pôle gare pour rejoindre leurs établissements scolaires.

21,5 millions d'euros ont été consacrés à la réalisation du PEM (études, aménagements, équipements).

BHNS : TOP DÉPART DES TRAVAUX

Dossier suivi conjointement par les directions Transports et Mobilité et Études et Travaux (maître d'ouvrage) de Chartres métropole, et la filiale C'Chartres Transports, le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) est une nouvelle offre qui va faciliter et encourager l'usage des transports en commun dans l'agglomération.

Le principe ? Un « métro sur route » avec une vitesse commerciale plus élevée, grâce notam-

ment aux aménagements urbains qui fluidifient sa circulation (voies dédiées, priorité aux carrefours, suppression de feux...), et un passage à chaque arrêt toutes les 10 minutes.

Les aménagements du BHNS redessinent le paysage urbain : trottoirs élargis pour une cohabitation sécurisée entre piétons et cyclistes, traversées piétonnes plus nombreuses, îlots de verdure, plantations d'arbres et d'arbustes...

Les premiers travaux d'aménagement ont démarré en avril 2024 à Chartres et Lucé, pour un montant de 12,9 millions d'euros. Le premier tronçon du BHNS, entre la gare et l'hôpital, a été mis en service à la rentrée 2025.

EN CHIFFRES

• **102** bus et cars



• **3,5** millions de km parcourus par an
(1,8 dans les agglos de taille comparable)

• **382** vélos en location
(Maison du Vélo)

GRATUITÉ JEUNES

15 385
bénéficiaires

*“Chartres métropole
et C’Chartres Transports pilotent
une offre qui s’adapte en permanence
aux besoins des usagers. >>>*



CHARTRES
MÉTROPOLE



Chartres
transports



Chartres
aménagement





CHARTRES
MÉTROPOLE



Chartres
eau



Chartres
assainissement

*« Renouvellements et réparations
de canalisations, interventions
d'urgence : Chartres métropole
et ses filiales agissent au quotidien
pour gérer eau potable, eaux usées
et eaux pluviales. >>> »*



L'ENJEU DE L'EAU



Assurer un accès à une eau de qualité, garantir la préservation des ressources, et soutenir les exigences réglementaires en constante évolution : Chartres métropole est engagée dans une démarche structurée et ambitieuse en matière d'eau et d'assainissement, travaillant main dans la main avec ses deux filiales, C'Chartres Eau et C'Chartres Assainissement.

L'EAU, C'EST LA VIE

La Direction du Cycle de l'Eau de Chartres métropole et ses filiales assurent des missions variées, et essentielles : protection de la ressource en eau, gestion des installations, prélèvement de l'eau, traitement pour la rendre potable, stockage avant sa distribution aux consommateurs, collecte et traitement des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel, collecte des eaux pluviales et rejet au milieu naturel.

PROTÉGER LA RESSOURCE

Une stratégie globale pour protéger la ressource en eau a été élaborée en 2021.

Afin de préserver la qualité des eaux souterraines, en particulier dans les zones de captages, Chartres métropole a mis en place pour les agriculteurs un accompagnement financier et technique.

Depuis 2022, des **paiements pour services environnementaux** – un bonus pour agriculteurs vertueux – soutiennent ceux qui s'engagent vers des cultures moins gourmandes en eau et pesticides : chanvre, sarrasin... En 2024, 600 ha de ces cultures ont été semées avec des réductions de 75% des doses d'azote et 70% des produits phytosanitaires par rapport aux cultures classiques. 5 agriculteurs ont rejoint les 34 déjà engagés avec Chartres métropole.

Autre action significative, le soutien au **développement de l'agroforesterie** contribue à la préservation de la ressource. En 2024, un nouveau partenariat a été signé pour 3 ans avec l'Asso-

ciation Française d'Agroforesterie. Trois agriculteurs ont concrétisé leur projet par des plantations début 2025.

L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX

Pour sécuriser l'alimentation en eau, les réseaux sont progressivement interconnectés, comme ce fut le cas en 2024 entre les communes de Saint-Prest et Lèves. 2,4 millions d'euros ont été investis dans l'équipement de trois nouveaux forages, la pose de près de 4 km de canalisations et la connexion avec l'usine de traitement de Lèves.

En parallèle, afin de préserver la qualité de l'eau qui y est stockée, le château d'eau de Mittainvilliers-Vérigny a été entièrement réhabilité.

EN CHIFFRES



37

forages pour l'approvisionnement en eau potable



28

stations d'épuration



1 200

km de réseaux de distribution



9,3

millions de m³ d'eau potable produits par an



CHARTRES
MÉTROPOLE



Chartres
traitement et
valorisation



“Harmonisation : 9 000 bacs roulants pour la collecte des emballages et papiers ont été distribués dans les foyers de 21 communes péri-urbaines. >>

UNE AGGLO PROPRE ET SAINES !



L'exploitation des services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à l'échelle des 66 communes du territoire est assurée par l'établissement public et commercial Chartres métropole traitement et valorisation (CMTV), filiale de Chartres métropole.

C'EST DU PROPRE !

Pour garantir la propreté du territoire, CMTV assure la collecte des déchets (en porte-à-porte et en apport volontaire) ; l'entretien-maintenance des conteneurs et des bacs roulants ; l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique ; la gestion de cinq déchetteries ; le transfert et le transport des déchets recyclables vers le centre de tri.

TOUT UN PROGRAMME

Chartres métropole dispose, pour la période 2021-2026, d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), lequel a pour objectif de réduire de 7 % (soit 40 kg/habitant) la production de déchets ménagers et assimilés, par rapport à 2019.

À LA SOURCE

Pour ce faire, différentes actions ont été mises

en place en 2024 :

- animations scolaires sur la prévention des déchets (30 interventions) et la lutte contre le gaspillage alimentaire (dans les écoles de 6 communes) ;
- animations grand public : Nettoyage de rentrée, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets... ;
- artisans et commerçants : 29 labels Éco-défis attribués ;
- composteurs : 935 ventes. 17% des foyers en sont équipés (6 990 foyers).

T'ASTON BAC ?

Afin d'harmoniser le service à l'échelle du territoire, 21 communes péri-urbaines ont été équipées de bacs roulants pour les emballages et papiers. 9 000 bacs ont été distribués, et la collecte en porte-à-porte a démarré en juin 2024.

EN CHIFFRES



1 unité de valorisation
énergétique



1 300
conteneurs



22 véhicules
de collecte



5 déchetteries
271 651
passages en déchetteries



60 000
bacs roulants



33 034 t
d'ordures ménagères



617 kg
par habitant de déchets,
déchets ménagers
et assimilés collectés



41 904 t
de déchets occasionnels
(déchetteries, déchets végétaux
et encombrants, emballages
commerçants)



5 942 t
d'emballages
et papiers



3 554 t
de verres



UN TERRITOIRE APAISÉ

Chartres métropole œuvre au quotidien pour la tranquillité et la sécurité des habitants de l'agglomération. La sécurité est une priorité : parce qu'un territoire apaisé est un territoire où il fait bon vivre.

CISPDR : UN CADRE CLAIR

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) **agit pour l'ensemble des communes de l'agglomération**. Cette instance de concertation et de réflexion définit et coordonne des actions de prévention de la délinquance à l'échelle du territoire. Les élus des différentes communes sont partie prenante de ce dispositif, qui mobilise tout un ensemble de partenaires (Agglomération, Préfecture, Justice, Police et Gendarmerie Nationales, Éducation Nationale, bailleurs sociaux, secteur associatif, sociétés de transports de voyageurs, etc.).

Le CISPDR s'est réuni à plusieurs reprises en 2024, aussi bien en configuration plénière qu'en format commissions thématiques (sécurisation de l'habitat, cellule de veille transports, zone de compétence Gendarmerie, zone de compétence Police).

VIDÉOPROTECTION

500 caméras contribuent à la protection des habitants de l'Agglomération. Le large disposi-

tif de vidéoprotection mis en place à l'échelle de Chartres métropole est plébiscité par les autorités pour son efficacité.

En 2023, Chartres métropole a mis en service au pôle administratif son Centre de supervision intercommunal (CSI), point de convergence de toutes les images captées par les caméras. Après 11 premières communes, soit 321 caméras, raccordées en 2023, **23 nouvelles communes** ont été raccordées en 2024. Le raccordement se poursuit en 2025.

Le CSI répond chaque année à des demandes de réquisition de la part des forces de l'ordre (Police et Gendarmerie Nationales). **451 exports** ont été réalisés en 2024 (contre 360 en 2023).

En parallèle, la DSTP a également travaillé au **déploiement et à la modernisation** de caméras ainsi qu'à la maintenance globale du système de vidéoprotection.



DES PATROUILLES EN ZONE RURALE

Pour la deuxième année, et suite aux retours positifs des communes concernées, une convention a été signée pour la réalisation de patrouilles de réservistes de la Gendarmerie Nationale pour sécuriser les transports en zone rurale.

“500 caméras contribuent à la protection des habitants de l’Agglomération. Le large dispositif de vidéoprotection mis en place à l’échelle de Chartres métropole est plébiscité par les autorités pour son efficacité. >>>





ZOOM TÉLÉMÉDECINE

Un projet d'offre de télémedecine assistée, associant médecins et infirmiers, a été élaboré en parallèle du projet de maison de santé du Pôle Gare. Il devrait se concrétiser courant 2025.

PRENDRE SOIN



Même si la santé ne relève pas de ses compétences mais de celles de l'État, Chartres métropole applique depuis 2019 une stratégie volontariste visant à prendre soin des professionnels installés sur le territoire, et à activer différents leviers pour en attirer d'autres.

LE CLSSUR ORDONNANCE

Adopté en 2020, le Contrat local de santé (CLS) de Chartres métropole est le cadre de sa politique de santé. Il fédère l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels, élus, population) dans un projet commun au service de la santé des habitants.

Sa mise en œuvre s'articule autour d'axes stratégiques déclinés en plusieurs dizaines d'actions.

En 2024, une étude en vue d'un **programme opérationnel d'Urbanisme Favorable à la Santé** (UFS) a été réalisée sur le quartier des Clos, accompagnée d'une action de sensibilisation à destination des élus.

Le programme d'activités physiques **C'Midi Santé** destiné aux enfants en situations de sédentarité et d'obésité s'est déployé dans deux écoles de Chartres. Il sera étendu à d'autres écoles de l'agglomération en 2025.

Enfin, la santé mentale a été au cœur des préoccupations avec le déploiement de la formation **Premiers Secours en Santé Mentale** (PSSM) à destination des professionnels de santé, ainsi qu'une réflexion sur un projet d'habitat inclusif pour des personnes souffrant de troubles de la santé mentale.

FINANCER DES ÉQUIPEMENTS DE POINTE

Chartres métropole soutient le haut niveau de compétence et d'équipement des établissements de santé du territoire.

En 2023, une subvention de 120 000 € avait été attribuée aux Hôpitaux de Chartres pour l'achat d'un amplificateur de brillance et d'un générateur de dialyse.

En 2024, **500 000 €** ont été versés pour participer au financement de l'achat d'un 3^e scanner.

UNE MAISON DE SANTÉ SUR LES RAILS

Consciente des difficultés croissantes d'accès aux soins des habitants du territoire, Chartres métropole a poursuivi en 2024 le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Implantée sur le site du Pôle Gare de Chartres, elle réunira plusieurs professionnels de santé : médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes et autres praticiens.

Elle renforcera l'offre de soins de proximité et assurera un meilleur suivi médical pour les patients. Sa livraison est prévue pour 2026.

BOURSES POUR ÉTUDIANTS

Le Conseil communautaire de Chartres métropole avait approuvé en 2023 le principe d'attribuer une bourse aux étudiants en médecine, en contrepartie de leur installation sur le territoire. La délibération a été adoptée le 30 mai 2024.

6 premiers étudiants en médecine se sont portés candidats. Ils ont signé leur contrat d'engagement en 2025.

***“La santé est
une préoccupation majeure
des habitants.
Chartres métropole
s'emploie à trouver
des remèdes
pour y répondre. >>>***

LES CLÉS D'UN LOGEMENT DURABLE



Le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2027 est le principal outil d'action de Chartres métropole en matière d'habitat, qu'il s'agisse d'anticiper les besoins en termes de logement ou d'agir sur la réhabilitation, notamment énergétique, du parc social et privé.

CHARTRES RÉNOV'HABITAT, GUICHET UNIQUE ET GRATUIT

Créé par Chartres métropole en 2018, Chartres Rénov'Habitat est un **guichet unique au service de tous**. Gratuit, il conseille les habitants et copropriétés pour tous leurs projets de travaux d'économie d'énergie et d'adaptation du logement au vieillissement, propose des aides financières et un accompagnement personnalisé en fonction des besoins, assure la mise en relation avec les partenaires et artisans, et réalise la gestion et le suivi des dossiers de financements.

Près de 7 000 conseils ont été prodigués depuis, dont **1 604 en 2024**.

Chartres Rénov' Habitat a obtenu l'agrément national « Mon Accompagnateur Rénov' » en octobre 2024.

Comme chaque année, Chartres Rénov'Habitat s'est appuyé sur la **thermographie** (aérienne et de terrain) pour identifier les déperditions de chaleur dans les communes.

Son camion itinérant constitué d'une salle de bains, d'une cuisine et de toilettes aménagées pour répondre aux enjeux de la **perte d'autonomie**, a fait étape dans plusieurs communes de l'agglomération. Car adapter son logement, c'est y rester plus longtemps.

AIDE À LA PIERRE

2024 a constitué la première année de délégation des aides à la pierre de l'État (377 575 € pour le parc HLM et 6 405 895 € pour l'ANAH). Le centre décisionnel est désormais à l'agglomération et le dispositif permet de moduler les règles nationales en les adaptant au contexte local. Ainsi, ce sont 221 logements qui ont été réhabilités en copropriété, 20 logements locatifs à loyer conventionné et 154 logements de propriétaires occupants, soit 395 logements réhabilités. Pour le parc HLM, ce sont 211 logements sociaux agréés qui viendront compléter l'offre de logement abordable à l'échelle de l'agglomération.

+ ZOOM

100 BOUGIES

POUR C'CHARTRES HABITAT



**Chartres
habitat**

Le bailleur social de la Ville de Chartres, devenu intercommunal en 2017, a fêté ses 100 ans en 2024. Au fil des 25 dernières années, toute une stratégie a été mise en œuvre pour transformer, moderniser, résidentialiser le logement social, pour et au rythme des habitants.

***“Gratuit, Chartres Renov’Habitat
est au service des particuliers
et des copropriétés. >>>***



CHARTRES
MÉTROPOLE



CHARTRES
RENOV'
HABITAT
Un service gratuit
de Chartres métropole



*“Aider les jeunes de Chartres métropole
à grandir et à s’épanouir dans les meilleures
conditions est essentiel :
ils seront les adultes de demain ! >>*

⊕ ZOOM

**UN NOUVEL
ALSH À SAINT-GEORGES**

Chartres métropole a lancé en 2024 le projet de construction d'un nouvel Accueil de loisir sans hébergement à Saint-Georges-sur-Eure. Sa plus grande capacité d'accueil répondra à un besoin croissant des habitants. Il sera complété par un espace dédié à la petite enfance. Le choix de l'architecte interviendra en 2025.



GRANDIR ET S'ÉPANOUIR

La compétence Enfance et Jeunesse de Chartres métropole se décline en une offre d'activités et d'accompagnement à destination des enfants, du premier âge à l'adolescence, et de leurs familles.

RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais petite enfance de Chartres métropole est un espace d'écoute, de conseil et de professionnalisation à destination des assistants maternels et des gardes à domicile. Il leur propose un soutien dans l'exercice de leur fonction, ainsi que des ateliers d'éveil dans 14 communes et des actions professionnalisantes (conférences...).

Le Relais Petite enfance informe les familles sur les dispositifs d'accueils disponibles et les aide à s'approprier leur rôle de parents employeurs. Il facilite la mise en relation entre les parents et les assistants maternels du territoire et demeure un interlocuteur privilégié tout au long de l'accueil de l'enfant chez l'assistant maternel.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Chartres métropole et son délégataire, l'association PEP 28, organisent des activités variées destinées aux enfants âgés de 3 à 17 ans dans

11 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) répartis dans l'agglomération. Ils sont accueillis les mercredis et pendant les vacances.

Les équipes d'encadrement contribuent à l'épanouissement des enfants au travers de projets pédagogiques et d'animations autour de l'apprentissage du vivre-ensemble et de la citoyenneté.

POINT INFORMATION JEUNESSE

Le PIJ de Chartres métropole est déployé à Saint-Georges-sur-Eure, Maintenon et Sours. Il propose des permanences et organise des ateliers d'information et des événements en partenariat avec les communes, l'Éducation nationale...

Exemples d'actions proposées en 2024 : ateliers d'aide à la recherche d'emploi sur l'ensemble des sites, organisation d'une formation générale BAFA à Morancez, un forum job d'été...

EN CHIFFRES



11 accueils de loisirs
sans hébergement



321 assistants
maternels



815 places
d'accueil



57 583
journées/enfants



3 antennes
Point d'Information
Jeunesse

UN SOUTIEN ACTIF



Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Chartres métropole, Établissement Public administratif présidé par Jean-Pierre Gorges et géré par un conseil d'administration, agit en matière de prévention et de développement social de proximité à l'échelle de l'Agglomération, notamment via différents dispositifs d'action sociale.

ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

Au cours de l'année 2024, **4 196 entretiens** ont été proposés aux personnes accompagnées afin de travailler sur les difficultés multiples qu'elles peuvent rencontrer : problématiques budgétaires, liées à la santé, au logement, à l'absence de mobilité, insertion professionnelle...

Sur l'ensemble de l'année, l'équipe du CIAS a poursuivi ses permanences extérieures dans un objectif de travailler le « aller vers », la mobilité étant l'un des freins les plus couramment abordés par le public accompagné.

ACCÈS AU LOGEMENT

- **Le dispositif d'hébergement temporaire :** 14 logements sont loués par le CIAS à Chartres Métropole Habitat. Ces appartements relais permettent aux jeunes de l'agglomération ou à des familles exclues de se stabiliser dans un logement et de se (re)mobiliser sur un processus d'insertion, tout en bénéficiant d'un accompagnement social personnalisé. **13 familles** ont été hébergées sur l'ensemble de l'année.

- **Le dispositif de sous-location** s'adresse à des personnes de l'agglomération dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle, rencontrant des difficultés à se loger par leurs propres moyens, faute de garant ou d'emploi stable. Via un accompagnement social et professionnel renforcé, le dispositif de sous-location doit permettre à des ménages en difficulté d'accéder progressi-

vement au logement et à s'y maintenir durablement. Il favorise ainsi l'accès à la vie autonome. **15 ménages** ont été accompagnés sur l'année 2024.

- **Le dispositif d'accompagnement social spécifique lié au logement** vise à favoriser, faciliter l'accès et le maintien et d'accélérer l'insertion dans le logement. **190 ménages** ont été accompagnés par le CIAS en 2024.

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Deux psychologues animent des ateliers (estime de soi, gestion du stress, confiance en soi...) et orientent les personnes vers un accompagnement individuel ou collectif. 98 personnes ont été reçues en entretiens individuels et 58 personnes ont assisté aux ateliers collectifs en 2024.

***“L'accompagnement
des plus démunis est
au cœur des actions du CIAS
de Chartres métropole. >>***





EN CHIFFRES



35 actions
soutenues



26 associations
concernées



148 240 €
de subventions accordées
par Chartres métropole

LE VIVRE ENSEMBLE



Pierre angulaire de l'action de Chartres métropole en matière de cohésion urbaine et de solidarité, le Contrat de Ville s'applique à l'échelle des quartiers prioritaires. Objectif ? Réduire les inégalités en finançant des actions qui contribuent au mieux vivre ensemble.

Dispositif national piloté au niveau local par Chartres métropole en partenariat avec la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Contrat de Ville agit dans les quartiers la Madeleine et les Clos à Chartres, le Vieux-Puits et Bruxelles-Arcades-Béguines à Lucé, et Tallemont-Bretagne à Mainvilliers.

ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Suite à l'appel à projets lancé fin 2023, 35 actions portées par 26 associations ont été soutenues en 2024, à hauteur de 148 240 euros. Pour être éligibles aux financements, les actions doivent s'inscrire dans les enjeux du Contrat de Ville, et s'adresser aux publics des quartiers prioritaires, chaque porteur de projet signant un contrat d'engagement républicain.

Parmi les actions soutenues, citons : l'accès à l'emploi facilité pour les femmes et les jeunes dans les champs en période estivale menée par le Groupement Sans Pierre ; l'opération Ufostreet favorisant l'égalité hommes-femmes autour du sport à destination des 11-17 ans ; le soutien aux femmes victimes de violences conjugales par le recueil de leurs témoignages anonymes en vidéo avec le projet la Couleur du Silence.

ENJEUX LOCAUX

Le nouveau Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », qui couvrira la période 2024-2030, a été adopté fin 2024. Il se concentre sur les enjeux locaux que sont : l'emploi ; l'éducation et la parentalité ; la santé ; la tranquillité et sécurité publique ; la transition écologique ; la promotion des valeurs de la république et de la laïcité.

“Les actions du Contrat de Ville s'adressent aux habitants des quartiers prioritaires. Chaque porteur de projet signe un contrat d'engagement républicain. >>



20 ANS DE JUSTICE !

Créé en 2004 par Chartres métropole en partenariat avec le ministère de la Justice, le Point d'Accès au Droit, devenu Point Justice, accueille chaque année près de 7 000 personnes pour des conseils et aides juridiques gratuits.

BIEN BRANCHÉ



Chartres métropole a pris la main sur la compétence « réseaux » en 2015. Éclairage public, haut débit, électricité, gaz, réseau de chaleur : interlocuteur unique, la collectivité coordonne les travaux avec ses filiales et optimise la gestion des réseaux à l'échelle de son territoire, dans l'intérêt des communes et des usagers.

ENFOUISSEMENTS DE RÉSEAUX SECS

Chartres métropole a poursuivi en 2024 les opérations d'enfouissement de réseaux secs (électricité, télécommunications, fibre optique...) pour un montant de **2.8 millions €**. Selon l'avancement des projets menés conjointement avec les communes, les études et travaux ont pu démarrer en 2024 et se poursuivront en 2025.

Parmi les différents chantiers d'enfouissement des réseaux menés en zone urbaine, on peut citer notamment le programme mené dans le cadre du projet d'aménagement du cloître Notre-Dame à Chartres et les travaux réalisés à Lèves et Lucé.

En secteur péri-urbain, de nombreuses communes ont été concernées, comme Sours, Bailleau-l'Évêque, Corancez, Dammarie, Mignières, Moinville-la-Jeulin, Ollé, Poisvilliers, Theuville, Umpeau ou encore Ver-lès-Chartres.

DÉPLOIEMENT DE LA LED

La prise de compétence réseaux par Chartres métropole a eu un effet immédiat pour ses communes-membres : l'éclairage public n'est désormais plus à leur charge. Une économie non négligeable, alors même que les coûts de l'énergie ont augmenté, et que les aides de l'État diminuent.

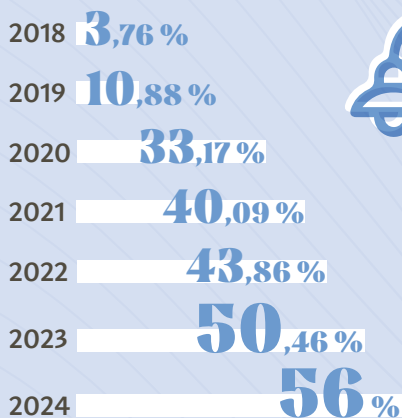
Depuis, Chartres métropole investit massivement pour enfouir et rénover les réseaux d'éclairage public, en privilégiant la technologie led : **56 %** des lanternes du territoire en étaient équipées en 2024, contre **3,76 %** en 2018.

En 2024, Chartres métropole a engagé une enveloppe de **5 millions €** pour des dépannages, des travaux de modernisation et de rénovation du réseau. Outre les aménagements réalisés en accompagnement des travaux du BHNS, près de **900 points lumineux** sont passés en 2024 à la technologie LED, à Jouy, Bailleau-l'Évêque, Nogent-sur-Eure, Luisant, ou encore Nogent-le-Phaye.

“Chartres métropole coordonne les travaux avec ses filiales et optimise la gestion des réseaux secs à l'échelle de son territoire, dans l'intérêt des communes et des usagers. >>

EN CHIFFRES

Lanternes équipées de leds à l'échelle des 66 communes





CHARTRES
MÉTROPOLE

S Y N E L V A



Chartres
innovations
numériques

⊕ ZOOM

C'CIN : OPÉRATEUR TÉLÉCOM DEPUIS 20 ANS

Principalement connu pour le déploiement et la commercialisation de réseau Internet très haut débit basé sur des infrastructures de fibre optique, C'Chartres Innovations Numériques, filiale de Chartres métropole, a su évoluer pour offrir une multitude de services complémentaires, dont ceux en lien avec la cybersécurité.

En 2024, C'CIN a fêté les 20 ans de l'obtention de sa licence d'opérateur télécom.



CHARTRES
MÉTROPOLE



C'Chartres
ARCHEOLOGIE



LE PASSÉ REFAIT SURFACE



C'est l'un des plus importants services d'archéologie de collectivité à l'échelle nationale. En vingt ans, C'Chartres Archéologie a étudié près de 300 hectares de terrains, tout en participant aux grandes avancées techniques et méthodologiques de l'archéologie préventive. Des missions poursuivies en 2024 dans ses différents champs d'intervention.

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Sur prescription des services de l'État, C'Chartres Archéologie a réalisé **21 diagnostics et 3 fouilles d'archéologie préventive** dans 8 communes de l'agglomération. 13 opérations ont été conduites pour le compte d'aménageurs publics, et 11 pour le compte d'aménageurs privés.

Lancée en 2023, la fouille archéologique préventive conduite pour la Ville de Chartres aux **abords de la cathédrale** s'est achevée en décembre 2024. Elle a livré de nombreux vestiges, particulièrement précieux pour comprendre le contexte d'implantation de la cathédrale ainsi que les origines de l'ancien Hôtel-Dieu, dont les fondations de la salle Saint-Côme et les sépultures qui y étaient installées ont été mises au jour.

La fouille archéologique de la rue de Château-dun a quant à elle révélé les vestiges d'un **atelier de fabrication de poteries** qui remonte aux origines de la ville romaine d'Autricum.

RESTAURATION ET VALORISATION

La fouille archéologique préventive confiée par la Ville à C'Chartres Archéologie dans le cadre du projet de bus à haut niveau de service (BHNS) a livré les vestiges du **ravelin** qui défendait la porte Morard, construit à la fin du XVI^e siècle. Cet **ouvrage fortifié**, identique à celui découvert en 2003 lors de la fouille de la place des Épars, a été conservé pour être intégré au projet d'aménagement paysager.

La **fresque romaine** mise au jour rue Casanova en 2013 est désormais exposée au Pôle administratif Autricum. La restauration de cette œuvre majeure, l'une des plus grandes peintures murales romaines connue dans le nord de la Gaule, a été conduite par le Centre d'étude des peintures murales romaines de Soissons (CEPMR).

TRANSFERT DES COLLECTIONS

200 000 objets provenant de fouilles réalisées dans l'agglomération sont précieusement conservés dans différents lieux pour y être étudiés. Leur transfert dans un site mutualisé entre le musée des Beaux-arts et C'Chartres Archéologie a débuté en 2024 et se poursuivra en 2025.

“Des fouilles préventives aux diagnostics, en passant par la recherche, mais aussi la restauration et la conservation des collections, C'Chartres Archéologie exerce de nombreuses missions. >>>





CHARTRES
MÉTROPOLÉ

UN TERRITOIRE RESPONSABLE & DURABLE

*“Solidaire avec ses communes,
efficace dans les services qu’elle déploie
pour ses habitants, Chartres métropole agit
au quotidien pour répondre aux défis de demain.
Un territoire responsable et durable :
c’est toute une stratégie à l’œuvre.”* >>



CHARTRES
MÉTROPOLÉ



DES ORIENTATIONS BIEN ENCADRÉES

Chartres métropole est engagée dans une démarche de planification stratégique ambitieuse, destinée à structurer et maîtriser son développement territorial. Elle s'appuie sur son Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Adopté en 2006 et révisé régulièrement, le SCoT définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire.

Les objectifs du SCoT s'appliquent à de nombreux aspects : transports, logement, emploi, équipements, activités économiques et commerciales, agriculture, environnement, paysages, etc. Il est structuré autour de plusieurs axes majeurs.



Urbanisation et équilibre territorial

- Définir une **répartition harmonieuse** des fonctions urbaines (logements, services, zones d'activités, etc.) entre le **pôle urbain et les pôles périurbain et rural**.
- Privilégier la **maîtrise de l'étalement urbain**, en valorisant la densification raisonnée des secteurs déjà urbanisés et en évitant la consommation excessive d'espaces naturels et agricoles.



Habitat et mixité

- Anticiper la **croissance démographique et les besoins en logements**, notamment en favorisant une offre diversifiée (accession, locatif social, habitat intergénérationnel).
- Promouvoir la **mixité sociale** et le maintien d'un **équilibre habitat-emploi-services** dans chaque secteur de l'agglomération.



Mobilité et déplacements

- Renforcer les infrastructures de **transport collectif**.
- Encourager les **mobilités douces** (marche, vélo) grâce à des aménagements dédiés (pistes cyclables, etc.).



Développement économique et enseignement supérieur

- Soutenir la **dynamique des zones d'activités** existantes et anticiper les évolutions des secteurs en développement (industries, services, commerces).
- Encourager la création d'emplois dans des **filières structurantes**, en coordination avec les bassins de vie et les **établissements de formation**.



Protection et valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers

- Identifier et **préserver les espaces sensibles**, notamment en protégeant les corridors écologiques, en lien avec une politique de « Trame Verte et Bleue ».
- Maintenir et mettre en valeur les paysages (notamment les vues sur la cathédrale), en s'appuyant sur la **Directive Paysagère**.



Coordination avec les documents thématiques

- Assurer la cohérence entre le SCoT et ses déclinaisons (PLH, PDU, Plan Vert, etc.), de manière à déployer des actions concrètes dans chaque domaine (logement, déplacements, espaces naturels).
- Intégrer les impératifs liés au changement climatique et à la **transition énergétique** (économies d'énergie, gestion de l'eau, prévention des risques).

DES RÉPONSES AUX DÉFIS DE DEMAIN

Sur la base des grandes orientations transversales définies dans le SCoT, Chartres métropole décline sa stratégie dans différents domaines pour faire de l'Agglomération un territoire responsable et durable.

EAU : RÉSILIENCE 2050

Le programme Résilience 2050 de Chartres métropole illustre l'approche proactive et intégrée de l'Agglomération pour la gestion durable de l'eau, en tenant compte de la fragilité de la ressource, des défis climatiques et environnementaux futurs.

En modernisant ses infrastructures, en surveillant de près la qualité et la quantité des ressources en eau, et en collaborant étroitement avec tous les acteurs concernés, Chartres métropole se positionne comme un territoire exemplaire en matière de résilience et de durabilité.

LES AXES MAJEURS DU PROGRAMME RÉSILIENCE 2050

1 Surveillance et analyse

- **Suivi renforcé** : mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau sur plus de 300 paramètres pour détecter et traiter rapidement les contaminations.
- **Réseau piézométrique** : développement d'un réseau de surveillance pour suivre l'évolution des nappes phréatiques et anticiper les pénuries.

2 Modernisation des infrastructures

- **Renouvellement des réseaux** : remplacement et modernisation des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement pour réduire les pertes et améliorer l'efficacité.
- **Technologies innovantes** : adoption de nouvelles technologies, telles que les systèmes de gestion intelligente de l'eau, pour optimiser l'utilisation des ressources.

3 Collaboration et partenariats

- **Concertation avec les acteurs locaux** : collaboration avec les agriculteurs, industriels, associations et citoyens pour promouvoir des pratiques durables et responsables.
- **Partenariats institutionnels** : renforcement des partenariats avec les agences de l'eau, les instituts de recherche et les collectivités territoriales.

4 Actions agricoles durables

- **Plan d'action agricole** : développement et mise en œuvre de pratiques agricoles durables pour réduire la pollution des eaux et améliorer la qualité des sols.
- **Paiements pour services environnementaux** : bonus pour inciter les agriculteurs à adopter des cultures et des pratiques ayant un faible impact sur l'environnement.

5 Gestion quantitative

- **Interconnexions de secours** : mise en place de connexions entre différentes sources d'eau pour garantir un approvisionnement continu en période de sécheresse.
- **Outils prédictifs** : utilisation de l'intelligence artificielle pour prévoir les besoins en eau et planifier les interventions nécessaires.





LE PLEIN D'ÉNERGIES

Produire davantage d'énergies durables et locales est un des principaux objectifs du **Plan Climat Air Énergie Territorial** de Chartres métropole.

Pour enrichir son mix énergétique, l'Agglomération entend être pilote pour déployer la **géothermie** à l'échelle de son territoire. Cette source d'énergie renouvelable contenue dans les sols permet à la fois de chauffer et de rafraîchir. La géothermie est une solution efficace, facile à mettre en œuvre, qui s'appuie sur une source d'énergie locale et décarbonée, aux coûts d'exploitation réduits et nécessitant une faible emprise foncière.

En mai 2023, Chartres métropole et le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) ont présenté aux maires des 66 communes de l'Agglomération une convention dont l'objectif est de généraliser autant que possible l'utilisation de la géothermie pour alimenter en chaleur les bâtiments publics (comme cela est déjà le cas pour l'hôtel d'Agglomération avec des résultats probants), les logements collectifs, voire les entreprises de notre territoire.

Lancée en 2023, **l'étude de potentiel de géothermie de surface a été livrée en février 2024 et cartographiée.**



ZOOM

AUTOCONSOMMATION : BIOMASSE ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Chartres métropole dispose déjà de ses propres outils de production d'énergie. Ainsi, la **centrale de cogénération biomasse**, construite par Chartres métropole en 2018, produit simultanément de l'électricité et de la chaleur à partir de bois de récupération et alimente un réseau de chaleur qui alimente 4 500 logements, l'Odyssée, les Hôpitaux de Chartres, le nouveau Centre Technique Eiffel...

Elle produit également de l'énergie électrique verte, injectée dans le réseau local exploité par la société Synelva Collectivités. C'est aussi le cas de **l'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères**, à Seresville, qui produit de l'électricité, et de Synelva, qui déploie des panneaux **photovoltaïques** pour les collectivités et les entreprises.



PATRIMOINE NATUREL : PLAN VERT, TRAMES ET BIODIVERSITÉ

En matière de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité, Chartres métropole fait figure de précurseur.

Depuis 2023, le **Plan Vert** de Chartres métropole se décline par une gestion durable et raisonnée des prairies, zones boisées et zones humides, un entretien adapté de la rivière et la restauration de sa continuité écologique, et la création d'un maillage de cheminements doux le long de la rivière. **En 20 ans, 27 000 arbres et arbustes ont été plantés, 136 kilomètres de cours d'eau gérés, 71 hectares d'espaces naturels protégés et 27 kilomètres de promenades créés.**

Le schéma directeur du Plan Vert s'appuie sur la notion de **Trame Verte et Bleue**, qui répertorie les corridors écologiques terrestres (prairies, bois...) et aquatiques (rivière, mares...) à protéger pour que la faune et la flore y effectuent leur cycle de vie.

Pour aller encore plus loin, Chartres métropole a lancé en 2021 l'étude de sa **Trame Nuit**, qui vise à lutter contre la pollution lumineuse nocturne pour préserver les espèces qui y sont sensibles. **Les pre-**

mières pistes d'actions pour y contribuer ont été dévoilées en 2024.

Autant d'actions qui concourent à l'épanouissement de la faune et de la flore dans l'agglomération, comme le montrent les inventaires réguliers de biodiversité menés dans les communes par l'**Observatoire de la Biodiversité** de Chartres métropole, reconnue **Territoire Engagé pour la Nature** par la région Centre-Val de Loire.



ZOOM

EXEMPLES D'ACTIONS RÉALISÉES EN 2024

Travaux préalables à l'aménagement d'une liaison douce entre Saint-Prest et Jouy ; inventaire faune et flore et aménagement d'une boucle pédestre de mise en valeur des vestiges du Canal Louis XIV à Berchères-Saint-Germain ; opérations de restauration de la rivière à Saint-Georges-sur-Eure, Fontenay-sur-Eure, Mignièrès, Champhol, Chartres ; restauration de la continuité écologique sur l'Eure à Thivars...

PAT : À TABLE !

Adopté en décembre 2023, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Chartres métropole, une des actions intégrées au **Plan Climat Air Énergie Territorial**, vise à promouvoir une alimentation durable, locale et de qualité pour tous les habitants. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable et de résilience du territoire en valorisant les ressources agricoles locales et favorisant les circuits courts.

Au menu du PAT

Entrée : reconnexion entre production agricole, transformation et consommation locale

- améliorer la promotion et l'accessibilité des **productions locales** et de qualité en restauration collective et commerciale ;
- créer des filières locales et **redynamiser l'élevage** ;
- préserver et développer **l'emploi agricole**.

Plat : adaptation des pratiques agricoles aux enjeux climatiques

- accompagner le changement et la transition **agroécologique** ;
- préserver la **qualité de l'eau** et optimiser la répartition de la ressource ;
- préserver le **foncier agricole**.

Dessert : éducation et sensibilisation à la lutte contre le gaspillage et le « bien manger »

- accompagner les citoyens vers un **changement des modes de consommation** alimentaire ;
- améliorer les pratiques de **gestion des déchets**.



C'EST BON, ET C'EST LOCAL !



Chartres
restauration
collective

Le Groupement d'intérêt public **C'Chartres Restauration Collective** produit chaque jour 11 000 repas, servis dans les cantines, les structures hospitalières (dont les Hôpitaux de Chartres), les maisons de retraite...

Dans les assiettes, une cuisine goûteuse, variée, équilibrée et adaptée à chaque type de convive. Et locale : la majorité des aliments sont produits dans un rayon de 100 kilomètres autour de Chartres.

La Journée du Développement Durable organisée par Chartres métropole le 21 septembre 2024 a permis de montrer concrètement comment l'Agglomération agit au quotidien dans ce domaine au travers de stands d'information, ateliers, visites d'équipements...



UN TERRITOIRE ÉLITE

“L’ouverture en 2024 du Colisée, puis de l’Illiade, a fait basculer l’Agglomération dans une tout autre dimension. Un investissement conséquent dans des équipements structurants rendu possible par la stratégie de développement économique portée par Chartres métropole depuis 2001. Une création de richesses qui contribue aussi à la solidarité avec les communes, à renforcer les services aux habitants, et au rayonnement et à l’attractivité de tout un territoire. Tout est lié. >>



CHARTRES
MÉTROPOLÉ





CHARTRES
MÉTROPOLE



Chartres
événements



Chartres
spectacles



***“Le Colisée, c’est le temple de la fête,
sportive et culturelle ! >>>”***

AU TOP NIVEAU !

Avec l'ouverture en 2024 du Colisée et de l'Illiade, Chartres métropole s'est dotée d'équipements structurants lui permettant de proposer une offre de haut niveau en matière d'animation culturelle, sportive, et événementielle. Une réponse aux attentes de tout un bassin de vie, et qui renforce encore l'attractivité du territoire.

SPORT, SPECTACLES, GRANDS ÉVÉNEMENTS...

Avec **le Colisée**, les équipes sportives locales peuvent enfin jouer dans la cour des grands. Quant aux artistes, ils bénéficient d'une salle de spectacle à la hauteur de leurs exigences. Pour toi, public...

Avec **l'Illiade**, Chartres peut enfin accueillir des manifestations de dimension nationale, à portée d'autoroute de la région parisienne : des conditions idéales...

Pour donner vie à ses deux équipements, Chartres métropole s'est appuyée sur deux de ses filiales : **C'Chartres Aménagement** pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, **C'Chartres Événements** pour la gestion et l'exploitation.

LE COLISÉE, L'ARÈNE DE LA FÊTE

Ouvert en avril 2024, le complexe culturel et sportif est désormais le terrain de jeu à domicile des équipes du C'CBF (C'Chartres Basket féminin), du C'CMHB (C'Chartres métropole Handball), et du C'CBM (C'Chartres Basket masculin). **Le C'CBF s'y est vite senti dans son jardin en se qualifiant le 18 mai 2024 pour la 1^{re} division** pour la première fois de son histoire !

La programmation culturelle, conçue main dans la main avec la société publique locale **C'Chartres spectacles**, a proposé dès l'entame de sa première saison une offre de qualité et diversifiée : concerts (Polnareff, Renaud...), humour (Élodie Poux, Manu Payet...), comédies musicales et ballets (*Casse-Noisette*, *Les Mystérieuses Cités d'Or...*), spectacles (Messmer...).

Pari gagné : le Colisée est déjà prisé des artistes et programmeurs !

Central, c'est idéal

Un choix fort de Chartres métropole a été de décider d'installer le Colisée au cœur de l'agglomération, dans le quartier Pôle Gare, en pensant aux spectateurs : nombreux sont ceux qui peuvent s'y rendre à pied ou à vélo. Les autres y convergent facilement en voiture (parking Colisée à proximité), en bus, en train... Idéal donc pour les habitants de l'agglomération, et pour ceux qui viennent des régions Centre-Val de Loire et parisienne.



ZOOM

DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Pas d'artificialisation des sols : le Colisée est construit sur d'anciennes friches industrielles ferroviaires. Son installation en périphérie aurait nécessité l'artificialisation de 14 hectares de terrains.

Sobriété énergétique : intégré aux 2/5^e dans le sol, le bâtiment est moins sensible aux conditions climatiques. En outre, son dispositif de chauffage combinant système de thermofrigopompes et groupes froids réversibles génère simultanément du chaud et du froid.

Biodiversité : le toit végétalisé du Colisée d'une surface de 4 300 m² accueille 16 000 plantes et arbustes où des ruches butinent et donnent naissance au miel du Colisée !

L'ILLIADÉ TIENT SALON

Le parc des expositions de Chartres métropole accueille dans ses espaces modulables des congrès, salons, conventions et autres manifestations. C'Chartres événements s'emploie à attirer des événements de dimension nationale ainsi que des événements spécifiques à même d'attirer un public spécialisé.

La première édition de **L'Artisanat C'Chartres**, en octobre 2024, a attiré 84 000 visiteurs venus découvrir 500 artisans exposants.

Plus grande, plus belle, plus moderne

L'Illiade se veut plus grande, plus belle, plus moderne et plus fonctionnelle que son ancêtre Chartrexpô. Son gabarit est imposant : 170 mètres de long, 80 de large et 14 de haut. Mais son traitement architectural extérieur, dessiné par le cabinet Rudy Ricciotti Architecte, s'intègre parfaitement dans le paysage.

L'intérieur se compose de 10 000 m² d'espaces d'exposition modulables (5 000 m² + 2 500 m² + 2 500 m²). À titre de comparaison, Chartrexpô en comporte 6 750. Cette modularité permet plus de souplesse, puisque plusieurs événements peuvent être accueillis simultanément.

À l'étage, un espace panoramique très lumineux offre une perspective inédite sur la cathédrale.

L'Illiade dispose en complément d'un grand espace d'exposition extérieur de 2 000 m², qui en comptera bientôt 20 000 m² de plus...

“L'Illiade accueille événements grand publics et professionnels. >>>



EN CHIFFRES



LE COLISÉE
CHARTRES MÉTROPOLE



Ouverture
**avril
2024**

Saison 24/25

87 événements culturels
et sportifs



**3 400
à 4 200**

le nombre
de spectateurs
selon
configuration

74 M€ HT

le coût du projet



L'ILLIADÉ
CHARTRES MÉTROPOLE



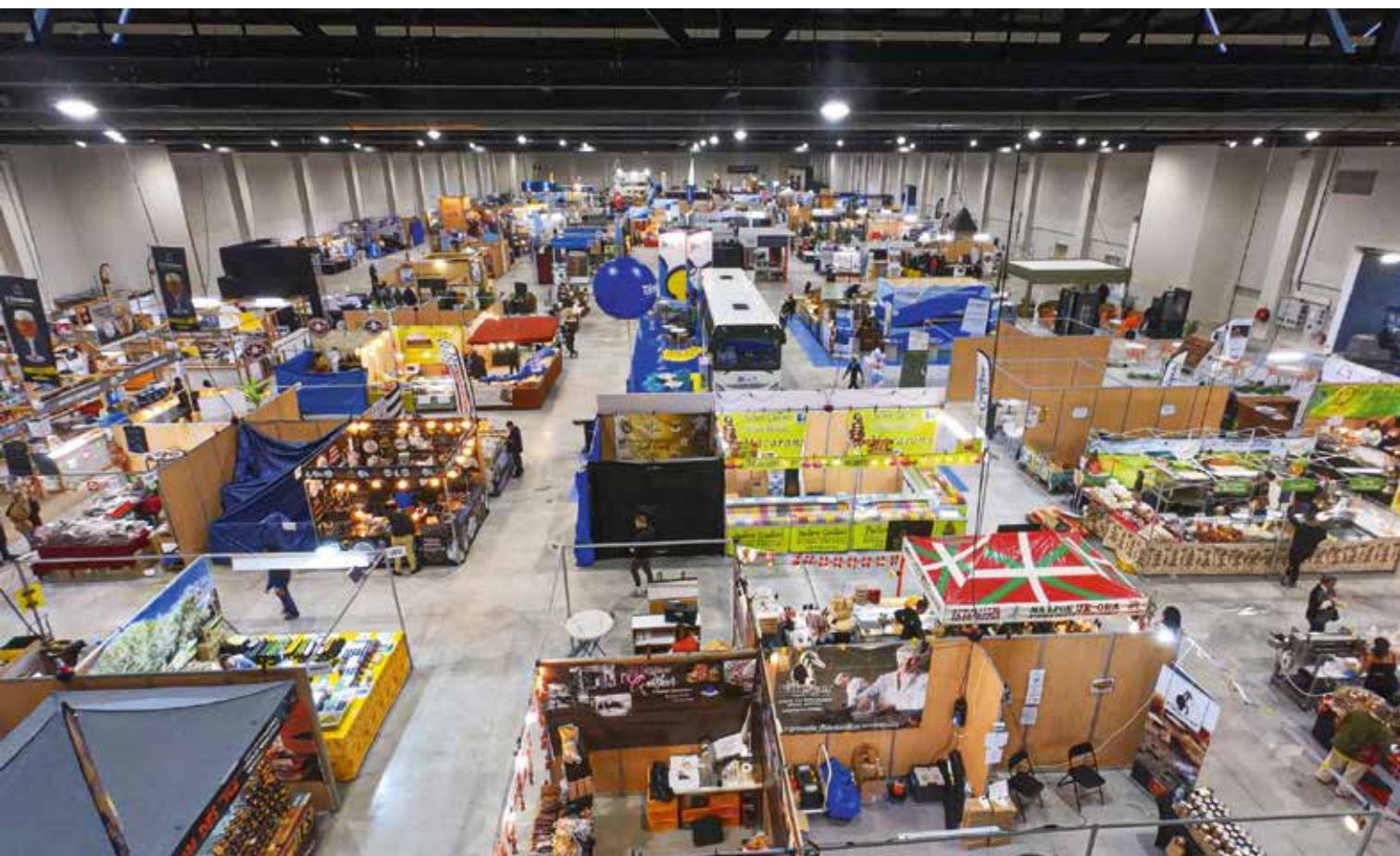
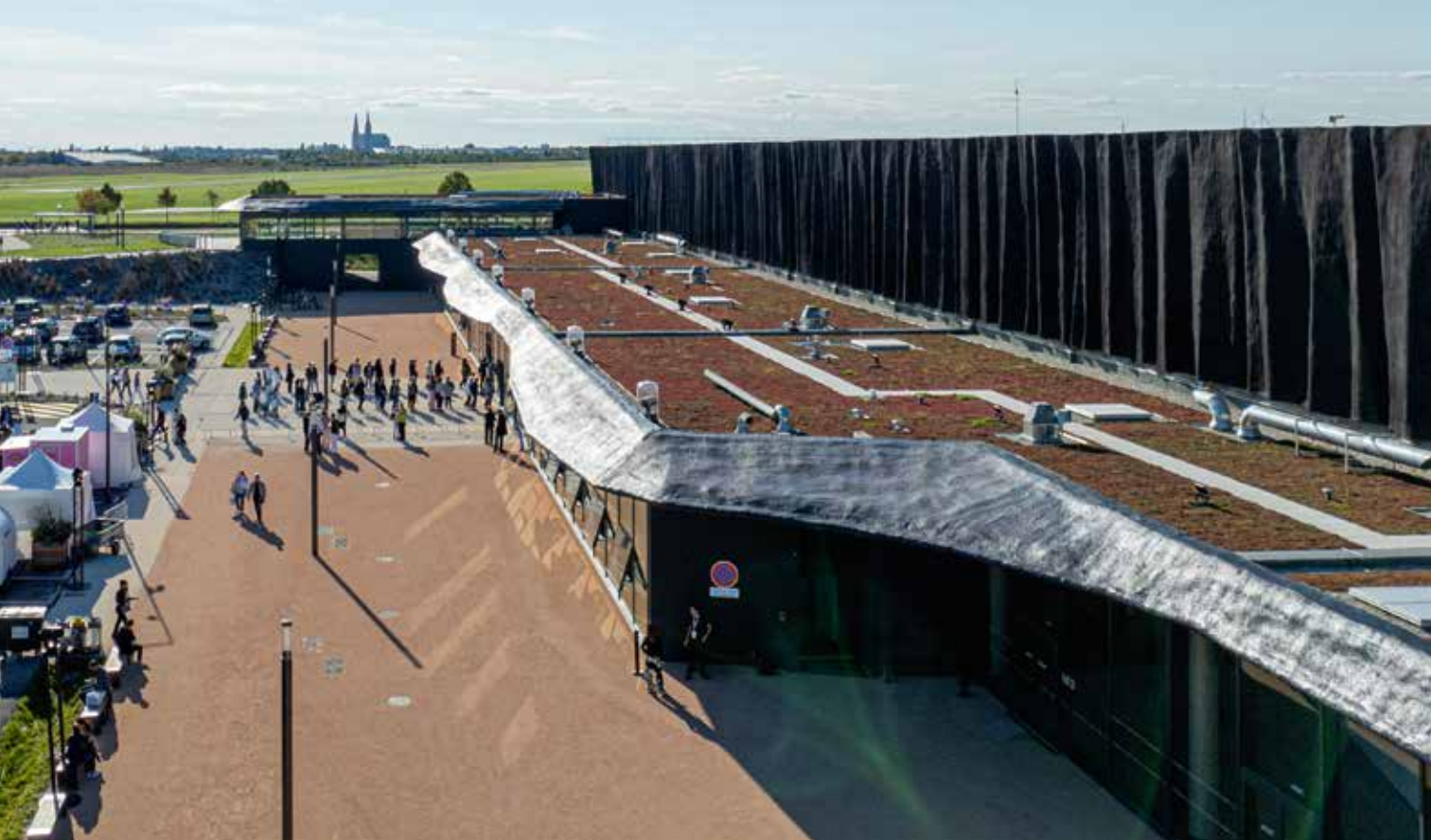
Ouverture
**septembre
2024**



10 000 m²
de surface

52 M€ HT

le coût du projet



SUR UNE BONNE DYNAMIQUE

Première compétence de l'Agglomération, le développement économique est un pilier de la stratégie impulsée par Chartres métropole, qui a fait le choix de s'occuper en premier lieu des entreprises déjà installées en facilitant et améliorant leur quotidien.

Les ressources financières de l'Agglomération viennent principalement des impôts versés par les entreprises. Une création de richesse qui est ensuite investie dans les équipements, les services, le cadre de vie, la solidarité avec les communes...

NOVO NORDISK

Fruit d'une stratégie à l'œuvre depuis plus de 20 ans, en décembre 2023, l'entreprise danoise Novo Nordisk, leader mondial dans le domaine de la santé et notamment du traitement du diabète, implantée à Chartres depuis plus de 60 ans, a annoncé un investissement local de plus de 2,1 milliards d'euros pour doubler sa capacité de production. Cet investissement s'accompagnera de la création de 500 emplois nouveaux.

Dès 2024, un accompagnement à 360° a été mis en place par les équipes de Chartres métropole pour faciliter toutes les étapes de réalisation de ce formidable projet pour le territoire, qu'il s'agisse du foncier, des actes réglementaires, de l'aide à la relocalisation d'entreprises pour libérer des espaces, des études liées aux réseaux et voiries... Tous les services de Chartres métropole et ses filiales travaillent en concertation.



TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Labellisé Territoire d'Industrie par l'État fin 2023, Chartres métropole a lancé en 2024 le programme d'actions "**Chartres Métropole Territoire d'Industrie**" avec ses partenaires, qui s'articule autour de 4 priorités :

- **compétences** : renforcer l'offre de formation sur le territoire autour des métiers industriels pour répondre aux besoins de recrutement en compétences de l'industrie d'aujourd'hui et de demain ;





- **transition écologique** : accélérer la transition vers une industrie plus décarbonée en encourageant des pratiques de production vertueuses ;
- **innovation** : stimuler l'innovation et la recherche pour garantir la compétitivité industrielle ;
- **foncier** : dégager une offre foncière disponible et adaptée pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises et le développement de celles présentes.

En novembre 2024, l'organisation de la Semaine de l'industrie a permis d'ouvrir les portes des entreprises du territoire pour promouvoir les métiers de l'industrie auprès d'un large public.

LE 101

LA CITÉ DE L'INNOVATION

101 – LA CITÉ DE L'INNOVATION

Créé en 2016, le **101 - La Cité de l'Innovation** est l'écosystème de Chartres métropole dédié à l'innovation, à l'entrepreneuriat et au monde du digital. On y trouve notamment La Fabrique de la Beauté, l'incubateur stratégique au service de l'innovation cosmétique.

15 porteurs de projets et 12 marques émergentes y ont été accompagnés en 2024.

85 start-ups innovantes y ont été incubées depuis 2021.



FILIÈRES STRATÉGIQUES

Capitale de la **Cosmetic Valley**, Chartres métropole est partenaire et soutien actif du pôle de compétitivité français de la filière parfumerie-cosmétique depuis 30 ans. De nombreux fleurons du secteur sont installés, se sont développés, et se développent encore sur le territoire : Puig, Guerlain, Dior, Groupe Coty, Alban Muller, Reckitt...

Chartres métropole a également mis en place un partenariat stratégique ambitieux avec le cluster **Polepharma**, qui structure la filière industrielle (bio)pharmaceutique française et accompagne sa transformation depuis 20 ans. L'Agglomération compte notamment sur son territoire le géant danois Novo Nordisk ou encore Pharmlaplan.

Ces deux filières stratégiques entraînent dans leur dynamique tout un écosystème de sous-traitance industrielle.

COMMERCES ET ARTISANAT

Outre son accompagnement quotidien au développement et à l'implantation des entreprises grâce à son offre de services complets, Chartres métropole apporte son soutien aux commerçants et artisans, acteurs incontournables de la dynamique locale.

Cela se traduit par exemple par la participation à l'organisation d'événements tels que **Les Vitrines du Commerce**, dont la 3^e édition a réuni 105 commerçants en 2024, ou **L'Artisanat C'Chartres**, dont la 1^{re} édition en octobre 2024 a réuni 84 000 visiteurs et 500 exposants à l'Il-liade.

« La dynamique économique est bonne : les entreprises locales s'apprêtent à investir 3 milliards d'euros et à créer 1 500 emplois. »

BUSINESS IS BUSINESS...

Autour du **Cadr'Ent**, son espace de vie dédié aux entreprises ouvert en 2023 au cœur de Chartres, Chartres métropole déploie ou coorganise tout au long de l'année avec ses partenaires de nombreuses **animations** permettant aux acteurs

économiques de se rencontrer, d'échanger, de faire du business, de promouvoir leurs métiers, de recruter, à l'image du salon 48h Chrono, qui a réuni 3 000 participants et 8 entreprises pour 1 000 offres d'emplois à pourvoir en avril 2024.

De son côté, l'association C'Chartres Business, réseau constitué de 24 partenaires privés, publics et consulaires, s'est mobilisé en 2024 en organisant 8 rendez-vous contribuant à développer la vie économique locale et à favoriser les synergies entre tous les entrepreneurs euréliens.



TRAVAIL STUDIEUX

Chartres métropole accorde une place importante à la formation et à l'enseignement supérieur. L'objectif est de proposer une offre qualifiante diversifiée, répondant toujours plus aux besoins des entreprises du territoire, qui investissent massivement avec de nombreux emplois qualifiés à la clé. L'enjeu est de développer les talents et les formations pour participer à cette dynamique.

EFFORT COLLECTIF

En 2024, Chartres métropole a poursuivi ses efforts en ce sens, en poursuivant sa collaboration étroite avec différents organismes présents sur le territoire, parmi lesquels :

- **L'IUT de Chartres** : Chartres métropole contribue financièrement au fonctionnement de l'Institut Universitaire Technologique et de sa plate-forme technologique, qui soutient et accompagne l'innovation et le transfert technologique au sein des PME/PMI du territoire (subvention de 92 000 € en 2024).
- **POLYTECH** : Chartres métropole accompagne l'antenne Polytech (259 000 € de subvention en 2024), dont les formations s'appuient sur un ancrage territorial fort grâce à la mise en place de partenariats avec des entreprises locales.
- **IBCBS** : depuis son implantation à Chartres en 2018, Le Campus international des métiers de la beauté et du bien-être fait évoluer son offre de formations en permanence au plus près des besoins des entreprises. Instituts, spas, parfumeries, pharmacies, parapharmacies, marques, fabricants, distributeurs... Autant de débouchés pour les étudiants.
- **Sup'Cosmétique** : Chartres métropole a accompagné l'implantation de l'école. Sa localisation privilégiée à Chartres renforce la proximité entre l'institut de formation supérieure

et les acteurs clés du secteur cosmétique, qui peinent à recruter certains profils.

- **La Capacité en droit** : Chartres métropole en assure la gestion administrative. Le diplôme de Capacité en Droit est un diplôme national, délivré après deux ans d'études à Chartres, sous l'égide de la Faculté de Droit d'Orléans. Il débouche sur de réelles opportunités professionnelles.
- **Le Campus de la Chambre de Commerce et d'Industrie** : les relations partenariales entretenues par Chartres métropole avec le campus de la CCI visent à développer une offre de formation en lien avec les besoins des entreprises locales.

ANNUAIRE DE L'OFFRE DE FORMATION

Afin de renforcer la visibilité de l'offre de formation locale, Chartres métropole a créé en 2024 un « Annuaire des formations ».

Accessible sur le site internet de la collectivité, cet annuaire recense tous les établissements proposant des formations supérieures sur le territoire, les parcours proposés et les dates des journées portes ouvertes. Cela permet aux jeunes du territoire d'envisager leur poursuite d'études dans une des nombreuses formations du territoire, et d'attirer de nouveaux étudiants extérieurs au territoire dans nos établissements.

« Cercle vertueux : les étudiants cherchent une bonne formation, un stage, puis du travail. Les entreprises, elles, doivent trouver les profils dont elles ont besoin. »



OFFRE DE SERVICES

Développer les talents ne se limite pas à l'enseignement. Il faut également que les étudiants puissent se loger, se déplacer, se divertir, se cultiver, se dépenser...

Les étudiants voyagent gratuitement sur le réseau de transports publics de Chartres métropole. Ils bénéficient de tarifs réduits dans les différents équipements culturels et de loisirs (salles de spectacles, méd'IAthèque, L'Odyssée...) et dans des clubs sportifs.

L'offre de logements est adaptée à leurs besoins, avec cinq résidences, des studios meublés, des chambres en location chez les particuliers...

VIE ÉTUDIANTE

Chartres métropole s'associe aux universités et établissements pour organiser des événements d'intégration. Ainsi, en septembre 2024, la première édition du **Campus Fest**, journée d'intégration et d'information, a réuni à l'Odyssée près de **1200 étudiants** des établissements de l'agglomération.

Cet événement a nécessité un budget de 28 000 €, financé à 50% par la Région Centre-Val de Loire, les 50 % restants étant financés par Chartres métropole (à hauteur de 3500 €), et ses partenaires (Université d'Orléans, IUT de Chartres, CROUS, CD28, Eure-et-Loir Campus).

EN CHIFFRES



91

formations
diplômantes



2500

étudiants



16

établissements
d'enseignement supérieur

DESTINATION: CHARTRES !

Chartres et son agglomération constituent une destination qui attire de plus en plus de visiteurs ! Le fruit d'une politique menée en étroite collaboration entre Chartres métropole et sa filiale C'Chartres Tourisme.

Chaque année, C'Chartres Tourisme rivalise d'originalité pour renouveler ses visites et dynamiser son offre touristique : **visites guidées** immersives ou théâtralisées, découvertes du **patrimoine** de Chartres et des communes de l'agglomération, visites à thèmes de la **cathédrale**, descentes en canoë...

Autant de propositions variées, propres à intéresser et divertir les visiteurs de tous âges et de tous horizons.

La prise de gestion de la Maison Picassiette par C'Chartres Tourisme en 2023 a redonné ses

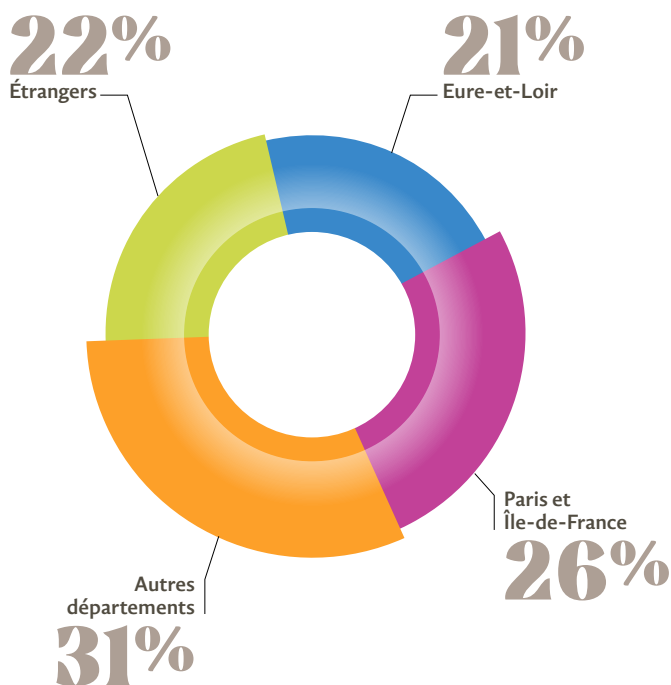
lettres de noblesse à ce lieu atypique, qui a reçu 23 000 visiteurs. En 2024, la création d'un espace guinguette et la modernisation de l'accueil ont contribué à en faire un lieu de visite incontournable, avec 43 000 entrées enregistrées.

Si l'on y ajoute les concerts de **ChartrEstivales** et les nombreux événements culturels et animations organisés tout au long de l'année par la Ville de Chartres - avec en tête d'affiche un **Chartres en Lumières** de gala - toutes les conditions sont réunies pour faire de Chartres et son agglomération une destination de plus en plus prisée !



« *La Maison Picassiette
a retrouvé son éclat et devient un
spot incontournable de la desti-
nation Chartres.* »

ORIGINES DES VISITEURS À L'ACCUEIL DE C'CHARTRES TOURISME



ZOOM

CHARTRES EN VEDETTE À PARIS

Du 21 mars au 7 avril, C'Chartres Tourisme a vanté ses atouts au cœur de Paris. Son pop-up store éphémère a été la vitrine de la richesse culturelle et gastronomique de l'agglomération, offrant une image dynamique et moderne du territoire à un public parisien et international.



QUELQUES CHIFFRES 2024 QUI ATTESTENT DU DYNAMISME TOURISTIQUE



31 000
le nombre de nuitées
au camping au 31 août 2024
(25 000 en 2023)



3,5 le nombre moyen
de nuitées enregistrées
au camping
(65% d'étrangers, 35% de Français)



43 000
le nombre d'entrées
à la Maison Picassiette
(23 000 en 2023)



1 021 174 €
montant de Taxe de Séjour
Intercommunale (906 803 € en 2023)



674 000*
le nombre de nuitées
tous hébergements confondus
en 2024 sur le territoire
de Chartres métropole
déclarées au 31 août
(455 000 en 2023)

* source : plateforme de gestion de la taxe de séjour.
Ne sont pas incluses les données des opérateurs numériques
(airbnb, booking, gîte de France, etc.).





LES RÉSULTATS D'UNE GESTION EFFICACE

Pour respecter les orientations et les montants fixés par le vote du Budget, nous avons beaucoup travaillé à l'amélioration de notre gestion : mutualisation des services avec ceux de la Ville de Chartres, articulation mieux orchestrée des services de l'Agglo avec ceux de nos Sociétés publiques locales (SPL), etc.

Nous avons en effet vécu 2024 dans un contexte national très instable, qu'il soit politique ou économique. Ce fut particulièrement vrai dans la gestion de nos recettes fiscales : 31 millions d'euros sur 76 proviennent en effet du reversement par l'État d'une fraction de ses recettes de TVA, elles-mêmes largement variables selon l'activité économique dans notre pays.

Notre gestion a réussi à dégager des excédents de fonctionnement importants. Cela nous a permis d'autofinancer davantage nos investissements et donc de moins recourir à l'emprunt pour les financer : nous avons investi 75 millions, or la dette n'a augmenté que de 16 millions d'euros, alors que nous avons finalisé des réalisations majeures : Colisée, Illiade, pôle d'échange multimodal à la gare, etc. Mieux encore, nous avons concrétisé 72,8% des investissements programmés, un pourcentage très élevé, et nous sommes capables de rembourser notre dette, parfaitement sécurisée.

Si la solidarité financière intercommunale reste facultative aux termes de la Loi, elle demeure un pilier de l'Agglo. Ainsi, nous avons augmenté l'enveloppe prévue des Fonds de concours pour permettre aux communes périurbaines et rurales de continuer à investir dans un contexte régulier d'amoindrissement des dotations de l'État et d'augmentation des charges de fonctionnement. Nous avons également élevé le plancher de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) perçue par les plus petites communes.

Enfin, nous avons maîtrisé nos grands équilibres financiers, tant ceux du budget principal que ceux de nos onze budgets annexes, sans oublier les résultats de nos sociétés publiques locales (SPL).

Nous vous présentons dans les pages suivantes des comptes entièrement consolidés et des résultats de ce fait parfaitement transparents. Votre Conseil communautaire a validé ce Compte financier unique (CFU) par 89 voix pour et 4 contre.

Franck MASSELUS

Vice-Président délégué aux Finances
et à la Prospective

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération est placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

L'exercice budgétaire 2024 s'est déroulé selon les étapes suivantes : débat d'orientations budgétaires (ROB) le 23 novembre 2023, budget primitif le 15 décembre 2023, budget supplémentaire le 27 juin 2024, décision modificative n°2 le 26 septembre 2024, décision modificative n°3 le 3 décembre 2024 et décision modificative n°4 le 19 décembre 2024.

Les actions menées par Chartres métropole pour l'année 2024 sont retracées à travers 12 budgets distincts :

- **le budget principal** dont le financement est assuré par la fiscalité et les dotations. Il regroupe les actions de développement économique et d'aménagement du territoire, l'environnement (plan vert et rivière), le traitement des eaux pluviales, la politique de l'habitat et du logement, la contribution au SDIS, les contributions au financement à certains budgets annexes comme par exemple le budget annexe complexe aquatique et patinoire... ;
- **le budget annexe des déchets** dont la ressource essentielle est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- **le budget annexe de l'eau potable** qui est financé par la surtaxe eau potable et les redevances perçues auprès des usagers pour le service d'eau sur le territoire ;
- **le budget annexe de l'assainissement** qui est financé par la surtaxe eaux usées et les redevances ;
- **le budget annexe des transports urbains** qui est financé par le versement mobilité (VM) ;
- **le budget annexe de l'aérodrome de Chartres métropole** dont l'équilibre est assuré par des redevances, une dotation et une subvention du budget principal le cas échéant ;
- **le budget annexe du complexe aquatique et patinoire** dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré principalement par une subvention du budget principal. Les équipements de l'Odyssée, mais aussi du site des Vaux avec sa piscine sont suivis sur ce budget annexe ;
- **le budget annexe de l'aménagement des zones d'activités**, opérations financées par la vente des terrains aménagés ;
- **le budget annexe du complexe culturel et sportif (Le Colisée)**, créé en 2012, dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention du budget principal ;
- **le budget annexe de la restauration collective**, en exercice depuis le 1^{er} juillet 2012. Ce budget a été clos le 31 décembre 2024 ;
- **le budget annexe de l'archéologie**, créé au 1^{er} juillet 2018, suite au transfert de la compétence archéologie préventive et fouilles programmées (et qui bénéficie de subvention d'équilibre) ;
- **le budget annexe du parc des expositions (Le PEX-Illiade)**, créé en 2021, dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention du budget principal.



LA POLITIQUE FISCALE ET TARIFAIRE

Le panier fiscal

Avec la refonte de la fiscalité entraînée par la suppression de la taxe d'habitation, Chartres métropole bénéficie dorénavant d'un panier fiscal composé de la manière suivante :

LES RECETTES FISCALES

2023	Bases prévisionnelles état 1259	Bases réelles	Taux votés	Produits fiscaux prévisionnels état 1259	Produits des rôles généraux état 1386 RC	Produits réels (rôles généraux + rôles supplémentaires)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	175 114 000	176 898 976	7,50 %	13 133 550	13 267 429	13 298 058
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	8 590 000	8 622 704	1,47 %	126 273	126 753	126 753
CFE	60 530 000	60 530 064	25,95 %	15 707 535	15 701 305	15 879 844
Taxe additionnelle foncière non bâti				317 286	329 672	329 672
Taxe d'habitation (LV et RS)				966 018	1 021 939	1 052 367
TASCOM				2 528 745	3 119 074	3 119 074
IFER				1 486 990	1 517 731	1 517 731
Taxe Consommation Finale d'Électricité				1 956 610	1 956 610	1 956 610
Taxe de séjour (y compris TA départementale)				1 005 957	1 005 957	1 005 957
Taxe GEMAPI				1 500 000	1 414 297	1 414 279
Prélèvement sur le produit des jeux				41 367	41 367	42 061
Sous-total (731)				38 770 331	39 502 134	39 742 406
Fraction de TVA (CVAE)				12 131 985	11 634 435	11 634 435
Fraction de TVA (TH)				20 232 236	19 352 510	19 352 510
FPIC						
Sous-total (73 hors Attribution de compensation)				32 364 221	30 986 945	30 986 945
DCRTP				620 429	620 429	620 429
Allocations compensatrices				4 611 182	4 611 182	4 611 182
Dotation de compensation GEMAPI				85 721	85 721	85 721
Sous-total (74 - fiscalité)				5 317 332	5 317 332	5 317 332
TOTAL recettes fiscales				76 451 884	75 806 411	76 056 683
FNGIR(739221)				-1 404 376	-1 404 376	-1 404 376
TOTAL recettes fiscales « Nette »				75 047 508	74 402 035	74 642 307

Les recettes fiscales 2024 ont représenté un produit global « net » de 74,64 M€.

La fiscalité (chapitre 731 et 73 pour la fraction de TVA) est donc principalement composée :

- des taxes foncières et d'habitation (uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires), pour un produit de 14,8 M€. En 2024, la revalorisation des bases a été de 3,9% pour mémoire ;
- de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des entreprises

pour un produit de 15,88 M€ ;

- de la fraction de TVA pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 11,63 M€ ;
- de la fraction de TVA pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TH) pour 19,35 M€ ;
- de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à hauteur de 3,12 M€ ;
- de la taxe sur la gestion des eaux, des milieux aquatiques et pour la prévention des inonda-

tions (GEMAPI) pour 1,4 M€ sur le chapitre 731 ;

- de l'impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) à hauteur de 1,52 M€ ;
- de la taxe consommation finale d'électricité (TCFE), perçue par Chartres métropole au titre de l'autorité organisatrice d'électricité, pour un produit de 1,96 M€ ;
- de la taxe de séjour intercommunale (TSI), intégralement reversée à la SPL C'Chartres Tourisme (0,91 M€) pour la part revenant à Chartres métropole ainsi qu'au département pour la taxe additionnelle.

Il convient de souligner, dans le cadre des IFER éoliens, qu'une partie de la ressource est reversée à certaines communes du territoire afin de tenir compte de certaines évolutions antérieures de législation. Ainsi 119 K€ ont été reversés à Boisville-la-Saint-Père, Francourville, Allonnes et Dammarie, au titre des conventions sur les éoliennes signées avec ces communes et conformément à la délibération n° CC2024/141.

D'autres recettes viennent compléter le panier fiscal dont le montant est notifié par la Direction générale des Finances Publiques :

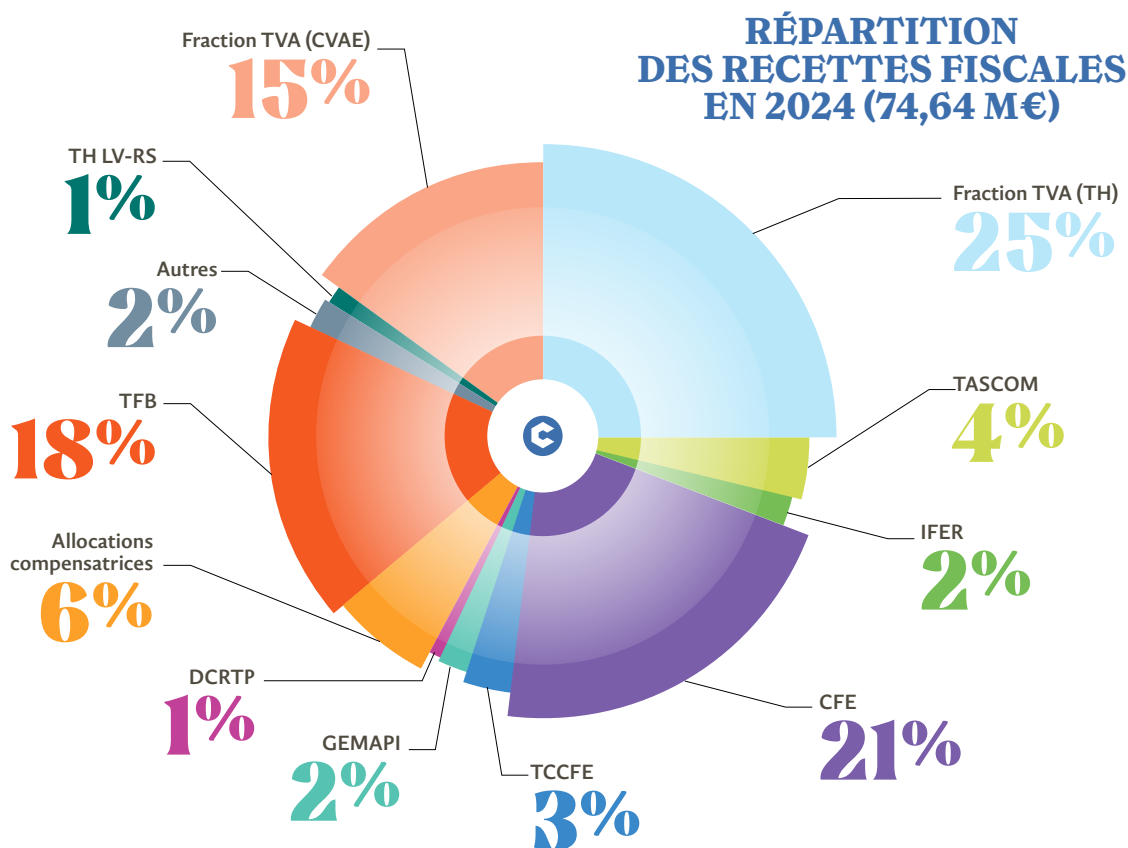
- La dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui correspond

aux pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (620 K€).

- Les allocations compensatrices liées aux exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État (4,6 M€). La progression du montant de ces dernières provient d'un dispositif de l'État en faveur des établissements industriels qui ont vu leurs bases fiscales divisées par deux. Cela représente 4 142 K€ de compensation de CFE pour la collectivité au titre de 2024.
- En 2024, Chartres métropole n'a pas été bénéficiaire du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Par ailleurs, la suppression de la taxe professionnelle s'est accompagnée de la mise en place d'un dispositif de péréquation au titre duquel Chartres métropole est contributeur depuis plusieurs années : le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), dispositif garantissant le même produit fiscal avant et après la réforme de la TP. Comme les années précédentes, l'agglomération est contributrice au fonds. Pour 2024, le montant s'élève à 1 404,4 K€.

Par ailleurs, une partie de la fiscalité de l'agglomération est prévue et votée par les budgets annexes de l'agglomération.



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – budget annexe déchets

La TEOM est assise sur le foncier bâti et due à ce titre par tout propriétaire d'immeuble. Elle est la principale ressource du budget annexe déchets et représente plus de 79,74 % des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté).

Dans le but d'améliorer la qualité des services mis en place au cours des dernières années et d'inscrire la collectivité dans une démarche de développement durable (poursuite et développement du tri sélectif, acquisition de sacs biodégradables et mise aux normes environnementales de l'usine d'incinération), le taux de TEOM a été porté à 11,50 % en 2009 et est resté inchangé depuis (Délibération CC2024/021 du 28/03/2024).

Les bases 2024 ont pu bénéficier de la revalorisation forfaitaire de 3,9 %. Cette majoration des bases décidées par l'État a permis à cette ressource du budget annexe de progresser favorablement.

En parallèle, une Redevance Spéciale (RS) est appliquée pour les gros producteurs de déchets non ménagers mais « qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ». Il s'agit essentiellement des entreprises et établissements publics faisant appel au service de collecte et traitement des déchets de la collectivité. Les redevables sont alors facturés en fonction de la quantité de déchets présentée à la collecte.

Le versement mobilité (VM) - budget annexe transports urbains

Le versement transport (VT) ou Versement Mobilité depuis 2020 (VM) est un impôt destiné au financement des transports en commun dans les aires urbaines de plus de 10 000 habitants. Il est assis sur la masse salariale des personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de onze salariés.

Il existe deux zones d'application des taux sur le territoire de Chartres métropole. Ainsi, le taux en vigueur en 2024 (Délibération CC2023-078 du 28/09/2023) était de 2 % pour les 46 communes de l'ancien périmètre de Chartres métropole et de 1,38 % pour les 20 communes qui ont rejoint l'agglomération en 2018.

Sur le périmètre historique, le plafond de 2 % a d'ores et déjà été atteint, conformément aux orientations envisagées pour financer les investissements liés au futur Bus à Haut Niveau de Services (BHNS). La hausse sur le nouveau périmètre est de + 12 points de base afin de permettre, à terme, une harmonisation.

Au total, c'est un produit de versement mobilité de 27,5 M€ qui a été perçu en 2024 (contre 26,2 M€ en 2023).

De plus, suite à un décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020, l'État a mis en place, au bénéfice des Autorités Organisatrices de Mobilité, un mécanisme d'avance remboursable en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Sur la base des recettes 2017, 2018 et 2019 du budget transports, une avance de 1 441 780 € a donc été octroyée en 2020 à la collectivité afin de lisser dans le temps les pertes de recettes liées aux transports (dont le versement mobilité). En 2021, suite à l'avenant à la convention, un second versement de 961 602,23 € a été opéré, en compensation des pertes des recettes tarifaires (à hauteur de 35 %).

Ainsi, le Budget Transports devra rembourser une avance totale de 2 403 382,23 € sur les 6 prochains exercices. En 2024 le remboursement de l'avance a donc été de 267 K€.

Une politique tarifaire actualisée

Conformément aux orientations du ROB concernant les tarifs, la délibération N°CC2023/129 du 15 décembre 2023 relative aux tarifs généraux 2024 des services publics, a retenu une progression entre 4,14 % et 5 %.

L'eau potable

La délibération n°CC2024/049 du 30 mai 2024 a arrêté les tarifs 2024 de l'eau et de l'assainissement. En ce qui concerne le prix de l'eau potable, depuis le 1^{er} janvier 2016, la société d'économie mixte à opération unique Chartres métropole eau (SEMOP Cm Eau) assure l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable. Chartres métropole perçoit une part abonnement (part fixe) pour l'ensemble du territoire et une part proportionnée aux m³ consommés (part variable). Pour 2024, deux périodes de facturation s'appliquent : du 1^{er} janvier au 31 mai 2024, avec les mêmes tarifs que l'année 2023, puis du 1^{er} juin au 31 décembre 2024, avec de nouveaux tarifs. L'abonnement

s'élève à 60,66 € HT par compteur pour le secteur urbain et péri-urbain et 43,48 € HT par compteur dans le cas d'habitat collectif. Cm Eau perçoit par ailleurs une part proportionnelle à hauteur de 1,5877 € HT par m³ pour la première période et 1,6217 € HT pour la deuxième période.

En 2024, seule la Commune de Champseru est gérée par une autre délégataire, STGS.

La redevance assainissement

La société d'économie mixte à opération unique Chartres métropole Assainissement (SEMOP Cm Assainissement), assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2018. En 2024, deux périodes de facturation s'appliquent également. Ainsi, la surtaxe pour la protection du milieu est facturée à hauteur de 0,4949 € HT le m³ à compter du 1^{er} juin 2024 (tarif de 0,4852 € HT maintenu jusqu'au 31 mai 2024), et concerne presque la totalité des communes de Chartres Métropole. Sur ce territoire, Cm Assainissement perçoit une part proportionnelle à hauteur de 1,5996 € HT par m³ d'assainissement collectif pour la première période, et 1,6008 € pour la deuxième période. Pour l'assainissement non collectif, Cm Assainissement perçoit une part fixe annuelle de 37,18 € HT pour l'ensemble des communes, y compris les 20 communes entrantes, à compter du 1^{er} juin 2024 (35,31 € HT jusqu'au 31 mai 2024).

Les dotations

La principale dotation est la dotation globale de fonctionnement (DGF 13 M€) composée de la dotation d'intercommunalité (3,5 M€) et de la dotation de compensation (9,5 M€).

Concernant la DGF, il n'y a pas eu de ponction supplémentaire en 2024 au titre de la participation au redressement des comptes publics. Mais la perte des dernières années n'est pas compensée et demeure dans le calcul de base actuel.

Sur le budget principal, les autres dotations et subventions importantes proviennent des compensations de l'État liées aux exonérations allocations compensatrices évoquées ci-dessus : 4,6 M€, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP, 620 K€) ; de la dotation de compensation à la GEMAPI (85,7 K€) ; mais également dans le cadre du plan rivière 121 k€ (Agence de l'eau et FEDER) ; de l'enfance et de la jeunesse 157 k€ (CAF et MSA) ; de la politique de ville et gestion des gens du voyage 248 k€ (CAF et ARS) ; de l'aménagement du territoire 298 k€ (ANHA-ANRU et Banque des Territoires), du sport pour la mise à disposition des collèges et la participation au passage de la flamme 56 k€ ; ainsi que le domaine de l'économie et l'innovation 61 k€ (Région et Banque des Territoires).

Les dotations générales de décentralisation

Pour compenser le transfert des services de l'État en charge de la gestion des aéroports, Chartres métropole perçoit chaque année une dotation générale décentralisée. Comme en 2023, le montant de cette dotation s'élève à 43,5 K€ sur le budget aéroport.

De même, Chartres métropole a perçu en 2024, par l'organisation des transports scolaires urbains (ACOTU), 595 K€ sur le budget transport urbain.



LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération poursuit depuis plusieurs années une politique de solidarité envers ses communes membres en reversant une large part de ses ressources selon des modalités diverses.

Les attributions de compensation

Au titre de l'attribution de compensation (AC) qui est basée sur le produit de fiscalité économique que les communes percevaient l'année précédant la création de l'agglomération, diminuée des charges transférées.

La dernière CLECT a été convoquée le 25 janvier 2023. La délibération du 28 juin 2023 CC2023/045 a corrigé les AC pour deux communes membres (Mainvilliers et Lucé) suite à l'intégration du parc et la piscine des Vauroux dans les équipements communautaires.

Depuis cette date les attributions de compensation n'ont pas été modifiées.

La dotation de solidarité communautaire

Selon les dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté le 17 décembre 2020 (CC 2020/151), puis modifié par une délibération du 15 décembre 2022 n°CC2022/169, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est instaurée au bénéfice des communes du territoire.

Le pacte prévoit trois DSC possibles :

- Une DSC traditionnelle dont la répartition est la suivante :

L'écart de revenu par habitant	31 %
Potentiel Fiscal 3 taxes par habitant	5 %
Logements Sociaux	15 %
Enseignement supérieur	10 %
Fréquentation des gares	10 %
Tourisme	10 %
Mètres linéaires de Voirie	7 %
Apport économique	12 %

Arrêté à 9 864 444 €, par la délibération n°CC2023/130 du 15 décembre 2023, incluant

une clause de sauvegarde garantissant à chaque ville de moins de 10 000 habitants la couverture de tout ou partie des pertes par rapport à la DSC de l'année précédente (et comme le prévoit le pacte ci-dessus évoqué) ; ainsi qu'une « DSC plancher » de 20 000 €, à destination des communes les plus petites.

- Une DSC « contrat de Ville » qui se répartit ainsi :

Écart du revenu par habitant commune / revenu moyen habitant agglo	40 %
Insuffisance de potentiel fiscal par habitant commune / potentiel fiscal moyen habitant agglo	40 %
Nombre d'emplacements des terrains des gens du voyage	20 %

La loi prévoyant que la mise en œuvre d'une DSC est obligatoire dans les agglomérations signataires d'un contrat de ville, une enveloppe spécifique est accordée par Chartres métropole envers les communes concernées. Pour 2024 l'enveloppe de la DSC « contrat de ville » a été adoptée à hauteur de 2 000 K€.

- Une DSC « exceptionnelle »

La répartition prévue par le Pacte Financier et Fiscal est la suivante :

L'écart de revenu par habitant	50 %
Potentiel Fiscal 3 taxes par habitant	50 %

En 2024, ce dispositif « exceptionnel » n'a pas été utilisé.

Le dispositif particulier de la « BA 122 »

Par ailleurs, par la délibération n°CC2023/130 du 15 décembre 2023, et en marge de la DSC, 100 K€ sont prévus pour Chartres du fait de l'utilisation temporaire de la BA 122 pour l'accueil de grands rassemblements.

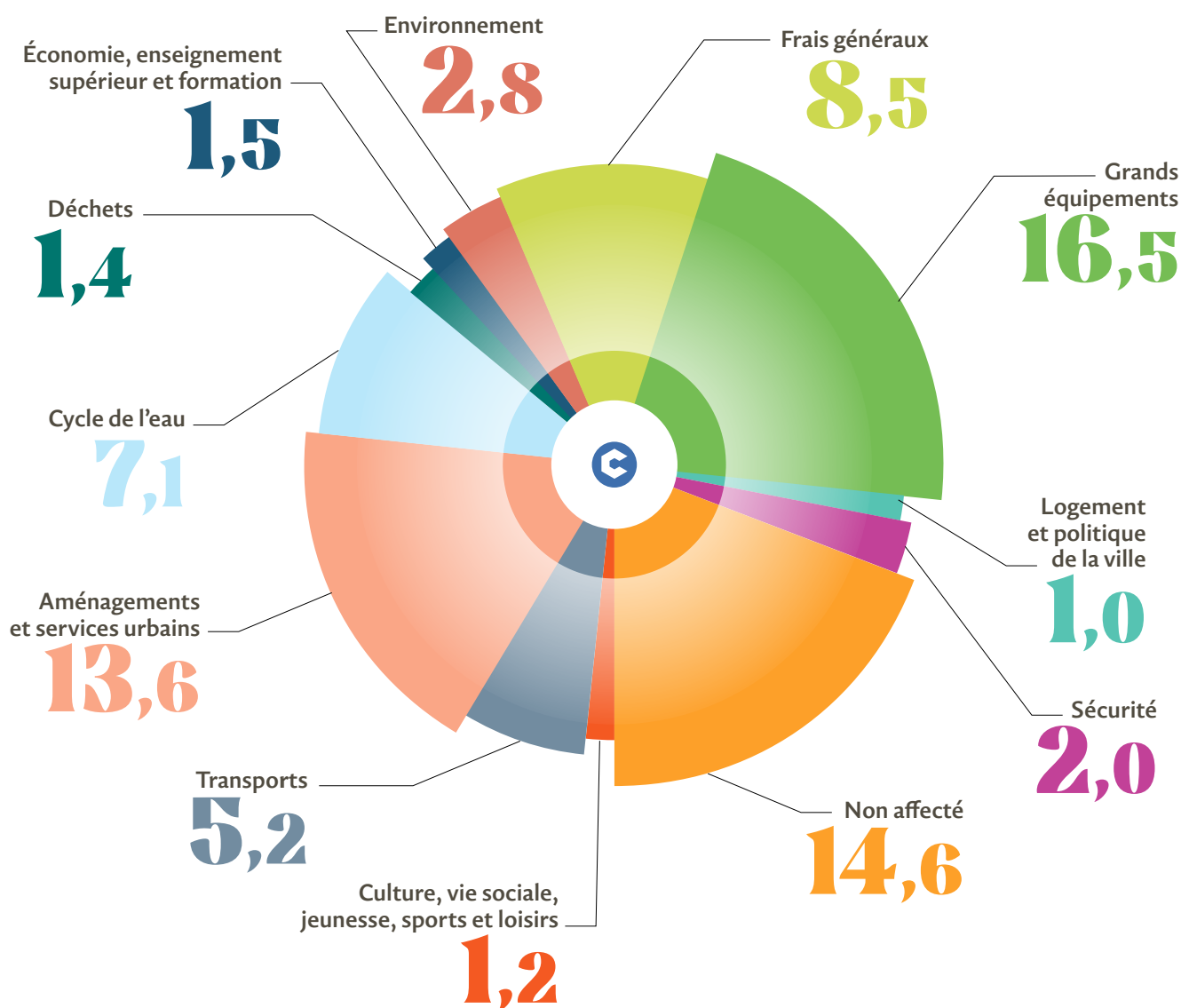
- En 2024, Chartres métropole a donc reversé aux communes, au titre de la dotation solidarité communautaire, des attributions de compensation et du dispositif BA122 (déduction faite des AC perçues), la somme de **31,07 M€**.

LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement (Chapitres 20, 204, 21 et 23) et les dépenses relatives à des immobilisations financières représentent 75,4 M€ en

2024, pour l'ensemble des budgets. Ces dépenses concernent toutes les compétences exercées par Chartres métropole. Elles se répartissent comme suit :

RÉPARTITION DES DÉPENSES 2024 PAR COMPÉTENCES (EN M€)



LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Hors budget aménagement, l'encours de dette s'élève à 420 M€ au 31 décembre 2024. Pour rappel, il était de 404 M€ au 31 décembre 2023, soit un endettement entre les deux exercices de 16 017,6 K€. En incluant le budget aménagement, le stock de dette est de 420,4 M€.

Plusieurs contrats ont été réalisés (comptabilisés au chapitre 16) sur l'exercice 2024 pour un montant total de 35,1 M€ permettant de couvrir le besoin de financement des dépenses d'équipement de la collectivité.

- Ce montant est réparti entre 1 prêt « ordinaire » :
- 21 M€ (n°639) à taux variable (Livret A + 0,75%) sur 20 ans auprès de la Caisse d'Épargne, prêt signé en 2024 ;
- 3 prêts « affectés » à des opérations particulières :
- 19,05 M€ (n°631) avec la Banque des territoires / Caisse des dépôts et consignation ; pour les travaux sur le budget du Parc des Expositions. Cet emprunt a la particularité d'être indexé sur le livret A +0,6% et d'être

amorti sur 50 ans. Sur cette enveloppe, 2,7 M€ ont été perçus au 1^{er} février 2024. Il a été obtenu dans le cadre de la politique menée par l'État en termes d'infrastructures de touristes : « Prêt Relance Tourisme » ;

- 17,6 M€ (n°610) avec la Banque des territoires / Caisse des dépôts et consignation ; pour les travaux liés au Complexe Culturel et Sportif. Cet emprunt est également indexé sur le livret A + 1,06 % avec un amortissement sur 40 ans. Sur cette enveloppe, 2,9 M€ ont été perçus au premier trimestre 2024.
- 10 M€ (n°638) à taux variable (€STER +1,06 %) sur 20 ans auprès de La Banque Postale signé en 2024 affecté à l'opération du Parc des Expositions. Sur cette enveloppe 8,5 M€ ont été perçus en 2024 ; reste 1,5 M€ à percevoir en 2025.

Ainsi qu'une avance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur le budget Assainissement pour un total de 278 762 €.

Chartres métropole	Stock au 1 ^{er} janvier 2024	Capital remboursé 2024	Intérêts remboursés 2024	Nouveaux Emprunts 2024	Stock au 1 ^{er} janvier 2025	Montant en %
Budget principal	109 239 876	6 462 127	3 500 152	15 000 000	1117 777 749	28,01
BA eau	17 830 374	1 524 009	568 859	3 200 000	19 506 365	4,64
BA assainissement	50 558 916	2 977 071	1 659 977	2 278 762	49 860 607	11,86
BA transport	55 333 973	2 646 708	1 284 352		52 687 265	12,53
BA déchets	6 585 571	514 205	151 676		6 071 366	1,44
BA aéroport	6 606 137	486 427	99 762	100 000	6 219 710	1,48
BA complexe aquatique	40 853 988	2 523 094	1 723 648	500 000	38 830 894	9,24
BA complexe culturel	69 298 747	1 324 239	1 387 255	2 900 000	70 874 508	16,86
BA restauration*	5 230 706	214 844	108 695		5 015 862	1,19
BA archéologie	2 016 418	138 430	47 024	200 000	2 077 988	0,49
BA Parc des Expositions	40 500 000	550 000	458 846	11 200 000	51 150 000	12,17
TOTAL (Hors Budget Aménagement)	404 054 706	19 361 154	10 984 245	35 378 762	420 072 314	99,91
BA aménagement	370 777	12 699	17 029		358 078	0,09
TOTAL Général	404 425 483	19 373 853	11 001 274	35 378 762	420 430 392	100

*Le Budget Restauration est officiellement clôturé au 31 décembre 2024. La dette résiduelle est donc transférée au 1^{er} janvier sur le Budget principal.

Rappelons que les emprunts mobilisés permettent également le financement des reports d'investissement. Les reports (hors AP) doivent être couverts par des financements.

Une autre dominante majeure de la dette de Chartres métropole est sa très faible exposition au risque. En effet, au 31/12/2024, l'agglomération n'a plus que des encours classés 1A et 1B selon la Charte Gissler.

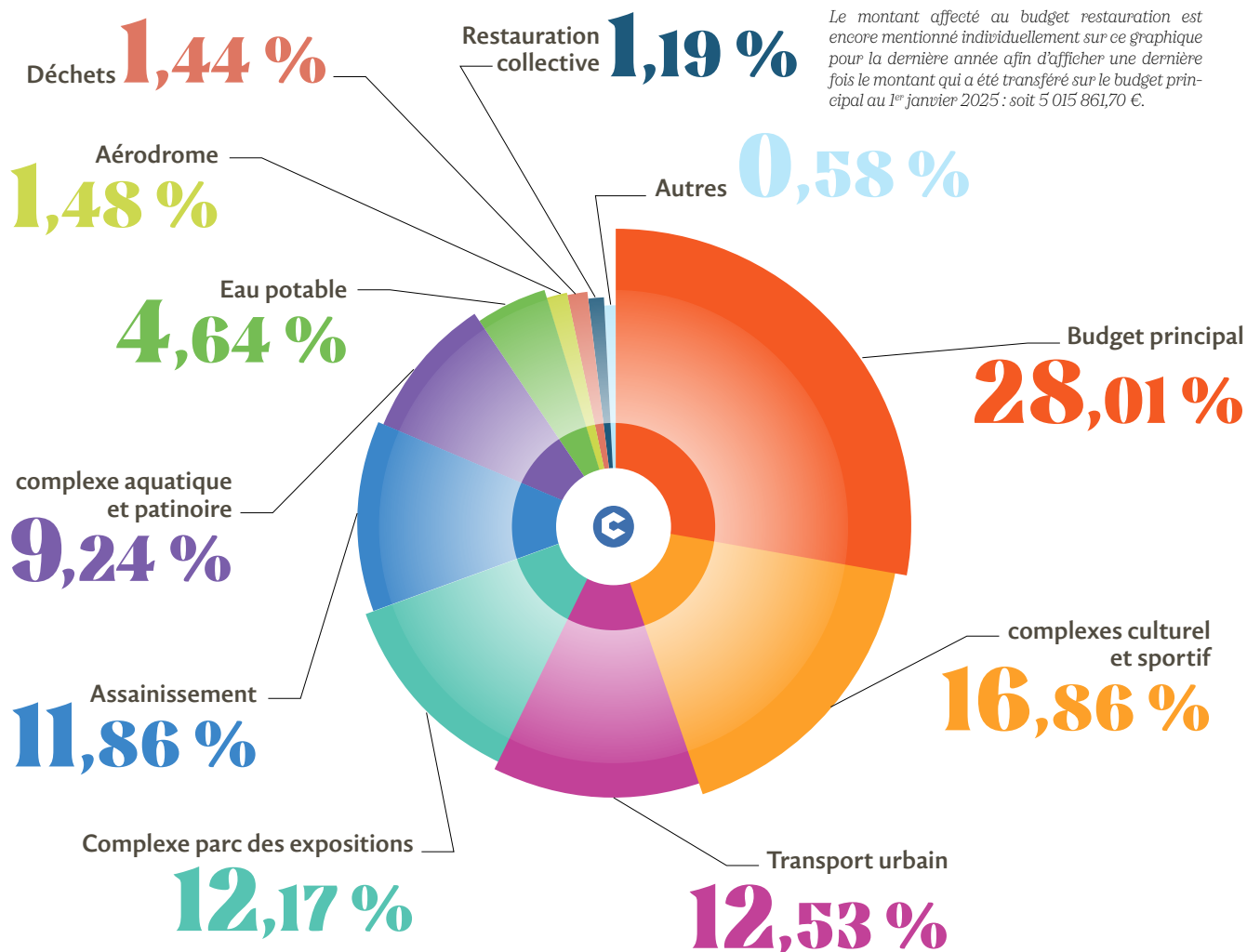
L'emprunt en 1B est celui du complexe aquatique souscrit auprès de la Société générale de 5 M€ à l'origine (2008). D'une structure très classique, il ne s'agit que d'une barrière simple sur indice zone Euro. Pour résumer, il se comporte comme un taux fixe à 3,60% si l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 3,55% ; sinon il se comporte

comme un taux variable en Euribor 12 mois avec une marge de 0,03%.

Répartition de la dette par budgets

Le budget principal porte une grande partie des projets structurants, le montant de dette qui lui est affecté est donc le plus important. Cependant, d'autres infrastructures sont financées par le biais de budgets annexes, d'où un volume de dette assez fractionné. Le budget Assainissement supporte notamment la station de Seresville. Les dépenses du Pôle Gare et du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sont regroupées au sein du budget Transports Urbains. Quant à la construction du Complexe Culturel et Sportif ou celle du Parc des Expositions, les dépenses sont portées par le budget homonyme.

RÉPARTITION DE LA DETTE PAR BUDGET EN 2024



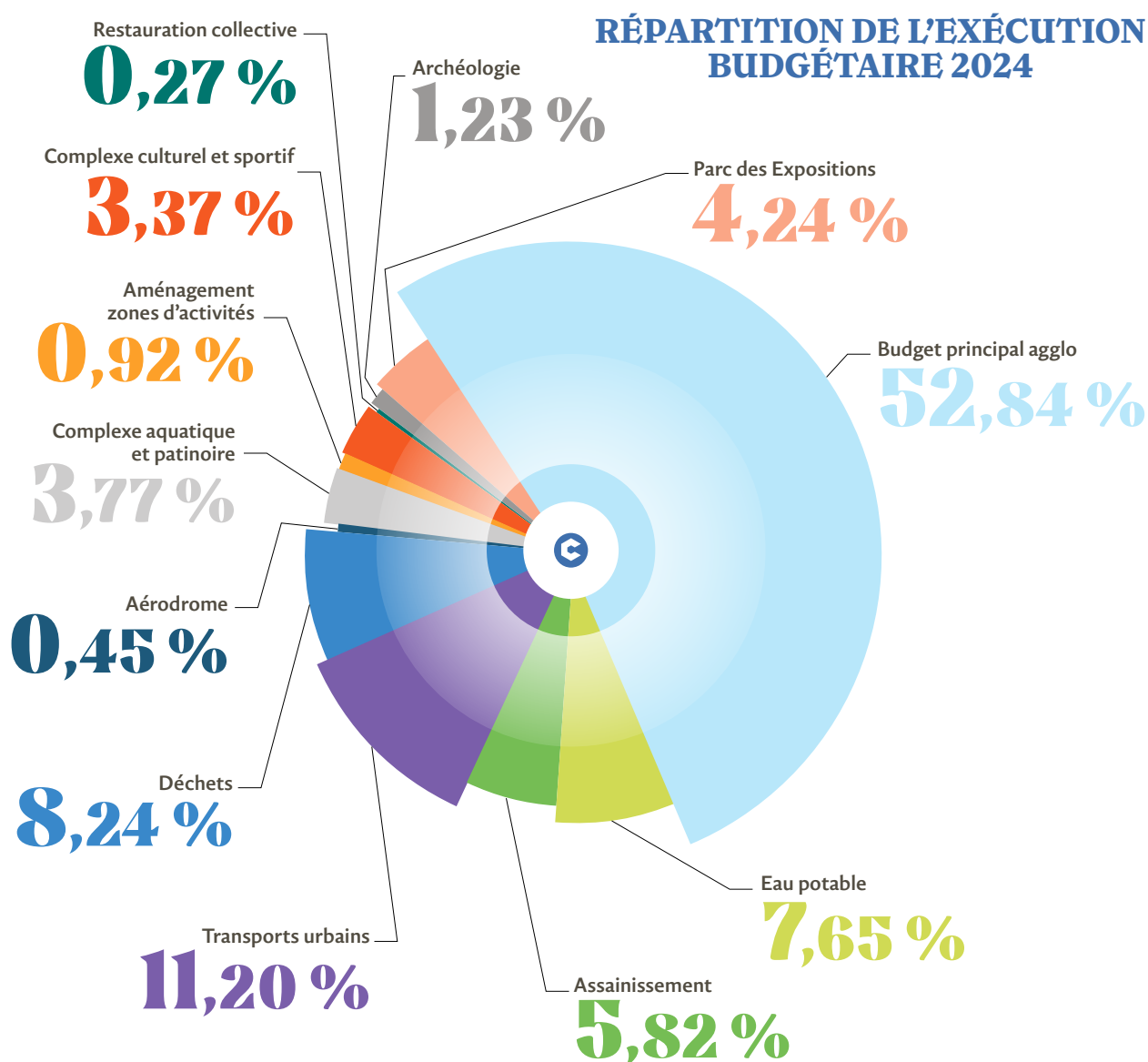
PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES COMPTES 2024

Les résultats 2024

En 2024, Chartres métropole a réalisé d'une part 343,7 M€ de recettes réparties pour 245,1 M€ en fonctionnement et 98,6 M€ en investissement, et d'autre part 312 M€ de dépenses comprenant 191,6 M€ de dépenses de fonctionnement et 120,4 M€ de dépenses d'investissement.

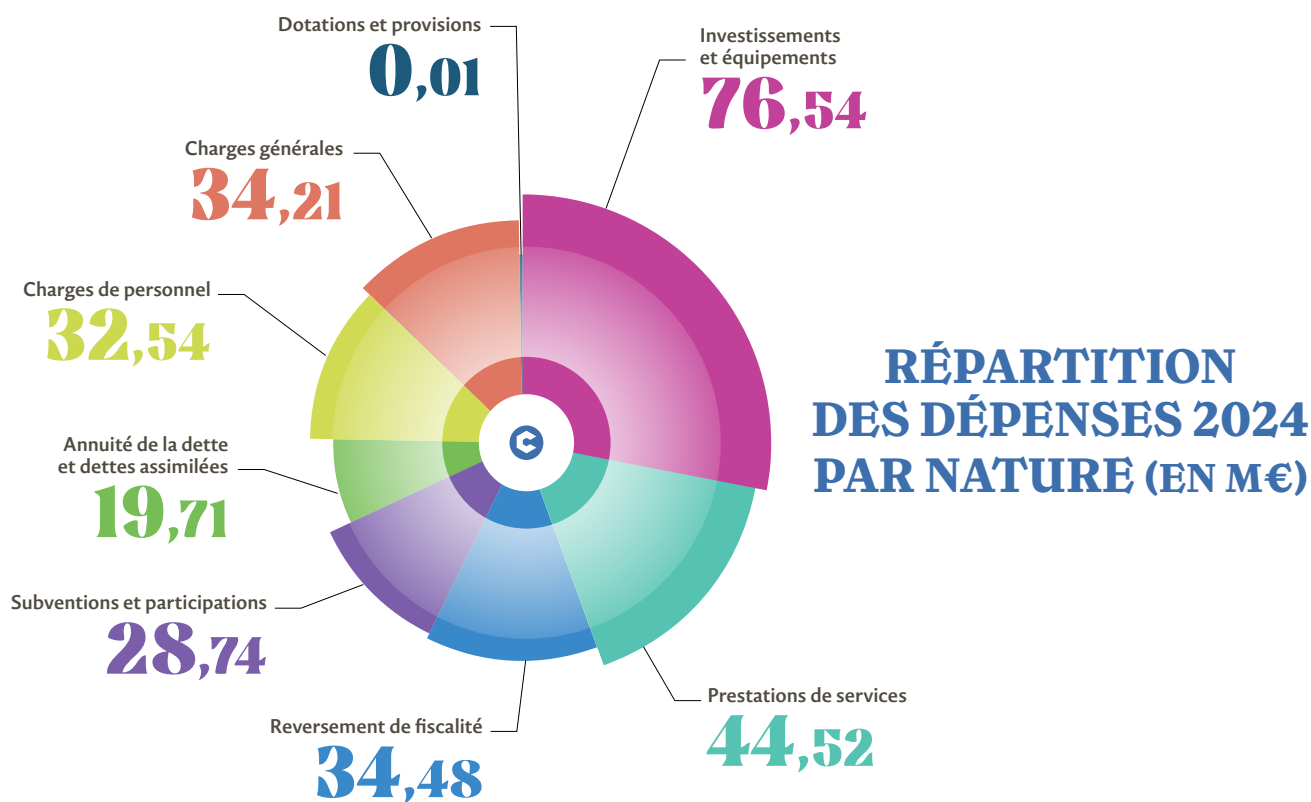
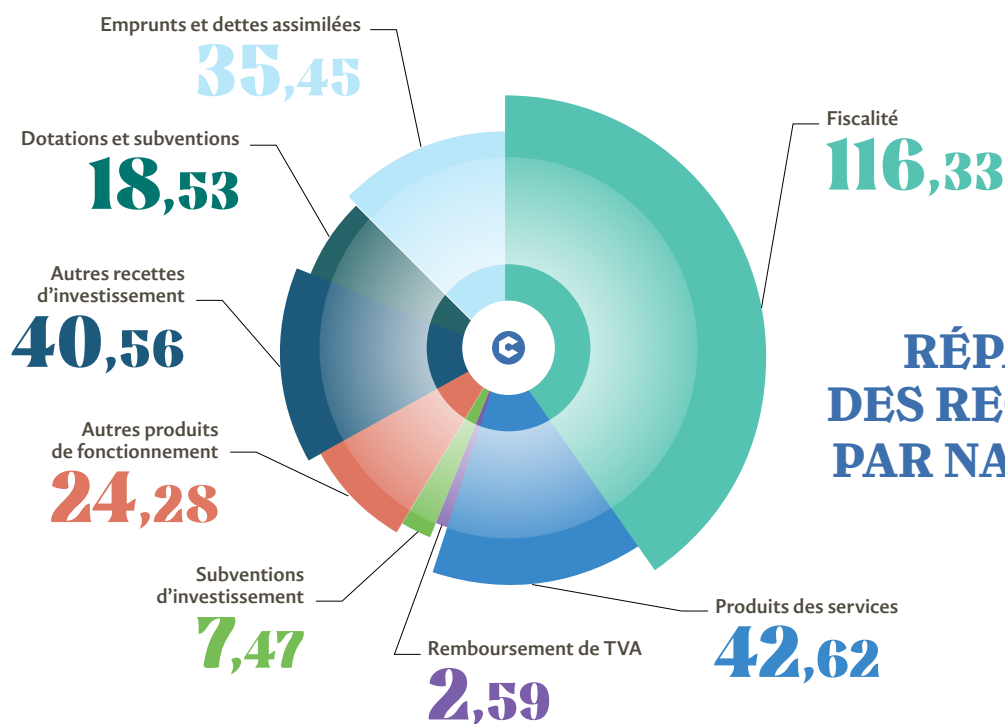
Le résultat consolidé de l'exercice 2024 s'élève à 31,7 M€.

Ce résultat global est constitué par un excédent de fonctionnement de 53,6 M€ et un déficit d'investissement de 21,8 M€. Après prise en compte du solde d'investissement comprenant les restes à réaliser (-4,2 M€), le résultat global 2024 s'élève à un excédent de 27,5 M€.



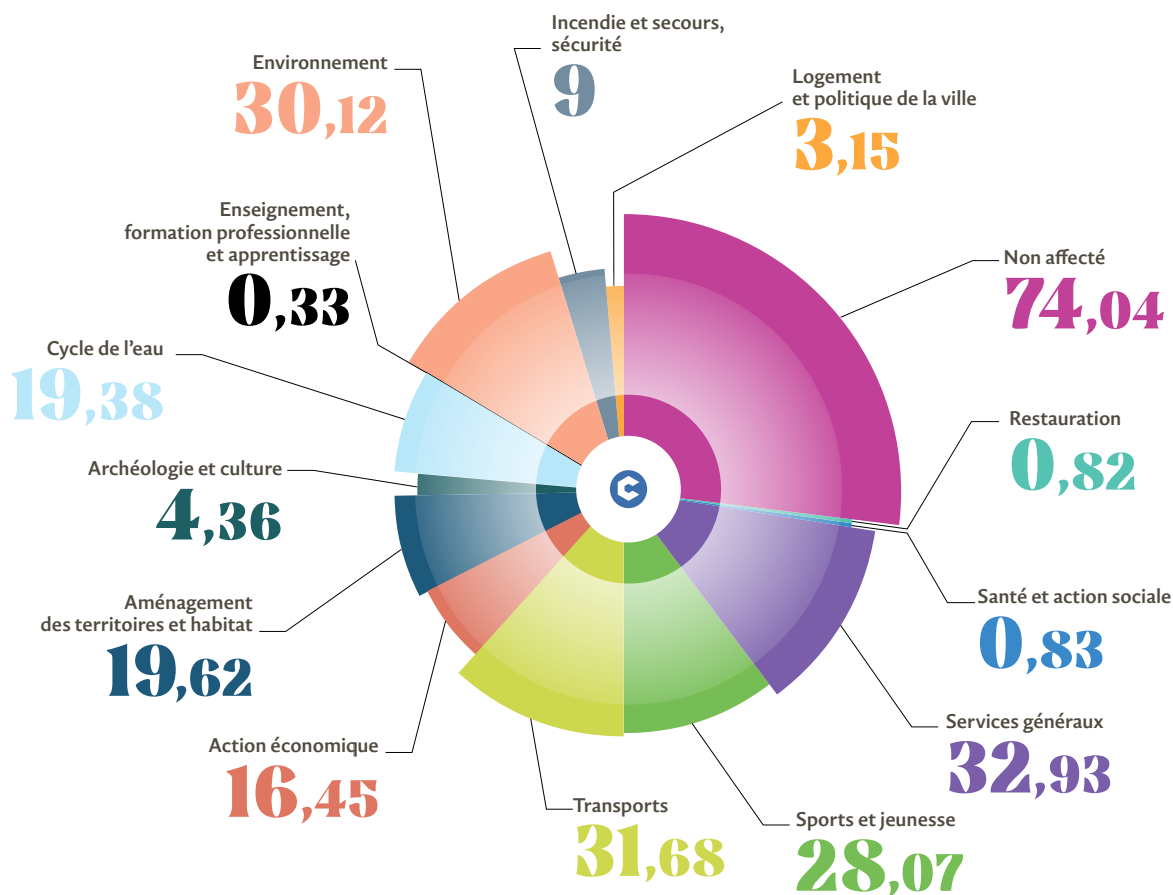
Présentation consolidée des dépenses et des recettes par nature

Les graphiques ci-après présentent les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, par nature, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.



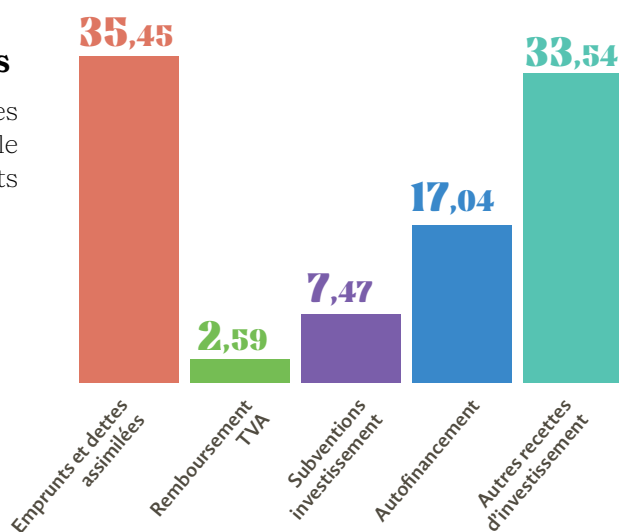
Présentation consolidée des dépenses par compétences

Le graphique ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, par compétences, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes (en M€).



Présentation consolidée du financement des investissements

Le graphique ci-après présente les sources de financement des investissements pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes (en M€).



TRIBUNE

Au-delà des limites et loin de vos besoins...

Les dérèglements climatiques se multiplient et s'intensifient, des milliers d'espèces animales et végétales disparaissent à un rythme insensé et inédit, les ressources naturelles s'épuisent, les inégalités augmentent...

Et nous continuons à considérer la nature comme un décor, un gisement de matières premières, une marchandise.

Dans notre agglomération, on poursuit la fuite en avant. Ce rapport d'activité l'illustre...

On fait de plus en plus grand et de plus en plus cher pour une utilité souvent discutable : la passerelle de la gare par exemple ne répond pas aux attentes des voyageurs et voyageuses du quotidien ; ou encore l'Illiade...

On fait de plus en plus minéral, tout en se cachant derrière un verdissement de façade.

Il ne suffit pas de mettre des dessins de fleurs sur le « Chartres » de la place du Châtelet : le triste épisode du remplacement des robiniers du portail sud par des parasols « connectés » a meurtri tout le monde.

Cette politique fait-elle la joie des Chartrains ? Nous en doutons.

La responsabilité des élus locaux devrait être de faire œuvre de lucidité en menant des actions d'atténuation et d'adaptation : des travaux d'isolation du logement social pour réduire la précarité énergétique, le développement de mobilités durables non polluantes.

Une autre façon d'habiter notre monde est possible en retissant nos liens avec le vivant et en ouvrant ainsi des pistes pour construire un avenir viable pour nos enfants.

Et cela peut être joyeux... La course à la consommation apporte-t-elle un bonheur durable ou nourrit-elle en permanence des frustrations ? A voir le développement des problèmes de santé mentale dans notre société, la réponse est claire.

Cette démarche de responsabilité doit s'appuyer tout particulièrement sur la jeunesse et se construire avec elle. Parce que c'est son avenir qui est en jeu.

La municipalité chartraine s'est enfin intéressée au Rigeard...

Mais quel dommage de ne pas avoir également conservé sa vocation d'accueil des enfants...

Le contact avec la nature, le monde vivant (végétal, animal et humain) tel que les enfants pouvaient l'expérimenter dans leurs séjours dans ce centre est déterminant dans leur construction, le développement de leur créativité et de leurs capacités sensorielles, affectives et relationnelles.

Ce n'est pas devant un écran que l'enfant va construire son autonomie et son rapport aux autres, développer son esprit d'ouverture, sa capacité d'émerveillement, son respect pour le monde qui nous est donné.

En 2026, les élections municipales permettront de quitter cette vision stérile et commerciale de l'action politique pour construire, par l'écoute et l'attention, une ville vivante et solidaire, celle qui prend soin, qui se préoccupe du quotidien, qui fait participer à la vie de la cité et prépare l'avenir de ses enfants.

Rejoignez-nous lors de la réunion publique du dimanche 12 octobre, à la Maison pour tous des Comtesses, à 15h. Habitants de l'agglo, vous êtes les bienvenus !

**Olivier Maupu, Brigitte Cottereau,
Jean-François Bridet,**
conseillers communautaires
Chartres Ecologie
chartresencommun@mailo.com





CHARTRES
MÉTROPOLÉ

CONVENTION
Portant constitution d'un groupement de commandes
Pour des missions de régulation des pigeons

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole - Places des Halles – 28019 CHARTRES cedex - représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant, la Vice-Présidente Karine DORANGE, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Bureau Communautaire en date du,

Ci-après dénommée « Chartres Métropole »

ET

La Ville de Mainvilliers – Place du marché CS 31101 - 28305 MAINVILLIERS Cedex - représentée par son Maire en exercice Madame Michèle BONTHOUX, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal du,

Ci-après dénommée « la Ville »

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET OBJET DU GROUPEMENT

Afin de réaliser des économies d'échelle, les parties précitées conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour conclure des marchés et accords-cadres pour la réalisation de prestations de régulation des pigeons.

Seront concernés les prestations suivantes :

- Capture des pigeons vivants sur les propriétés de chaque membre : mise à disposition, montage et démontage de cages ou de toutes autres installations de capture ;
- Suivi, entretien, nourrissage, abreuvement et nettoyage des installations de capture ;
- Retrait régulier des pigeons vivants et prise en charge.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Elles décident donc de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement », dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur, pour la préparation et la passation et l'exécution des marchés publics, **Chartres Métropole**.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder, au nom de l'ensemble des membres du groupement, à l'ensemble des opérations de recensement des besoins, passation des marchés et accords-cadres et de sélection des cocontractants, à la signature et la notification des marchés et accords-cadres, la passation des avenants et modifications, reconductions, sous-traitance et résiliation éventuels, la transmission des actes au contrôle de légalité du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement, dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-après.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée par avenant pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

ARTICLE 3 - FRAIS DE GESTION POUR LE COORDONNATEUR

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres sauf les frais de publicité qui feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à chaque organisme à parts égales.

ARTICLE 4 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent également mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s).

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Le coordonnateur peut également procéder au règlement amiable des litiges nés de la passation ou de l'exécution des marchés et accords-cadres.

ARTICLE 5 - MODALITE DE PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement. Il s'engage à recueillir leur avis à chacune des étapes des procédures de marchés publics à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises par le correspondant concerné de chaque membre
- Analyse des offres et le cas échéant du cadre de négociation par le correspondant concerné de chaque membre
- Passation d'avenant, de modification, de reconduction expresse, d'acceptation de sous-traitance ou de résiliation le cas échéant

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles applicables en matière de marchés publics
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
 - Rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence, avis rectificatif, réponse aux questions des candidats, dématérialisation
 - Ouverture des plis, régularisation, demandes de précision, négociation, information des candidats retenus et évincés,
 - Rédaction du rapport d'analyse des offres
 - Secrétariat de la commission d'appel d'offres le cas échéant,
 - Rédaction et transmission du rapport de présentation et de la fiche de recensement le cas échéant
- De numéroter les marchés et accords-cadres de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres.
- De signer, transmettre en préfecture le cas échéant, notifier les marchés et accords-cadres et informer le contrôle de légalité de la date de notification, de rédiger et publier les avis d'attribution
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.
- De procéder à la déclaration d'infructuosité ou sans suite de la procédure, le cas échéant
- D'assurer la gestion du précontentieux et du contentieux, les réponses aux demandes de communication de documents et éventuellement le règlement amiable des litiges
- D'assurer la gestion de l'archivage
- D'assurer la mise à disposition des données essentielles des contrats de la commande publique

Les membres du groupement s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur, préalablement à tout lancement de marché public, une évaluation sincère et une description détaillée de ses besoins en vue de la passation du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) relatifs à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention, ainsi que l'enveloppe financière globale maximale qu'il entend affecter à l'opération et au-delà de laquelle le coordonnateur ne sera pas habilité à attribuer le (les) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) passés ;
- à mettre en œuvre le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) issu(s) du présent groupement de commande au sein de sa collectivité à hauteur des besoins qu'elle a préalablement déterminé ;
- à l'informer de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater dans l'exécution des marchés et accords-cadres passés par le coordonnateur ;
- à effectuer le paiement des sommes engagées au titre de l'exécution du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) susvisés sur la base des factures afférentes à ces engagements.

ARTICLE 6 - MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Dans tous les cas où l'accord des membres du groupement est requis, il est considéré comme tacite dès lors qu'aucun refus n'a été émis dans un délai de 10 jours à compter de la demande d'accord.

6.1 - Marchés et accords-cadres

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

Le cas échéant, chaque membre du groupement est chargé d'appliquer et recouvrer les pénalités prévues au marché ou dans l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent. Les exonérations de pénalités sont effectuées par chaque membre du groupement.

6.2 – Avenants et modifications

Le coordonnateur assure la gestion des avenants et modifications n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché ou à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Les avenants et modifications augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché ou à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord de chacun des membres du groupement.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables. A ce titre, il est notamment chargé de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication le cas échéant.

6.3 – Sous-traitance

Les formalités d'agrément des sous-traitants sont assurées par le coordonnateur. Il en informe les membres du groupement.

Toutefois, les formalités d'agrément des sous-traitants sont assurées par chaque membre du groupement lorsque cela concerne des bons de commandes spécifiques (sauf si la sous-traitance est annuelle).

6.4- Reconduction des accords-cadres et des marchés

Les formalités de reconduction ou de non reconduction des marchés et accords-cadres sont assurées par le coordonnateur. Il en informe les membres du groupement.

6.5 - Résiliation des accords-cadres et des marchés

Le coordonnateur assure la résiliation des marchés et accords-cadres sans accord expresse des autres membres dans les cas suivants :

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique ;
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire ;
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur ;
- En cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord cadre quand cela est prévu dans l'accord cadre.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des marchés et accords-cadres après avoir obtenu l'accord des autres membres.

La gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront assurée par le coordonnateur.

Le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la présente convention ou dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

6.6 - Marchés subséquents issus des Accords-Cadres

La passation et l'exécution administrative, technique et financière des marchés subséquents issus des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Ainsi, chaque membre du groupement sera chargé de la passation des marchés subséquents, de l'émission des bons de commande ou ordre de service, du paiement des prestations, de l'application, recouvrement ou exonération de pénalités, des avenants, modifications, sous-traitances, reconductions et résiliations éventuels des marchés subséquents qui le concernent.

ARTICLE 7 - MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation, et notamment les dispositions du code de la commande publique.

Le mode de dévolution et la forme des marchés et accords-cadres seront déterminés en fonction des spécificités propres à chaque consultation et des besoins des membres du groupement de commande.

Le coordonnateur déterminera en fonction des besoins, la forme et nature des procédures de passation des marchés et accords-cadres à mettre en œuvre, dans le respect des dispositions en matière de marchés publics et des autres réglementations applicables.

Chaque marché ou accord cadre sera conclu pour une durée qui lui sera propre et pourra être éventuellement reconductible dans le respect des dispositions en matière de marchés publics et des autres réglementations applicables.

ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et de leurs avenants ou modifications éventuels, **la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.**

La commission d'appel d'offres délibérera valablement dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et formalisée par un avenant à la présente convention. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 - ADHESION DES MEMBRES

La demande d'adhésion devra être faite auprès du coordonnateur.

D'une manière générale, les besoins du nouveau membre ne pourront être pris en compte qu'au moment du renouvellement des marchés et/ou accords-cadres.

La demande d'adhésion devra respecter l'objet du groupement.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leurs assemblées délibérantes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et est jointe à la présente convention. La notification de la délibération accompagnée d'un exemplaire signé de la convention par le nouveau membre au coordonnateur vaut adhésion au groupement pour les nouvelles consultations.

ARTICLE 11 - RETRAIT DES MEMBRES ET RESILIATION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. Si ce retrait n'entraîne pas de modification du fonctionnement du groupement, la décision de retrait sera annexée à la convention sans nécessiter d'avenant.

Le groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés et accords-cadres notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 12 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges, dont la présente convention pourrait faire l'objet, feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le président du tribunal administratif d'Orléans en application de l'article L213-7 du Code de Justice Administrative.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix, conditions des offres et toutes autres informations qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés et réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelles, sauf les documents administratifs communicables. Seul le coordonnateur est habilité à répondre aux demandes de communication de documents administratifs.

ARTICLE 14 - DATE D'EFFET ET DUREE DU GROUPEMENT

Cette convention est conclue pour une durée de **six ans** à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement. La convention est tacitement renouvelable **une fois**, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans). Les membres du groupement se prononceront au moins **un mois** avant le terme de la convention en cas de non reconduction.

ARTICLE 15 : SIGNATURES

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé dans les archives du coordonnateur, une copie conforme étant remise pour notification aux membres du groupement.

A Chartres, le

Pour Chartres Métropole,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Karine DORANGE

A Chartres, le

Pour la Ville de Mainvilliers,
Le Maire et Conseillère régionale,

Michèle BONTHOUX